

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup – Bézaudun les Alpes - Biot – Bouyon - Caussols - Châteauneuf
Cipières - La Colle sur Loup – Conségudes - Courmes – Coursegoules – Les Ferres - Gourdon
Gréolières - Opio – La Roque en Provence - Roquefort-les-Pins - Le Rouret - Saint-Paul de Vence
Tourrettes-sur-Loup – Valbonne - Vallauris Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

2018

1^{er} Trimestre

SOMMAIRE

I. DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ▶ SEANCE DU 19 FEVRIER 2018 CC.2018.001 à 026
- ▶ SEANCE DU 12 MARS 2018 CC.2018.027 à 033

II. DECISIONS

- ▶ DU 01/01 AU 31/03/2018 DEC.2018.01 à 13

III. DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

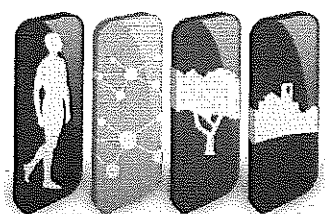
- ▶ SEANCE DU 29 JANVIER 2018 BC.2018.001 à 040
- ▶ SEANCE DU 19 FEVRIER 2018 BC.2018.041 à 043
- ▶ SEANCE DU 12 MARS 2018 BC.2018.044 à 071

IV. ARRETES

- ▶ DU 01/01 AU 31/03/2018 ARR.2018.01 à 09

I. DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

SEANCE DU 19 FEVRIER 2018

N°		OBJET
CC.2018.001	DAJ	Procès verbal de la séance du 18 décembre 2017 - Approbation
CC.2018.002	DAJ	Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau communautaire
CC.2018.003	DAJ	Création du pôle métropolitain entre les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur - Approbation des statuts
CC.2018.004	DAECT	Engagement des études de programmation, de faisabilité, et de réalisation du Pôle Innovation et du siège de la CASA sur la technopole - Contrat de prestations intégrées avec la SPL SOPHIA
CC.2018.005	DAECT	Opération d'aménagement des Trois Moulins à Antibes - Annulation de la procédure de concession d'aménagement
CC.2018.006	DAECT	Opération d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins à Antibes - Contrat de prestations Intégrées (CPI) avec la SPL Antipolis Avenir en vue de l'élaboration du projet d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins à Antibes
CC.2018.007	ECO	Pôle Emploi - Convention de partenariat
CC.2018.008	ECO	Principe d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue
CC.2018.009	DCS	Association "Parcours de Femmes" - Permanence d'écoute psychologique des enfants exposés aux violences conjugales - Convention
CC.2018.010	DCS	Prise en charge des jeunes - Coopération renforcée entre la commune de Vallauris Golfe Juan et la CASA - Convention cadre
CC.2018.011	DCS	Mise en place d'un stage de responsabilisation destiné aux personnes condamnées pour des faits de violences conjugales - Convention entre la CASA, la Préfecture 06 et le SPIP de Grasse-Mougins
CC.2018.012	DCS	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Protocole d'accord - Renouvellement 2018-2020
CC.2018.013	DCS	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Protocole conventionnel avec le Département relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du PLIE
CC.2018.014	DCS	Schéma départemental de luttes partagées contre toutes les violences faites aux femmes
CC.2018.015	DAE	Rapport annuel 2017 sur la situation de la CASA en matière de Développement Durable - Approbation
CC.2018.016	DAE	Déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes Maritimes - Validation de la tarification pour les opérateurs de mobilité
CC.2018.017	DCP	Mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés - Renouvellement de l'adhésion à l'UGAP
CC.2018.018	DFI	Fonds de concours d'équipements - Approbation du règlement révisé
CC.2018.019	DFI	Actualisation des durées d'amortissement comptables des immobilisations - Budgets M14
CC.2018.020	DFI	Actualisation des durées d'amortissement comptables du Budget annexe de la régie à autonomie financière Envibus

CC.2018.021	DFI	Réactivation du Budget Annexe d'Aménagement du parc de Sophia Antipolis
CC.2018.022	DFI	Théâtre communautaire d'Antibes - Rectification des tarifs
CC.2018.023	DAE	Restanques et pierres sèches - Convention de partenariat avec la CAPG, le PNR Préalpes Azur et le CAUE 06 - Renouvellement
CC.2018.024	DDI	Projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre pour le bustram Antibes Sophia Antipolis - Prolongation de la Déclaration d'Utilité Publique
CC.2018.025	DHL	Mise à disposition de données statistiques des allocataires - Convention CAF
CC.2018.026	ECP	Rapport d'activités 2016-2017

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Service des
Assemblées - Procès verbal de la séance
du 18 décembre 2017 - Approbation

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.001

Date de la convocation : Le 13/02/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 27 FEV. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 28 FEV. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérard LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BÉNASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUÏ à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 18 décembre 2017.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 18 décembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 18 décembre 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_001
Nature : DE - Deliberations
Objet : Procès verbal de la séance du 18 décembre 2017 -
Approbation
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assembles
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : WXXD0dv

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_001-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_001
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Procès verbal de la séance du 18 décembre 2017 - Approbation
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_001-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_001-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Service des
Assemblées - Compte rendu des dernières
décisions prises par le Président et le
Bureau communautaire

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: CC.2018.002

Date de la convocation :
Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORÉ, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire que vous trouverez ci-après :

1- Décisions du Président :

- 2017.75 DAB - Bail commercial Les-Genêts - Avenant n°2
- 2017.76 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Mise à disposition de propriété privée pour la réalisation de travaux à intervenir avec M. Lorenzani et Mme Conway - Convention d'occupation temporaire
- 2017.77 DAJ - Procédure en expulsion - Tribunal de Grande Instance de Grasse - Décision de nomination de Maître Patrick DAVID
- 2017.78 DLP - Médiathèque de Villeneuve Loubet - Table Mashup - Convention de location avec l'association ALHAMBRA CINEMARSEILLE
- 2017.79 DDI - Bus-Tram Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire propriété de la SCI PAOLO pour la réalisation de travaux du Bus-Tram
- 2017.80 DFI - Décision d'emprunt pour la contractualisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 8M€ pour les besoins de financement à court terme du Budget Principal
- 2017.81 DAECT - Commune de BIOT - Exercice du droit de préemption urbain par délégation confiée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Demande d'acquiescer un bien immobilier sis à Biot, 95 chemin des Prés, cadastré section BR 235 selon les dispositions de l'article L211-5 du code de l'urbanisme
- 2017.82 ECP - Colloque - Location de la salle Paul Gilardi du complexe sportif Pierre Operto à Biot
- 2017.83 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire portant mise à disposition de propriété privée pour la réalisation de travaux à intervenir avec la copropriété Anthala
- 2017.84 DFI - Contractualisation d'un emprunt amortissable de 5,5 MEUR sur une durée de 15 ans pour le Budget Général auprès de La Banque Postale
- 2017.85 DFI - Contractualisation d'un emprunt amortissable de 4 MEUR sur une durée de 20 ans pour le Budget Général auprès de La Banque Postale
- 2017.86 DFI - Contractualisation d'un emprunt amortissable de 9,5 MEUR sur une durée de 15 ans pour le Budget Général auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur
- 2017.87 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Convention de mise à disposition de terrain appartenant au Conseil Départemental en vue de l'implantation d'une base de chantier
- 2018.01 DAECT - La Colle sur Loup - Consignation du prix - Exercice du Droit de Préemption Urbain par délégation confiée à la Casa - Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis à La Colle sur Loup, cadastré section BN 19 le Village, appartenant à Monsieur BRISON François Marius
- 2018.02 DAECT - Le Bar sur Loup - Site de la Papeterie - Autorisation d'occupation pour un événement sportif de marche nordique "la papet nordic"

Direction de la Commande Publique :

- 17/048 - Transport d'exposition 1^{er} semestre - TLM - 460,00 € HT.
- 17/139 - Souscription du contrat d'assurance Responsabilité Civile maître d'ouvrage pour les travaux du bus-tram pour la CASA - GRAS SAVOYE - 175 000,00 € HT (cotisation pour la durée du marché soit jusqu'au 31/12/2020).
- 17/179 - Achat de jouets - Service Trait d'Union - UGAP - 163,20 € HT.
- 17/194 - Vacation à titre expérimental de psychologues au bénéfice des auteurs de violences conjugales, volontaires pour un suivi et en attente d'intégrer des séances de groupe de paroles - Mme DALFOSSO - 4 800 € HT.

- 17/239 - Maintenance d'un logiciel de Gestion Habitat / Logement et prestations associées (logiciel PELEHAS) - AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel de 20 000 € HT.
- 17/250 - Location expositions 2^{ème} semestre - L'ART TISSE - 240,00 € HT.
- 17/251 - Hébergement intervenants action culturelle 2^{ème} semestre - HOTEL DE L'ETOILE - 346,36 € HT.
- 17/251 - Hébergement intervenants action culturelle 2^{ème} semestre - HOTEL DE L'ETOILE - 152,73 € HT.
- 17/251 - Hébergement intervenants action culturelle 2^{ème} semestre - HOTEL ROYAL - 891,59 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2^{ème} semestre - MOUTON ROSE Axelle PAOLINI - 300,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2^{ème} semestre - HARPE DIEM - 800,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2^{ème} semestre - LIVEVENTS - 720,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2^{ème} semestre - Cie REVEID - 2 700,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2^{ème} semestre - AVENTURE THEATRE COMPAGNIE - 150,00 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2^{ème} semestre - MUSIQUE ACTUELLE ET FUTURE - 5 786,58 € HT.
- 17/252 - Actions culturelles 2^{ème} semestre - CIE BAL ARTS LEGERS - 3 300,00 € HT.
- 17/253 - Restauration intervenants action culturelle 2^{ème} semestre - FRAGRANCE CULINAIRE - 20,00 € HT.
- 17/253 - Restauration intervenants action culturelle 2^{ème} semestre - LA STORIA - 46,36 € HT.
- 17/253 - Restauration intervenants action culturelle 2^{ème} semestre - LE JARRIER - 40,00 € HT.
- 17/253 - Restauration intervenants action culturelle 2^{ème} semestre - LA STORIA - 46,36 € HT.
- 17/253 - Restauration intervenants action culturelle 2^{ème} semestre - LA STORIA - 77,27 € HT.
- 17/253 - Restauration intervenants action culturelle 2^{ème} semestre - LA STORIA - 46,36 € HT.
- 17/253 - Restauration intervenants action culturelle 2^{ème} semestre - COLLEGE PABLO PICASSO - 33,50 € HT.
- 17/253 - Restauration intervenants action culturelle 2^{ème} semestre - LA STORIA - 30,91 € HT.
- 17/253 - Restauration intervenants action culturelle 2^{ème} semestre - HOTEL AMBASSADEUR - 110,00 € HT.
- 17/253 - Restauration intervenants action culturelle 2^{ème} semestre - FRAGRANCE CULINAIRE - 60,00 € HT.
- 17/253 - Restauration intervenants action culturelle 2^{ème} semestre - FRAGRANCE CULINAIRE - 20,00 € HT.
- 17/263 - Suite aux préconisations de la SAMETH, achat d'un chariot à deux fonds mobiles - FACDEM EQUIPEMENTS SARL - 54,30 € HT.
- 17/264 - Achat de deux horloges murales - Service Trait d'Union - UGAP - 15,17 € HT.
- 17/267 - Achat de petit mobilier pour salle de jeux - Service Trait d'Union - UGAP - 178,18 € HT.
- 17/279 - Acquisition licences module paye - CIRIL - UGAP - 27 500,83 € HT.
- 17/289 - Achat de jouets - Service Trait d'Union - JOUET CLUB - 671,56 € HT.
- 17/291 - Accordage pianos - Médiathèques Valbonne et Antibes - Philippa ZANA - 190,00 € HT.
- 17/294 - Gâteau d'anniversaire pour la Médiathèque de Valbonne - FRAGRANCE CULINAIRE - 272,73 € HT.
- 17/297 - Intervention d'un psychologue témoignant, concernant la problématique de la violence intra conjugale dans un documentaire filmé - M. Yannick GUILLOUET - 200,00 € HT.
- 17/314 - Acquisition de cadres d'exposition pour la médiathèque d'Antibes - CASTORAMA - 208,20 € HT.
- 17/319 - Divers petits équipements pour Médiathèques - UGAP - 2 000,00 € HT.
- 17/335 - Acquisition de livres d'artistes en édition limitée - Editions TIPAZA - 277,00 € HT.
- 17/335 - Acquisition de livres d'artistes en édition limitée - Serge REYNAUD - ART OF FLYING - 35,00 € HT.
- 17/350 - Divers switchs pour Business Pôle - UGAP - 5 300,00 € HT.
- 17/360 - Transfert GEMAPI - Acquisition postes de travail - UGAP - 58 333,33 € HT.
- 17/361 - Extension Business Pôle 2 - UGAP - 25 000,00 € HT.
- 17/364 - Acquisition de scanners - UGAP - 5 000,00 € HT.
- 17/370 - Achat de cimaises pour le réseau des médiathèques - PROMUSEUM - 7 029,36 € HT.
- 17/372 - Achat de deux bouquets de fleurs pour intervenants - ATELIER VERT TENDRE - 100,00 € HT.
- 17/374 - Achat de tapis pour la Médiathèque de Biot - LES ENFANTS DU DESIGN - 216,67 € HT.
- 17/374 - Achat de tapis de jeux pour la Médiathèque de Biot - REVE DE PAN - 73,75 € HT.
- 17/375 - Acquisition de livres d'artistes en édition limitée - LIBRAIRIE LE CIEL - 2 835,00 € HT.
- 17/375 - Acquisition de livres d'artistes en édition limitée - JEAN-PAUL RUIZ - 2 400,00 € HT.
- 17/375 - Acquisition de livres d'artistes en édition limitée - JEAN-CLAUDE LOUBIERES - 2 50,00 € HT.
- 17/376 - Achat d'instruments de musique pour la Médiathèque Albert CAMUS - WOODBRASS - 598,18 € HT.
- 17/381 - Affichages dynamiques pour STARTEO et BUSINESS 2 - UGAP - 15 434,17 € HT.
- 17/382 - Divers petits équipements - UGAP - 5 000,00 € HT.
- 17/383 - Postes COM et multimédia pour CASA - UGAP - 8 333,33 € HT.

- 17/384 – Serveurs EX pour CASA - UGAP – 18 333,33 € HT.
- 17/385 – Ondulateurs pour CASA - UGAP – 4 166,67 € HT.
- 17/386 – Baies de disques pour CASA – UGAP – 33 000,33 € HT.
- 17/387 – Bornes WIFI pour GEMAPI et BUSINESS 2 - UGAP – 8 333,34 € HT.
- 17/408 - Prestations de services GEMAPI - SIG – SICTIAM – UGAP – 35 8363,33 € HT.
- 17/409 - Licences GEMAPI – UGAP – 25 000,00 € HT.
- 17/410 - Transfert GEMAPI (consommables) – UGAP – 5 000,00 € HT.
- 17/413 - Location logiciel bureautique GEMAPI et Tourisme – UGAP – 20 833,33 € HT.
- 17/419 - Achat d'une cafetière pour les manifestations culturelles à la MCV CARREFOUR ANTIBES - 59,00€ HT.
- 17/425 - Achat de vaisselle pour l'action culturelle de la MCV - CARREFOUR ANTIBES – 208,33 € HT.
- 17/427 - Location d'un piano – LA MAISON DU PIANO – 600,00 € HT.
- 17/428 - Achat de petites fournitures pour décorer la vitrine de la médiathèque communautaire d'Antibes – CULTURA – 208,33 € HT.
- 17/429 - Achat de petites fournitures pour les actions culturelles de la médiathèque communautaire de Valbonne – 10DOIGTS – 190,83 € HT.
- 17/434 - Acquisition de deux véhicules électriques – UGAP – 42 000,00 € HT.

Direction Habitat Logement :

Délégation des aides à la pierre pour le parc public et le parc privé :

1°) **Parc Public :** liste des agréments 2017 et subventions (PLUS/PLAI) délivrés pour le compte de l'Etat, aux bailleurs sociaux, pour la réalisation de logements sociaux. Montant total de subventions : 915 200 € représentant un volume de 521 logements sociaux PLUS/PLAI/PLS

Antibes – Juan-les-Pins :

- SACEMA – Opération Cosy Corner – 6 Avenue Aristide Briand – 7 PLUS/PLAI agrément n° 2017 06004 00038 du 26/12/2017 - subvention Etat de 19 600 €
- SACEMA – Opération Perle d'Azur – Chemin des Plateaux Fleuris – 19 PLUS/PLAI Agrément n° 2017 06004 00008 du 16/10/2017- subvention Etat de 58 800 €
- SACEMA – Opération Estérel Courbet – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Autonomes – 18/19 Av Estérel Courbet – 53 PLS – Agrément n° 2017 06004 00040 du 26/12/2017- Subvention Etat : 0 €
- RESIDENCE SOCIALE DE FRANCE – Opération Rue du Jardin Secret – 35 PLUS – Agrément n° 2017 06 004 00019 du 13/12/2017 – Subvention Etat : 0 €
- ERILIA - opération l'Estagnol – Allée de l'Estagnol - 13 PLUS/PLAI/PLS – Agréments n°2017 06004 00035 et 2017 06004 00034 du 26/12/2017– subvention Etat de 39 200 €
- ERILIA – opération 1041 Chemin de Rabiac Estagnol -19 PLUS/PLAI/PLS – Agréments n°2017 06004 00048 et 2017 06004 00049 du 26/12/2017 – subvention Etat de 39 200 €
- ERILIA – opération 1060 Chemin des Combes - 22 PLS en usufruit – Agrément n°2017 06004 00030 du 12/12/2017 - subvention Etat de 0 €
- ERILIA – opération 938 Chemin du Puy – 20 PLUS/PLAI/PLS- Agréments n°2017 06004 00033 et 2017 06004 00032 du 26/12/2017 – Subvention Etat de : 49 000 €
- NLA – opération le Clos des Tilleuls – 3 Impasse des Tilleuls – 12 PLUS/PLAI/PLS – Agréments n° 2017 06004 00046 et n° 2017 06004 00045 du 26/12/2017 – subvention Etat de 39 200 €
- NLA – opération 525 Route de St Jean – 9 PLUS/PLAI/PLS – Agréments n°2017 06004 00044 et n° 2017 06004 00043 du 26/12/2017 du 26/12/2017 – subvention Etat de 29 400 €
- NLA – opération Chemin du Valbosquet – 7 PLS – Agrément n°2017 06004 00005 de la 01/09/2017 subvention Etat de 0 €
- PARLONIAM – opération Villa Paola – 6 Rue Félon – 8 PLS en usufruit – Agrément n°2017 06004 00003 du 01/09/2017 – subvention Etat de 0 €
- PARLONIAM – opération Villa Cap Sud – 733 Chemin des 4 Chemins – 20 PLS – Agrément n° 2017 06004 0004 du 18/09/2017 – subvention Etat de 0 €

- GRAND DELTA HABITAT – opération Avenue des Châtaigniers – 8 PLUS/PLAI – Agrément n°2017 06004 0004 du 13/12/2017 – subvention Etat de 40 000 €
- GRAND DELTA HABITAT – opération Avenue Gastaud – 8 PLUS/PLAI – Agrément n°2017 06004 00013 du 13/12/2017 – subvention Etat de 58 800 €

La Colle sur Loup :

- NLA – opération Cœur de Village – Boulevard Honoré Teisseire – 12 PLUS/PLAI/PLS – Agréments n°2017 06004 00007 et 2017 06004 00006 du 09/10/2017 – subvention Etat de 29 400 €
- SACEMA – opération Les Hauts Jardins – 467 Route de Cagnes – 25 PLUS/PLAI/PLS – Agréments n°2017 06004 00026 et 2017 06 004 00025 du 26/12/2017 - subvention de 49 000 €

Le Rouret :

- ERILIA – Opération Les Lices en Provence – 26 Chemin St Pierre – 23 PLUS/PLAI – Agrément n° 2017 06004 00014 du 12/12/2017- Subvention Etat de 70 000 €
- HABITAT 06- Opération les Amandiers – 2 Chemin du Vallon de Barnarac – 22 PLUS/PLAI-PLS- Agréments n°2017 06004 00022 et 2017 06004 00020 du 13/12/2017 - Subvention Etat de 58 800 €

Tourrettes sur Loup :

- Commune – opération 7 Route de St Jean – 1 logement PLUS – Agrément n°2017 06004 00001 du 13/12/2017- Subvention Etat de : 6 800 €

Valbonne Sophia Antipolis :

- Immobilière Méditerranée – opération Les Bourelles – 64 PSLA – Agrément n°2017 06004 00004 du 23/10/2017 - subvention Etat de 0 €

Vallauris Golfe Juan :

- SEMIVAL - opération 35/37 Avenue Clémenceau - 5 PLUS/PLAI - Agrément n°2017 06004 00009 du 23/10/2017 – subvention Etat de 34 000 €
- Poste Habitat Provence - opération Impasse du Champs- 8 PLUS/ PLAI – Agrément n°2017 06004 00028 du 12/12/2017 – subvention Etat de 29 400 €
- Poste Habitat Provence - opération 559 Avenue Henri Barbusse -21 PLUS/PLAI– Agrément n° 2017 06004 00029 du 12/12/2017 – subvention Etat de 58 800 €

Villeneuve Loubet :

- NLA – opération Montée St Andrieu (La Bermonne 2) - 30 PLUS/PLAI/PLS Agréments n°2017 06004 00023 et 2017 06004 00024 du 12/12/2017 -Subvention Etat de 107 800€
- NLA – opération Le Logis du Loup – Montée St Andrieu - 31 PLUS/PLAI/PLS – Agréments n° 2017 06004 00042 et 2017 06004 00041 du 26/12/2017 – Subvention Etat de 88 200 €
- ERILIA - opération Les Maurettes - Route du Bord de mer - 18 PLUS/PLAI – Agrément n° 2017 06004 00036 du 26/12/2017 – Subvention Etat de 9 800 €
- UNICIL – opération Sea Side Park – 2686 Route Nationale 7 – 73 PLS en usufruit – Agrément n° 2017 06004 00031 du 12/12/2017- Subvention Etat : 0 €

2°) Parc privé : liste des agréments 2017 et subventions délivrés, pour le compte de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de l'Etat, aux propriétaires privés pour la réhabilitation de logements du parc privé – Montant des subventions ANAH : 279 912 € (dont 62 603 € de subventions Ingénierie*) - Montant des subventions Etat (Programme Habiter Mieux (FART) 54 164 €, (dont 22 101 € de subvention ingénierie*)

*Ingénierie: Financement du suivi animation du dispositif programmé dénommé Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH)

Antibes – Juan-les-Pins :

- Propriétaire occupant – 1 logement – agrément n°006006990 du 21/02/2017 - subvention ANAH de 2 293€
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007059 du 16/03/2017 - subvention ANAH de 937 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007079 du 27/04/2017 - subvention ANAH de 2 495 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007083 du 27/04/2017 - subvention ANAH de 7 000 € FART de 1 600 €
- Propriétaire occupant - 1 logement – agrément n°006007131 du 27/04/2017 - subvention ANAH de 2 530€ et FART de 723 €
- Propriétaire occupant – 1 logement – agrément n°006007137 du 27/04/2017 - subvention ANAH de 6 223€ et FART de 1 245 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007175 du 05/07/2017 - subvention ANAH de 3 011€
- Propriétaire occupant – 1 logement – agrément n°006007189 du 05/07/2017 - subvention ANAH de 3 391€ et FART de 756 €
- Propriétaire occupant – 1 logement – agrément n°006007272 du 07/09/2017 - subvention ANAH de 4 380€
- Propriétaire occupant – 1 logement – agrément n°006007266 du 07/09/2017 - subvention ANAH de 5 092€ et FART de 1 026 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007291 du 18/10/2017 - subvention ANAH de 7 000 €
- Propriétaire occupant – 1 logement – agrément n°006007388 du 24/11/2017 - subvention ANAH de 2 320 € et FART de 566 €
- Propriétaire occupant – 1 logement – agrément n°006007392 du 24/11/2017 - subvention ANAH de 3 273 €
- Propriétaire occupant – 1 logement – agrément n°006007389 du 24/11/2017 - subvention ANAH de 4 331 € et FART de 994 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007395 du 24/11/2017 - subvention ANAH de 1 356 € et FART de 348 €
- Propriétaire occupant – 1 logement – agrément n°006007421 du 12/12/2017 - subvention ANAH de 3 175 €
- Propriétaire occupant – 1 logement – agrément n°006007422 du 12/12/2017 - subvention ANAH de 1 653 € et FART de 374 €
- Propriétaire occupant – 1 logement – agrément n°006007431 du 12/12/2017 - subvention ANAH de 1 472 € et FART de 294 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007433 du 12/12/2017 - subvention ANAH de 3 118€
- Propriétaire bailleur - 1 logement- agrément du 18/10/2017 – prime ANAH de 1 000 €

Biot

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n° 006007282 du 07/09/2017 - subvention ANAH de 10 000 € et FART de 2 000 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007462 du 12/12/2017- subvention ANAH de 7 000 € et FART de 1 600 €

Bouyon

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n° 006007289 du 07/09/2017 - subvention ANAH de 3 396€ et FART de 679 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

- Agréments n°006007473 et 006007475 du 12/12/2017 – Ingénierie * - subvention ANAH de 62 603 € et FART de 22 101 € - Suivi animation du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat de la CASA (PIADH)

Gréolières

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007299 du 18/10/2017 -subvention ANAH de 1 761 € et FART de 352 €

La Colle sur Loup

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007349 du 18/10/2017 -subvention ANAH de 3 896 € et FART de 1 113 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007444 du 12/12/2017 -subvention ANAH de 10 000 € et FART de 2 000 €

Le Bar sur Loup

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006986 du 05/07/2017 -subvention ANAH de 1 413 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007463 du 12/12/2017 -subvention ANAH de 5 178€
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007464 du 12/12/2017 -subvention ANAH de 5 701€

Le Rouret

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006995 du 16/03/2017 -subvention ANAH de 2 963 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007391 du 24/11/2017 -subvention ANAH de 9 330 € et FART de 2 000 €

Saint Paul de Vence

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007293 du 07/09/2017 -subvention ANAH de 10 000 € et FART de 2 000 €

Tourrettes sur Loup

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n° 006007400 du 24/11/2017 -subvention ANAH de 10 000 € et FART de 2 000 €

Valbonne

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n° 006007364 du 24/11/2017 -subvention ANAH de 7 000 € et FART de 1 600 €

Vallauris – Golfe Juan

- Propriétaire bailleur - 1 logement - agrément n°006006996 du 27/04/2017 - subvention ANAH de 4 152 € et FART de 285 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007129 du 27/04/2017-subvention ANAH de 5 596 € et FART de 760 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007174 du 05/07/2017 -subvention ANAH de 3 857 € et FART de 1 102 €
- Propriétaire bailleur - 1 logement - agrément n°006007161 du 05/07/2017 - subvention ANAH de 7 788 € et FART de 1 558 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007264 du 07/09/2017 -subvention ANAH de 4 333 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007420 du 12/12/2017 -subvention ANAH de 3151 €
- Propriétaire bailleur - 1 logement-agrément du 24/11/2017 - prime ANAH de 1 000 €

Villeneuve Loubet

- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006006974 du 21/02/2017 - subvention ANAH de 3 718€
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007214 du 07/09/2017 - subvention ANAH de 1 364 €
- Propriétaire bailleur - 1 logement - agrément n°006007249 du 07/09/2017 - subvention ANAH de 2 685 € et FART de 674 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007250 du 07/09/2017 - subvention ANAH de 6 174 € et FART de 1 600 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007262 du 07/09/2017 - subvention ANAH de 4 919 €
- Propriétaire bailleur - 1 logement - agrément n°006007300 du 18/10/2017 - subvention ANAH de 4 192 € et FART de 940 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n° 006007390 du 24/11/2017 - subvention ANAH de 5 474 € et FART de 1 564 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n° 006007398 du 24/11/2017 - subvention ANAH de 1 084 € et FART de 310 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément n°006007393 du 12/12/2017 - subvention ANAH de 4134 €

2- Délibérations du Bureau :

- BC.2017.180 DAECT Antibes - Tracé du Bus Tram Section 2 - Acquisition de l'emprise nécessaire appartenant à la copropriété la Sarrazine et mise à disposition d'une partie de parcelles de leurs appartenant
- BC.2017.181 DCS Service Antennes de Justice - Mission du délégué du défenseur des droits - Convention de mise à disposition
- BC.2017.182 DCS Service Antennes de Justice - Collectif Information Soutien aux Tuteurs Familiaux 06 - Convention de mise à disposition
- BC.2017.183 DGA DEAD Chaîne de l'innovation dans les biotechnologies - SABLES Sophia Antipolis dans les Biothechnologies de l'Environnement et Santé - Plateformes techniques - Octroi d'une participation financière auprès du CNRS
- BC.2017.184 DLP Pôle Culturel Auguste Escoffier - Salle de spectacles Irène KENIN - Convention de mise à disposition par la Commune de Villeneuve Loubet pour la manifestation "4 saisons de Nuits Carrées"
- BC.2017.185 DCP Acquisition de véhicules pour la Direction ENVINET (5 lots) Attribution des marchés
- BC.2017.186 DCP Bus-Tram Antibes Sophia Antipolis - Lot n°6 - Travaux de voirie et réseaux divers sur les sections S10, S11 et S12 - Attribution du marché
- BC.2017.187 DCP Fourniture et pose d'une déchetterie modulaire à Roquefort-Les-Pins - Attribution du marché
- BC.2017.188 DCP Maintenance d'un système de navigation Informatisée à la collecte et fourniture d'équipements afférents - Marché négocié article 30 du décret n°2016-360 du 23 mars 2016 - Attribution du marché
- BC.2017.189 DCP Prestations de services de télécommunications (4 lots) - Attribution des marchés
- BC.2017.190 DAE Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel - Appel à projet FEADER - Demande de subvention
- BC.2017.191 DDJ Débat national sur l'arrivée des véhicules autonomes sur les territoires - Participation de la CASA
- BC.2017.192 DRE Mise à disposition de sanitaires situés en gare routière de Valbonne Sophia Antipolis destinés aux personnels de conduite - Avenant n°2
- BC.2017.193 DEN Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire - Convention de financement avec l'ADEME

- BC.2017.194 DEN Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés - Marché 15/206 - Avenant n°1
- BC.2017.195 DFI Maintenance, entretien et réparation des sites techniques de la Direction Environnement - Marché 17/047 passé avec la société RUVALOR - Avenant n°1
- BC.2017.196 DEN Vidange et nettoyage des séparateurs/ débourbeurs/ décanteurs/ grilles et avaloirs, fosses septiques et ponts bascule avec évacuation et traitement des eaux usées des bâtiments de la CASA - Marché 15/341 - Avenant n°2
- BC.2017.197 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition Amélioration de 6 logements PLAI - résidence Maison Frédéric - 640 Route de Nice - Avenants n°1 aux conventions de subvention et de garantie d'emprunt
- BC.2017.198 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux (19 PLUS - 11 PLAI - 4 PLS) - résidence Le Clos Cinérea- chemin des quatre chemins - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur
- BC.2017.199 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux (14 PLUS - 7 PLAI - 3 PLAI) - résidence Les voiles Blanches - 27 chemin du Tanit - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM.ERILIA
- BC.2017.200 DHL Biot - Acquisition en VEFA de 54 logements locatifs sociaux (37 PLUS - 17 PLAI) - Résidence Biotifull - 249 rue Fernand Léger - Octroi d'une subvention à la SEM Habitat 06
- BC.2017.201 DHL La Colle sur Loup - Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux (7 PLUS - 3 PLAI - 2 PLAI) - Résidence Cœur Village - 650 Boulevard Honoré Teisseire - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur - Modificatif
- BC.2017.202 DHL Le Rouret - Construction neuve de 26 logements locatifs sociaux (18 PLUS - 8 PLAI) - Résidence Les Belles Rives - Route d'Opio - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL
- BC.2017.203 DHL Vallauris Golfe Juan - Réhabilitation énergétique de 186 logements locatifs sociaux - Résidence la Cité du Soleil - 186 Avenue Jean Moulin - Octroi d'une subvention à Côte d'Azur Habitat
- BC.2017.204 DHL Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) - Attribution de subventions à divers propriétaires
- BC.2017.205 DHL Compétence Gens Du Voyage - Convention tripartite d'occupation temporaire du domaine public avec la SARL GdV et l'association API Provence
- BC.2017.206 ECO INRIA / INRIATECH Sophia Antipolis Méditerranée - Octroi d'une subvention
- BC.2017.207 DPV Mise en œuvre de l'opération BAFI Solidaire Edition 2018 - Convention de financement avec la Croix Rouge
- BC.2017.208 DPV Fonctionnement d'une Maison des Services au Public (MSAP) itinérante Moyen et Haut pays - Convention de financement avec l'association Sophia Loisirs Vie (SLV)
- BC.2017.209 DAE Déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes Maritimes - Modification du marché - Groupement de commandes
- BC.2017.210 DGA DEAD Compétence Gestion des Eaux pluviales - Mise à disposition de biens de la CASA pour la Commune d'Antibes
- BC.2017.211 DGA DEAD Compétence Gestion des Eaux pluviales - Mise à disposition de biens de la Commune d'Antibes pour la CASA
- BC.2017.212 DGA DEAD Compétence GEMAPI - Mise à disposition de biens de la CASA pour le SMIAGE
- BC.2017.213 DLP Point Lecture de Saint Paul de Vence - Exposition "Les demoiselles aventurières" - Convention de mise à disposition
- BC.2017.214 DAB Mise à disposition de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Réhabilitation de la maison du fondateur à Gréolières-les-Neiges - Convention subséquente opérationnelle
- BC.2017.215 DAB Mise à disposition de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Transformation de la villa Piccarolo en école communale à Cipières - Convention subséquente pré-opérationnelle
- BC.2017.216 DAB Maintenance multi technique du Théâtre Communautaire d'Antibes - Avenant n°2 au marché 13/018 - Titulaire VINCI CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST SASU

- BC.2017.217 DCP Maintenance multi technique du Théâtre Communautaire d'Antibes - Avenant n°2 au marché 13/018 - Titulaire VINCI CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST SASU
- BC.2017.218 DCP Accord-cadre de prestations de traitement et de gestion externalisés des DT / DICT / ATU sur une plateforme d'échange et cartographie des chantiers - Attribution du marché
- BC.2017.219 DCP Maintenance du système de pesées dans les déchetteries communautaires de la CASA - Attribution du marché
- BC.2017.220 DCP Réalisation des Plans-Guides pour la mise en œuvre du Plan de Paysage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
- BC.2017.221 DCP Acquisition d'objets promotionnels pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
- BC.2017.222 DAB BUSINESS POLE 2 - Extension du BUSINESS POLE 1 - Lot 1 "travaux de climatisation ventilation chauffage (CVC) et plomberie" - Marché 17/224 - Titulaire SARL NEOCLIM - Avenant n° 1
- BC.2017.223 DAB Gardiennage des bâtiments communautaires - Marché 15/263 - Titulaire SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE SERVICES - Avenant n° 3
- BC.2017.224 DAB Nettoyage des bâtiments communautaires - Marché 15/252 - Titulaire LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE SERVICES (LHMS) - Avenant n° 6
- BC.2017.225 DEN Fourniture mutualisée de carburants de tous types en station - Création d'un groupement de commandes
- BC.2017.226 DGA DEAD Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
- BC.2017.227 DGA CV Acquisition, installation et maintenance d'un système de radio - Création d'un groupement de commandes
- BC.2017.228 DGA CV Mise à disposition d'un local pour la vente des titres de transports - Convention avec la commune de Vallauris
- BC.2017.229 DRE Mise à disposition de locaux destinés aux conducteurs entre la CASA et la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS - Avenant n°3
- BC.2017.230 DRE Mise à disposition d'un espace de vente en Gare Routière de Valbonne Sophia Antipolis entre la CASA et la SARL STCAR - Avenant
- BC.2017.231 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 2 logements PLS - résidence Angel Bay - 6, 8 et 10 Impasse Juan - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.232 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux (14 PLUS - 6 PLAI) - résidence Les Terrasses d'Aléfia - chemin du Tanit - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SACEMA
- BC.2017.233 DHL Dispositif d'Aide Directe à la personne en attente de l'attribution d'un logement conventionné
- BC.2017.234 DHL Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) - Attribution de subventions à divers propriétaires
- BC.2017.235 DAE Définition des périmètres des ZAE transférées sur le territoire de la commune du d'ANTIBES
- BC.2017.236 DAE Définition des périmètres des ZAE transférées sur le territoire de la commune du BAR SUR LOUP
- BC.2017.237 DAE Définition des périmètres des ZAE transférées sur le territoire de la commune BIOT
- BC.2017.238 DAE Définition des périmètres des ZAE transférées sur le territoire de la commune OPIO
- BC.2017.239 DAE Définition des périmètres des ZAE transférées sur le territoire de la commune ROQUEFORT LES PINS
- BC.2017.240 DAE Définition des périmètres des ZAE transférées sur le territoire de la commune VALBONNE
- BC.2017.241 DAE Définition des périmètres des ZAE transférées sur le territoire de la commune VALLAURIS GOLF JUAN
- BC.2017.242 DAE Définition des périmètres des ZAE transférées sur le territoire de la commune VILLENEUVE LOUBET

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_002
Nature : DE - Délibérations
Objet : Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau communautaire
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : W6vyTEA

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_002-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_002
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau communautaire
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_002-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Service du Juridique - Création du pôle métropolitain entre les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Carines Pays de Lérins, Pays de Grasse et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur - Approbation des statuts

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.003

Date de la convocation :

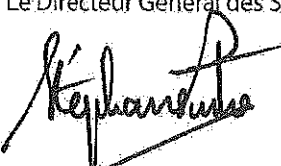
Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBÉRO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CRÉPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORÉ DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORÉ DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5731-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

CONSIDERANT que les Communautés d'Agglomération de Sophia Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique ;

CONSIDERANT que ces quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont décidé d'engager une coopération renforcée et un partenariat à grande dimension sur leur bassin de vie comprenant plus de 400 000 habitants, accueillant plusieurs millions de touristes et les plus grands décideurs du monde entier lors de grands événements internationaux ;

CONSIDERANT que ce même bassin de vie regroupe un tissu entrepreneurial innovant et performant, avec un vécu commun à l'Ouest des Alpes-Maritimes notamment en termes d'emplois, de développement économique, de déplacements, de gestion des déchets et de l'eau, déjà partagés dans le cadre de coopérations intercommunales ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les présents EPCI ont décidé de créer un Pôle métropolitain qui se concrétisera par la mise en place de stratégies communes, pour mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose ;

CONSIDERANT que les décisions et actions du présent pôle métropolitain s'inscrivent dans une démarche permanente de consensus et d'équilibre entre ses membres ;

CONSIDERANT qu'il est institué sur le fondement de trois piliers regroupant les valeurs communes suivantes :

- Efficacité : cette coopération doit être un outil de performance publique, une instance de prospective au service des quatre établissements publics pour une amélioration du service public au meilleur coût, avec les moyens existants ;
- Sobriété : une instance à coût zéro pour les agglomérations membres, ce qui permettra de réaliser des économies d'échelles significatives, de défendre les contribuables et de ne créer aucune fiscalité nouvelle ;
- Équité : une instance qui respecte l'identité, la souveraineté et valorise les atouts de chacun des quatre établissements ;

CONSIDERANT que ce pôle est un syndicat mixte fermé doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière avec ses propres moyens d'action ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre les quatre EPCI susvisés autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale ;

CONSIDERANT que les actions de ce pôle pourront s'inscrire dans le cadre des compétences statutaires des EPCI qui le composent, notamment en matière de développement économique, d'attractivité, de mobilité, de protection et de sensibilisation environnementale, de valorisation des déchets, ou tout autre sujet qui pourrait être défini d'intérêt commun ;

CONSIDERANT que les actions définies d'intérêt métropolitain pourront être menées sur tout ou partie du territoire du pôle en fonction de la volonté des EPCI membres ;

CONSIDERANT qu'il a également pour mission de mener des réflexions communes autour d'actions et manifestations définies d'intérêt métropolitain, de favoriser la coordination, l'accompagnement et la promotion des actions mises en œuvre par ses membres dans les domaines précités ;

CONSIDERANT que l'intérêt métropolitain des actions déléguées au Pôle métropolitain sera défini par délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI membres, qui devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil métropolitain (Comité syndical) ;

CONSIDERANT qu'un plan d'actions sera déterminé par le Conseil métropolitain puis proposé aux instances délibérantes de chaque EPCI, membre du Pôle métropolitain ;

CONSIDERANT que le Pôle métropolitain est administré par un Conseil métropolitain (Comité syndical) institué dans les conditions prévues aux articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5731-3 du C.G.C.T., les modalités de répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain tiennent compte du poids démographique de chacun des EPCI, dont la répartition s'établit comme suit :

- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : 7 sièges
- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins : 7 sièges
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 4 sièges
- La Communauté de Communes Alpes d'Azur : 2 sièges

CONSIDERANT que les délégués titulaires sont élus par les EPCI membres en leur sein pour la durée du mandat dans les conditions fixées au C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que sont désignés, en nombre égal de titulaires, des délégués suppléants ;

CONSIDERANT que le Président du Pôle métropolitain est élu pour une durée d'un an et ne peut exercer deux mandats consécutifs ;

CONSIDERANT que le Bureau du Pôle métropolitain est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres dont le nombre sera fixé par le Conseil métropolitain conformément aux dispositions du C.G.C.T., étant précisé que chaque EPCI sera représenté au sein du bureau métropolitain ;

CONSIDERANT que l'administration du Pôle métropolitain sera assurée dans le cadre d'une mutualisation gratuite de fonctionnaires territoriaux non détachés issus des EPCI ;

CONSIDERANT que le Pôle métropolitain pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et actions déléguées pour lesquelles il est institué ;

CONSIDÉRANT que les recettes du budget du Pôle métropolitain comprennent notamment :

- les contributions annuelles des membres du Pôle avec une clé de répartition calculée au prorata de la population DGF. Elles sont fixées chaque année par le Conseil métropolitain lors de l'établissement et du vote du budget (dernier chiffre connu de la population DGF au moment du vote du budget) ;
- le financement des actions métropolitaines qui sera assuré par chaque EPCI, conformément à une clé de répartition définie lors de la délégation de l'action.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création du Pôle métropolitain entre les Communautés d'Agglomération de Sophia Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur, dont la dénomination sera arrêtée ultérieurement ;
- d'approuver les statuts de ce Pôle métropolitain, tels que présentés en annexe de la présente délibération, permettant de contractualiser les relations à venir entre les quatre établissements publics précités ;
- de demander à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de prendre l'arrêté portant création du présent pôle métropolitain ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la création du Pôle métropolitain entre les Communautés d'Agglomération de Sophia Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur, dont la dénomination sera arrêtée ultérieurement ;
- d'approuver les statuts de ce Pôle métropolitain, tels que présentés en annexe de la présente délibération, permettant de contractualiser les relations à venir entre les quatre établissements publics précités ;
- de demander à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de prendre l'arrêté portant création du présent pôle métropolitain ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_003
Nature : DE - Deliberations
Objet : Création du pôle métropolitain entre les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur - Approbation des statuts
Matière : 5:7 - Intercommunalité
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : JB0AzG8

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_003-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_003
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 7
Objet : Cr?ation du p?le m?tropolitain entre les Communaut?s d'Agglom?ration Sophia Antipolis, Cannes Pays de L?rins, Pays de Grasse et la Communaut? de Communes des Alpes d'Azur - Approbation des statuts
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_003-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_003-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement -
Engagement des études de
programmation, de faisabilité, et de
réalisation du Pôle Innovation et du siège
de la CASA sur la technopole - Contrat de
prestations intégrées avec la SPL SOPHIA

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services:

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.004

Date de la convocation :

Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du Conseil communautaire n°CC.2013.127 en date du 14 octobre 2013, le Conseil Communautaire de la CASA a déclaré d'intérêt communautaire le secteur du Fuguèret en prenant appui sur les enjeux identifiés par les études prospectives et pré-opérationnelles « SOPHIA 2030 » et dans l'objectif d'un aménagement et d'un développement durables, harmonieux et innovants de la technopole Sophia Antipolis.

Les études pré-opérationnelles conduites dans ce cadre par la CASA ont permis de définir un programme et un parti d'aménagement portant sur une surface bâtie de 150 000 m² environ dans le but de favoriser l'émergence d'une « Cité du savoir », nouveau quartier représentatif d'une vision renouvelée du développement technopolitain.

Le programme du futur quartier était articulé autour de six éléments majeurs :

- **Un campus « formation recherche »** destiné à accueillir à moyen et long terme un « institut Polytechnique de Sophia » sur une surface de 50 000 m² environ ;
- **Un quartier résidentiel** permettant d'accueillir sur 44.000 m² environ des étudiants, chercheurs et stagiaires ou actifs en affectation temporaire sur le site ;
- **Des services urbains destinés aux habitants et usagers du site** : maison des étudiants, restauration (collective et privée), loisirs... dont la surface représente 6.000 m² environ ;
- **Des équipements publics** : salle de sport, ferme pédagogique... sur 2.000 m² environ ;
- **Une offre de bureaux** représentatifs de la nouvelle génération de l'immobilier tertiaire pour répondre aux besoins des entreprises dans les dix prochaines années. Cette partie du programme représente 40.000 m² environ ;
- **Un ensemble urbain complexe et imbriqué situé à l'entrée de la technopole comprenant :**
 - **Un « pôle innovation »** situé au droit de la future gare du Bus-Tram. Cet élément central du futur quartier qui devra être organisé autour d'un nouveau « Business Pôle », est destiné à favoriser l'entrepreneuriat et la création d'entreprises. Il comprendra notamment des espaces d'accueil des structures d'animation et de gouvernance de la technopole, un espace dédié aux arts numériques ainsi qu'un lieu de représentation et d'accueil des visiteurs, usagers et nouveaux arrivants à l'entrée de la technopole ;
 - **Le futur siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.**

L'ensemble urbain constitué autour d'espaces publics et services communs, représente une surface bâtie totale de 20 000m² ou 25 000m² dont 5 000 ou 10 000m² pour le siège de la CASA.

Par courrier en date du 27 avril 2017 au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes confirmait l'intérêt et la pertinence du projet de la « cité du savoir », essentiel au maintien de l'attractivité et au développement de la technopole. Il a toutefois demandé, tout en soulignant son avis favorable de principe sur le projet, de le revoir en réduisant au plus près des besoins, le défrichement sur le secteur.

Parallèlement, et par courrier du 17 mai 2017, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a informé la CASA et la commune de Valbonne de la décision ministérielle du 18 avril 2017 concernant la réalisation de la ligne nouvelle reliant les trois métropoles de Marseille, Toulon et Nice et relative à la poursuite des études d'implantation de la gare « ouest des Alpes-Maritimes », en recherchant dans tous les cas une localisation permettant la desserte optimale de la technopole. Ce courrier précise que les conditions permettant une implantation dans le secteur des Clausonnes devront être explorées afin de limiter les impacts sur les secteurs traversés.

Par délibération du Conseil Communautaire n° CC.2017.054 en date du 26 juin 2017, la CASA a confirmé son soutien à cette proposition d'implantation d'une gare dans l'ouest des Alpes-Maritimes dans le secteur des Clausonnes qui devra permettre la desserte de la technopole par un service TER en articulation avec le BHNS en cours de réalisation entre Antibes et Sophia Antipolis. Elle a par ailleurs, confirmé sa politique volontariste de développement de la technopole Sophia Antipolis au travers de diverses opérations structurantes dont celle de la réalisation du Pôle Innovation et siège de la CASA.

Parallèlement, et dans le cadre de sa politique de développement des outils d'aide à la création d'entreprises innovantes et de renforcement de la compétitivité de la technopole, le SYMISA a décidé par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2017, de créer sur le site de la future « Cité du Savoir », un « Pôle Innovation » ambitieux.

La « vitrine de la technopole » que constitue ce nouvel ensemble urbain fait partie des demandes récurrentes des sophilopolitains et de l'écosystème afin de donner une nouvelle image à la technopole en favorisant l'émergence d'un espace et des services performants dédiés à la création et au développement de l'entrepreneuriat innovant au cœur de ce nouveau quartier multifonctionnel.

Cette réalisation doit permettre également d'implanter à l'entrée du site le siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) ainsi que les institutions dédiées à la gouvernance, au pilotage, à l'animation et la gestion de la technopole.

Le projet de pôle innovation, et les différentes composantes complémentaires anciennement regroupées sous une dénomination de principe « Maison de Sophia » ont fait l'objet de diverses réflexions préalables en vue de la définition d'un concept et d'un programme cadre destiné à répondre aux attentes des collectivités, des établissements de recherche et d'enseignement supérieur et des actifs de la technopole.

Soucieuse de mettre en place les équipements et services qui vont préfigurer la future « cité du savoir » dans des délais compatibles avec la recomposition du nouveau paysage à l'entrée de la technopole dans la perspective de l'ouverture du complexe urbain des Clausonnes, de la desserte par le Bus-Tram, et ultérieurement de la LNPCA, la CASA souhaite engager dès à présent le processus d'études et de prise de décision devant conduire à la réalisation d'un ensemble immobilier de 20 000 ou 25 000 m² environ comportant le pôle innovation, le siège de la CASA, et l'accueil des institutions et services liés la direction et l'animation du site, ainsi qu'un parking destiné aux besoins des usagers et des actifs du quartier et des espaces publics autour de la future station du Bus-tram et la liaison piétonne avec « les Clausonnes ».

Compte-tenu de l'imbrication des volumes destinés au siège de la CASA et du Pôle Innovation, le SYMISA et la CASA ont convenu de désigner sur le fondement de l'article 2-II de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la CASA comme maître d'ouvrage unique et de lui transférer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble immobilier.

Dans ce contexte, la CASA a décidé de confier, en vertu du présent Contrat de Prestations Intégrées (CPI) conclu de gré à gré, la réalisation des études de programmation et d'aménagement afin de définir le programme précis du futur projet, son insertion fonctionnelle dans le futur ensemble urbain constitué par le quartier des Clausonnes la future gare LNPCA et les développements ultérieurs du secteur, les diagnostics et études préalables à la construction des ouvrages « Pôle Innovation » et « Siège de la CASA », en son nom et pour son compte, à la Société SPL SOPHIA.

L'enveloppe financière prévisionnelle de construction du ou des ouvrages précités sera déterminée par la CASA dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SYMISA, à l'issue des études préalables en vue du lancement des consultations relatives aux travaux. Le financement de chacun des volumes immobiliers (coût des études et de la construction), et le cas échéant des espaces partagés, sera assuré par la CASA et le SYMISA sur la base des clefs de répartition qu'ils décideront ensemble sur la base des études de programmation et de faisabilité.

Compte tenu du statut de société publique locale de la SPL SOPHIA, répondant aux critères d'un organisme « in house », ainsi qu'il résulte notamment des statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 21 mars 2013 actualisés et du règlement intérieur de la société visant à préciser et conforter les principes du contrôle analogue du groupement de collectivités sur la SPL SOPHIA dont la CASA est actionnaire, le présent contrat de prestations intégrées est conclu de gré à gré.

Il est régi par l'article L.300-3 du Code de l'urbanisme, et par les dispositions du règlement intérieur de la SPL SOPHIA définissant les modalités du contrôle analogue, et par les stipulations ci-après prévues.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'engager l'ensemble des études préalables à la construction des ouvrages « Pôle Innovation » et « Siège de la CASA » ;
- de confier à la SPL SOPHIA la conduite de ces travaux par l'intermédiaire d'un Contrat de Prestations Intégrées (CPI) conclu de gré à gré, annexé à la présente délibération. Les crédits budgétaires découlant de ladite Convention étant prévus aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal de la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit Contrat de Prestations Intégrées (CPI) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre et à signer tout document relatif à l'exécution de ce contrat de prestations intégrées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du SYMISA à la CASA, dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'engager l'ensemble des études préalables à la construction des ouvrages « Pôle Innovation » et « Siège de la CASA » ;
- de confier à la SPL SOPHIA la conduite de ces travaux par l'intermédiaire d'un Contrat de Prestations Intégrées (CPI) conclu de gré à gré, annexé à la présente délibération. Les crédits budgétaires découlant de ladite Convention étant prévus aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal de la CASA ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit Contrat de Prestations Intégrées (CPI) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre et à signer tout document relatif à l'exécution de ce contrat de prestations intégrées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du SYMISA à la CASA, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_004
Nature : DE - Délibérations
Objet : Engagement des études de programmation, de faisabilité, et de réalisation du Pôle Innovation et du siège de la CASA sur la technopole - Contrat de prestations intégrées avec la SPL SOPHIA
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : aHfw4g7

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_004-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro Interne : CC_2018_004
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Engagement des études de programmation, de faisabilité, et de réalisation du Pôle Innovation et du siège de la CASA sur la technopole - Contrat de prestations intégrées avec la SPL SOPHIA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_004-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_004-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_004-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement
Opération d'aménagement des Trois
Moulins à Antibes - Déclaration sans suite
de la procédure de concession
d'aménagement.

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.005

Date de la convocation :
Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **27 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DÉPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUÏ à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération n°CC.2017.155 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2017, il a été décidé notamment :

- d'approuver le principe de recourir à une procédure de concession d'aménagement sans procédure de ZAC, pour l'aménagement du foncier du secteur des Trois Moulins à Antibes et selon le périmètre défini en annexe de ladite délibération ;
- d'engager en conséquence le lancement de la procédure de mise en concurrence de concession d'aménagement avec transfert significatif de risques sur le secteur des Trois Moulins, à Antibes conformément aux articles L.300-4 et R.300-4 à R300-11 du code de l'urbanisme ;
- de déléguer au Bureau Décisionnel toutes les décisions relatives à l'engagement et au suivi de la procédure de consultation restreinte et de la concession d'aménagement sur le secteur des Trois Moulins, à Antibes.

Afin de permettre aux candidats d'avoir le temps nécessaire pour former au mieux les groupements d'opérateurs économiques qui seront en mesure de répondre à la procédure, le délai limite de réception des candidatures fixé initialement au 19 février a été prorogé au 30 mars 2018. Il apparaît cependant nécessaire de déclarer cette procédure sans suite.

En effet, plusieurs questions adressées par les opérateurs intéressés ont mis en évidence certaines ambiguïtés relatives aux prestations exactes faisant l'objet du contrat de concession et de la procédure de consultation restreinte, en ayant pu ainsi affecter les conditions de consultation des opérateurs.

Par ailleurs, au vu de l'engouement pour cette consultation, le choix de ce type de procédure apparaît comme inadapté par rapport à une procédure ouverte qui permet d'envisager une meilleure valorisation programmatique, architecturale et économique.

Egalement, il convient de réévaluer les prestations attendues, notamment dans le sens d'une simplification et d'une plus grande efficacité dans l'organisation des interventions au titre des aménagements et des équipements et des opérations de construction.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de déclarer la procédure de concession d'aménagement engagée le 18 décembre 2017 sans suite ;
- d'informer toutes les sociétés ayant retiré le dossier ;
- de faire publier un avis dans la presse informant de l'arrêt de la procédure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de déclarer la procédure de concession d'aménagement engagée le 18 décembre 2017 sans suite;
- d'informer toutes les sociétés ayant retiré le dossier;
- de faire publier un avis dans la presse informant de l'arrêt de la procédure.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_005
Nature : DE - Deliberations
Objet : Opération d'aménagement des Trois Moulins à Antibes -
Déclaration sans suite de la procédure de concession
d'aménagement.
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : J33Agdi

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_005-DE**Acte reçu**Date : 19/02/2018
Numéro Interne : CC_2018_005
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Opération d'aménagement des Trois Moulins à Antibes - Déclaration sans suite de la procédure de
concession d'aménagement.
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_005-DE-1-1_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement -
Opération d'aménagement de la ZAE des
Trois Moulins à Antibes - Contrat de
prestations Intégrées (CPI) avec la SPL
Antipolis Avenir en vue de l'élaboration
du projet d'aménagement de la ZAE des
Trois Moulins à Antibes

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.006

Date de la convocation :

Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 27 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 27 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUJ à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération en date du 19 février 2018, le Bureau Communautaire a engagé l'élaboration d'un projet d'opération d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins à Antibes, sur la base d'un périmètre d'études figurant en annexe de celle-ci, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Ce périmètre correspond aux nouveaux espaces de potentiel de développement à restructurer et aménager, spécifiquement dédiés à l'accueil d'activités économiques. Ces nouveaux espaces correspondent à des enjeux particuliers.

Situés en entrée de la Technopole Sophia Antipolis, avec son puissant tissu d'activités économiques tertiaires, ils disposent d'un très fort potentiel de développement et doivent être valorisés au mieux à ce titre. Ils bénéficient notamment d'une situation exceptionnelle, avec visibilité majeure sur l'autoroute A8 et d'un accès direct à celle-ci qui lui confère une attractivité très forte pour les entreprises. Ils s'adossent aussi à une desserte par le projet structurant bus tram relié à l'ensemble du réseau de transport collectif de l'agglomération et au-delà.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis approuvés par cette délibération visent à :

- Poursuivre le renouvellement et le développement des activités économiques de l'agglomération notamment par la constitution d'une véritable vitrine pour la technopole Sophia Antipolis depuis l'autoroute et le nord d'Antibes, composée principalement d'activités économiques tertiaires et de services, adossée au projet structurant de bus tram, avec la restructuration et l'aménagement des espaces correspondants ;
- Restructurer et requalifier l'entrée de la Technopole Sophia Antipolis sur l'autoroute A8 et améliorer l'accessibilité et les points d'accès du site ;
- Mettre en œuvre un projet d'aménagement garantissant de bonnes performances énergétiques et le respect des contraintes environnementales notamment en matière d'impact hydraulique (bassin de la Valmasque et de la Brague).

Des modalités de concertation ont été définies par cette même délibération et doivent être mises en œuvre. Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, il conviendra d'en arrêter le bilan. Par ailleurs, dès lors que le projet est soumis à évaluation environnementale, il impliquera notamment un processus spécifique et une nouvelle participation du public à ce titre.

Dans ce cadre, il sera aussi nécessaire de bien préciser le montage opérationnel, en définissant les conditions dans lesquelles le projet pourrait être mis en œuvre le cas échéant de manière appropriée et efficace.

Pour mener à bien cette démarche, la CASA a décidé de confier à la SPL Antipolis Avenir les missions d'assistance pour la mise en œuvre de la concertation du public, d'études et d'assistance pour le montage et la mise en œuvre du projet d'aménagement, telles qu'indiquées dans la convention conclue de gré à gré, annexée à la présente délibération.

La CASA est actionnaire de la SPL Antipolis Avenir et exerce sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, ainsi qu'il résulte des conditions définies par les statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 31 mai 2013 actualisés et le règlement intérieur de la SPL.

A ce titre, la conclusion du présent contrat de prestations intégrées n'est pas soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence préalables, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Elle est conclue de gré à gré entre la CASA et la SPL,

Les missions seront précisées par avenant au présent CPI à la suite de la concertation publique.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de confier à la SPL ANTIPOLIS AVENIR les missions d'assistance pour la mise en œuvre de la concertation du public, d'études et d'assistance pour le montage et la mise en œuvre du projet d'aménagement, telles qu'indiquées dans la convention conclue de gré à gré, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à mettre en œuvre et à signer tout document relatif à cette affaire et à l'exécution de ces missions ;
- de déléguer au Bureau communautaire la mise en œuvre de ce contrat de prestations intégrées et les éventuels avenants à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de confier à la SPL ANTIPOLIS AVENIR les missions d'assistance pour la mise en œuvre de la concertation du public, d'études et d'assistance pour le montage et la mise en œuvre du projet d'aménagement, telles qu'indiquées dans la convention conclue de gré à gré, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à mettre en œuvre et à signer tout document relatif à cette affaire et à l'exécution de ces missions ;
- de déléguer au Bureau communautaire la mise en œuvre de ce contrat de prestations intégrées et les éventuels avenants à intervenir.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_006
Nature : DE - Délibérations
Objet : Opération d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins à Antibes - Contrat de prestations Intégrées (CPI) avec la SPL Antipolis Avenir en vue de l'élaboration du projet d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins à Antibes
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 71eZjox

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_006-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_006
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Opération d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins à Antibes - Contrat de prestations Intégrées (CPI) avec la SPL Antipolis Avenir en vue de l'élaboration du projet d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins à Antibes
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_006-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_006-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations+ Absents
75	56	19

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: Direction
Économie de Proximité et tourisme - Pôle
Emploi - Convention de partenariat

Original
* Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.007

Date de la convocation :
Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claudé BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CRÉPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORÉ DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORÉ DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Pôle Emploi, Institution Nationale Publique, est un opérateur fortement déconcentré qui favorise l'adaptation territoriale des politiques de l'emploi et résolument orienté au service de ses publics : demandeurs d'emploi, employeurs ainsi que collectivités territoriales.

De son côté, la CASA est un territoire de coopération entre les différents acteurs institutionnels des Alpes-Maritimes tels que la CCINCA, l'Université de Nice Sophia Antipolis, le CNRS, l'INRA, le SKEMA Business School... Cette coopération se traduit par de multiples partenariats, dans des domaines tels que la chaîne de l'innovation avec le Business Pôle, la recherche et les technologies ou l'observation socio-économique.

Dans ce contexte, les parties souhaitent renforcer leur coopération afin de partager, pour Pôle Emploi, ses éléments d'informations disponibles, dont les chiffres, statistiques et la structure de la demande d'emploi (A, B, C) et pour la CASA, son analyse, ses projets territoriaux et entrepreneuriaux le plus en amont possible pour que Pôle Emploi puisse proposer son offre de services en matière de formation, d'adaptation des publics et d'ingénierie de recrutement.

La mise en commun des analyses et diagnostics permettra, sur le territoire de la CASA, de produire un diagnostic commun ou des études conjointes selon les besoins identifiés, repérant des problématiques permettant aux deux partenaires d'élaborer des actions communes visibles en coordonnant leurs moyens.

Ce partenariat est proposé dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans, jointe en annexe, et est consenti à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver le principe d'un partenariat avec Pôle Emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe, ainsi que les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe d'un partenariat avec Pôle Emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe, ainsi que les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_007
Nature : DE - Deliberations
Objet : Pôle Emploi - Convention de partenariat
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : dD3GmRM

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_007-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_007
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Pôle Emploi - Convention de partenariat
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_007-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_007-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction
Economie de Proximité et tourisme -
Principe d'adhésion de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis au
Syndicat Mixte des stations de Gréolières
et de l'Audoubert

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.008

Date de la convocation :
Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 27 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 28 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joséph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la délibération n°CC.2016.058 du 27 juin 2016 prise par le Conseil Communautaire de la CASA portant prise de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » ;

Vu la délibération n°CC.2016.190 du 19 décembre 2016 prise par le Conseil Communautaire de la CASA portant création de l'office de tourisme intercommunal de la CASA ;

VU l'arrêté du 17 février 2016 portant modification des statuts du Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue ;

VU l'objet du syndicat ;

Le processus de transfert de la compétence « promotion du tourisme » des communes vers les intercommunalités, au sens de l'article L 134-1 du Code du Tourisme, institué par la loi NOTRe, a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales qui a intégré cette nouvelle compétence dans son article L. 5216-5 à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, les missions communales en matière de promotion du tourisme sont rattachées au bloc obligatoire des communautés d'agglomération au sein de la compétence développement économique.

La CASA a initié ce transfert par délibération n°CC.2016.058 du 27 juin 2016. Puis, par délibération n°CC.2016.190 du 19 décembre 2016, elle a créé un office de tourisme intercommunal agissant principalement sur le moyen et haut-pays de son territoire qui intègre la commune de Gréolières ainsi que la station de Gréolières-les-neiges.

Cette station est aujourd'hui gérée par un syndicat mixte, le Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue. Plus précisément, ce syndicat mixte a pour objet l'étude, l'aménagement, la réalisation, l'exploitation et la promotion des équipements du domaine requérant l'usage des remontées mécanique ou contribuant à développer le potentiel économique des stations.

La station de Gréolières-les-neiges est un des facteurs clés d'attractivité touristique du territoire et participe au développement économique du haut-pays de la CASA,

C'est pour répondre opérationnellement à ce double enjeu, celui de la promotion touristique et du développement économique, que la CASA souhaite adhérer au Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue.

Il s'agit ainsi, dans la présente délibération, d'acter le principe de cette adhésion, en lieu et place de la commune de Gréolières.

Les dispositions juridiques et financières de l'adhésion de la CASA au Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue feront l'objet d'une prochaine délibération du Conseil Communautaire.

Au vu de ces éléments, Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'acter le principe d'une adhésion de la CASA, en lieu et place de la commune de Gréolières, au Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'acter le principe d'une adhésion de la CASA, en lieu et place de la commune de Gréolières, au Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_008
Nature : DE - Deliberations
Objet : Principe d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue
Matière : 5.7 - Intercommunalité

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 28YQ5H1

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_008-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_008
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 7
Objet : Principe d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_008-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Association "Parcours de Femmes" - Permanence d'écoute psychologique des enfants exposés aux Violences conjugales - Convention.

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018:009

Date de la convocation :
Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBÉRO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPÉLAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance et les actions en lien avec la Justice.

A ce titre, le Service Trait d'Union, Espace Rencontre Parents-Enfants a une mission de prévention en faveur des familles dont l'éclatement met en péril la continuité des liens Parents/Enfants ou Grands-parents/Petits-enfants en assurant deux fonctions essentielles : le maintien du lien Parents/Enfants et la Protection de l'Enfant. Il organise et accompagne des visites médiatisées Parents/Enfants dans le cadre d'une Convention avec le Tribunal de Grande Instance de Grasse.

La violence intrafamiliale est, ou a été présente dans la plupart des situations orientées par les magistrats pour l'organisation de visite médiatisée.

Par ailleurs, le service Parenthèse est spécialisé dans le champ de la lutte contre les violences conjugales. Il accueille les victimes directes de ces violences au sein de ses locaux et leurs propose un accompagnement pluridisciplinaire.

Bien que des psychologues soient présents dans ces deux services, leurs missions ne prévoient pas de suivis thérapeutiques d'enfants, celles-ci étant centrées uniquement sur la parentalité.

L'association «Parcours de Femmes» a pour but d'aider les femmes et plus généralement toute personne à leur insertion sociale, professionnelle et à leur formation. Les actions visent en particulier les personnes relevant du RSA, du chômage de longue durée, mères de famille, femmes étrangères, les femmes victimes de violence conjugale et les enfants exposés et victimes de violences intrafamiliales.

Depuis 2012, cette association propose un accompagnement des enfants et des adolescents, de 2 à 18 ans, co-victimes de violences conjugales sur le territoire de Cannes et ses alentours.

En effet, les enfants qui grandissent dans un climat de violences conjugales deviennent pleinement victimes car cette exposition a des conséquences sur leur développement, sur la construction de leur personnalité ainsi qu'au niveau de leur santé physique et psychique. Ainsi, face aux besoins de plus en plus importants pour ces enfants d'avoir un espace de parole où verbaliser leur quotidien insécurisant, cette association étend son secteur d'action à l'ouest du département et ce, grâce au financement et au soutien des services de l'Etat et de la délégation aux Droits des femmes et à l'égalité.

Des consultations psychologiques pourraient être ainsi assurées par une psychologue de Parcours de Femme et proposées aux familles de la CASA suivies par les services Parenthèse et Trait d'union en premier lieu et plus généralement par l'ensemble des services de la Direction de la Cohésion sociale.

La convention qui est soumise à votre approbation a pour objectif de formaliser un partenariat entre la CASA et l'Association Parcours de Femmes et de préciser les engagements de chacune d'elles.

Ainsi, la C.A.S.A. s'engage à :

- accueillir dans les locaux de Parenthèse/ Trait d'Union les professionnels de l'association pour des consultations psychologiques d'enfants exposés à la violence intrafamiliale : les Mercredis de 17h à 18h30 et les Vendredis de 16h à 18h30 ;
- mettre à disposition de la Psychologue un espace de travail permettant la prise en charge d'enfants de tous âges ainsi qu'une salle d'attente pour les familles accueillies ;
- faire connaître la permanence de Parcours de Femmes aux usagers accueillis dans les services de la Direction de la Cohésion Sociale.

De son côté, l'Association Parcours de Femmes s'engage à :

- assurer la gestion de la prise de rendez-vous et fournir aux services Parenthèse/Trait d'Union une liste actualisée de ceux-ci par courrier électronique le matin de chaque jour de consultation ;
- recevoir dans les locaux uniquement les familles orientées par les services de la Direction de la Cohésion Sociale d'une part, et résidentes CASA d'autre part.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pendant 4 ans.

Considérant l'intérêt que présente cette convention pour la Communauté ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de partenariat entre les services de la Direction de la cohésion sociale et l'Association « Parcours de Femmes » ;
- d'approuver les termes de la convention entre la C.A.S.A. et l'association « Parcours de femmes », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe de partenariat entre les services de la Direction de la cohésion sociale et l'Association « Parcours de Femmes » ;
- d'approuver les termes de la convention entre la C.A.S.A. et l'association « Parcours de femmes », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_009
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association "Parcours de Femmes" - Permanence
d'écoute psychologique des enfants exposés aux
violences conjugales - Convention
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : yaeesGG

Accusé de réception préfectureDate de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_009-DE**Acte reçu**Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_009
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Association "Parcours de Femmes" - Permanence d'écoute psychologique des enfants exposés aux
violences conjugales - Convention
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_009-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_009-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Prise en charge des jeunes - Coopération renforcée entre la commune de Vallauris Golfe Juan et la CASA - Convention cadre

<p>Original</p> <p>Expédition certifiée conforme à l'original</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : CC.2018.010

Date de la convocation : Le 13/02/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 27 FEV. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 28 FEV. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIÉRY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRI, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance, d'accès au droit et d'insertion par l'économique.

A ce titre, des services rattachés à la direction de la cohésion sociale de la CASA œuvrent au quotidien sur la commune de Vallauris Golfe Juan :

- le service politique de la ville assure la coordination du Plan Local pour la réussite éducative et de la cellule de veille. Il participe par ailleurs, aux côtés des services de l'Etat à l'élaboration de la programmation des actions financées au titre du dispositif Ville Vie Vacances.
- Le service de prévention jeunesse a notamment en charge l'accompagnement éducatif des 16-25 ans. Cette action est dite de prévention secondaire (en direction d'un public ciblé, et destinée à réduire les comportements inadaptés grâce à un accompagnement éducatif spécialisé) et tertiaire (volet curatif de la prévention destiné à prévenir et traiter la récidive).

Depuis 2004, les unités de prévention de la CASA interviennent en partenariat avec les services jeunesse sur différents territoires pour un public jeune, par le biais de différentes actions comme des chantiers-école, des opérations courts chantiers, ou encore l'action BAFA Solidaire dans le but, d'une part, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et, d'autre part, de prévenir les actes de délinquance et la récidive.

Une unité de prévention jeunesse, composée de 2 éducateurs et 2 animateurs est présente sur la commune de Vallauris et intervient, en partenariat avec les services jeunesse de la commune et de l'antenne basée à Vallauris de la Mission Locale Antipolis, pour accompagner sur un plan éducatif les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

La commune de Vallauris est par ailleurs signataire du contrat de ville 2015-2020, en raison de la présence sur son territoire d'un quartier prioritaire comprenant les hauts de Vallauris et une partie de son centre ancien. Le pilier « cohésion sociale » du contrat de ville engage chacun de ses partenaires à mobiliser leurs moyens sur des actions de prévention de la délinquance intéressant particulièrement la jeunesse dont on sait qu'elle peut être particulièrement exposée à ce phénomène. L'attention portée à la jeunesse de la commune est d'autant plus importante qu'elle compose près de 40 % de la population du quartier prioritaire.

La commune de Vallauris et la C.A.S.A. décident, dans le cadre du schéma de mutualisation prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-39 du CGCT), de mettre en œuvre une coopération renforcée à partir de leurs interventions réciproques dans le domaine de la jeunesse.

Pour rappel, à ce jour, le service Jeunesse de la commune de Vallauris met en œuvre, une politique jeunesse centrée sur les 3-17 ans, orientée vers des projets éducatifs de loisirs de droit commun relevant de la prévention primaire (actions prises avant la survenue du passage à l'acte délinquant, sociales et culturelles).

Ainsi, la politique jeunesse relève des compétences des deux institutions, qui proposent de mieux coordonner leurs moyens à travers une convention de coopération renforcée.

L'objectif est d'avoir une approche globale et complémentaire, en favorisant le travail en réseau et la transversalité entre tous les acteurs des politiques de prévention jeunesse (C.A.S.A., Commune, Mission locale, associations locales intervenant auprès des publics jeunes, adultes et des familles...).

Cette coopération doit renforcer les actions développées auprès de ces publics jeunes avec une priorité sur les 11-17 ans et ceux issus de la cellule de veille.

La convention fixant les modalités de cette coopération renforcée et définissant les différents moyens mis en commun ainsi que les conditions de réalisation des actions a donc été proposée à l'approbation du Conseil Municipal de Vallauris avant d'être présentée en Conseil Communautaire.

Ce partenariat, ne donnant pas lieu à une augmentation significative des charges pour les deux parties, est conclu à titre gratuit.

La présente convention est fixée pour une durée de deux ans à compter de sa date d'exécution. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

Vu la délibération prise en conseil municipal de Vallauris le 06 décembre 2017 autorisant le maire à signer ladite convention ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 17 janvier 2017 ;

Vu l'intérêt que représente ce partenariat dans le domaine de la jeunesse pour la C.A.S.A. ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le principe de partenariat dans le domaine de la jeunesse entre la CASA et la commune de Vallauris Golfe-Juan,
- d'approuver les termes de la convention portant sur ce partenariat, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à ce partenariat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le principe de partenariat dans le domaine de la jeunesse entre la CASA et la commune de Vallauris Golfe-Juan,
- d'approuver les termes de la convention portant sur ce partenariat, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à ce partenariat.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_010
Nature : DE - Délibérations
Objet : Prise en charge des jeunes - Coopération renforcée entre la commune de Vallauris Golfe Juan et la CASA - Convention cadre
Matière : B.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : wbvD45R

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_010-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_010
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Prise en charge des jeunes - Coopération renforcée entre la commune de Vallauris Golfe Juan et la CASA - Convention cadre
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_010-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_010-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Mise en place d'un stage de responsabilisation destiné aux personnes condamnées pour des faits de violences conjugales - Convention entre la CASA, la Préfecture 06 et le SPIP de Grasse-Mougins

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.011

Date de la convocation : Le 13/02/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 27 FEV. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 28 FEV. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUÏ à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance.

Dans le cadre de ses missions, le service Parenthèse de la Direction de la Cohésion Sociale, situé sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins, exerce et développe une mission d'écoute, d'information et d'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales.

Depuis 2008, une convention de partenariat liant le Tribunal de Grande Instance de Grasse, la délégation départementale aux droits des femmes de la Préfecture des Alpes-Maritimes, la Sous-Préfecture de Grasse, le Centre Hospitalier d'Antibes- Juan les Pins et la C.A.S.A prévoit la mise en œuvre d'une politique globale d'actions, visant la prévention et le traitement de la problématique des violences conjugales.

Celle-ci décline notamment un dispositif constituant une mesure alternative aux poursuites au titre du classement sans suite de faits mineurs de violences conjugales à la condition, pour un public de primo-délinquant, de participer à un nombre défini de séances de groupe de parole réalisées en collaboration avec une équipe dédiée de l'hôpital d'Antibes.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014, pour l'égalité entre les femmes et les hommes, introduit la possibilité pour le procureur de la République de demander à l'auteur d'une infraction de suivre un stage de responsabilisation aux violences commises au sein du couple (articles 41-1 et 42-1 du Code de procédure pénale).

La mise en œuvre de stage de responsabilisation-dont l'article R131-51-1 du code de procédure rappelle le contenu-est également prévue comme une peine applicable aux condamnés dans le cadre de la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes.

La prise en charge psychologique de l'auteur dans le cadre du stage de responsabilisation, apparaît tant comme un élément de lutte contre la récidive que comme une mesure de protection de la victime et des enfants. Il est conçu comme une réponse pédagogique aux comportements visés.

Ainsi, il est proposé de compléter les actions déjà mises en œuvre par le Service parenthèse, et notamment d'étendre la prise en charge des auteurs de ce type de faits une fois les poursuites judiciaires engagées, et la condamnation intervenue.

A l'instar de son intervention en amont de la décision de poursuivre une infraction, le service Parenthèse de la CASA sera donc le coordinateur d'un stage de responsabilisation constituant une modalité d'exécution de la peine efficace.

Cet engagement doit se traduire par la signature d'une nouvelle convention liant la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Tribunal de Grande Instance de Grasse, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.

Elle a pour objet de définir, sur le ressort du T.G.I. de Grasse, les modalités d'organisation par le Service Parenthèse (C.A.S.A.), d'un stage de responsabilisation annuel dans le cadre du traitement post-sentenciel.

Les personnes placées sous main de justice et condamnées pour des actes de violences, menaces ou harcèlement dans le cadre conjugal ont vocation à être orientées vers ce type de stage de responsabilisation. Ces orientations sont à l'initiative du Juge de l'Application des Peines ou du Service Pénitentiaire de Probation et d'Insertion de Grasse (S.P.I.P).

Le S.P.I.P de Grasse est en charge de la sélection des condamnés. Cette sélection tient compte pour partie des aptitudes psychologiques et intellectuelles des candidats à suivre le stage. Lorsque le nombre de condamnés sélectionnés atteint un minimum de huit, le S.P.I.P de Grasse organise une réunion de coordination avec le Service PARENTHÈSE (C.A.S.A.) pour sa mise en œuvre.

Le contenu du stage de responsabilisation doit permettre de rappeler à la personne condamnée par des faits de violences, le principe républicain d'égalité entre les femmes et les hommes, la gravité des violences quelle que soit leur forme au sein du couple et, le cas échéant, le devoir de respect mutuel qu'implique la vie en couple.

Il vise à responsabiliser les auteurs de violences conjugales en travaillant avec eux les conséquences pénales, sociétales et familiales de leurs actes. L'objectif est de limiter la réitération des faits par la reconnaissance de la place de l'autre, victime ou témoin.

La session de stage de 2 jours et demi qui se déroule dans les locaux du T.G.I. de Grasse, est animée par l'équipe pluridisciplinaire du service Parenthèse. Un conseiller du S.P.I.P de Grasse est présent en début et fin de stage. La participation au stage de responsabilisation est gratuite pour les personnes condamnées.

La C.A.S.A se réserve la possibilité de solliciter une demande de cofinancement à l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, par le biais d'une demande de subvention.

A l'issue du stage, le service Parenthèse transmettra un rapport détaillé au S.P.I.P de Grasse portant sur la participation des candidats, leur comportement, la pertinence des outils utilisés, l'appréciation du stage par les participants.

Un comité de pilotage se réunira chaque année afin d'apprécier la qualité et l'efficacité du dispositif. Il sera constitué de façon non exhaustive des signataires de la convention, des représentants des instances de tutelle financière au titre du Fonds Ministériel de Prévention de la Délinquance, la Délégation Départementale aux Droits des Femmes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les principes de mise en œuvre du protocole d'accord visant à lutter contre les violences conjugales,
- d'approuver les termes de la convention sur la prise en charge des auteurs de violences conjugales, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des institutions, notamment l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- d'imputer la dépense sur le compte 611, fonction 60 de la Direction de la Cohésion Sociale,
- d'imputer les recettes issues des subventions obtenues sur le chapitre 74, notamment sur le compte 7478.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les principes de mise en œuvre du protocole d'accord visant à lutter contre les violences conjugales,
- d'approuver les termes de la convention sur la prise en charge des auteurs de violences conjugales, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des institutions, notamment l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- d'imputer la dépense sur le compte 611, fonction 60 de la Direction de la Cohésion Sociale,
- d'imputer les recettes issues des subventions obtenues sur le chapitre 74, notamment sur le compte 7478.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC 2018_011
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise en place d'un stage de responsabilisation destiné aux personnes condamnées pour des faits de violences conjugales - Convention entre la CASA, la Préfecture 06 et le SPIP de Grasse-Mougins
Matière : B.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Ak8GumD

Accusé de réception préfectureDate de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_011-DE**Acte reçu**Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC 2018_011
Code nature : 1
Code matière 1 : B
Code matière 2 : 5
Objet : Mise en place d'un stage de responsabilisation destiné aux personnes condamnées pour des faits de violences conjugales - Convention entre la CASA, la Préfecture 06 et le SPIP de Grasse-Mougins
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_011-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_011-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction de la
Cohésion Sociale - Plan Local pour
l'Insertion et l'Emploi - Protocole d'accord
- Renouvellement 2018-2020

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.012

Date de la convocation :
Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services.


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) a déclaré d'intérêt communautaire l'insertion par l'économie et la création d'un PLIE en 2003. Depuis, celle-ci a mené, au titre de la politique de la ville et du développement économique, des actions spécifiques axées sur deux objectifs :

- (a) Faciliter l'accès à un emploi durable pour les personnes exclues du marché du travail ou risquant de l'être,
- (b) Répondre aux besoins de main d'œuvre des employeurs du territoire.

Sur la période 2013-2014 un diagnostic de territoire a été réalisé par la CASA afin d'établir les bases de son nouveau contrat de ville et de son Projet Territorial de Cohésion Sociale.

A l'issue de ce diagnostic, la CASA a proposé la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi afin d'assurer un accompagnement socioprofessionnel aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce service s'est structuré sur la base d'un protocole d'accord signé par l'ensemble des partenaires institutionnels : l'Etat, le conseil départemental et la CASA, adopté par délibération n°CC.2015.050 du 15 juin 2015.

Celui-ci fixait les orientations stratégiques pour la période 2015-2017 et déterminait les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre. Ce protocole est arrivé à terme le 31 décembre 2017, il convient de le renouveler pour la période allant de 2018 au 2020.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes du protocole du PLIE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes du protocole du PLIE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_012
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Protocole d'accord - Renouvellement 2018-2020
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : IFWnSk6

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_012-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_012
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Protocole d'accord - Renouvellement 2018-2020
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_012-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_012-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Protocole conventionnel avec le Département relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du PLIE

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.013

Date de la convocation :

Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Gullaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUÏ à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame SALUCKI,

La communauté d'agglomération a créé, en 2015, un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Depuis sa création ce service a été cofinancé par le Département et le Fonds Social Européen dans le cadre de l'appel à projet du Département des Alpes-Maritimes intitulé « accompagnement vers l'emploi territorialisé – Programme Opérationnel du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020 ».

Des conventions définissaient, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 et du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, le périmètre de la collaboration entre la CASA et le Département des Alpes-Maritimes.

Une nouvelle convention fixe, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, le contenu et les objectifs de l'action ainsi que les obligations générales et les modalités de financement et d'évaluation de l'action.

La participation financière pour l'année 2018 est fixée à 88 000 €, les montants pour les années 2019 et 2020 seront définis par voie d'avenant aux vues des résultats et objectifs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le protocole conventionnel entre le Département des Alpes-Maritimes et la CASA relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du PLIE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à signer ledit protocole ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la recette sur le chapitre 74, section de fonctionnement du Budget Principal, fonction 523 « PLIE » de la Direction de la Cohésion Sociale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le protocole conventionnel entre le Département des Alpes-Maritimes et la CASA relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du PLIE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à signer ledit protocole ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la recette sur le chapitre 74, section de fonctionnement du Budget Principal, fonction 523 « PLIE » de la Direction de la Cohésion Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_013
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Protocole conventionnel avec le Département relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du PLIE
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : QPFhsK6

Accusé de réception préfectureDate de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_013-DE**Acte reçu**Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_013
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Protocole conventionnel avec le Département relatif à l'accompagnement des b?n?ficiaries du RSA au sein du PLIE
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_013-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_013-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction de la
Cohésion Sociale - Schéma départemental
partagé de lutte contre toutes les
violences faites aux femmes des Alpes-
Maritimes 2017-2020

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.014

Date de la convocation :
Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **27 FEV. 2018**
de la réception s/Préfecture
en date du **28 FEV. 2018**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joséph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAQUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance.

Dans le cadre de ses missions, le service Parenthèse de la Direction de la Cohésion Sociale, situé sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins, exerce et développe une mission d'écoute, d'information et d'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales.

La principale activité de ce service consiste en un accompagnement des victimes effectué par une équipe pluridisciplinaire. Celle-ci intervient directement dans le champ social (problématique de l'hébergement, des droits sociaux, de la protection de l'enfance...), dans le champ juridique (informations des procédures, coordination avec les avocats, suivi des procédures pénales...) et le champ psychologique (soutien thérapeutique...). Dans ce cadre, chaque année depuis sa création, ce service réalise plus de 1500 entretiens avec des victimes de violences conjugales. L'accompagnement proposé a ainsi pour but d'aider les victimes à investir un projet de vie responsable et autonome. A ce titre, le maillage et la coordination avec les différents partenaires est indispensable.

Le service Parenthèse participe également à une politique de prévention de ces violences par le biais de l'organisation d'interventions et débats animés auprès de collégiens et lycéens afin de faire évoluer leurs représentations sociales en matière de relations garçons/filles. Il participe aussi à des conférences ou autres évènements régulièrement organisés sur cette thématique.

Depuis 2008, le service Parenthèse anime par ailleurs un dispositif constituant une mesure alternative aux poursuites au titre du classement sans suite pour des faits mineurs de violences conjugales à la condition, de participer à un nombre défini de séances de groupe de parole réalisées en collaboration avec des professionnels du centre hospitalier d'Antibes. Ce dispositif, destiné aux primo délinquants, est pérenne et reconnu comme opportun et nécessaire par les signataires de cette convention.

A l'instar de ce modèle, ce même service mettra prochainement en œuvre un dispositif utilisé par le tribunal de grande instance de Grasse comme une peine applicable aux personnes condamnées pour des faits de violences conjugales sous forme de stage de responsabilisation, constituant une peine alternative à l'incarcération efficace.

L'intervention du service parenthèse qui se veut donc complète et transversale, et pour une recherche d'efficacité, doit se coordonner aux actions d'échelle départementale.

A ce titre, le service parenthèse participe régulièrement aux groupes de travail menés par la Direction Départementale aux Droits de Femmes (DDDFE) dans le cadre des objectifs fixés par la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes installée depuis le 25 novembre 2014 et présidée par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et les Procureurs de la République des deux TGI des Alpes-Maritimes.

Cette commission réunit en son sein des membres engagés sur la thématique des violences conjugales et/ou intrafamiliales : institutions, collectivités, associations, indépendants et libéraux. Ainsi, acteurs de terrain et responsables institutionnels ou des collectivités partagent une même analyse des difficultés et coordonnent la mise en œuvre des moyens pour y remédier.

Depuis 2014, cette instance a décliné les orientations du 4^{ème} plan gouvernemental (2014-2016), dans une volonté commune de répertorier des actions locales très concrètes telles que :

- Le téléphone « grave danger » ;
- Le dispositif PHAST (place d'hébergement et d'accompagnement temporaire) ;
- L'élaboration du livret Agir Ensemble ;
- La signature d'une convention relative au traitement spécifique des dépôts de plainte.

Au cours de l'année 2017, le 5^{ème} plan gouvernement (2017-2019) s'est ajouté aux mesures et préconisations déjà existantes et qui perdurent. Les violences sont mieux repérées et les victimes mieux prises en charge. Pour autant, les faits de violences et le nombre de victimes restent dramatiquement stable au niveau national. Ainsi, les violences demeurent massives et leur persistance bafoue les droits et la dignité des victimes.

Ce constat a amené la DDDFE à mobiliser tous les acteurs qui participent à la mise en œuvre d'une politique de prévention et de prise en charge des violences faites aux femmes.

Le schéma départemental partagé de lutte contre toutes les violences faites aux femmes en est la traduction dans les Alpes-Maritimes.

Ce dernier se fixe trois objectifs :

- Assurer l'accès aux droits et sécuriser les dispositifs,
- Renforcer l'action publique là où les besoins sont les plus importants,
- Agir contre le sexisme.

Compte tenu de ses missions sur le territoire de la CASA, le service Parenthèse est donc partie prenante du schéma, en participant aux actions listées et déclinées dans ledit document.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes et les principes de mise en œuvre du schéma visant à lutter contre les violences conjugales ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit schéma.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes et les principes de mise en œuvre du schéma visant à lutter contre les violences conjugales ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit schéma.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_014A
Nature : DE - Deliberations
Objet : Schéma départemental partagé de lutte contre toutes les violences faites aux femmes des Alpes-Maritimes 2017-2020
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Cythm0a

Accusé de réception préfectureDate de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_014A-DE**Acte reçu**Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_014A
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Schéma d?partemental partag? de lutte contre toutes les violences faites aux femmes des Alpes-Maritimes 2017-2020
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_014A-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_014A-DE-1-1_2.PDF

N

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC 2018_014B
Nature : DE - Deliberations
Objet : Schéma départemental partagé de lutte contre toutes les violences faites aux femmes des Alpes-Maritimes 2017-2020
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATJET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : hDYQA8o

Accusé de réception préfectureDate de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_014B-DE**Acte reçu**Date : 19/02/2018
Numéro Interne : CC 2018_014B
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Schéma départemental partagé de lutte contre toutes les violences faites aux femmes des Alpes-Maritimes 2017-2020
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_014B-DE-1-1_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 15

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement - Rapport
annuel 2017 sur la situation de la CASA en
matière de Développement Durable -
Approbation

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: CC.2018.015

Date de la convocation :

Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **27 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAoui à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil,

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LUCA,

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la Loi dite «Grenelle 2» du 12 juillet 2010, soumet les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50.000 habitants, à l'élaboration d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Ainsi depuis 7 ans, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis réalise son rapport annuel. Ce dernier s'inscrit dans le contexte d'une plus grande transparence et d'une meilleure information des citoyens, et sera donc à nouveau publié sur le site internet www.casa-infos.fr.

Cette année, ce rapport est établi de concert avec le diagnostic du Programme Développement Durable (PDD) initié à l'automne 2015 qui aboutira à la définition d'orientations stratégiques et d'un programme d'actions pour instiller davantage le développement durable sur notre territoire et dans nos pratiques. Des entretiens individualisés avec chaque direction ont donc été organisés afin, d'une part, de recueillir les informations pour établir ce bilan annuel.

Ce rapport examine les actions menées en 2017 sur le territoire au regard des 5 finalités du développement durable, présente un bilan des actions intégrant des engagements du développement durable dans les politiques internes de la collectivité, et analyse les modes de fonctionnement de la collectivité vis-à-vis des éléments de méthode d'une démarche développement durable.

La Communauté d'agglomération intègre de manière avancée les enjeux liés aux cinq finalités du développement durable que sont la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations, l'épanouissement de tous les êtres humains, et le développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ses engagements en 2017 dans le cadre des compétences de l'EPCI se traduisent notamment à travers :

- L'élaboration en cours du Programme Développement Durable, CASA'venir, politique volontariste permettant de définir une stratégie globale du territoire en matière de développement durable ;
- La poursuite des actions en matière de développement économique et d'emploi avec la restructuration des directions en charge de ces thématiques et le renforcement des équipes, ainsi que la préparation de la prise de compétence tourisme ;
- La poursuite des opérations d'aménagement avec le lancement du projet de reconquête de la Brague, le lancement de la consultation pour la première phase d'aménagement du site des Trois Moulins, la poursuite des études préopérationnelles à la création des ZAC à vocation d'activités de la Sarrée et des Prés, la préparation de la prise de compétence Zones d'Activités Economiques, et le démarrage de 6 nouvelles opérations tertiaires pour la technopole Sophia Antipolis ;
- La poursuite des actions pour favoriser la reconquête du foncier agricole et le développement d'une agriculture locale, notamment via la réponse de la CASA en partenariat avec 14 communes à l'appel à projet agricole Feader ;
- L'implication dans la protection de la biodiversité, des milieux et des paysages, à travers notamment la poursuite de l'animation des sites Natura 2000, la réalisation d'inventaires sur les secteurs de projets et la mise en œuvre du Plan Paysage ;
- La poursuite des actions de sensibilisation et d'éducation de la population à son environnement avec la mise en place cette année du programme CASA'Nature ;

- Une politique volontariste de lutte contre le changement climatique à travers le Plan Climat Energie Territoire (PCET) avec 5 collectivités partenaires, illustrée cette année par le lancement de l'installation d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) et la préfiguration de la plateforme territoriale de rénovation énergétique ;
- La poursuite du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat adressé aux propriétaires bailleurs ou occupants qui permet de financer les travaux de rénovation énergétique de leur habitat jusqu'à 80% en fonction des revenus ;
- Le développement de transports accessibles et durables et l'amélioration de la mobilité, avec la poursuite des travaux du Bus-Tram, l'amélioration du réseau Envibus, le soutien au covoiturage dynamique et le développement d'un plan vélo ;
- L'optimisation de la gestion des déchets grâce au Plan d'Amélioration de la Collecte Eco Emballages, aux modifications des tournées de collecte et à la signature du Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire ;
- Les actions à destination des publics fragiles en matière de prévention de la délinquance et dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, avec notamment au travers des chantiers école et courts chantiers, et des actions autour de la tolérance, l'égalité et la laïcité ;
- La lutte contre les discriminations au travers de politiques tarifaires préférentielles, de la mise en place de l'accessibilité des équipements communautaires aux personnes à mobilité réduite, le recrutement de travailleurs handicapés, et la prise en compte de la parité homme/femme au sein de la CASA ;
- Le développement de l'offre culturelle au travers des médiathèques, toujours gratuites, et de l'accès à cette offre grâce à diverses initiatives pour se rapprocher davantage des usagers ;
- La poursuite de l'information et de la sensibilisation en matière d'écogestes, de santé et de prévention, tant en interne qu'auprès de la population ;
- La préparation à la prise de compétence GEMAPI et l'adhésion au SMIAGE pour la gestion des risques inondations à l'échelle départementale ;
- La poursuite de la solidarité auprès des communes au travers des fonds de concours et des dotations de solidarité, et la poursuite des aides techniques et accompagnements ;
- Le développement de la dématérialisation, notamment sur les procédures comptables et achats ;
- Le choix d'offrir des services de proximité et des services de qualité cherchant une efficacité permanente.

Ce rapport fait ressortir la mise en place – pour l'année 2017 – de nouvelles actions exemplaires et l'amélioration continue des activités de la Communauté d'Agglomération en matière de développement durable. Cependant, des marges de progrès sont encore possibles notamment sur les questions liées à la conduite de projet.

Cette analyse de la situation de l'EPCI au regard du développement durable permet à la CASA de se fixer de nouveaux objectifs de progrès à travers la préparation budgétaire 2018 et l'élaboration des orientations et du programme d'actions de son Programme Développement Durable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable, joint en annexe de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière de développement durable, joint
en annexe de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 19 février 2018

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_015
Nature : DE - Deliberations
Objet : Rapport annuel 2017 sur la situation de la CASA en matière de Développement Durable - Approbation
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : UJAEW6a

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_015-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_015
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Rapport annuel 2017 sur la situation de la CASA en matière de Développement Durable - Approbation
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_015-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_015-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Déploiement des infrastructures
de recharge pour véhicules électriques et
hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest
des Alpes Maritimes - Validation de la
tarification pour les opérateurs de
mobilité

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original.
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.016

Date de la convocation :

Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilainé DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUÏ à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Dans le cadre du Plan Climat Energie Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'Agglomération Cannes - Pays de Lérins (CACPL) déploient un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire.

Ce déploiement harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06 a pour but de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie, de répondre aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du plan de protection de l'atmosphère des Alpes Maritimes et de participer à l'attractivité du territoire. 95 bornes sont prévues pour mailler le territoire de l'Ouest 06 dont 35 sur la CASA.

Associé à l'installation de ces bornes, un service de recharge est développé : le service WIIIZ. Il permet aux usagers de s'abonner et d'utiliser les bornes de l'Ouest 06 à un tarif préférentiel.

Par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.178 du 18 décembre 2017, la CASA a délibéré sur les tarifs applicables aux abonnés WIIIZ et aux utilisateurs occasionnels.

Afin d'augmenter l'attractivité du service WIIIZ, la CASA, la CAPG et la CAPL souhaitent également assurer l'interopérabilité avec les autres services de charge partenaires de SODETREL.

L'interopérabilité rendue obligatoire par le décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 permet aux abonnés d'autres services possédant déjà un badge de venir se recharger sur les bornes WIIIZ, à un tarif préférentiel, supérieur aux tarifs « abonnés WIIIZ » mais inférieur aux tarifs « utilisateurs occasionnels », tout en utilisant le badge de leur opérateur habituel. Les abonnés du service WIIIZ pourront également se recharger avec ce réseau de partenaire SODETREL via un tarif préférentiel mis en place par les opérateurs de recharge.

Dans ce cadre, un tarif applicable aux abonnés d'autres opérateurs de mobilité venant se recharger sur les IRVE de l'Ouest 06 doit être approuvé. La grille tarifaire proposée permet de couvrir les coûts de l'énergie, tout en proposant un tarif attractif. Cette proposition tarifaire permet la charge complète d'une Zoé classique en journée pour un coût compris entre 4.50 € et 6.25 €.

	Zone dense, littoral et moyen pays		Zone rurale ou de montagne			
	Coût 1/2 d'heure suivant recharge journée (22Kva)	Coût forfait recharge nuit (20h- 8h à 7Kva)	Coût Forfait 1/2 journée recharge (7Kva)	Coût Forfait journée recharge (7Kva)	Coût forfait recharge nuit (7Kva)	
Coût 1ère heure recharge journée (22Kva)	2.75 €	1.75 €	7 €	4 €	8€	5€

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la grille tarifaire pour les utilisateurs du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables applicable aux abonnés des autres opérateurs de mobilité ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la grille tarifaire pour les utilisateurs du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables applicable aux abonnés des autres opérateurs de mobilité ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_016
Nature : DE - Deliberations
Objet : Déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes-Maritimes - Validation de la tarification pour les opérateurs de mobilité
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : IBP1xo4

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_016-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_016
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes-Maritimes - Validation de la tarification pour les opérateurs de mobilité
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_016-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés.	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance: 17

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Mise à disposition
d'un marché de fourniture,
d'acheminement d'électricité et services
associés - Renouvellement de l'adhésion à
l'UGAP

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.017

Date de la convocation :

Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **27 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20. FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRÉSENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur BAGARIA,

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) du 7 décembre 2010, les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVA (tarifs d'abonnements jaune et vert) ont été supprimés au 31 décembre 2015.

Dans ce contexte, la CASA a déjà mené une réflexion ainsi qu'une analyse comparative des solutions juridiques, techniques et financières permettant de se conformer à leurs obligations. C'est ainsi qu'elle a par délibération n°CC.2015.29 du 13 avril 2015 adhéré à l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché public pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les prestations associées.

Ce dispositif prenant fin au 31 décembre 2018, l'UGAP a lancé un nouveau recensement des collectivités souhaitant adhérer ou renouveler leur adhésion pour la période 2019-2021 afin de bénéficier des mêmes prestations.

Le calendrier présenté par l'UGAP prévoit un recensement des besoins et des adhésions d'ici le 31 mars 2018, une procédure de mise en concurrence des fournisseurs d'énergie entre juin et décembre 2018 et un début de fourniture d'énergie avec les opérateurs sélectionnés au 1^{er} janvier 2019.

Dans ce contexte, il est donc proposé au Conseil Communautaire :


- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à renouveler l'adhésion de la CASA à l'UGAP en vue de la mise à disposition d'un nouveau marché public pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les prestations associées ;
- d'approuver les termes de la convention proposée par l'UGAP portant sur la mise à disposition d'un marché public pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les prestations associées (annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à renouveler l'adhésion de la CASA à l'UGAP en vue de la mise à disposition d'un nouveau marché public pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les prestations associées ;
- d'approuver les termes de la convention proposée par l'UGAP portant sur la mise à disposition d'un marché public pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les prestations associées (annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise à disposition d'un marché de fourniture,
d'acheminement d'électricité et services associés -
Renouvellement de l'adhésion à l'UGAP
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : RG00SP

Accusé de réception préfectureDate de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_017-DE**Acte reçu**Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_017
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés -
Renouvellement de l'adhésion à l'UGAP
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_017-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_017-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
Fonds de concours d'équipements -
Approbation du règlement révisé

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.018

Date de la convocation :
Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle, qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La cohérence de l'organisation territoriale des équipements et des interventions publiques a nécessité le développement des fonds de concours, qui constituent une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

La pratique des fonds de concours est autorisée par l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent réciproquement être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis attribue depuis 2004 des fonds de concours à ses communes membres, selon le principe affirmé initialement en séance du Conseil communautaire du 19 mai 2003, puis renouvelé plus récemment en séance du 2 juin 2014, au travers de la validation de principe des nouvelles modalités d'attribution des fonds de concours d'équipements et du Règlement.

Ce Règlement a, par la suite, fait l'objet d'une approbation en Bureau communautaire du 21 juillet 2014 et a été révisé en séances du 28 septembre 2015, du 11 avril 2016, du 26 septembre 2016, du 24 octobre 2016, du 19 décembre 2016, du 27 mars 2017 et 18 décembre 2017.

Dans un souci de préparation budgétaire et de programmation des dépenses, il est nécessaire que les communes transmettent les dossiers complets de demande de fonds de concours d'équipements au plus tard le 28 février de l'année N. Passé ce délai, les dossiers seront instruits pour une éventuelle attribution l'année suivante.

Cependant, au regard des délais impartis pour l'année 2018, il sera accordé un délai supplémentaire pour la complétude des dossiers.

L'attribution des fonds de concours fera l'objet d'un unique passage en Bureau Communautaire dans l'année.

Passé ce délai, les dossiers seront instruits pour une éventuelle attribution l'année suivante.

A noter qu'en cas de projets liés à des situations imprévisibles, les communes pourront transmettre leurs dossiers de fonds de concours pour une attribution exceptionnelle dans l'année.

Compte-tenu des éléments évoqués, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la révision du Règlement des fonds de concours d'équipements, telle que ci-dessus précisée et dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la révision du Règlement des fonds de concours d'équipements, telle que ci-dessus précisée et dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_018
Nature : DE - Deliberations
Objet : Fonds de concours d'équipements - Approbation du règlement révisé
Matière : 7.8 - Fonds de concours

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : aD94aNc

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_018-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_018
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 8
Objet : Fonds de concours d'équipements - Approbation du règlement révisé
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_018-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_018-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_018-DE-1-1_3.PDF
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_018-DE-1-1_4.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Actualisation des durées
d'amortissement comptables des
immobilisations - Budgets M14

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.019

Date de la convocation : Le 13/02/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 27 FEV. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 28 FEV. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORÉ, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibérations du 12 avril 2002 et du 23 décembre 2011 pour le Budget Principal de la CASA.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, la création de nouveaux budgets annexes et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions n'ont pas été prévues par les délibérations existantes, il est proposé une nouvelle délibération actualisant les conditions d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes relevant de l'instruction comptable M14.

L'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement.

Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par l'instruction budgétaire et comptable pour chaque catégorie. Elle fixe en outre pour certaines catégories d'immobilisations des durées d'amortissement fixes ou plafonnées (frais d'études, brevets, subventions d'équipement, etc.).

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant :

Nature (pour information, données indicatives)	Catégories	Durée (en années)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
204...	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériels et études	5
204...	Subventions d'équipements versées finançant des biens immobiliers ou des installations	30
204...	Subventions d'équipements versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	40
2051	Logiciels	3
208..	Autres immobilisations incorporelles	5
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2132	Immeubles de rapport	50
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10

21571	Matériel roulant de voirie (dont véhicules poids lourds de + de 3,5 t et engins de chantier)	7
	Matériel roulant de voirie (dont balayeuse, gerbeur, nettoyeur, hydro cureur)	10
21578	Autres matériel et outillage de voirie (dont colonnes enterrées ou aériennes, conteneurs déchetteries)	10
	Autres matériel et outillage de voirie (dont bacs et autres contenants)	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (dont éléments modulaires, débroussailluse, tronçonneuse, tondeuse, broyeur...)	10
	Autres installations, matériel et outillage techniques (dont ponts bascule déchetteries)	15
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport (dont véhicules 2 roues, utilitaires de - de 3,5 t, véhicules légers)	5
2183	Matériel de bureau	5
	Matériel informatique	3
2184	Mobilier	10
	Mobilier urbain	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est en outre proposé le principe, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M14.

En application de l'article R. 2321-1 du CGCT, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, est fixé à 500 Euros (cinq cents euros).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'actualisation des durées d'amortissement des immobilisations de ces nouvelles catégories, applicable aux acquisitions qui interviendront à compter de 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE l'actualisation des durées d'amortissement des immobilisations de ces nouvelles catégories, applicable aux acquisitions qui interviendront à compter de 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	19/02/2018
Numéro :	CC_2018_019
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Actualisation des durées d'amortissement comptables des immobilisations - Budgets M14
Matière :	7.1 - Decisions budgetaires
Interlocuteur	
Nom :	LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : I7P0Raw

Accusé de réception préfectureDate de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_019-DE**Acte reçu**Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_019
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Actualisation des durées d'amortissement comptables des immobilisations - Budgets-M14
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_019-DE-1-1_I.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 20

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Actualisation des durées
d'amortissement comptables du Budget
annexe de la régie à autonomie financière
Envibus

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.020

Date de la convocation :


Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CRÉPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS:

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAQUI à Françoise THOMEL

ABSENTS:

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 23 décembre 2011 pour le Budget Annexe Transport de la CASA.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, la création de nouveaux budgets annexes et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions n'ont pas été prévues par les délibérations existantes, il est proposé une nouvelle délibération actualisant les conditions d'amortissement pour le Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports relevant de l'instruction comptable M4.

L'instruction budgétaire M4 précise les obligations en matière d'amortissement.

Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par l'instruction budgétaire et comptable pour chaque catégorie. Elle fixe en outre pour certaines catégories d'immobilisations des durées d'amortissement fixes ou plafonnées (frais d'études, brevets, subventions d'équipement, etc.).

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant :

Nature (pour information, données indicatives)	Catégories	Détail	Durée (en années)
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)		5
2032	Frais de recherche et de développement		5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)		5
2051	Concessions et droits assimilés	Logiciels	3
208...	Autres immobilisations incorporelles		5
2131	Constructions	Bâtiment d'exploitation	50
2135	Installation générales - agencements - aménagements des constructions	Aménagement dans les bâtiments d'exploitation	15
2138	Autres constructions	Structures modulaires	10
2145	Aménagement installation générale sur sol autrui	Travaux sur les bâtiments de desserte	15
2148	Autres constructions sur sol d'autrui	Structures modulaires (sanitaires)	10
2151	Installations complexes spécialisées	Infrastructures radios	15
2155	Installations, matériel et outillage techniques outillage industriel	Infrastructures gaz et électriques	10
2156	Matériel de transport d'exploitation	Bus urbains	15

2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	Equipements de garage fixe	15
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	Equipements de garage mobile	10
2181	Aménagements, installations générales	Aménagement dans les bâtiments voyageurs	15
2182	Matériel de transport	Minibus non électrique	10
2182	Matériel de transport	Minibus électrique	8
2182	Matériel de transport	Batterie bus et minibus	8
2182	Véhicules utilitaires	Véhicules moins de 3,5t	8
2182	Véhicules de tourisme	Véhicules légers	5
2183	Matériel informatique	Distributeur automatique de titres	10
2183	Matériel informatique	Matériel embarqué	5
2183	Matériel informatique	Matériel informatique lié à l'exploitation	5
2184	Mobilier urbain	Mobilier non électrique	10
2184	Mobilier urbain	Système d'annonces des voyageurs	5

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est en outre proposé le principe, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M4.


En application de l'article R.2321-1 du CGCT, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, est fixé à 500 Euros (cinq cents euros).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'actualisation des durées d'amortissement des immobilisations de ces nouvelles catégories, applicable aux acquisitions qui interviendront à compter de 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE l'actualisation des durées d'amortissement des immobilisations de ces nouvelles catégories, applicable aux acquisitions qui interviendront à compter de 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_020
Nature : DE - Deliberations
Objet : Actualisation des durées d'amortissement comptables du Budget annexe de la régle à autonomie financière Envlbus
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ZdBwH1u

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_020-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_020
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Actualisation des durées d'amortissement comptables du Budget annexe de la régle à autonomie financière Envlbus
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_020-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 21

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Réactivation du Budget Annexe
d'Aménagement du parc de Sophia
Antipolis

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.021

Date de la convocation : Le 13/02/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 27 FEV. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 28 FEV. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/02 du 18 février 2002 (n°20/02) autorisant la création d'un Budget Annexe portant sur les opérations d'aménagement de la zone d'activités de Sophia Antipolis, selon la nomenclature M14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016 actant la prise de la compétence « ZAE – Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité Economiques » par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- la réactivation du Budget Annexe « Aménagement de la zone d'activités de Sophia Antipolis », budget identifié par le numéro 15702, selon la nomenclature M14,
- d'informer le Comptable Public assignataire de la réactivation de ce Budget Annexe,
- de demander aux services de la DDFIP la codification d'un numéro de TVA pour ce Budget Annexe, les opérations relatives aux ZAE étant imposables à TVA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- la réactivation du Budget Annexe « Aménagement de la zone d'activités de Sophia Antipolis », budget identifié par le numéro 15702, selon la nomenclature M14,
- d'informer le Comptable Public assignataire de la réactivation de ce Budget Annexe,
- de demander aux services de la DDFIP la codification d'un numéro de TVA pour ce Budget Annexe, les opérations relatives aux ZAE étant imposables à TVA.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC 2018_021
Nature : DE - Deliberations
Objet : Réactivation du Budget Annexe d'Aménagement du parc de Sophia Antipolis
Matière : 7.1 - Decisions budgétaires

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : fGZRJgl

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_021-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC 2018_021
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Réactivation du Budget Annexe d'Aménagement du parc de Sophia Antipolis
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_021-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 22

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Théâtre communautaire
d'Antibes - Rectification des tarifs

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.022

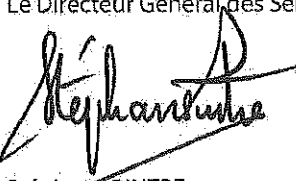
Date de la convocation :
Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil-dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), par les compétences qu'elle exerce, propose des prestations de services aux usagers.

Parmi les activités communautaires donnant lieu à tarification se trouve le service public d'Anthéa – Antipolis Théâtre d'Antibes, dont le mode de fonctionnement est fondé à la fois sur plusieurs Régies de recettes spécialisées (billetterie, location de salles et brasserie) et sur une facturation en direct.

La brasserie du théâtre connaît un succès grandissant et accompagne parfaitement celui, extrêmement important, de l'activité artistique.

Toutefois, la gamme tarifaire de l'activité de restauration semble pouvoir encore être affinée dans le but de répondre toujours mieux aux attentes des usagers, dont la demande est à présent jaugée depuis près de 5 ans.

Ainsi, il semble opportun de compléter la tarification des prestations de restauration s'inscrivant dans le cadre des partenariats, en créant un tarif « *pot partenaire* » unitaire pour l'alimentation de 8,18 Euros Hors Taxes (HT), Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur en sus, soit 9 Euros Toutes Taxes Comprises (TTC). Le prix de cette formule est établi sur la base de la réception de 50 personnes, et le personnel et le matériel nécessaires au service de cette prestation sont inclus dans le tarif.

Par ailleurs, il convient de créer deux tarifs supplémentaires de boissons, également dans le cadre des partenariats, à savoir le « *pot partenaire soft* », à 1,82 Euros HT, TVA au taux en vigueur en sus, soit 2 Euros TTC à l'heure actuelle, ainsi qu'un « *pot partenaire alcoolisé* » à 3,33 Euros HT, TVA au taux en vigueur en sus, soit 4 Euros TTC à l'heure actuelle.

De plus, il semble que la diversification des recettes annexes de l'activité théâtrale par la forme de la commercialisation d'espaces publicitaires sur certaines pages du programme de saison d'Anthéa peut être développée. Pour cela, la tarification existante en la matière nécessite d'être réajustée par la création et la modification de tarifs.

La gamme de prestations en matière d'insertion publicitaire sur le programme de saison, ainsi que leurs tarifs respectifs, sont les suivants :

	Tarif HT	Taris TTC	Taux de TVA applicable
2ème de couverture (pleine page)	6 000,00	7 200,00	20%
3ème de couverture (pleine page)	6 000,00	7 200,00	20%
1 page droite	3 500,00	4 200,00	20%
1 page gauche	3 000,00	3 600,00	20%
1/2 page	2 000,00	2 400,00	20%
4ème de couverture (pleine page)	10 000,00	12 000,00	20%

L'ensemble de ces tarifs s'appliquera dès que la présente délibération sera revêtue du caractère exécutoire et les recettes correspondantes feront l'objet d'un enregistrement comptable dans la section de fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes ».

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- adopter les tarifs présentés *supra* ;
- décider que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- décider que les présents tarifs seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSÉ DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter les tarifs présentés *supra* ;
- que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- que les présents tarifs seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_022
Nature : DE - Deliberations
Objet : Théâtre communautaire d'Antibes - Rectification des tarifs
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : MMkxYld

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_022-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_022
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Théâtre communautaire d'Antibes - Rectification des tarifs
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_022-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : Environnement
Énergie - Restanques et pierres sèches -
Convention de partenariat avec la CAPG,
le PNR Préalpes Azur et le CAUE 06 -
Renouvellement

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.023

Date de la convocation : Le 13/02/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 27 FEV. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 27 FEV. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérard LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur RIBERO,

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR) sont trois territoires qui s'impliquent dans la protection de leur environnement.

Dans le cadre de sa compétence « Protection et valorisation des espaces naturels et agricoles d'intérêt communautaire », la CASA s'est engagée depuis 2013 avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Alpes-Maritimes (CAUE 06), pour la préservation des ouvrages en pierre sèche, localement appelés « restanques ».

Depuis 2014, un partenariat formalisé par une convention d'une durée de 3 ans entre la CASA, la CAPG et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur a permis de coordonner leurs actions autour de cette thématique :

- réalisation de chantiers école à destination du grand public, des professionnels et des agents communaux afin de leur permettre de s'initier aux techniques de restauration de restanques sur des parcelles communales,
- conception d'une vidéo éducative sur les techniques de restauration,
- réalisation et amélioration du « guide des bonnes pratiques pour la préservation des paysages de restanques », initialement réalisé par le Pôle Azur Provence.

Conscientes de la nécessité de préserver leur patrimoine et sensibles à l'intérêt croissant de la population pour cette thématique, la CASA, la CAPG, le Syndicat Mixte du PNR et le CAUE 06 souhaitent poursuivre ce partenariat afin de mutualiser les moyens, organiser et développer le champ d'actions à destination d'un public plus large selon les trois axes suivants :

- continuité et coordination des chantiers écoles pour la préservation des restanques et du patrimoine en pierres sèches, en orientant davantage la communication vers l'implication citoyenne dans la restauration du patrimoine public commun,
- déploiement de nouveaux supports de sensibilisation tels que des balades et expositions,
- organisation éventuelle d'un événement sur les pierres sèches ayant pour objectif de structurer le réseau de professionnels et d'accroître leurs qualifications.

La convention de partenariat, jointe à la présente délibération, précise les modalités techniques et administratives de mise en œuvre de ce partenariat.

Cette convention prendra effet après sa signature et notification aux partenaires, et est conclue pour une durée de trois ans.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat avec la CAPG, le Syndicat Mixte du PNR et le CAUE 06 pour la mise en œuvre des actions en lien avec la thématique pierre sèche ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au patrimoine, à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tous les actes à venir inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de partenariat avec la CAPG, le Syndicat Mixte du PNR et le CAUE 06 pour la mise en œuvre des actions en lien avec la thématique pierre sèche ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au patrimoine, à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tous les actes à venir inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président;


Jean LEONETTI,

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	19/02/2018
Numéro :	CC_2018_023
Nature :	DE - Délibérations
Objet :	Restanques et pierres sèches - Convention de partenariat avec la CAPG, le PNR Préalpes Azur et le CAUE 06 - Renouvellement
Matière :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Interlocuteur	
Nom :	LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : g5fjsh

Accusé de réception préfectureDate de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_023-DE**Acte reçu**Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_023
Code nature : 1
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 5
Objet : Restanques et pierres sèches - Convention de partenariat avec la CAPG, le PNR Préalpes Azur et le CAUE 06 - Renouvellement
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_023-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_023-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction
Mobilité Déplacements Transports - Projet
d'aménagement d'un transport en
commun en site propre pour le bustram
Antibes Sophia Antipolis - Prolongation
de la Déclaration d'Utilité Publique

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.024

Date de la convocation :
Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guillaume DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Dans le cadre du développement d'une politique active des transports en commun et dans le prolongement des documents directeurs qu'elle a adoptés, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, par délibération n°CC.2013.067 du 3 avril 2013, a déclaré d'intérêt général le projet de création de bus à haut niveau de service (BHNS), dénommé bus-tram, reliant la gare ferroviaire d'Antibes au parc d'activités de Sophia Antipolis, traversant le territoire des communes d'Antibes, Biot, Vallauris et Valbonne.

Afin que le bus-tram soit indépendant des aléas de circulation, il est prévu l'aménagement d'une voie dédiée sur la quasi-totalité du parcours. Il comprendra un tronç commun de la gare ferroviaire d'Antibes (Pôle d'Echanges d'Antibes) jusqu'au quartier des Trois Moulins puis deux branches pour relier Sophia Antipolis :

- L'une vers le Nord, en direction du quartier de Saint Philippe à Biot ;
- L'autre vers l'Ouest, en direction de la future zone d'activités des Clausonnes à Valbonne.

De plus, afin de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération, le Bureau Communautaire par délibération du 14 mai 2012, a sollicité du Préfet des Alpes-Maritimes, la reconnaissance de l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à ce projet.

Après une enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique ayant reçu l'avis favorable du Commissaire enquêteur, le Préfet des Alpes-Maritimes, par arrêté en date du 18 juin 2013 a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement en vue de réaliser le transport en commun en site pour le bus-tram ainsi que la mise en compatibilité des PLU des communes d'Antibes Biot.

Au regard de l'ampleur du projet, les travaux sont réalisés par phases, notamment dans un souci de préservation des conditions de circulation sur un secteur très dense. Dans un premier temps, il a été décidé de réaliser les travaux des sections 4 à 12 comprises :

- entre le rond-point de la Croix rouge et la salle « Azur Arena » sur la commune d'Antibes,
- entre la salle omnisports et le carrefour « IUT » sur la commune de Biot d'une part,
- entre la salle omnisports et la zone des Clausonnes d'autre part.

Cela a donné lieu à une première enquête parcellaire partielle Phase 1, qui a été lancée et organisée par arrêté préfectoral du 11 décembre 2014.

Elle s'est déroulée du 19 janvier au 4 février 2015 et a donné lieu à :

- un arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, par lequel le Préfet des Alpes-Maritimes a déclaré cessibles au profit de la CASA, les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet sur les sections 4 à 12,
- Une ordonnance du 2 juin 2016, par laquelle le Juge de l'Expropriation a déclaré expropriés les terrains désignés dans l'enquête parcellaire partielle phase 1.

Par ailleurs, la CASA a favorisé la démarche amiable, et par ce biais, maîtrise à ce jour la quasi-totalité des terrains des secteurs Nord.

Néanmoins certaines parcelles concernées par l'enquête parcellaire partielle Phase 1 indispensables à la poursuite de l'opération restent à acquérir, notamment dans la section 4 où l'interaction avec le projet Les Hauts d'Antibes porté par le Département des Alpes Maritimes, la Ville d'Antibes et ESCOTA a nécessité un report des études. Ces études pourront amener à une nouvelle définition des emprises de ces parcelles, qui pourront alors être reproposées en enquête parcellaire.

De plus, le projet doit entrer dans sa phase 2 pour planifier la réalisation des secteurs au sud de l'A8, nécessitant la tenue d'une enquête parcellaire partielle Phase 2 comprenant :

- La route de grasse entre le giratoire Croix Rouge et l'avenue de la Sarrazine,
- L'avenue de la Sarrazine,
- Le chemin de Saint Claude,

Des acquisitions de parcelles restent donc à mener par la C.A.S.A.

L'arrêté du 18 juin 2013 déclarant l'utilité publique du projet de réalisation d'un transport en commun en site propre dénommé bus-tram a fixé à 5 ans son délai de validité.

La date de validité de la DUP se trouve fixé au 18 juin 2018. Ce délai ne sera pas suffisant pour achever la maîtrise foncière sur les secteurs Nord et Sud de l'itinéraire du futur bus-tram.

Cette prorogation est possible sans nouvelle enquête dans la mesure où le projet de bus-tram n'a pas été modifié de manière substantielle en ce qui concerne sa nature, le coût de l'opération et ses modalités de financement, ainsi que l'étendue des terrains à acquérir.

L'article L 121-5, alinéa II du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique prévoit en effet qu'un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois, les effets de la Déclaration d'Utilité Publique pour une durée au plus égale.

En vertu de cet article, et compte tenu de la nécessité d'acquérir les parcelles restantes pour poursuivre le projet, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à saisir le Préfet des Alpes-Maritimes d'une demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du 18 juin 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 14 mai 2012 par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à l'aménagement du bus-tram et d'autoriser Monsieur le Président à saisir le Préfet des Alpes-Maritimes sur la base d'un dossier réglementaire pour solliciter l'ouverture des enquêtes des enquêtes conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Expropriation, du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrête préfectoral du 18 juin 2013 déclarant d'utilité publique le projet de bus-tram et la mise en compatibilité des PLU d'Antibes et Biot ;

Vu l'arrête préfectoral du 28 décembre 2015 déclarant cessibles les emprises foncières et les terrains nécessaire au projet bus-tram ;

Vu l'ordonnance du 2 juin 2016 déclarant l'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains désignés dans l'enquête parcellaire partielle phase 1.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à saisir le Préfet des Alpes-Maritimes, d'une demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté préfectoral du 18 Juin 2013, du projet de transport en commun en site propre dénommé bus-tram reliant la gare ferroviaire d'Antibes au parc d'activités de Sophia Antipolis, traversant le territoire des communes d'Antibes, Biot, Vallauris et Valbonne et la mise en compatibilité des PLU des communes d'Antibes Biot, pour la même durée, soit 5 ans;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE :

- Monsieur le Président à saisir le Préfet des Alpes-Maritimes d'une demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté préfectoral du 18 Juin 2013, du projet de transport en commun en site propre dénommé bus-tram reliant la gare ferroviaire d'Antibes au parc d'activités de Sophia Antipolis, traversant le territoire des communes d'Antibes, Biot, Vallauris et Valbonne et la mise en compatibilité des PLU des communes d'Antibes Biot, pour la même durée, soit 5 ans ;
- Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette procédure ;
- Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI,

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_024
Nature : DE - Deliberations
Objet : Projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre pour le busram Antibes Sophia Antipolis - Prolongation de la Déclaration d'Utilité Publique
Matière : 8.7 - Transports
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 151SZDD

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_024-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : CC_2018_024
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre pour le busram Antibes Sophia Antipolis - Prolongation de la Déclaration d'Utilité Publique
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_024-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Mise à disposition de données
statistiques des allocataires - Convention
avec la Caisse d'Allocations Familiales des
Alpes-Maritimes

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.025

Date de la convocation :

Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage

en date du **27 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture

en date du **20 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAoui à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame BLAZY,

Par délibération n°CC.2011.119 du 23 décembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat 2012-2017, modifié par délibération n°CC.2012.163 du 17 décembre 2012 (extension du périmètre CASA avec intégration de huit nouvelles communes).

Par délibération n°CC.2015.096 du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la signature du contrat de ville 2015-2020 dont un des piliers est nommé « habitat et cadre de vie ». Pour la réalisation des objectifs définis dans ce cadre, il fixe notamment des orientations de veille à un « bon équilibre social » et de construction d'une offre de logements adaptée aux besoins des jeunes ménages et des personnes âgées.

Par délibération n°C.2016.104 du 27 juin 2016, le Conseil communautaire a instauré la mise en place de la Conférence Intercommunale du logement, instance en charge de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de la CASA.

Dans le cadre de l'orientation de sa politique d'attribution de logements sociaux et dans un souci de renforcer la mixité sociale au sein du quartier des Hauts de Vallauris, la CASA a entrepris aux côtés du bailleur Erilla un recueil de données statistiques afin d'identifier les phénomènes suivants au sein de la résidence des Hauts de Vallauris :

- Le vieillissement des résidents,
- Les possibles sous-occupations des grands logements,
- Les possibles sur-occupations des petits logements.

S'agissant de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes (CAF), les informations qu'elle possède sur les situations individuelles de ses allocataires sont indispensables à la compréhension du fonctionnement de la résidence des Hauts de Vallauris et sont communicables dans le cadre des actions partenariales développées par la Caisse dans le domaine de l'observation sociale.

Afin de formaliser ce partenariat, la CAF a transmis un projet de convention de mise à disposition des données statistiques, ainsi que son annexe, qui précise les conditions d'exploitation des données par un prestataire de services.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC_2018_025
Nature : DE - Délibérations
Objet : Mise à disposition de données statistiques des allocataires - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : AyfBW5w

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_025-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro Interne : CC_2018_025
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Mise à disposition de données statistiques des allocataires - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_025-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_025-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 26

Objet de la délibération: Mission
Evaluation Contrôle Partenariat - Rapport
d'activités 2016-2017

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE.

N° Enregistrement : CC.2018.026

Date de la convocation :
Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilainé DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Eric DUPLAY à Anne-Marie BOUSQUET, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Joseph VALETTE, Henri GANNARD, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Jean-Pierre DERMIT, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur THIERY,

L'article 26 de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du territoire du 25 juin 1999 prévoyait la création d'un Conseil de Développement composé des milieux économique, social, culturel et associatif.

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 19 mai 2003, s'est prononcé sur la création de son Conseil de Développement. Cette instance de démocratie participative a été renouvelée en 2008 puis en 2014.

L'article L. 5211-10-1 du CGT et l'article 88 de la loi NOTRe du 7 août 2015 disposent que le Conseil de Développement établit *"un rapport d'activités qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale"*.

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport d'activités qui couvre les années 2016 et 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE de ce rapport d'activités qui couvre les années 2016 et 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : CC 2018_026
Nature : DE - Deliberations
Objet : Rapport d'activités 2016-2017
Matière : 5.7 - Intercommunalite

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : HGizexz

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-CC_2018_026-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro Interne : CC 2018_026
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 7
Objet : Rapport d'activit?s 2016-2017
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-CC_2018_026-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 10

99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_026-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_026-DE-1-1_3.PDF
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_026-DE-1-1_4.PDF
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_026-DE-1-1_5.PDF
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_026-DE-1-1_6.PDF
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_026-DE-1-1_7.PDF
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_026-DE-1-1_8.PDF
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_026-DE-1-1_9.PDF
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_026-DE-1-1_10.PDF
99_AU-006-240600585-20180219-CC_2018_026-DE-1-1_11.PDF

N

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 12 MARS 2018

N°		OBJET
CC.2018.027	DAE	Zones d'Activités Economiques (ZAE) d'Antibes - Convention de mandat de gestion
CC.2018.028	DAE	Zone d'Activité Economique (ZAE) du Bar-sur-Loup - Convention de mandat de gestion
CC.2018.029	DAE	Zones d'Activités Economiques (ZAE) de Biot - Convention de mandat de gestion
CC.2018.030	DAE	Zones d'Activités Economiques (ZAE) de Roquefort-les-Pins - Convention de mandat de gestion
CC.2018.031	DAE	Zones d'Activités Economiques (ZAE) de Vallauris - Convention de mandat de gestion
CC.2018.032	DAE	Zones d'Activités Economiques (ZAE) de Villeneuve-Loubet - Convention de mandat de gestion
CC.2018.033	DFI	Rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2018

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement - Exercice
de la compétence zones d'activités
économiques (ZAE) - Mandat de gestion
de service conclu entre la Commune
d'Antibes et la CASA.

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.027

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 MARS 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Marie BENASSAYAG, Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Richard RIBERO à Eric MELE, Jean-Paul ARNAUD à René TRASTOUR, Joseph VALETTE à Gilbert TAULANE, Cléa PUGNAIRE à Audouin RAMBAUD, Patrick CHAGNEAU à Guilaine DEBRAS, Marina LONVIS à Nathalie DEPETRIS, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAoui à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5215-27 et L.5216-7-1 ;

VU l'article 2044 du Code Civil ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 n° CC.2016,146 portant prise de la compétence ZAE ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 n° BC.2017,235 fixant le périmètre des ZAE situées sur la commune d'Antibes ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 19 février 2018 n° BC.2018,041 modifiant le périmètre de la ZAE des Trois Moulins située sur la commune d'Antibes ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant que conformément à la loi « NOTRe », par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, la CASA est devenue compétente en matière de ZAE – création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'absence de définition légale des zones d'activité des Hauts d'Antibes et des Trois Moulins a obligé la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à identifier selon des critères clairs et objectifs les ZAE transférables ;

Considérant que par délibérations du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 des périmètres ZAE ont été fixés ;

Considérant que sur le territoire de la CASA coexistent des zones d'activités économiques de plusieurs origines :

- Des Zones d'Aménagement Concerté du parc d'activités technologiques Sophia Antipolis déclarées d'intérêt communautaire le 16/12/2002 et le 10/07/2006 dont la gestion est déléguée ;
- Des zones déclarées d'intérêt communautaire par la CASA ;
- Des zones d'activités existantes, non issues d'une initiative ou d'une maîtrise d'ouvrage publique mais qui présentent une surface, une cohérence d'ensemble et une vocation économique affirmée au document d'urbanisme.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble de ces zones en indiquant la dénomination en tant que ZAE identifiées par délibérations précitées et transférées de plein droit :

Statut initial	Commune	Dénomination ZAE transférée
Les ZAC du Parc d'Activités de Sophia Antipolis (déclarées d'intérêt communautaire en 2002 et 2006)	ANTIBES	- ZAE des Trois Moulins
	BIOT	- ZAE Saint-Philippe 1 - ZAE Saint-Philippe 2 - ZAE Sophia 2 (partiel) - ZAE Funel - ZAE Éganaude
	VALBONNE	- ZAE des Bouillides, - ZAE Sophia 1, - ZAE Sophia 2 (partiel) - ZAE Air France
	VALLAURIS	- ZAE Saint-Bernard
ZAC communale	VALBONNE	- ZAE Clausonnes (transférée décembre 2017 étendue à la zone du Fugueiret)
Zones déclarées d'intérêt communautaire	ANTIBES	- ZAE les Trois Moulins
	BIOT	- ZAE des Prés
	Le BAR-SUR-LOUP	- ZAE du plateau de la Sarrée
	ROQUEFORT-LES-PINS	- ZAE La Roque
Zones d'activités existantes d'initiative publique ou privée	ANTIBES	- ZAE les Hauts d'Antibes
	VILLENEUVE-LOUBET	- ZAE Pôle Marina 7

Considérant l'engagement de la CASA pour chacune de ces zones :

- Pour les ZAC actives du parc d'activités technologiques Sophia Antipolis, la CASA a délégué la gestion au Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) ;
- Pour les zones déclarées d'intérêt communautaire, la CASA a engagé des études préalables et pré-opérationnelles. Elle a également procédé dans certains cas à des acquisitions foncières ;
- Pour les zones d'activités existantes, non issues d'une initiative ou d'une maîtrise d'ouvrage publique mais qui présentent une surface, une cohérence d'ensemble et une vocation économique affirmée au document d'urbanisme, la CASA n'intervient pas à ce jour.

Considérant que par délibération du Bureau Communautaire du 19 février 2018, le périmètre de la ZAE des Trois Moulins a été modifié ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service durant l'année 2018, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une Communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant qu'une telle convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause ;

Considérant que l'exercice provisoire des missions relevant de la compétence ZAE s'effectuera pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la CASA ;

Considérant que la commune d'Antibes ne percevra aucune rémunération au titre de l'exécution de la convention ;

Considérant que la Commune continuera d'assurer les dépenses correspondantes pour la CASA et ce, sans remboursement de frais par cette dernière pour l'exercice 2017 ;

Considérant que, réciproquement pour l'année 2017, la Communauté ne recalculera pas l'Attribution de Compensation de la Commune, et ce afin d'assurer une réelle neutralité financière de l'opération ;

Considérant qu'il a été convenu avec les communes membres concernées que cette convention de gestion provisoire vaut transaction au titre de l'article 2044 du Code civil pour la gestion de la zone au cours de l'année 2017 ;

Considérant que pour l'année 2018, la Communauté procédera au remboursement à l'Euro des sommes décomptées par la Commune et ce dans un délai maximal de 3 mois à compter de la fin de l'exercice comptable 2018 ;

Considérant que parallèlement, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) proposera une valorisation du coût net à retenir sur l'Attribution de Compensation de la Commune au titre du transfert de la compétence de gestion des zones d'aménagement économiques ;

Considérant qu'ainsi afin d'assurer la continuité du service public, il conviendrait d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire à titre exceptionnel et transitoire ;

Considérant que le SYMISA conservera en 2018 la gestion des zones qui lui ont été confiées par la CASA ; via un mandat de gestion à intervenir ultérieurement.

Considérant que pour les zones transférées, il s'agit de signer une convention de gestion au titre de laquelle, pendant l'année 2018, la commune d'Antibes gèrera pour le compte de la CASA, la ZAE des Hauts d'Antibes et la partie de la ZAE des Trois Moulins hors de la zone SYMISA, situées sur son territoire ;

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire donné par la CASA à la commune d'Antibes pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique » pour les années 2017 et 2018, dont les opérations comptables qui en découleront seront enregistrées dans le Budget Annexe « Aménagement du Parc de Sophia Antipolis » ;
- d'approuver les termes de la convention de gestion provisoire à intervenir avec la commune d'Antibes, jointe en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en découlant, ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire donné par la CASA à la commune d'Antibes pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique » pour les années 2017 et 2018, dont les opérations comptables qui en découleront seront enregistrées dans le Budget Annexe « Aménagement du Parc de Sophia Antipolis » ;
- d'approuver les termes de la convention de gestion provisoire à intervenir avec la commune d'Antibes, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en découlant, ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : CC_2018_027
Nature : DE - Deliberations
Objet : Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) - Mandat de gestion de service conclu entre la Commune d'Antibes et la CASA
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Xq5Qx2h

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-CC_2018_027-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : CC_2018_027
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) - Mandat de gestion de service conclu entre la Commune d'Antibes et la CASA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-CC_2018_027-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-CC_2018_027-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement - Exercice
de la compétence zones d'activités
économiques (ZAE) - Mandat de gestion
de service conclu entre la Communauté de
Bar-sur-Loup et la CASA

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.028

Date de la convocation :
Là 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 MARS 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Marie BENASSAYAG, Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Richard RIBERO à Eric MELE, Jean-Paul ARNAUD à René TRASTOUR, Joseph VALETTE à Gilbert TAULANE, Cléa PUGNAIRE à Audouin RAMBAUD, Patrick CHAGNEAU à Guilaine DEBRAS, Marina LONVIS à Nathalie DEPETRIS, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

VU l'article 2044 du Code Civil ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 n°CC.2016.146 portant prise de la compétence ZAE ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 n°BC.2017.236 fixant le périmètre de la ZAE du plateau de la Sarrée située sur la commune de Bar-sur-Loup ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant que conformément à la loi « NOTRe », par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, la CASA est devenue compétente en matière de ZAE – création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'absence de définition légale de la zone d'activité du Plateau de la Sarrée a obligé la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à identifier selon des critères clairs et objectifs la ZAE transférable ;

Considérant que par délibérations du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 des périmètres ZAE ont été fixés ;

Considérant que sur le territoire de la CASA coexistent des zones d'activités économiques de plusieurs origines :

- Des Zones d'Aménagement Concerté du parc d'activités technologiques Sophia Antipolis déclarées d'intérêt communautaire le 16 décembre 2002 et le 10 juillet 2006 dont la gestion est déléguée ;
- Des zones déclarées d'intérêt communautaire par la CASA ;
- Des zones d'activités existantes, non issues d'une initiative ou d'une maîtrise d'ouvrage publique mais qui présentent une surface, une cohérence d'ensemble et une vocation économique affirmée au document d'urbanisme.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble de ces zones en indiquant la dénomination en tant que ZAE identifiées par délibérations précitées et transférées de plein droit :

Statut initial	Commune	Dénomination ZAE transférée
Les ZAC du Parc d'Activités de Sophia Antipolis (déclarées d'intérêt communautaire en 2002 et 2006)	ANTIBES	- ZAE des Trois Moulins
	BIOT	- ZAE Saint-Philippe 1 - ZAE Saint-Philippe 2 - ZAE Sophia 2 (partiel) - ZAE Funel - ZAE Eganaude
	VALBONNE	- ZAE des Bouillides, - ZAE Sophia 1, - ZAE Sophia 2 (partiel) - ZAE Air France
	VALLAURIS	- ZAE Saint-Bernard
ZAC communale	VALBONNE	- ZAE Clausonnes (transférée décembre 2017 étendue à la zone du Fugueiret)
Zones déclarées d'intérêt communautaire	ANTIBES	- ZAE les Trois Moulins
	Le BAR-SUR-LOUP	- ZAE du plateau de la Sarrée
	BIOT	- ZAE des Prés
	ROQUEFORT-LES-PINS	- ZAE La Roque
Zones d'activités existantes d'initiative publique ou privée	ANTIBES	- ZAE les Hauts d'Antibes
	VILLENEUVE-LOUBET	- ZAE Pôle Marina 7

Considérant l'engagement de la CASA pour chacune de ces zones :

- Pour les ZAC actives du parc d'activités technologiques Sophia Antipolis, la CASA a délégué la gestion au Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) ;
- Pour les zones déclarées d'intérêt communautaire, la CASA a engagé des études préalables et pré-opérationnelles. Elle a également procédé dans certains cas à des acquisitions foncières ;
- Pour les zones d'activités existantes, non issues d'une initiative ou d'une maîtrise d'ouvrage publique mais qui présentent une surface, une cohérence d'ensemble et une vocation économique affirmée au document d'urbanisme, la CASA n'intervient pas à ce jour.

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service durant l'année 2018, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une Communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant qu'une telle convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause ;

Considérant que l'exercice provisoire des missions relevant de la compétence ZAE s'effectuera pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la CASA ;

Considérant que la commune de Bar-sur-Loup ne percevra aucune rémunération au titre de l'exécution de la convention ;

Considérant que la Commune continuera d'assurer les dépenses correspondantes pour la CASA et ce, sans remboursement de frais par cette dernière pour l'exercice 2017 ;

Considérant que, réciproquement pour l'année 2017, la Communauté ne recalculera pas l'Attribution de Compensation de la Commune, et ce afin d'assurer une réelle neutralité financière de l'opération ;

Considérant qu'il a été convenu avec les communes membres concernées que cette convention de gestion provisoire vaut transaction au titre de l'article 2044 du Code civil pour la gestion de la zone au cours de l'année 2017 ;

Considérant que pour l'année 2018, la Communauté procédera au remboursement à l'Euro des sommes décomptées par la Commune et ce dans un délai maximal de 3 mois à compter de la fin de l'exercice comptable 2018 ;

Considérant que parallèlement, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) proposera une valorisation du coût net à retenir sur l'Attribution de Compensation de la Commune au titre du transfert de la compétence de gestion des zones d'aménagement économiques pour l'année 2018 ;

Considérant qu'ainsi afin d'assurer la continuité du service public, il conviendrait d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire à titre exceptionnel et transitoire ;

Considérant que pour la zone transférée, il s'agit de signer une convention de gestion au titre de laquelle, pendant l'année 2018, la commune de Bar-sur-Loup gèrera pour le compte de la CASA, la ZAE du Plateau de la Sarrée située sur son territoire ;

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire donné par la CASA à la commune de Bar-sur-Loup pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique » pour les années 2017 et 2018 dont les opérations comptables qui en découleront seront enregistrées dans le Budget Annexe « Aménagement du Parc de Sophia Antipolis » ;
- d'approuver les termes de la convention de gestion provisoire à intervenir avec la commune de Bar-sur-Loup, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en découlant, ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire donné par la CASA à la commune de Bar-sur-Loup pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique » pour les années 2017 et 2018 dont les opérations comptables qui en découleront seront enregistrées dans le Budget Annexe « Aménagement du Parc de Sophia Antipolis » ;
- d'approuver les termes de la convention de gestion provisoire à intervenir avec la commune de Bar-sur-Loup, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en découlant, ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : CC_2018_028
Nature : DE - Délibérations
Objet : Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) - Mandat de gestion de service conclu entre la Commune de Bar-sur-Loup et la CASA
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : vDakktW

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-CC_2018_028-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : CC_2018_028
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) - Mandat de gestion de service conclu entre la Commune de Bar-sur-Loup et la CASA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-CC_2018_028-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-CC_2018_028-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement - Exercice
de la compétence zones d'activités
économiques (ZAE) - Mandat de gestion
de service conclu entre la Commune de
Biot et la CASA

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.029

Date de la convocation :

Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 MARS 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINE

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Marie BENASSAYAG, Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Richard RIBERO à Eric MELE, Jean-Paul ARNAUD à René TRASTOUR, Joseph VALETTE à Gilbert TAULANE, Cléa PUGNAIRE à Audouin RAMBAUD, Patrick CHAGNEAU à Guilaine DEBRAS, Marina LONVIS à Nathalie DEPETRIS, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Claudé BERENGER, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »);

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

VU l'article 2044 du Code Civil ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 n°CC.2016.146 portant prise de la compétence ZAE ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 n°BC.2017.237 fixant les périmètres des ZAE situées sur la commune de Biot ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant que conformément à la loi « NOTRe », par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, la CASA est devenue compétente en matière de ZAE – création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'absence de définition légale de la zone d'activité des Prés, a obligé la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à identifier selon des critères clairs et objectifs la ZAE transférable ;

Considérant que par délibérations du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 des périmètres ZAE ont été fixés ;

Considérant que sur le territoire de la CASA coexistent des zones d'activités économiques de plusieurs origines :

- Des Zones d'Aménagement Concerté du parc d'activités technologiques Sophia Antipolis déclarées d'intérêt communautaire le 16 décembre 2002 et le 10 juillet 2006 dont la gestion est déléguée ;
- Des zones déclarées d'intérêt communautaire par la CASA ;
- Des zones d'activités existantes, non issues d'une initiative ou d'une maîtrise d'ouvrage publique mais qui présentent une surface, une cohérence d'ensemble et une vocation économique affirmée au document d'urbanisme.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble de ces zones en indiquant la dénomination en tant que ZAE identifiées par délibérations précitées et transférées de plein droit :

Statut initial	Commune	Dénomination ZAE transférée
Les ZAC du Parc d'Activités de Sophia Antipolis (déclarées d'intérêt communautaire en 2002 et 2006)	ANTIBES	- ZAE des Trois Moulins
	BIOT	- ZAE Saint-Philippe 1 - ZAE Saint-Philippe 2 - ZAE Sophia 2 (partiel) - ZAE Funel - ZAE Eganaude
	VALBONNE	- ZAE des Bouillides, - ZAE Sophia 1, - ZAE Sophia 2 (partiel) - ZAE Air France
	VALLAURIS	- ZAE Saint-Bernard
ZAC communale	VALBONNE	- ZAE Clausonnes (transférée décembre 2017 étendue à la zone du Fugueiret)
Zones déclarées d'intérêt communautaire	ANTIBES	- ZAE les Trois Moulins
	BIOT	- ZAE des Prés
	Le BAR-SUR-LOUP	- ZAE du plateau de la Sarrée
	ROQUEFORT-LES-PINS	- ZAE La Roque
Zones d'activités existantes d'initiative publique ou privée	ANTIBES	- ZAE les Hauts d'Antibes
	VILLENEUVE-LOUBET	- ZAE Pôle Marina 7

Considérant l'engagement de la CASA pour chacune de ces zones :

- Pour les ZAC actives du parc d'activités technologiques Sophia Antipolis, la CASA a délégué la gestion au Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) ;
- Pour les zones déclarées d'intérêt communautaire, la CASA a engagé des études préalables et pré-opérationnelles. Elle a également procédé dans certains cas à des acquisitions foncières ;
- Pour les zones d'activités existantes, non issues d'une initiative ou d'une maîtrise d'ouvrage publique mais qui présentent une surface, une cohérence d'ensemble et une vocation économique affirmée au document d'urbanisme, la CASA n'intervient pas à ce jour.

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service durant l'année 2018, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une Communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant qu'une telle convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause ;

Considérant que l'exercice provisoire des missions relevant de la compétence ZAE s'effectuera pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la CASA ;

Considérant que la commune de Biot ne percevra aucune rémunération au titre de l'exécution de la convention ;

Considérant que la Commune continuera d'assurer les dépenses correspondantes pour la CASA et ce, sans remboursement de frais par cette dernière pour l'exercice 2017 ;

Considérant que, réciproquement pour l'année 2017, la Communauté ne recalculera pas l'Attribution de Compensation de la Commune, et ce afin d'assurer une réelle neutralité financière de l'opération ;

Considérant qu'il a été convenu avec les communes membres concernées que cette convention de gestion provisoire vaut transaction au titre de l'article 2044 du Code civil pour la gestion de la zone au cours de l'année 2017 ;

Considérant que pour l'année 2018, la Communauté procédera au remboursement à l'Euro des sommes décomptées par la Commune et ce dans un délai maximal de 3 mois à compter de la fin de l'exercice comptable 2018 ;

Considérant que parallèlement, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) proposera une valorisation du coût net à retenir sur l'Attribution de Compensation de la Commune au titre du transfert de la compétence de gestion des zones d'aménagement économiques pour l'année 2018 ;

Considérant qu'ainsi afin d'assurer la continuité du service public, il conviendrait d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire à titre exceptionnel et transitoire ;

Considérant que le SYMISA conservera en 2018 la gestion des zones qui lui ont été confiées par la CASA ; via un mandat de gestion à intervenir ultérieurement ;

Considérant que pour les zones transférées, il s'agit de signer une convention de gestion au titre de laquelle, pendant l'année 2018, la commune de Biot gèrera pour le compte de la CASA, la ZAE des Prés sur son territoire ;

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire donné par la CASA à la commune de Biot pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique » pour les années 2017 et 2018 dont les opérations comptables qui en découleront seront enregistrées dans le Budget Annexe « Aménagement du Parc de Sophia Antipolis » ;
- d'approuver les termes de la convention de gestion provisoire à intervenir avec la commune de Biot, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en découlant, ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire donné par la CASA à la commune de Biot pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique » pour les années 2017 et 2018 dont les opérations comptables qui en découleront seront enregistrées dans le Budget Annexe « Aménagement du Parc de Sophia Antipolis » ;
- d'approuver les termes de la convention de gestion provisoire à intervenir avec la commune de Biot, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en découlant, ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : CC_2018_029
Nature : DE - Deliberations
Objet : Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) - Mandat de gestion de service conclu entre la Commune de Biot et la CASA
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : EUgBvVD

Accusé de réception préfectureDate de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-CC_2018_029-DE**Acte reçu**

Date : 12/03/2018
Numéro interne : CC_2018_029
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) - Mandat de gestion de service conclu entre la Commune de Biot et la CASA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-CC_2018_029-DE-1-1_1.PDF

AnnexesNombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-CC_2018_029-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement - Exercice
de la compétence zones d'activités
économiques (ZAE) -Mandat de gestion
de service conclu entre la Commune de
Roquefort-les-Pins et la CASA

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.030

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **19 MARS 2018**
de la réception s/Préfecture
en date du **20 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Marie BENASSAYAG, Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Richard RIBERO à Eric MELE, Jean-Paul ARNAUD à René TRASTOUR, Joseph VALETTE à Gilbert TAULANE, Cléa PUGNAIRE à Audouin RAMBAUD, Patrick CHAGNEAU à Guilaine DEBRAS, Marina LONVIS à Nathalie DEPETRIS, Simone TORRES-FORÉ DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

VU l'article 2044 du Code Civil ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 n°CC.2016.146 portant prise de la compétence ZAE ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 n°BC.2017.239 fixant le périmètre de la ZAE La Roque située sur la commune de Roquefort-les-Pins ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe ») a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant que conformément à la loi «NOTRe», par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, la CASA est devenue compétente en matière de ZAE – création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'absence de définition légale de la zone d'activité de la Roque a obligé la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à identifier selon des critères clairs et objectifs la ZAE transférable ;

Considérant que par délibérations du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 des périmètres ZAE ont été fixés ;

Considérant que sur le territoire de la CASA coexistent des zones d'activités économiques de plusieurs origines :

- Des Zones d'Aménagement Concerté du parc d'activités technologiques Sophia Antipolis déclarées d'intérêt communautaire le 16 décembre 2002 et le 10 juillet 2006 dont la gestion est déléguée ;
- Des zones déclarées d'intérêt communautaire par la CASA ;
- Des zones d'activités existantes, non issues d'une initiative ou d'une maîtrise d'ouvrage publique mais qui présentent une surface, une cohérence d'ensemble et une vocation économique affirmée au document d'urbanisme.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble de ces zones en indiquant la dénomination en tant que ZAE identifiées par délibérations précitées et transférées de plein droit :

Statut initial	Commune	Dénomination ZAE transférée
Les ZAC du Parc d'Activités de Sophia Antipolis (déclarées d'intérêt communautaire en 2002 et 2006)	ANTIBES	- ZAE des Trois Moulins
	BIOT	- ZAE Saint-Philippe 1 - ZAE Saint-Philippe 2 - ZAE Sophia 2 (partiel) - ZAE Funel - ZAE Eganaude
	VALBONNE	- ZAE des Bouillides, - ZAE Sophia 1, - ZAE Sophia 2 (partiel) - ZAE Air France
	VALLAURIS	- ZAE Saint-Bernard
ZAC communale	VALBONNE	- ZAE Clausonnies (transférée décembre 2017 étendue à la zone du Fugueiret
Zones déclarées d'intérêt communautaire	ANTIBES	- ZAE les Trois Moulins
	BIOT	- ZAE des Prés
	Le BAR-SUR-LOUP	- ZAE du plateau de la Sarrée
	ROQUEFORT-LES-PINS	- ZAE La Roque
Zones d'activités existantes d'initiative publique ou privée	ANTIBES	- ZAE les Hauts d'Antibes
	VILLENEUVE-LOUBET	- ZAE Pôle Marina 7

Considérant l'engagement de la CASA pour chacune de ces zones :

- Pour les ZAC actives du parc d'activités technologiques Sophia Antipolis, la CASA a délégué la gestion au Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) ;
- Pour les zones déclarées d'intérêt communautaire, la CASA a engagé des études préalables et pré-opérationnelles. Elle a également procédé dans certains cas à des acquisitions foncières ;
- Pour les zones d'activités existantes, non issues d'une initiative ou d'une maîtrise d'ouvrage publique mais qui présentent une surface, une cohérence d'ensemble et une vocation économique affirmée au document d'urbanisme, la CASA n'intervient pas à ce jour.

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service durant l'année 2018, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une Communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant qu'une telle convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause ;

Considérant que l'exercice provisoire des missions relevant de la compétence ZAE s'effectuera pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la CASA ;

Considérant que la commune de Roquefort-les-Pins ne percevra aucune rémunération au titre de l'exécution de la convention ;

Considérant que la Commune continuera d'assurer les dépenses correspondantes pour la CASA et ce, sans remboursement de frais par cette dernière pour l'exercice 2017 ;

Considérant que, réciproquement pour l'année 2017, la Communauté ne recalculera pas l'Attribution de Compensation de la Commune, et ce afin d'assurer une réelle neutralité financière de l'opération ;

Considérant qu'il a été convenu avec les communes membres concernées que cette convention de gestion provisoire vaut transaction au titre de l'article 2044 du Code civil pour la gestion de la zone au cours de l'année 2017 ;

Considérant que pour l'année 2018, la Communauté procédera au remboursement à l'Euro des sommes décomptées par la Commune et ce dans un délai maximal de 3 mois à compter de la fin de l'exercice comptable 2018 ;

Considérant que parallèlement, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) proposera une valorisation du coût net à retenir sur l'Attribution de Compensation de la Commune au titre du transfert de la compétence de gestion des zones d'aménagement économiques pour l'année 2018 ;

Considérant qu'ainsi afin d'assurer la continuité du service public, il conviendrait d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire à titre exceptionnel et transitoire ;

Considérant que pour la zone transférée, il s'agit de signer une convention de gestion au titre de laquelle, pendant l'année 2018, la commune de Roquefort-les-Pins gèrera pour le compte de la CASA, la ZAE sur son territoire ;

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire ;

- d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire donné par la CASA à la commune de Roquefort-les-Pins pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique » pour les années 2017 et 2018 dont les opérations comptables qui en découleront seront enregistrées dans le Budget Annexe « Aménagement du Parc de Sophia Antipolis » ;
- d'approuver les termes de la convention de gestion provisoire à intervenir avec la commune de Roquefort-les-Pins, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en découlant, ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire donné par la-CASA à la commune de Roquefort-les-Pins pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique » pour les années 2017 et 2018 dont les opérations comptables qui en découleront seront enregistrées dans le Budget Annexe « Aménagement du Parc de Sophia Antipolis » ;
- d'approuver les termes de la convention de gestion provisoire à intervenir avec la commune de Roquefort-les-Pins, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en découlant, ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : CC_2018_030
Nature : DE - Deliberations
Objet : Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) -Mandat de gestion de service conclu entre la Commune de Roquefort-les-Pins et la CASA
Matière : B.4 - Aménagement du territoire
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : IZVZ1stH

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-CC_2018_030-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : CC_2018_030
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) -Mandat de gestion de service conclu entre la Commune de Roquefort-les-Pins et la CASA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-CC_2018_030-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-CC_2018_030-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement - Exercice
de la compétence zones d'activités
économiques (ZAE) - Mandat de gestion
de service conclu entre la Commune de
Vallauris Golfe Juan et la CASA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.031

Date de la convocation : Le 06/03/2018
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 19 MARS 2018 de la réception s/Préfecture en date du 20 MARS 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Lès-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Marie BENASSAYAG, Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Richard RIBERO à Eric MELE, Jean-Paul ARNAUD à René TRASTOUR, Joseph VALETTE à Gilbert TAULANE, Cléa PUGNAIRE à Audouin RAMBAUD, Patrick CHAGNEAU à Guilaine DEBRAS, Marina LONVIS à Nathalie DEPETRIS, Simone TORRÉS-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

VU l'article 2044 du Code Civil ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 n°CC.2016.146 portant prise de la compétence ZAE ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 n°BC.2017.241 fixant le périmètre de la ZAE Saint-Bernard située sur la commune de Vallauris Golfe Juan ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe ») a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant que conformément à la loi « NOTRe », par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, la CASA est devenue compétente en matière de ZAE – création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'absence de définition légale de la zone d'activité de Saint Bernard a obligé la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à identifier selon des critères clairs et objectifs la ZAE transférable ;

Considérant que par délibérations du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 des périmètres ZAE ont été fixés ;

Considérant que sur le territoire de la CASA coexistent des zones d'activités économiques de plusieurs origines :

- Des Zones d'Aménagement Concerté du parc d'activités technologiques Sophia Antipolis déclarées d'intérêt communautaire le 16 décembre 2002 et le 10 juillet 2006 dont la gestion est déléguée ;
- Des zones déclarées d'intérêt communautaire par la CASA ;
- Des zones d'activités existantes, non issues d'une initiative ou d'une maîtrise d'ouvrage publique mais qui présentent une surface, une cohérence d'ensemble et une vocation économique affirmée au document d'urbanisme.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble de ces zones en indiquant la dénomination en tant que ZAE identifiées par délibérations précitées et transférées de plein droit :

Statut initial	Commune	Dénomination ZAE transférée
<i>Les ZAC du Parc d'Activités de Sophia Antipolis (déclarées d'intérêt communautaire en 2002 et 2006)</i>	ANTIBES	- ZAE des Trois Moulins
	BIOT	- ZAE Saint-Philippe 1 - ZAE Saint-Philippe 2 - ZAE Sophia 2 (partiel) - ZAE Funel - ZAE Eganaude
	VALBONNE	- ZAE des Bouillides, - ZAE Sophia 1, - ZAE Sophia 2 (partiel) - ZAE Air France
	VALLAURIS	- ZAE Saint-Bernard
<i>ZAC communale</i>	VALBONNE	- ZAE Clausonnes (transférée décembre 2017 étendue à la zone du Fugueïret)
<i>Zones déclarées d'intérêt communautaire</i>	ANTIBES	- ZAE les Trois Moulins
	BIOT	- ZAE des Prés
	Le BAR-SUR-LOUP	- ZAE du plateau de la Sarrée
	ROQUEFORT-LES-PINS	- ZAE La Roque
<i>Zones d'activités existantes d'initiative publique ou privée</i>	ANTIBES	- ZAE les Hauts d'Antibes
	VILLENEUVE-LOUBET	- ZAE Pôle Marina 7

Considérant l'engagement de la CASA pour chacune de ces zones :

- Pour les ZAC actives du parc d'activités technologiques Sophia Antipolis, la CASA a délégué la gestion au Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) ;
- Pour les zones déclarées d'intérêt communautaire, la CASA a engagé des études préalables et pré-opérationnelles. Elle a également procédé dans certains cas à des acquisitions foncières ;
- Pour les zones d'activités existantes, non issues d'une initiative ou d'une maîtrise d'ouvrage publique mais qui présentent une surface, une cohérence d'ensemble et une vocation économique affirmée au document d'urbanisme, la CASA n'intervient pas à ce jour.

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service durant l'année 2018, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une Communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant qu'une telle convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause ;

Considérant que l'exercice provisoire des missions relevant de la compétence ZAE s'effectuera pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la CASA ;

Considérant que la commune de Vallauris Golfe Juan ne percevra aucune rémunération au titre de l'exécution de la convention ;

Considérant que la Commune continuera d'assurer les dépenses correspondantes pour la CASA et ce, sans remboursement de frais par cette dernière pour l'exercice 2017 ;

Considérant que, réciproquement pour l'année 2017, la Communauté ne recalculera pas l'Attribution de Compensation de la Commune, et ce afin d'assurer une réelle neutralité financière de l'opération ;

Considérant qu'il a été convenu avec les communes membres concernées que cette convention de gestion provisoire vaut transaction au titre de l'article 2044 du Code civil pour la gestion de la zone au cours de l'année 2017 ;

Considérant que pour l'année 2018, la Communauté procédera au remboursement à l'Euro des sommes décomptées par la Commune et ce dans un délai maximal de 3 mois à compter de la fin de l'exercice comptable 2018 ;

Considérant que parallèlement, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) proposera une valorisation du coût net à retenir sur l'Attribution de Compensation de la Commune au titre du transfert de la compétence de gestion des zones d'aménagement économiques pour l'année 2018 ;

Considérant qu'ainsi afin d'assurer la continuité du service public, il conviendrait d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire à titre exceptionnel et transitoire ;

Considérant que le SYMISA conservera en 2018 la gestion des zones qui lui ont été confiées par la CASA ; via un mandat de gestion à intervenir ultérieurement ;

Considérant que pour la zone transférée, il s'agit de signer une convention de gestion au titre de laquelle, pendant l'année 2018, la commune de Vallauris Golfe Juan gèrera pour le compte de la CASA, la partie de ZAE de Saint-Bernard hors de la zone SYMISA, située sur son territoire ;

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

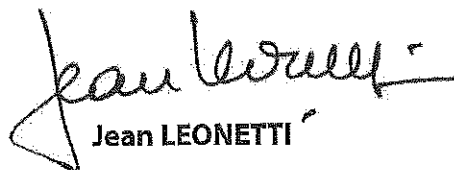
- d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire donné par la CASA à la commune de Vallauris Golfe Juan pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique » pour les années 2017 et 2018 dont les opérations comptables qui en découleront seront enregistrées dans le Budget Annexe « Aménagement du Parc de Sophia Antipolis » ;
- d'approuver les termes de la convention de gestion provisoire à intervenir avec la commune de Vallauris Golfe Juan, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en découlant, ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire donné par la CASA à la commune de Vallauris Golfe Juan pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique » pour les années 2017 et 2018 dont les opérations comptables qui en découleront seront enregistrées dans le Budget Annexe « Aménagement du Parc de Sophia Antipolis » ;
- d'approuver les termes de la convention de gestion provisoire à intervenir avec la commune de Vallauris Golfe Juan, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en découlant, ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	12/03/2018
Numéro :	CC_2018_031
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) - Mandat de gestion de service conclu entre la Commune de Vallauris Golfe Juan et la CASA
Matière :	8.4 - Aménagement du territoire
Interlocuteur	
Nom :	VINCENT Laurence

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant :	8Y6SjvI
---------------	---------

Accusé de réception préfecture

Date de réception :	20/03/2018
Identifiant :	006-240600585-20180312-CC_2018_031-DE

Acte reçu

Date :	12/03/2018
Numéro interne :	CC_2018_031
Code nature :	1
Code matière 1 :	8
Code matière 2 :	4
Objet :	Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) - Mandat de gestion de service conclu entre la Commune de Vallauris Golfe Juan et la CASA
Classification utilisée :	19/04/2017
Document :	99_DE-006-240600585-20180312-CC_2018_031-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1	99_DE-006-240600585-20180312-CC_2018_031-DE-1-1_2.PDF
------------	---

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction
Aménagement Environnement - Exercice
de la compétence zones d'activités
économiques (ZAE) - Mandat de gestion
de service conclu entre la Commune de
Villeneuve-Loubet et la CASA

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.032

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 MARS 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Marie BENASSAYAG, Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Richard RIBERO à Eric MELE, Jean-Paul ARNAUD à René TRASTOUR, Joseph VALETTE à Gilbert TAULANE, Cléa PUGNAIRE à Audouin RAMBAUD, Patrick CHAGNEAU à Guilaine DEBRAS, Marina LONVIS à Nathalie DEPETRIS, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

VU l'article 2044 du Code Civil ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 n°CC.2016.146 portant prise de la compétence ZAE ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 n°BC.2017.242 fixant le périmètre de la ZAE Pôle Marina 7 située sur la commune de Villeneuve-Loubet ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe ») a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant que conformément à la loi « NOTRe », par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, la CASA est devenue compétente en matière de ZAE – création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'absence de définition légale de la zone d'activité du Pôle Marina 7 a obligé la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à identifier selon des critères clairs et objectifs la ZAE transférable ;

Considérant que par délibérations du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 des périmètres ZAE ont été fixés ;

Considérant que sur le territoire de la CASA coexistent des zones d'activités économiques de plusieurs origines :

- Des Zones d'Aménagement Concerté du parc d'activités technologiques Sophia Antipolis déclarées d'intérêt communautaire le 16 décembre 2002 et le 10 juillet 2006 dont la gestion est déléguée ;
- Des zones déclarées d'intérêt communautaire par la CASA ;
- Des zones d'activités existantes, non issues d'une initiative ou d'une maîtrise d'ouvrage publique mais qui présentent une surface, une cohérence d'ensemble et une vocation économique affirmée au document d'urbanisme.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble de ces zones en indiquant la dénomination en tant que ZAE identifiées par délibérations précitées et transférées de plein droit :

Statut initial	Commune	Dénomination ZAE transférée
<i>Les ZAC du Parc d'Activités de Sophia Antipolis (déclarées d'intérêt communautaire en 2002 et 2006)</i>	ANTIBES	- ZAE des Trois Moulins
	BIOT	- ZAE Saint-Philippe 1 - ZAE Saint-Philippe 2 - ZAE Sophia 2 (partiel) - ZAE Funel - ZAE Eganaude
	VALBONNE	- ZAE des Bouillides, - ZAE Sophia 1, - ZAE Sophia 2 (partiel) - ZAE Air France
	VALLAURIS	- ZAE Saint-Bernard
<i>ZAC communale</i>	VALBONNE	- ZAE Clausonnes (transférée décembre 2017 étendue à la zone du Fugueiret)
<i>Zones déclarées d'intérêt communautaire</i>	ANTIBES	- ZAE les Trois Moulins
	BIOT	- ZAE des Prés
	Le BAR-SUR-LOUP	- ZAE du plateau de la Sarrée
	ROQUEFORT-LES-PINS	- ZAE La Roque
<i>Zones d'activités existantes d'initiative publique ou privée</i>	ANTIBES	- ZAE les Hauts d'Antibes
	VILLENEUVE-LOUBET	- ZAE Pôle Marina 7

Considérant l'engagement de la CASA pour chacune de ces zones :

- Pour les ZAC actives du parc d'activités technologiques Sophia Antipolis, la CASA a délégué la gestion au Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) ;
- Pour les zones déclarées d'intérêt communautaire, la CASA a engagé des études préalables et pré-opérationnelles. Elle a également procédé dans certains cas à des acquisitions foncières ;
- Pour les zones d'activités existantes, non issues d'une initiative ou d'une maîtrise d'ouvrage publique mais qui présentent une surface, une cohérence d'ensemble et une vocation économique affirmée au document d'urbanisme, la CASA n'intervient pas à ce jour.

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service durant l'année 2018, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une Communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant qu'une telle convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause ;

Considérant que l'exercice provisoire des missions relevant de la compétence ZAE s'effectuera pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la CASA ;

Considérant que la commune de Villeneuve-Loubet ne percevra aucune rémunération au titre de l'exécution de la convention ;

Considérant que la Commune continuera d'assurer les dépenses correspondantes pour la CASA et ce, sans remboursement de frais par cette dernière pour l'exercice 2017 ;

Considérant que, réciproquement pour l'année 2017, la Communauté ne recalculera pas l'Attribution de Compensation de la Commune, et ce afin d'assurer une réelle neutralité financière de l'opération ;

Considérant qu'il a été convenu avec les communes membres concernées que cette convention de gestion provisoire vaut transaction au titre de l'article 2044 du Code civil pour la gestion de la zone au cours de l'année 2017 ;

Considérant que pour l'année 2018, la Communauté procédera au remboursement à l'Euro des sommes décomptées par la Commune et ce dans un délai maximal de 3 mois à compter de la fin de l'exercice comptable 2018 ;

Considérant que parallèlement, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) proposera une valorisation du coût net à retenir sur l'Attribution de Compensation de la Commune au titre du transfert de la compétence de gestion des zones d'aménagement économiques pour l'année 2018 ;

Considérant qu'ainsi afin d'assurer la continuité du service public, il conviendrait d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire à titre exceptionnel et transitoire ;

Considérant que pour la zone transférée, il s'agit de signer une convention de gestion au titre de laquelle, pendant l'année 2018, la commune de Villeneuve-Loubet gèrera pour le compte de la CASA, la ZAE Pôle Marina 7 sur son territoire ;

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire donné par la CASA à la commune de Villeneuve-Loubet pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique » pour les années 2017 et 2018 dont les opérations comptables qui en découleront seront enregistrées dans le Budget Annexe « Aménagement du Parc de Sophia Antipolis » ;
- d'approuver les termes de la convention de gestion provisoire à intervenir avec la commune de Villeneuve-Loubet, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en découlant, ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire donné par la CASA à la commune de Villeneuve-Loubet pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique » pour les années 2017 et 2018 dont les opérations comptables qui en découleront seront enregistrées dans le Budget Annexe « Aménagement du Parc de Sophia Antipolis » ;
- d'approuver les termes de la convention de gestion provisoire à intervenir avec la commune de Villeneuve-Loubet, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en découlant, ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : CC_2018_032
Nature : DE - Deliberations
Objet : Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) - Mandat de gestion de service conclu entre la Commune de Villeneuve-Loubet et la CASA
Matière : B.4 - Aménagement du territoire
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 1RrmUJ

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-CC_2018_032-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : CC_2018_032
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) - Mandat de gestion de service conclu entre la Commune de Villeneuve-Loubet et la CASA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-CC_2018_032-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-CC_2018_032-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Rapport sur le Débat
d'Orientations Budgétaires de l'année
2018

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services.

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.033

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 19 MARS 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 20 MARS 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Marie BENASSAYAG, Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Joseph LE CHAPELAIN à Jean-Bernard MION, Richard RIBERO à Eric MELE, Jean-Paul ARNAUD à René TRASTOUR, Joseph VALETTE à Gilbert TAULANE, Cléa PUGNAIRE à Audouin RAMBAUD, Patrick CHAGNEAU à Guilaine DEBRAS, Marina LONVIS à Nathalie DEPETRIS, Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Marie-Claude MOITRY, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant à l'article L. 2312-1 prévoit que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat (« DOB ») peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire dont il constitue un élément substantiel.

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») prévoit que le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année (« ROB »), élaboré par le Président sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu de ce rapport, et le II de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour l'année 2018 pose que :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. ».

Le Débat d'Orientation Budgétaires fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Selon l'article 107 de la Loi dite « NOTRe », ce rapport et ses annexes seront transmis aux Communes membres de la CASA qui devront le communiquer aux conseillers.

De plus, le Débat d'Orientation Budgétaire s'accompagne d'obligations complémentaires à savoir :

- la présentation d'un Rapport sur la situation en matière de développement durable, intervenue lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 19 février 2018, conformément au Décret n°2010-788 du 12 juillet 2010 applicable aux Communes et EPCI de plus de 50 000 habitants,
- la présentation d'un Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, conformément au Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 applicable aux Communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, dont le Conseil Communautaire a pris acte du contenu par une délibération en date du 18 décembre 2017 pour l'année écoulée.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaires de l'année 2018, basé sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE :

- de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2018, basé sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : CC 2018_033
Nature : DE - Délibérations
Objet : Rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2018
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : wjF51J5

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-CC_2018_033-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : CC_2018_033
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2018
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-CC_2018_033-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-CC_2018_033-DE-1-1_2.PDF

N

II. DECISIONS

N°	OBJET
2018.01	DAECT - La Colle sur Loup - Consignation du prix - Exercice du Droit de Préemption Urbain par délégation confiée à la Casa - Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis à La Colle sur Loup, cadastré section BN 19 le Village, appartenant à Monsieur BRISON François Marius
2018.02	DAECT - Le Bar sur Loup - Site de la Papeterie - Autorisation d'occupation pour un événement sportif de marche nordique "la papet nordic"
2018.03	DAECT - BUS TRAM Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire portant mise à disposition de propriété privée à intervenir avec l'Etat
2018.04	Procédure en expulsion - Tribunal de Grande Instance de Grasse - Décision de nomination de Maître Patrick DAVID
2018.05	DCP - Définition du concept et programme de la CITE DU SAVOIR à Sophia Antipolis - Modification n°3 au marché n° 16/175 - Groupement conjoint SAS PARVIS (mandataire) / C2A EURL
2018.06	DAJ - Convention de location par la CASA à la SPL ANTHEA d'une licence d'exploitation d'un débit de boissons de troisième catégorie
2018.07	DCS - Service Prévention Jeunesse - Bail dérogatoire de courte durée entre la CASA et la SCI Martel
2018.08	DAJ - Référé précontractuel ALGORA ENVIRONNEMENT- Désignation du Cabinet CHARREL
2018.09	DDI - Bus-Tram Antibes Sophia Antipolis - Lot n°3 de Travaux - Acceptation de la médiation du TA
2018.10	DLP - Prêt d'un piano du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de la Commune d'Antibes Juan les Pins à la médiathèque Albert Camus - Convention de louage de choses à titre gratuit
2018.11	DAE - Transfert de marchés CASA-SMIAGE
2018.12	DTSA - RETIS Innovation - Renouvellement de l'adhésion
2018.13	DAJ - Contentieux société Eiffage Génie Civil - Tribunal Administratif de Nice - Décision de nomination de Maître Antoine ALONSO GARCIA

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Action Foncière

Objet : La Colle sur Loup -
CONSIGNATION DU PRIX - Exercice
du Droit de Prémption Urbain par
délégation confiée à la Casa -
Déclaration d'Intention d'Aliéner
portant sur la vente d'un bien
immobilier sis à La Colle sur Loup,
cadastré section BN 19 le Village,
appartenant à Monsieur BRISON
François Marius

N° d'enregistrement : DEC.2018.01

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

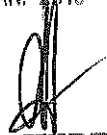
Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JAN. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 16 JAN. 2018

Pour le Président,


Laurence MALHERBE
Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.150 du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour exercer au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 dudit code, dans les limites fixées par le 7° de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 213-14 qui stipule : « En cas d'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L 211-5, le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique.

Le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication »,

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Jean-Sébastien de RASQUE de LAVAL, notaire à La Colle sur Loup, du 17 mai 2017 enregistrée en Mairie le 29 mai 2017, et portant sur la vente par Monsieur BRISON François d'un bien sis à La Colle sur Loup, cadastré section BN 19 le Village, moyennant la somme de 75 000 euros (soixante-quinze mille euros) plus 8 000 euros TTC (huit mille euros) de commission,

VU les pièces complémentaires fournies les 12 et 18 juillet 2017 en réponse au courrier de demande de pièces complémentaires du 28 juin 2017,

VU le communiqué de France Domaine n° 2017-044V1009 en date du 12 juillet 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-684 du 20 juillet 2017 déléguant le droit de préemption à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition du bien sis, à La Colle sur Loup, cadastré section BN 19 le Village, appartenant à Monsieur BRISON François Marius,

VU la décision de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n° DEC.2017.53 du 24 juillet 2017, décidant de préempter le bien sis à La Colle sur Loup, cadastré section BN 19 - le Village, appartenant à Monsieur BRISON François Marius, moyennant la somme de 75 000 euros plus 8 000 euros de commission.

Considérant que :

- Maître Jean-Sébastien de RASQUE de LAVAL a été chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique,
- Deux rendez-vous de signatures ont été programmés le 2 octobre et le 23 octobre,
- Monsieur BRISON ne s'est pas présenté à ces rendez-vous,
- La CASA a été dans l'impossibilité de signer l'acte de vente,
- Ces refus de se présenter aux rendez-vous constituent un obstacle au paiement du prix,
- Par mandat du 10 novembre 2017 n°5349 - bordereau 743, la Communauté d'Agglomération a Procédé au versement le 15 novembre 2017 de la somme de 83 000 € auprès de la DRFIP 13 - Pôle Régional des Consignations,
- La DRFIP demande que lui soit adressée une décision du préempteur qui mentionne les raisons pour lesquelles la somme a été consignée.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la procédure de préemption du bien sis à La Colle sur Loup, cadastré section BN 19 - le Village, appartenant à Monsieur BRISON François Marius, a été consignée le 15 novembre 2017 une somme de 83 000 € afin de respecter les dispositions de l'article L 213-14 du code de l'urbanisme.

En effet, les refus de Monsieur BRISON de signer l'acte de vente constituent un obstacle au paiement du prix.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département accompagné d'un exemplaire de la DIA et de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte, BP 4179-06359 NICE Cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis vaut rejet implicite du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil Communautaire.

Fait à Antibes, le 15 JAN. 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	15/01/2018
Numéro :	DEC_2018_01
Nature :	AU - Autres
Objet :	La Colle sur Loup - CONSIGNATION DU PRIX - Exercice du Droit de Prémption Urbain par délégation confiée à la Casa - Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis à La Colle sur Loup, cadastré section BN 19 le Village, appartenant à Monsieur BRISON François Marius
Matière :	2.3 - Droit de preemption urbain
Interlocuteur	
Nom :	LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : OuzMAhE

Accusé de réception préfectureDate de réception : 16/01/2018
Identifiant : 006-240600585-20180115-DEC_2018_01-AU**Acte reçu**Date : 15/01/2018
Numéro interne : DEC_2018_01
Code nature : 6
Code matière 1 : 2
Code matière 2 : 3
Objet : La Colle sur Loup - CONSIGNATION DU PRIX - Exercice du Droit de Prémption Urbain par délégation confiée à la Casa - Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis à La Colle sur Loup, cadastré section BN 19 le Village, appartenant à Monsieur BRISON François Marius
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180115-DEC_2018_01-AU-1-1_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

DECISION
**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

Action Foncière

VU, la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.150 du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour prendre toute décision relative à la mise à disposition de terrain relevant du domaine privé de la CASA ;

Objet : Le Bar sur Loup - Site de la Papeterie - Autorisation d'occupation pour un événement sportif de marche nordique "la papet nordic"

VU, la demande de l'association Athlétic Philippièdes C.B.L, représentée par Madame Céline Gillet, qui sollicite l'autorisation d'utiliser les parcelles E 473 et E 511 sises au lieudit la Papeterie à Le Bar sur Loup, appartenant à la CASA, à l'occasion de l'événement sportif de marche nordique « La papet nordic » qui doit se dérouler le 18 mars 2018 ;

N° d'enregistrement : DEC.2018.02

CONSIDERANT l'intérêt de cette manifestation qui se déroule en partenariat avec le Comité d'Athlétisme des Alpes Maritimes et la Fédération Française d'Athlétisme.

- Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association Athlétic Philippièdes C.B.L, représentée par Madame Céline Gillet, est autorisée à occuper du 17 au 19 mars 2018 les parcelles cadastrées E 473 et E 511 appartenant à la CASA, à l'occasion de l'événement sportif de marche nordique « La papet nordic » en championnat régional.

L'association prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au jour de leur mise à disposition et les restituera dans le même état.

Le terrain sera utilisé par l'association conformément aux règles de sécurité en la matière de façon à ce que la responsabilité de la CASA ne puisse en aucune manière être recherchée.

Elle devra s'assurer auprès d'une Compagnie notoirement solvable afin que la responsabilité de la CASA soit entièrement dégagée. Ladite police d'assurance devra prévoir la renonciation à recours de l'occupant contre le propriétaire, y compris par suite d'un cas de force majeure. Il devra en justifier, ainsi que du paiement des primes et cotisations, à toute réquisition.


ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée en Mairie.

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JAN. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 16 JAN. 2018

Pour le Président,


Laurence MALHERBE
Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux

ARTICLE 3 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Antibes, le 15 JAN. 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/01/2018
Numéro : DEC_2018_02
Nature : AU - Autres
Objet : Le Bar sur Loup - Site de la Papeterie - Autorisation d'occupation pour un événement sportif de marche nordique "la papet nordic"
Matière : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : XTWV3UH

Accusé de réception préfectureDate de réception : 16/01/2018
Identifiant : 006-240600585-20180115-DEC_2018_02-AU**Acte reçu**Date : 15/01/2018
Numéro interne : DEC_2018_02
Code nature : 6
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 6
Objet : Le Bar sur Loup - Site de la Papeterie - Autorisation d'occupation pour un événement sportif de marche nordique "la papet nordic"
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180115-DEC_2018_02-AU-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180115-DEC_2018_02-AU-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction Mobilité Déplacements
Transports

Objet : BUS TRAM Antibes Sophia
Antipolis - Convention d'autorisation
d'occupation temporaire portant
mise à disposition de propriété
privée à intervenir avec l'Etat

N° d'enregistrement : DEC.2018.03

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **23 JAN. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 JAN. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurence MALHERBE
Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux

Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

VU, la délibération n° CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour prendre toute décision relative à la mise à disposition de locaux ou de terrain relevant du domaine privé ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation des travaux du Bus Tram ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS, il est nécessaire d'occuper de façon temporaire le bien appartenant à l'Etat, représentée par le Directeur des Finances Publiques des Alpes Maritimes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée portant mise à disposition à **titre gratuit** des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance totale en m ²	Surface d'occupation en m ²
AE	43		43035	460 m ² (dont 460 m ² de cession)
AE	353	Route des Colles	3624	1100 m ² (dont 900 m ² de cession)
AE	367		47282	3078 m ² (dont 1778 m ² en cession)

Pour **une durée maximale de 18 mois** à compter de la date effective de possession des parcelles par la CASA, étant ici précisé que cette durée s'entend sur la totalité du secteur.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité et affichée en Mairie.

ARTICLE 4 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 22 JAN. 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 22/01/2018
Numéro : DEC_2018_03
Nature : AU - Autres
Objet : BUS TRAM Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire portant mise à disposition de propriété privée à intervenir avec l'Etat
Matière : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : u8h4pU3

Accusé de réception préfectureDate de réception : 23/01/2018
Identifiant : 006-240600585-20180122-DEC_2018_03-AU**Acte reçu**Date : 22/01/2018
Numéro interne : DEC_2018_03
Code nature : 6
Code matière 1 : 2
Code matière 2 : 2
Objet : BUS TRAM Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire portant mise à disposition de propriété privée à intervenir avec l'Etat
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180122-DEC_2018_03-AU-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
99_AU-006-240600585-20180122-DEC_2018_03-AU-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180122-DEC_2018_03-AU-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Service du Juridique

Objet : Procédure en expulsion -
Tribunal de Grande Instance de
Grasse - Décision de nomination de
Maître Patrick DAVID

N° d'enregistrement : DEC.2018.04

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 23 JAN. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 23 JAN. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services
Laurence MALHERBE
Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux

Stéphane PINTRE

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

CONSIDERANT que suite à la constatation de l'installation non autorisée de résidences mobiles, sur une emprise de chantier appartenant au domaine privé de la CASA, située à Biot sur l'ex RD 504 à hauteur du campus Sophi@tec, il convient de lancer une procédure en expulsion par-devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse ;

DÉCIDE

Article 1 : De saisir Maître Patrick DAVID, Avocat au Barreau de Grasse, sis 6 rue Léopold BUCQUET 06400 Cannes, afin de lui confier la représentation des intérêts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre d'une procédure en expulsion par-devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 22 JAN. 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 22/01/2018
Numéro : DEC_2018_04
Nature : AU - Autres
Objet : Procédure en expulsion - Tribunal de Grande Instance de Grasse - Décision de nomination de Maître Patrick DAVID
Matière : 5.8 - Décision d ester en justice
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : JqV2RHD

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/01/2018
Identifiant : 006-240600585-20180122-DEC_2018_04-AU

Acte reçu

Date : 22/01/2018
Numéro interne : DEC_2018_04
Code nature : 6
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 8
Objet : Procédure en expulsion - Tribunal de Grande Instance de Grasse - Décision de nomination de Maître Patrick DAVID
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180122-DEC_2018_04-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Définition du concept et programme de la CITE DU SAVOIR à Sophia Antipolis - Modification n°3 au marché n° 16/175 - Groupement conjoint SAS PARVIS (mandataire) / C2A EURL

N° d'enregistrement : DEC.2018.05

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 29 JAN. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 29 JAN. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurence MALHERBE
Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux

Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 139 et 140,

VU la délibération CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n°16/175 passé selon la procédure adaptée, relatif à la définition du concept et programme de la Cité du Savoir à Sophia Antipolis et notifié le 28 juin 2016 au groupement conjoint MENIGHETTI PROGRAMMATION SASU (mandataire) / C2A EURL pour un montant DPGF de 38 239 € HT,

Considérant qu'il a été procédé, dans le cadre d'une opération de restructuration de filiales détenues à 100% par la société AREP GROUPE, à une cession des titres de la société MENIGHETTI PROGRAMMATION à une société sœur, la SAS PARVIS, suivie d'une transmission universelle de son patrimoine,

Considérant que suite à cette opération, il y a lieu de transférer à la SAS PARVIS l'ensemble des droits et obligations résultant du marché n°16/175, cette dernière justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une modification n°3 au marché n°16/175 ayant pour objet d'acter la substitution de la SAS PARVIS à la société MENIGHETTI PROGRAMMATION comme mandataire du groupement titulaire du marché n°16/175.

ARTICLE 2 : Cette modification est sans incidence sur le coût et la durée dudit marché.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 29 JAN. 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : DEC_2018_05
Nature : AU - Autres
Objet : Définition du concept et programme de la CITE DU SAVOIR à Sophia Antipolis - Modification n.3 au marché n. 16/175 - Groupement conjoint SAS PARVIS (mandataire) / C2A EURL
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : RziC0Ld

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/01/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-DEC_2018_05-AU

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : DEC_2018_05
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Définition du concept et programme de la CITE DU SAVOIR ? Sophia Antipolis - Modification n.3 au marché? n. 16/175 - Groupement conjoint SAS PARVIS (mandataire) / C2A EURL
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180129-DEC_2018_05-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 6

- 99_AU-006-240600585-20180129-DEC_2018_05-AU-1-1_2.PDF
- 99_AU-006-240600585-20180129-DEC_2018_05-AU-1-1_3.PDF
- 99_AU-006-240600585-20180129-DEC_2018_05-AU-1-1_4.PDF
- 99_AU-006-240600585-20180129-DEC_2018_05-AU-1-1_5.PDF
- 99_AU-006-240600585-20180129-DEC_2018_05-AU-1-1_6.PDF
- 99_AU-006-240600585-20180129-DEC_2018_05-AU-1-1_7.PDF

N

Arrondissement de Grasse

DECISION

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Siège social:
Hôtel de Ville

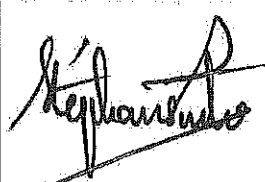
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Service du Juridique

Objet : Convention de location par la
CASA à la SPL ANTHEA d'une licence
d'exploitation d'un débit de boissons
de troisième catégorie

N° d'enregistrement : DEC.2018.06

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du - 6 FEV. 2018 de la réception s/Préfecture en date du - 6 FEV. 2018 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

VU le Code de la Santé publique, notamment les articles L.3331-2 et suivants ;

VU la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président ;

VU la convention de prestations intégrées de gestion et d'exploitation de la salle de spectacles communautaire ANTHEA conclue le 8 août 2017 entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et la SPL THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES pour une durée de trois années à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU la décision n°2017-72 du Président approuvant l'acte de cession par la société D.E.B. (LA FABBRICA) à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis de la licence de 3^{ème} catégorie ;

VU l'acte de cession de la licence d'exploitation d'un débit de boissons de troisième catégorie en date des 31 octobre et 30 novembre 2017, enregistré au Service départemental de l'enregistrement de Grasse le 4 décembre 2017 par la société D.E.B. (LA FABBRICA) à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis ;

CONSIDERANT QUE la convention de prestations intégrées prévoit, les jours de représentation de spectacles, l'exercice d'une activité annexe de restauration et brasserie, comportant la vente de boissons soumise à la détention d'une licence de 3^{ème} catégorie ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, propriétaire du bâtiment et actionnaire de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes », a acquis auprès de la société D.E.B. (LA FABBRICA) une licence de 3^{ème} catégorie, par un acte de cession en date des 31 octobre et 30 novembre 2017, enregistré au Service départemental de l'enregistrement de Grasse le 4 décembre 2017, afin de permettre l'exercice de cette activité ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite louer à la SPL THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES, à titre gratuit, la licence d'exploitation d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie jusqu'à l'expiration du terme de la convention de prestations intégrées, soit jusqu'au 31 août 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de location par la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis à la SPL THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES, d'une licence d'exploitation d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dont le projet est joint en annexe, et les autres documents s'y rapportant.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 4 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le - 5 FEV. 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 05/02/2018
Numéro : DEC_2018_06
Nature : AU - Autres
Objet : Convention de location par la CASA à la SPL ANTHEA d'une licence d'exploitation d'un débit de boissons de troisième catégorie
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Bfgbj7m

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180205-DEC_2018_06-AU

Acte reçu

Date : 05/02/2018
Numéro Interne : DEC_2018_06
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Convention de location par la CASA à la SPL ANTHEA d'une licence d'exploitation d'un débit de boissons de troisième catégorie
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180205-DEC_2018_06-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180205-DEC_2018_06-AU-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Service Prévention Jeunesse -
Bail dérogatoire de courte durée
entre la CASA et la SCI Martel

N° d'enregistrement : DEC.2018.07

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu


de l'affichage
en date du 21 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 20 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurence MALHERBE
Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux

Stéphane PINTRE



DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.150 en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail de location dérogatoire de courte durée (3 mois) avec La SCI Martel concernant la location de bureaux situés au 45 avec de Cannes à Vallauris, au profit de la CASA. Ce local aura vocation à accueillir les agents de l'unité de prévention jeunesse de Vallauris de la DCS CASA.

ARTICLE 2 : De signer ledit bail, dont le projet est joint en annexe.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

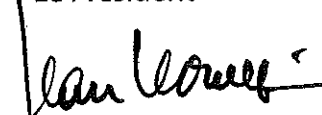
ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 : Le délai de recours auprès du Tribunal administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 19 FEV. 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : DEC_2018_07
Nature : AU - Autres
Objet : Service Prévention Jeunesse - Bail dérogatoire de courte durée entre la CASA et la SCI Martel. .
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : M7trbIy

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-DEC_2018_07-AU

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : DEC_2018_07
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Service Pr?vention Jeunesse - Bail d?rogatoire de courte dur?e entre la CASA et la SCI Martel. .
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180219-DEC_2018_07-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180219-DEC_2018_07-AU-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**


Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Service du Juridique

Objet : Référé précontractuel
ALGORA ENVIRONNEMENT-
Désignation du Cabinet CHARREL

N° d'enregistrement : DEC.2018.08

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>

<p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 21 FEV. 2018</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 20 FEV. 2018</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurence MALHERBE <i>Directrice des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux</i></p> <p>Stéphane PINTRE </p>
--

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

VU la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la requête en référé précontractuel n°1800544-3 introduite le 8 février 2018 devant le juge des référés du Tribunal administratif de Nice par la société ALGORA ENVIRONNEMENT à l'encontre de l'appel d'offres ouvert européen pour des prestations de nettoyage, curage, pompage et inspection des réseaux d'ouvrages d'eaux pluviales lancé par la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

DECIDE

ARTICLE 1 : De saisir le cabinet CHARREL, siégeant à Montpellier, afin de lui confier la représentation des intérêts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de la requête en référé précontractuel n°1800544-3 introduite le 8 février 2018 devant le juge des référés du Tribunal administratif de Nice par la société ALGORA ENVIRONNEMENT à l'encontre de l'appel d'offres ouvert européen pour des prestations de nettoyage, curage, pompage et inspection des réseaux d'ouvrages d'eaux pluviales.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture de Nice pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 19 FEV. 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : DEC_2018_08
Nature : AU - Autres
Objet : Référé précontractuel ALGORA ENVIRONNEMENT-
Désignation du Cabinet CHARREL
Matière : 5.8 - Decision d ester en justice
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ZIkm1E4

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-DEC_2018_08-AU

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : DEC_2018_08
Code nature : 6
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 8
Objet : R?F?r? pr?contractuel ALGORA ENVIRONNEMENT- D?signation du Cabinet CHARREL
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180219-DEC_2018_08-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Infrastructure Grands Travaux

Objet : Bus-Tram Antibes Sophia Antipolis - Lot n°3 de Travaux - Acceptation de la médiation du TA et désignation du Cabinet Droit Public Consultant

N° d'enregistrement : DEC.2018.09

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 26 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 27 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

 **Laurence MALHERBE**
Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux

Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.150 en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la demande de médiation n°1800140-1 introduite le 17 janvier 2018 devant le Tribunal Administratif de Nice par les sociétés TP SPADA, EUROVIA MEDITERRANEE, RAZEL BEC tendant à l'établissement du décompte final du marché et résolution amiable de tous les litiges nés du marché public relatif au lot n°3 « Travaux GC 3 Moulins » attribué par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de l'opération de construction du BUS-TRAM.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la demande de médiation n°1800140-1 introduite le 17 janvier 2018 devant le Tribunal Administratif de Nice par les sociétés TP SPADA, EUROVIA MEDITERRANEE, RAZEL BEC tendant à l'établissement du décompte final du marché et résolution amiable de tous les litiges nés du marché public relatif au lot n°3 « Travaux GC 3 Moulins » attribué par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de l'opération de construction du BUS-TRAM.

ARTICLE 2 : De saisir le Cabinet Droit Public Consultant, siégeant au 2 place des Cordeliers, 69292 Lyon cedex 02, afin de lui confier la représentation des intérêts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de cette demande de médiation.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture de Nice pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 26 FEV. 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/02/2018
Numéro : DEC_2018_09
Nature : AU - Autres
Objet : Bus-Tram Antibes Sophia Antipolis - Lot n.3 de Travaux -
Acceptation de la médiation du TA et désignation du
Cabinet Droit Public Consultant
Matière : 8.7 - Transports
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : JDW0hnm

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180226-DEC_2018_09-AU

Acte reçu

Date : 26/02/2018
Numéro interne : DEC_2018_09
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Bus-Tram Antibes Sophia Antipolis - Lot n.3 de Travaux - Acceptation de la m?diation du TA et d?
signation du Cabinet Droit Public Consultant
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180226-DEC_2018_09-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction Lecture Publique

Objet : Prêt d'un piano du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de la Commune d'Antibes Juan les Pins à la médiathèque Albert Camus - Convention de louage de choses à titre gratuit

N° d'enregistrement : DEC.2018.10

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **14 MARS 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **15 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services
Laurence MALHERBE
*Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux*

Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

VU la délibération n° CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT QUE la médiathèque communautaire Albert Camus située à Antibes, dans le cadre de la « Master Class piano » et du « Concert de Jazz », manifestations réalisées en partenariat avec le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique d'Antibes Juan les Pins et qui se dérouleront les 23 et 24 mars 2018, sollicite la Commune d'Antibes Juan-les-Pins pour le prêt d'un piano ;

CONSIDÉRANT QUE le piano ¼ de queue Kawai n°2313825 est loué gracieusement à la CASA par la Commune d'Antibes Juan-les-Pins ;

CONSIDÉRANT QUE la convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la location du piano précité et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis la convention de louage de chose entre la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA jointe en annexe,

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Fait à Antibes, le 12 MARS 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : DEC_2018_10
Nature : AU - Autres
Objet : Prêt d'un piano du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de la Commune d'Antibes Juan les Pins à la médiathèque Albert Camus - Convention de louage de choses à titre gratuit
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : dj90T60

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 15/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-DEC_2018_10-AU

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : DEC_2018_10
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Prêt d'un piano du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de la Commune d'Antibes Juan les Pins à la médiathèque Albert Camus - Convention de louage de choses à titre gratuit
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180312-DEC_2018_10-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_AU-006-240600585-20180312-DEC_2018_10-AU-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180312-DEC_2018_10-AU-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

DECISION

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

DGA / CV

Objet : Transfert de marchés CASA-
SMIAGE

N° d'enregistrement : DEC.2018.11

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **29 MARS 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurence MALHERBE
*Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux*

Stéphane PINTRE



Vu le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants fixant les modalités dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, ainsi que ses articles L.5211-4-1, III et D.5211-16 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.125 du 9 octobre 2017 portant prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ainsi que la compétence « missions hors GEMAPI » ;

Vu la délibération n°CC2017.164 du 18 décembre 2017, portant sur la délégation de compétence de la C.A.S.A au SMIAGE dans le cadre du contrat territorial ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2017.150 en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°01/2016 passé selon la procédure adaptée relatif à la réalisation de prestations d'entretien des arbres et de débroussaillage tout le long des berges des communes membres du S.I.V.L, dont le titulaire est la SARL PAYSAGES MEDITERRANEENS, transféré à la C.A.S.A dans le cadre des articles du L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants du C.C.G.T ;

Vu le marché n°02/2016 passé selon la procédure adaptée relatif à la réalisation de prestations de nettoyage des déchets le long du Loup sur toutes les communes membres du S.I.V.L, dont le titulaire est la SARL RUVALOR, transféré à la C.A.S.A dans le cadre des articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants du C.C.G.T ;

Vu le marché n°15MP04 de la commune de Biot, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bassin de retenue des eaux pluviales sur le vallon des Horst, dont le titulaire est le Groupement SARL ITCP (mandataire) - ANTEAGROUP transféré à la C.A.S.A dans le cadre des articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants du C.C.G.T ;

Vu le marché n°17MP13 de la commune de Biot, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du vallon des Clausonnes, dont le titulaire est le Groupement TPF INGENIERIE - AGENCE DE NICE, transféré à la C.A.S.A dans le cadre des articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants du C.C.G.T ;

Considérant au vu de ce qui précède qu'il est nécessaire que le SMIAGE se subroge à la C.A.S.A dans ses droits et obligations, pour la période restant à courir jusqu'à l'échéance desdits marchés.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le SMIAGE se subroge à la C.A.S.A dans ses droits et obligations, pour la période restant à courir jusqu'à l'échéance des marchés ci-dessous désignés :

- le marché n°01/2016 passé selon la procédure adaptée relatif à la réalisation de prestations d'entretien des arbres et de débroussaillage tout le long des berges des communes membres du S.I.V.L, dont le titulaire est la SARL PAYSAGES MEDITERRANEENS ;
- le marché n°02/2016 passé selon la procédure adaptée relatif à la réalisation de prestations de nettoyage des déchets le long du Loup sur toutes les communes membres du S.I.V.L, dont le titulaire est la SARL RURALOR ;
- le marché n°15MP04 de la commune de Biot, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bassin de retenue des eaux pluviales sur le vallon des Horst, dont le titulaire est le Groupement SARL ITCP (mandataire) - ANTEAGROUP ;
- le marché n°17MP13 de la commune de Biot, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du vallon des Clausonnes, dont le titulaire est le Groupement TPF INGENIERIE - AGENCE DE NICE.

ARTICLE 2 :

Ces modifications n'ont aucune incidence financière sur les marchés.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 5 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 19 MARS 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/03/2018
Numéro : DEC_2018_11
Nature : AU - Autres
Objet : Transfert de marchés CASA-SMIAGE
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : nmMdwVA

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180319-DEC_2018_11-AU

Acte reçu

Date : 19/03/2018
Numéro interne : DEC_2018_11
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Transfert de marchés CASA-SMIAGE
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180319-DEC_2018_11-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction Développement de la
Technopole Sophia Antipolis

Objet : RETIS Innovation
Renouvellement de l'adhésion

N° d'enregistrement : DEC.2018.12

DECISION

Le Président de Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

VU la délibération n°CC.2014.028 du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2014 acceptant l'adhésion et la désignation de représentants auprès de Rétis Innovation,

VU la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la CASA est membre,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le renouvellement de l'adhésion auprès de Rétis Innovation pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : De procéder au versement d'une cotisation de 2 200 €.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au budget annexe au compte 6281 de la télépépinière Sophia Antipolis.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 19 MARS 2018

Le Président


Jean LEONETTI

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 19 MARS 2018
de la réception s/Préfecture en date du 20 MARS 2018
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/03/2018
Numéro : DEC_2018_12
Nature : AU - Autres
Objet : RETIS Innovation - Renouvellement de l'adhésion
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 19W3AVy

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180319-DEC_2018_12-AU

Acte reçu

Date : 19/03/2018
Numéro interne : DEC_2018_12
Code nature : 6
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : RETIS Innovation - Renouvellement de l'adhésion
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180319-DEC_2018_12-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

DECISION

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

Service du Juridique

VU la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Objet : Contentieux société Eiffage Génie Civil - Tribunal Administratif de Nice - Décision de nomination de Maître Antoine ALONSO GARCIA

N° d'enregistrement : DEC.2018.13

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a, depuis le transfert à son profit par la Ville d'Antibes de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), repris la poursuite du contentieux opposant la société Eiffage Génie Civil à la Ville d'Antibes, par devant le Tribunal Administratif de Nice, et relatif à un marché de travaux ayant pour objet la réalisation du bassin Saint-Claude, ouvrage affecté à ladite compétence ;

DÉCIDE

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

ARTICLE 1 : De saisir Maître Antoine ALONSO GARCIA, exerçant au sein du Cabinet ALMA AVOCATS, sis 53 rue Vivienne - 75002 Paris, afin de lui confier la représentation des intérêts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre de la requête déposée par la société Eiffage Génie Civil par-devant le Tribunal administratif de Nice et relative à un marché de travaux ayant pour objet la réalisation du Bassin Saint-Claude.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du **19 MARS 2018**
de la réception s/Préfecture en date du **20 MARS 2018**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 19 MARS 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/03/2018
Numéro : DEC_2018_13
Nature : AU - Autres
Objet : Contentieux société Eiffage Génie Civil - Tribunal Administratif de Nice - Décision de nomination de Maître Antoine ALONSO GARCIA
Matière : 5.8 - Décision d'estimer en justice
Interlocuteur
Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : V31yKoT

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180319-DEC_2018_13-AU

Acte reçu

Date : 19/03/2018
Numéro interne : DEC_2018_13
Code nature : 6
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 8
Objet : Contentieux société Eiffage Génie Civil - Tribunal Administratif de Nice - Décision de nomination de Maître Antoine ALONSO GARCIA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180319-DEC_2018_13-AU-1-I_1.PDF

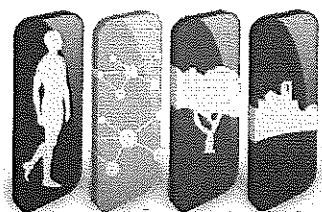
Annexes

Nombre : 0

N

III. DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

N°		OBJET
BC.2018.001	DAECT	Tracé du Bus Tram - Acquisition de l'emprise nécessaire appartenant à M. LORENZANI - Approbation des modalités de vente
BC.2018.002	DAE	Opération d'aménagement des Trois Moulins à Antibes - Passation d'une concession d'aménagement - Modification des documents de la consultation
BC.2018.003	DAE	ZAC Communautaire des Clausonnes - Convention de participation avec la société B.C.C.A (VICAT) - Avenant n°1
BC.2018.004	DAE	Etudes dans le domaine de l'aménagement urbain, de la production de logements et/ou d'espaces d'activités économiques - Modification n°1 au marché n°16/437 - Groupement conjoint SARL ES-PACE (mandataire) / ARTELIA VILLE ET TRANSPORT SAS
BC.2018.005	ECO	Initiative Agglomération Sophia Antipolis - Versement d'un acompte
BC.2018.006	DAE	Programme d'action de prévention des inondations génération 2 PAPI2 - Avenant 1 à la convention - Actions 5.5, 5.6, 6.8 - Demande de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et de Conseil Départemental
BC.2018.007	DLP	Médiathèque Albert Camus d'Antibes - Exposition "La lune est blanche" - Convention de mise à disposition
BC.2018.008	DLP	Médiathèque communautaire de Biot - Exposition "Alice au pays des merveilles" - Convention de mise à disposition
BC.2018.009	DLP	Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "Les demoiselles aventurières" - Convention de mise à disposition
BC.2018.010	DLP	Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "Science Machina" - Convention de mise à disposition
BC.2018.011	DLP	Médiathèque communautaire de Villeneuve Loubet - Exposition "La France sur le pouce" - Convention de mise à disposition
BC.2018.012	DAB	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'un pôle céramique à Vallauris - Lot n°02 : AMO dans les domaines de la programmation et le suivi architectural, technique et environnemental (AMO ATE) - Modification n°1 au Marché n°16/308 - Groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / MARTIN RICCI Architectes & Associés LE TRANSFO / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI
BC.2018.013	DCP	Accord cadre Travaux d'entretien et travaux neufs tous corps d'état pour le patrimoine bâti communautaire - Lot n°01 : maçonnerie, gros oeuvre, démolition - Modification n°1 au marché n°16/317
BC.2018.014	DCP	Maintenance multi technique des bâtiments communautaires - Marché 15/264 - Titulaire VINCI CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST - Avenant n° 5
BC.2018.015	DCP	Nettoyage des bâtiments communautaires - Marché 15/252 - Titulaire LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE SERVICES - Avenant n° 7
BC.2018.016	DCP	Acquisition de fournitures diverses - Lot n°1: Fermetures - Attribution du marché
BC.2018.017	DCP	Prestations d'entretien mécanique et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA (3 lots) - Attribution des marchés
BC.2018.018	DCP	Prestations de nettoyage, curage, pompage et inspection des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales - Attribution du marché

BC.2018.019	DCP	Réalisation de prestations d'études dans le domaine des déchets pour la Direction ENVINET - Attribution du marché
BC.2018.020	DCP	Travaux d'amélioration et de réparation des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales - Attribution du marché
BC.2018.021	DAE	Attribution de fonds de concours au titre du foncier agricole
BC.2018.022	DFI	Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
BC.2018.023	DFI	ANTHEA - Théâtre Communautaire d'Antibes - Demandes de subventions 2018
BC.2018.024	SMG	Assurance Responsabilité Civile - AXA France IARD - Modification n°2 au marché n°16/257
BC.2018.025	DAE	Réalisation de chantiers école sur la pierre sèche - Convention de groupement de commandes avec la CAPG et le PNR Préalpes d'Azur - Renouvellement
BC.2018.026	DDI	Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Etudes et réalisations de déviations et protections des réseaux BOUYGUES TELECOM - Convention
BC.2018.027	DRE	Mise en vente de deux véhicules
BC.2018.028	DIN	Interconnexion de sites publics en fibre optique sur Valbonne, Vallauris et Antibes
BC.2018.029	DHL	Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 24 logements (14 PLUS - 6 PLAI - 4 PLS) - Résidence Terra Bianca - 397 avenue des Terres Blanches - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la ICF Sud est Méditerranée
BC.2018.030	DHL	Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 35 logements locatif sociaux (17 PLUS - 11 PLAI - 7 PLS) - 897 chemin du Valbosquet - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur
BC.2018.031	DHL	Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux (9 PLUS - 4 PLAI) - résidence Angel Bay - 6, 8 et 10 Impasse Juan - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
BC.2018.032	DHL	Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 24 logements (13 PLUS - 8 PLAI - 3 PLS) - Angle chemin des Oliviers et avenue Jules Grec - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA HLM Nouveau Logis Azur
BC.2018.033	DHL	Antibes Juan les Pins - Construction d'une Résidence Sociale de 35 logements locatifs sociaux PLUS - Rue du Jardin Secret - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM Résidence Sociale de France
BC.2018.034	DHL	Biot - Acquisition en VEFA de 11 logements sociaux (8 PLUS et 3 PLAI) - 52 Chemin des Soullières - Octroi d'une subvention à Sophia Antipolis Habitat
BC.2018.035	DHL	La Colle sur Loup - Acquisition en VEFA de 12 logements (7 PLUS - 3 PLAI - 2 PLS) - Résidence Coeur Village - 650 boulevard Honoré Teisseire - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA HLM Nouveau Logis Azur
BC.2018.036	DHL	Vallauris - Acquisition en VEFA de 2 logements PLS - Résidence Vallauris Inspiration - 8 et 10 avenue du Tapis Vert - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Poste Habitat Provence
BC.2018.037	DHL	Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 15 logements (11 PLUS et 4 PLAI) - Résidence l'Orée du Parc - 799 Avenue du Docteur Lefebvre - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Sophia Antipolis Habitat

BC.2018.038	DHL	Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 41 logements locatifs sociaux (28 PLUS - 13 PLAI) - Résidence Les Plans - 931 Avenue des Plans - Octroi d'une subvention à Sophia Antipolis Habitat
BC.2018.039	DHL	Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 62 logements (37 PLUS - 20 PLAI - 5 PLS) - Résidence Nature Azur - Avenue de la Bermone - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA HLM Nouveau Logis Azur
BC.2018.040	DHL	Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) - Attribution de subventions à divers propriétaires

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Action Foncière -
Tracé du Bus Tram - Acquisition de
l'emprise nécessaire appartenant à M.
LORENZANI - Approbation des modalités
de vente

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.001

Date de la convocation : Le 23/01/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage - 6 FEV. 2018 en date du
de la réception s/Préfecture en date du - 6 FEV. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRÉSENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Claudé BERENGER

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre du développement d'une politique active en faveur des transports en commun et dans le prolongement des documents directeurs qu'elle a adoptés, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt général le projet de création de bus à haut niveau de services (BHNS), dénommé bus-tram, reliant la gare ferroviaire d'Antibes au parc d'activités de Sophia Antipolis, traversant le territoire des communes d'Antibes, Biot, Vallauris et Valbonne.

Afin que le BHNS soit indépendant des aléas de circulation, il est prévu l'aménagement d'une voie dédiée sur la quasi-totalité du parcours. Il comprendra un tronç commun de la gare ferroviaire d'Antibes (Pôle d'Echanges d'Antibes) jusqu'au quartier des Trois Moulins puis deux branches pour relier Sophia Antipolis :

- l'une vers le Nord, en direction du quartier de Saint Philippe à Biot ;
- l'autre vers l'Ouest, en direction de la future zone d'activités des Clausonnes à Valbonne.

Par délibération n°CC.2013.067 du 3 avril 2013, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt général ledit projet.

Suivant arrêté du 18 juin 2013, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a déclaré d'utilité publique ce projet d'aménagement qui implique la maîtrise publique du foncier, soit par voie amiable, soit à défaut par voie d'expropriation.

C'est dans ce contexte que vous est soumis pour approbation le projet de cession d'une emprise de 7 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AT n°196 sise à ANTIBES, chemin Saint Claude appartenant à Monsieur Jacques LORENZANI (usufruitier) et Madame Sonia LORENZANI, épouse CONWAY (nue propriétaire) moyennant une indemnité de 900 euros se décomposant de la manière suivante :

- Indemnité principale : 750 euros
- Indemnité de emploi : 150 euros

Ce montant s'entend toutes indemnités comprises, sous condition de reconstruire le mur en future limite de propriété.

Considérant que par délibération n° CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de procéder aux acquisitions et cessions foncières dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Vu le communiqué de France Domaine ;

Vu les conditions d'indemnisation acceptées par Monsieur Jacques LORENZANI et Madame Sonia LORENZANI, épouse CONWAY ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la cession d'une emprise de 7 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AT n°196 appartenant à Monsieur Jacques LORENZANI (usufruitier) et Madame Sonia LORENZANI, épouse CONWAY (nue propriétaire) moyennant une indemnité de 900 euros (Indemnité principale : 750 euros ; Indemnité de emploi : 150 euros) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant ;
- d'autoriser le versement d'une indemnité totale de 900 euros à imputer sur les crédits de la ligne 2115 au Budget général (Foncier BHNS).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la cession d'une emprise de 7 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AT n°196 appartenant à Monsieur Jacques LORENZANI (usufruitier) et Madame Sonia LORENZANI, épouse CONWAY (nue propriétaire) moyennant une indemnité de 900 euros (Indemnité principale : 750 euros ; Indemnité de remploi : 150 euros) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant ;
- d'autoriser le versement d'une indemnité totale de 900 euros à imputer sur les crédits de la ligne 2115 au Budget général (Foncier BHNS).

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
 Numéro : BC_2018_001
 Nature : DE - Délibérations
 Objet : Tracé du Bus Tram - Acquisition de l'emprise nécessaire appartenant à M. LORENZANI - Approbation des modalités de vente
 Matière : 3.1 - Acquisitions

Interlocuteur
 Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : qZE9EIL

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
 Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_001-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
 Numéro interne : BC_2018_001
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 3
 Code matière 2 : 1
 Objet : Tracé du Bus Tram - Acquisition de l'emprise nécessaire appartenant à M. LORENZANI - Approbation des modalités de vente
 Classification utilisée : 19/04/2017
 Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_001-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
 99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_001-DE-1-1_2.PDF
 99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_001-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement -
Opération d'aménagement des Trois
Moulins à Antibes - Passation d'une
concession d'aménagement -
Modification des documents de la
consultation

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original.
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.002

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur LEONETTI,

Par délibération n°CC.2017.155 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017, il a été décidé notamment :

- d'approuver le principe de recourir, pour l'aménagement du foncier du secteur des Trois Moulins à Antibes et selon le périmètre défini en annexe de ladite délibération, à la procédure de concession d'aménagement sans procédure de ZAC ;
- d'engager en conséquence le lancement de la procédure de mise en concurrence de concession d'aménagement avec transfert significatif de risques sur le secteur des Trois Moulins, à Antibes conformément aux articles L.300-4 et R.300-4 à R300-11 du code de l'urbanisme ;
- de déléguer au Bureau décisionnel toutes les décisions relatives à l'engagement et au suivi de la procédure de consultation restreinte et de la concession d'aménagement sur le secteur des Trois Moulins, à Antibes.

Afin de permettre aux candidats d'avoir le temps nécessaire pour former au mieux les groupements d'opérateurs économiques qui seront en mesure de répondre à la procédure, le délai limite de réception des candidatures fixé initialement au 19 février est prorogé au 30 mars 2018.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- de proroger le délai de réception des candidatures jusqu'au 30 mars 2018 et ce, afin que les opérateurs économiques puissent disposer du délai utile pour constituer un groupement avec d'autres opérateurs économiques.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de proroger le délai de réception des candidatures jusqu'au 30 mars 2018 et ce, afin que les opérateurs économiques puissent disposer du délai utile pour constituer un groupement avec d'autres opérateurs économiques.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_002
Nature : DE - Deliberations
Objet : Opération d'aménagement des Trois Moulins à Antibes -
Passation d'une concession d'aménagement -
Modification des documents de la consultation
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Rrick0An

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_002-DE**Acte reçu**Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_002
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Opération d'aménagement des Trois Moulins à Antibes - Passation d'une concession d'aménagement -
Modification des documents de la consultation
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_002-DE-1-1_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement - ZAC
Communautaire des Clausonnes -
Convention de participation avec la
société B.C.C.A (VICAT) - Avenant n°1

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.003

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur LEONETTI,

Par délibération n°7207 du 6 juillet 2009, le Conseil Municipal de la Commune de Valbonne a approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du secteur des Clausonnes et à engager la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté ZAC des Clausonnes, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, les habitants, les associations locales, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'ensemble des acteurs de la technopole Sophia Antipolis notamment ont pu et continuent de participer à l'élaboration et à la réalisation de cet aménagement.

Le bilan de la concertation a été tiré lors de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 et la ZAC des Clausonnes créée lors du même Conseil.

Par délibération n°7903 du 28 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la ZAC des CLAUSSONNES à la Société Publique Locale « SPL SOPHIA », selon les stipulations d'un contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme. Par délibérations n°8109 et n°8110 du 04 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Commune a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Clausonnes et le Programme des Equipements Publics, conformément aux articles R 311-7 et R 311-8 du Code de l'urbanisme.

L'utilité publique de l'opération et la mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L.123-16 du Code de l'urbanisme, ont été déclarées par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en vertu d'un arrêté préfectoral du 20 décembre 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la ZAC des Clausonnes a été transférée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), par délibération du Conseil communautaire n° CC.2016.170 du 19 décembre 2016. Un avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement susvisée du 20 décembre 2012 a été signé le 30 janvier 2017 pour acter le transfert de ce contrat à la CASA ; la « SPL SOPHIA » demeurant le concessionnaire de l'aménagement de la ZAC des Clausonnes.

Par délibération n°CC.2017.156 du Conseil communautaire de la CASA du 18 décembre 2017, un avenant n°4 au CPI de concession d'aménagement a été acté. Il délègue notamment au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la mise en œuvre de la ZAC des Clausonnes et à la concession d'aménagement attribuée à la « SPL SOPHIA ».

Le périmètre de la ZAC est exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Aux termes du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, « lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir ».

Par ailleurs, sur le fondement de l'article R.431-23 du Code de l'urbanisme, le dossier de permis de construire doit comprendre :

- Pour les terrains acquis auprès de l'aménageur, le cahier des charges de cession des terrains dans la ZAC, pour ce qui concerne les dispositions relatives à la surface de plancher dont la construction est autorisée sur les terrains cédés ;
- Pour les autres terrains, une convention de participation établie en application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme.

La société « Béton Contrôle Côte d'Azur (B.C.C.A) » souhaite réaliser sur les parcelles AS78, AS79, AS131, AS 127 une centrale à béton et a, à cet effet, sollicité un permis de construire.

L'emprise sur laquelle le projet de construction est envisagé est constituée de terrains que la société « B.C.C.A » n'a pas acquis auprès de l'aménageur de la ZAC.

Par délibération n°8451 du 25 juin 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Valbonne a approuvé le projet de convention de participation de la société « B.C.C.A » au coût des équipements de la ZAC. Ladite convention de participation a été signée le 28 septembre 2015.

Le permis de construire a été délivré le 27 mai 2016 par Monsieur le Maire de la Commune de Valbonne sous le numéro PC 006 152 15 T0046.

Le 20 juillet 2017, un permis de construire modificatif a été déposé. Les modifications portent sur les points suivants :

- Une translation du bloc malaxeur et des silos vers le Sud de la plateforme inférieur ;
- La modification des surfaces de plancher du bâtiment « locaux sociaux » qui intègre un local de commande (72 m² au lieu de 60 m²).
- L'ajout d'un local vestiaire des chauffeurs qui ajoute une surface de plancher de 18 m² ;
- Le local bureau à l'entrée du site n'est pas modifié, d'une surface de 40m² ;
- Les autres parties du projet restent inchangées.

En conséquence, le projet d'avenant n°1 à la convention de participation annexé à la présente délibération a été élaboré.

Il est aujourd'hui proposé au Bureau Communautaire d'approuver ce projet qui présente les caractéristiques principales suivantes :

- Montant de la participation :
 - o 184 € HT, valeur juin 2015, par m² de construction constitutive de surface de plancher au sens de l'article L. 112-1 du Code de l'urbanisme,
 - o pour les installations, ouvrages et aménagements non constitutifs de surface de plancher au sens de l'article L. 112-1 du Code de l'urbanisme :
 - Places de stationnement : 1 000 euros HT/place, valeur juin 2015,
 - Ouvrages et installations composant la centrale à béton (malaxeur, silos, trémies, casiers à matériaux, installations techniques de commandes) : valeur forfaitaire de 92 euros HT, valeur juin 2015,
- Au regard du programme prévisionnel du projet établi par la Société « B.C.C.A », la participation actualisée est estimée prévisionnellement à un total de 105 720 € Hors Taxes (HT), Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur en sus, valeur juin 2015,
- Le montant défini de la participation sera arrêté au regard du permis de construire modificatif délivré,
- Modalités de versement de la participation :
 - o 50% à la délivrance du permis de construire purgé de tout recours contentieux, soit 52 860 € HT valeur juin 2015,
 - o 40% à l'achèvement des travaux de construction et la mise en service des installations, soit 42 288 € HT valeur juin 2015 au plus tard 1 an après la délivrance du permis de construire,
 - o Le solde soit 10% soit 10 572 € HT valeur juin 2015 à la mise en service du raccordement du terrain à la station d'épuration,

Le versement de la participation à la délivrance de permis de construire modificatif prendra en considération les participations déjà versées au titre la convention de participation signée le 28 septembre 2015.

- Le montant de la participation sera versé directement par la société « B.C.C.A » à la « SPL SOPHIA », au titre de l'opération d'aménagement concédée, et imputé au bilan de la concession d'aménagement, en application de l'article 16.2 de la concession d'aménagement.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de participation avec la société « B.C.C.A » au coût des équipements de la ZAC des Clausonnes, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme et joint en annexe qui présente notamment les caractéristiques suivantes :
 - Montant de la participation :
 - 184 € HT, valeur juin 2015, par m² de construction constitutive de surface de plancher au sens de l'article L. 112-1 du Code de l'urbanisme,
 - pour les installations, ouvrages et aménagements non constitutifs de surface de plancher au sens de l'article L. 112-1 du Code de l'urbanisme :
 - Places de stationnement : 1 000 euros HT/place, valeur juin 2015,
 - Ouvrages et installations composant la centrale à béton (malaxeur, silos, trémies, casiers à matériaux, installations techniques de commandes) : valeur forfaitaire de 92 euros HT, valeur juin 2015,
 - Le montant défini de la participation sera arrêté au regard du permis de construire modificatif délivré,
 - Modalités de versement de la participation :
 - 50% à la délivrance du permis de construire purgé de tout recours contentieux soit, 52 860 € HT valeur juin 2015,
 - 40% à l'achèvement des travaux de construction et la mise en service des installations soit 42 288 € HT valeur juin 2015 au plus tard 1 an après la délivrance du permis de construire,
 - Le solde soit 10% soit 10 572 € HT valeur juin 2015 à la mise en service du raccordement du terrain à la station d'épuration.

Le versement de la participation à la délivrance de permis de construire modificatif prendra en considération les participations déjà versées au titre la convention de participation signée le 28 septembre 2015.

- Le montant de la participation sera versé directement par la société « B.C.C.A » à la « SPL SOPHIA », au titre de l'opération d'aménagement concédée, et imputé au bilan de la concession d'aménagement, en application de l'article 16.2 de la concession d'aménagement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit avenant n°1, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- d'acter qu'en application de l'article 16.2 du contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement conclu avec la « SPL SOPHIA », le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de participation avec la société « B.C.C.A » au coût des équipements de la ZAC des Clausonnes, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme et joint en annexe qui présente notamment les caractéristiques suivantes :
 - Montant de la participation :
 - 184 € HT, valeur juin 2015, par m² de construction constitutive de surface de plancher au sens de l'article L. 112-1 du Code de l'urbanisme,
 - pour les installations, ouvrages et aménagements non constitutifs de surface de plancher au sens de l'article L. 112-1 du Code de l'urbanisme :
 - Places de stationnement : 1 000 euros HT/place, valeur juin 2015,
 - Ouvrages et installations composant la centrale à béton (malaxeur, silos, trémies, casiers à matériaux, installations techniques de commandes) : valeur forfaitaire de 92 euros HT, valeur juin 2015,
 - Le montant défini de la participation sera arrêté au regard du permis de construire modificatif délivré,
 - Modalités de versement de la participation :
 - 50% à la délivrance du permis de construire purgé de tout recours contentieux, soit 52 860 € HT valeur juin 2015,
 - 40% à l'achèvement des travaux de construction et la mise en service des installations soit 42 288 € HT valeur juin 2015 au plus tard 1 an après la délivrance du permis de construire,
 - Le solde soit 10% soit 10 572 € HT valeur juin 2015 à la mise en service du raccordement du terrain à la station d'épuration.
Le versement de la participation à la délivrance de permis de construire modificatif prendra en considération les participations déjà versées au titre la convention de participation signée le 28 septembre 2015.
 - Le montant de la participation sera versé directement par la société « B.C.C.A » à la « SPL SOPHIA », au titre de l'opération d'aménagement concédée, et imputé au bilan de la concession d'aménagement, en application de l'article 16.2 de la concession d'aménagement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit avenant n°1, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- d'acter qu'en application de l'article 16.2 du contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement conclu avec la « SPL SOPHIA », le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_003
Nature : DE - Deliberations
Objet : ZAC Communautaire des Clausonnes - Convention de participation avec la société B.C.C.A (VICAT) - Avenant n.1
Matière : 8.4 : Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 75NpkTY

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_003-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro Interne : BC_2018_003
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : ZAC Communautaire des Clausonnes - Convention de participation avec la société B.C.C.A (VICAT) - Avenant n.1
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_003-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_003-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement - Etudes
dans le domaine de l'aménagement
urbain, de la production de logements
et/ou d'espaces d'activités économiques -
Modification n°1 au marché n°16/437 -
Groupement conjoint SARL ES-PACE
(mandataire) / ARTELIA VILLE ET
TRANSPORT SAS

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.004

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage - 6 FEV. 2018
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur LEONETTI,

Par délibération n°BC.2014.287 du 08 décembre 2014, le Bureau Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Syndicat Mixte Sophia Antipolis notamment pour la réalisation d'études dans le domaine de l'aménagement urbain, de la production de logements et/ou d'espaces d'activités économiques.

Dans le cadre de ce groupement dont la CASA est coordonnateur, et suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°16/437 a été attribué au groupement conjoint SARL ES-PACE (Mandataire) / ARTELIA Ville et Transport SAS.

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec un seuil minimum annuel de 10 000 € HT et un seuil maximum annuel de 120 000 € HT. Notifié le 16 mai 2017, cet accord-cadre passé pour une période d'un an à compter de sa notification est reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Dans le cadre des missions du prestataire, une étude d'avant-projet voirie et réseaux divers est prévue (mission C au BPU), quel que soit le type de programmation (logements ou bâtiments à usage d'activités). Il s'agit d'une mission d'expertise spécifique complémentaire aux études de capacité permettant de décrire les ouvrages et réseaux nécessaires à l'opération d'ensemble et d'obtenir un chiffrage des travaux liés aux VRD. Ces chiffrages sont indispensables à la formalisation d'un bilan prévisionnel afin de déterminer la faisabilité technique et économique du projet.

Or, il apparaît au stade actuel du marché que la mission C susvisée doit être complétée par une mission complémentaire non prévue initialement, reposant sur une expertise hydraulique ou hydrogéologique permettant de confirmer le rapport d'étude de l'expertise VRD, notamment le choix du type d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales) et son dimensionnement qui vont nécessairement avoir également un impact sur le chiffrage et le bilan prévisionnel.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de prévoir une modification n°1 au marché n°16/437 intégrant cette mission supplémentaire, modification sans incidence sur les seuils prévus au marché.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la modification n°1 au marché n°16/437 à passer avec le groupement conjoint SARL ES-PACE (Mandataire) / ARTELIA Ville et Transport SAS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite modification, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la modification n°1 au marché n°16/437 à passer avec le groupement conjoint SARL ES-PACE (Mandataire) / ARTELIA Ville et Transport SAS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite modification, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC 2018 004
Nature : DE - Délibérations
Objet : Etudes dans le domaine de l'aménagement urbain, de la production de logements et/ou d'espaces d'activités économiques - Modification n.1 au marché n.16/437 - Groupement conjoint SARL ES-PACE (mandataire) / ARTELIA VILLE ET TRANSPORT SAS
Matière : I.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : JbjpniC

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_004-DE**Acte reçu**Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC 2018 004
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Etudes dans le domaine de l'aménagement urbain, de la production de logements et/ou d'espaces d'activités économiques - Modification n.1 au marché n.16/437 - Groupement conjoint SARL ES-PACE (mandataire) / ARTELIA VILLE ET TRANSPORT SAS
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_004-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_004-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_004-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Direction
Economie de Proximité et tourisme -
Initiative Agglomération Sophia Antipolis
-Versement d'un acompte

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.005

Date de la convocation :

Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur LEONETTI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis agit dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées en matière de Développement Economique, La Direction Economie de Proximité et Tourisme souhaite soutenir l'action de l'Association « d'Initiative Agglomération Sophia Antipolis » (IASA) qui a pour objet de soutenir l'initiative économique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le montant total de la subvention versée en 2017, par délibération n°BC.2017.151 du Bureau Communautaire du 25 septembre 2017, s'élevait à 120 000 euros.

L'association sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 60 000 € au titre de l'exercice 2018 correspondant à 50 % du montant accordé en 2017. Il vous est proposé d'autoriser le versement d'un acompte pour le montant demandé sur la base d'une convention de participation financière avec « Initiative Agglomération Sophia Antipolis ».

Une prochaine délibération en Bureau Communautaire sera prise pour déterminer le montant total de la subvention 2018 en prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2017 et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » d'un acompte pour l'exercice 2018 à hauteur de 60 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec « Initiative Agglomération Sophia Antipolis », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 90 du budget de la direction Economie de Proximité et Tourisme.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le versement à « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » d'un acompte pour l'exercice 2018 à hauteur de 60 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec « Initiative Agglomération Sophia Antipolis », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 90 du budget de la direction Economie de Proximité et Tourisme.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_005
Nature : DE - Deliberations
Objet : Initiative Agglomération Sophia Antipolis - Versement d'un acompte
Matière : 7.7 - Avances
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 9WOTEXF

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_005-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_005
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 7
Objet : Initiative Agglomération Sophia Antipolis - Versement d'un acompte
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_005-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_005-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
Programme d'action de prévention des
inondations génération 2-PAPI2 - Avenant
1 à la convention - Actions 5.5, 5.6, 6.8 -
Demande de subventions auprès de l'Etat,
du Conseil Régional et du Conseil
Départemental

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.006

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Madame DEBRAS,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a initié, au regard de sa compétence facultative « étude portant sur la lutte contre les inondations », un PAPI de deuxième génération sur les bassins versants du Loup, de la Brague et des vallons côtiers pour la période 2014-2019.

L'objectif de ce dernier est de poursuivre les actions qui ont été menées lors du premier PAPI en mettant en œuvre des opérations de prévention, de réduction de la vulnérabilité et de l'aléa sur les secteurs à enjeux du territoire de la CASA. Son but est donc la mise en place d'une démarche globale de gestion du risque d'inondation à l'échelle des bassins de risque.

Ce programme est décliné en 27 actions qui concernent essentiellement des communes couvertes par un Plan de Prévention contre les Risques (PPR), conformément à la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011.

L'ensemble des actions de ce programme, réparties selon 7 axes, représente un coût total estimé à 11 654 700 € HT sur 6 ans dont la répartition prévisionnelle s'effectue entre les différents acteurs à hauteur de :

- 186 000 € HT pour l'Etat (BOP 181) ;
- 6 852 350 € HT pour l'Etat (FPRNM) ;
- 708 705 € HT pour la Région ;
- 751 470 € HT pour le Département ;
- 112 000 € HT pour l'agence de l'Eau ;
- 1 553 235 € HT pour la CASA ;
- 1 490 940 pour les maîtres d'ouvrage (communes et syndicats concernés).

Au travers de ce programme d'actions, la CASA a pour rôle de coordonner l'ensemble du projet, d'assurer un suivi financier et administratif, d'accompagner les maîtres d'ouvrage et également de mettre en œuvre les actions dont elle a la maîtrise d'ouvrage.

Suite à la crue d'octobre 2015, le comité de pilotage a souhaité actualiser le PAPI 2 pour répondre aux problématiques qui ont émergé lors du retour d'expérience.

Il a été proposé dans l'avenant n°1 du PAPI 2 de modifier les actions 1.1, 1.7, 4.2, 5.2, 5.3, 7.3, d'ajouter trois nouvelles actions 5.5, 5.6, 6.8 et de prolonger le PAPI2 de 2019 à 2021.

Cet avenant a été approuvé par délibération n°CC.2017.166 en Conseil Communautaire du 18 décembre 2017.

Dans le cadre de cet avenant, la CASA souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, selon le plan de financement suivant :

Partenaires	Action 5.5 « Les vallons à enjeux face aux risques inondations »	Action 5.6 « Etudes pré-opérationnelles de stabilisation du lit du Madé »	Action 6.8 « Ralentissement dynamique des crues de la Brague »
Conseil Départemental (06)	30 000 €	7 500 €	12 000 €
Conseil Régional	60 000€	11 250 €	24 000 €
Etat	150 000 €	37 500€	60 000 €
Maître d'ouvrage	x	Vallauris/Antibes 15 000 €	x
CASA	60 000 €	3 750 €	24 000 €
TOTAL	300 000 €	75 000 €	120 000 €

Afin de déposer des dossiers de demandes de subventions, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, toutes subventions relatives aux actions dont la CASA à la maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à cette demande de subvention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE :

- Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, toutes subventions relatives aux actions dont la CASA à la maîtrise d'ouvrage ;
- Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à cette demande de subvention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	29/01/2018
Numéro :	BC_2018_006
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Programme d'action de prévention des inondations génération 2 PAPI2 - Avenant 1 à la convention - Actions 5.5, 5.6, 6.8 - Demande de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et de Conseil Départemental
Matière :	7.5 - Subventions
Interlocuteur	
Nom :	LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ADH4q

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018

Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_006-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018

Numéro interne : BC_2018_006

Code nature : 1

Code matière 1 : 7

Code matière 2 : 5

Objet : Programme d'action de prévention des inondations génération 2 PAPI2 - Avenant 1 à la convention -
Actions 5.5, 5.6, 6.8 - Demande de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et de Conseil D?
partemental

Classification utilisée : 19/04/2017

Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_006-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Médiathèque Albert
Camus d'Antibes - Exposition "La lune est
blanche" - Convention de mise à
disposition

- Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018:007

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre de sa programmation culturelle en matière de lecture publique et afin d'illustrer la thématique « Aventure » prévue au premier semestre 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organise des expositions, conférences, projections et rencontres dans les médiathèques du réseau.

L'exposition « La lune est blanche » réalisée par François et Emmanuel LEPAGE et composée de matériel polaire et de documentation de présentation, sera présentée à la médiathèque communautaire Albert Camus d'Antibes du 20 février au 7 avril 2018.

Les œuvres sont prêtées à la CASA par Messieurs LEPAGE pour la somme de 3 150 euros.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser l'occupation des espaces de la médiathèque communautaire Albert Camus d'Antibes pour accueillir cette exposition.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Messieurs Emmanuel et François LEPAGE et la CASA,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la somme à l'article 6135 du chapitre 011 du budget de la Direction de la Lecture Publique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Messieurs Emmanuel et François LEPAGE et la CASA,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la somme à l'article 6135 du chapitre 011 du budget de la Direction de la Lecture Publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_007_1
Nature : DE - Délibérations
Objet : Médiathèque Albert Camus d'Antibes - Exposition "La lune est blanche" - Convention de mise à disposition
Matière : 8,9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : EKTxDGT

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_007_1-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_007_1
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèque Albert Camus d'Antibes - Exposition "La lune est blanche" - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_007_1-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_007_1-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_007_1-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Médiathèque
communautaire de Biot - Exposition "Alice
au pays des merveilles" - Convention de
mise à disposition

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.008

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre de ses actions culturelles, la Médiathèque Communautaire de Biot souhaite présenter au public des œuvres lui permettant de découvrir l'univers d'Alice au pays des merveilles de Lewis Carroll, du 16 janvier au 17 mars 2018.

L'exposition intitulée «ALICE AU PAYS DES MERVEILLES» est composée de 4 modules (décor du terrier du lapin, scène du thé en pop-up, décor de la chenille, espace de la reine de cœur), d'une collection de livres, de costumes et d'illustrations sous cadre. Elle est proposée à la location par Madame Anaïs RENVERSADE pour un montant de 2 500 euros TTC.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Biot pour accueillir cette exposition.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention entre Madame Anaïs RENVERSADE et la CASA,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la somme à l'article 6135 du Chapitre 011 du budget de la Direction de la Lecture Publique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention entre Madame Anaïs RENVERSADE et la CASA,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la somme à l'article 6135 du Chapitre 011 du budget de la Direction de la Lecture Publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_008
Nature : DE - Deliberations
Objet : Médiathèque communautaire de Blot - Exposition "Alice au pays des merveilles" - Convention de mise à disposition
Matière : 8.9 - Culture
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : w5Fb3MN

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_008-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_008
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèque communautaire de Blot - Exposition "Alice au pays des merveilles" - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_008-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_008-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_008-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 09

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Médiathèque
communautaire de Valbonne Sophia
Antipolis - Exposition "Les demoiselles
aventurières" - Convention de mise à
disposition

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.009

Date de la convocation : Le 23/01/2018
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du - 6 FEV. 2018 de la réception s/Préfecture en date du - 6 FEV. 2018 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre de sa programmation culturelle de la Lecture publique et afin d'illustrer la thématique « Aventure » prévue au premier semestre 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organise des expositions, conférences, projections et rencontres dans les médiathèques du réseau.

L'exposition « Les Demoiselles aventurières » réalisée par Amélie Rousselet propose au public de découvrir l'aventure qui l'a menée avec Betsy Kielpinski et leur chienne Gaïa sur plus de 10 000 kilomètres à bord de leur combi Volkswagen de la Savoie au Pôle Nord, alliant liberté, escalade et sensations.

Afin d'irriguer le territoire et faire le lien entre les différents établissements, l'exposition sera présentée à la fois à la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia-Antipolis et au Point Lecture de Saint-Paul de Vence, du 9 janvier 2018 au 3 février 2018.

La location de l'exposition est proposée par Madame Amélie ROUSSELET au prix de 1 600 TTC.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Valbonne pour accueillir cette exposition.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

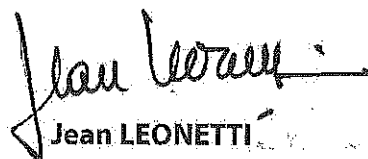
- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Madame Amélie ROUSSELET et la CASA,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la somme à l'article 6135 du Chapitre 011 du budget de la Direction de la Lecture Publique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Madame Amélie ROUSSELET et la CASA,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la somme à l'article 6135 du Chapitre 011 du budget de la Direction de la Lecture Publique,

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC 2018_009
Nature : DE - Deliberations
Objet : Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "Les demoiselles aventurières" - Convention de mise à disposition
Matière : 8,9 - Culture
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : GvdVJ1P

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_009-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_009
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "Les demoiselles aventurières" - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_009-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_009-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_009-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 10

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Médiathèque
communautaire de Valbonne Sophia
Antipolis - Exposition "Science Machina" -
Convention de mise à disposition

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.010

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - **6 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du - **6 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre de sa programmation culturelle en matière de lecture publique et de l'édition 2018 de la « Semaine du cerveau », manifestation réalisée en partenariat avec le CNRS, la Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis, souhaite accueillir l'exposition « Science Machina ».

Cette exposition, réalisée par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale - INSERM sera présentée au public du 08 au 15 mars 2018.

Le prêt de l'exposition est consenti à titre gracieux.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à organiser la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis pour accueillir cette exposition.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre l'Institut national de la santé et de la recherche médicale - INSERM et la CASA,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre l'Institut national de la santé et de la recherche médicale - INSERM et la CASA,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC 2018_010
Nature : DE - Délibérations
Objet : Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "Science Machina" - Convention de mise à disposition
Matière : 8.9 - Culture
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ue43y3n

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_010-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_010
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "Science Machina" - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_010-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_010-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_010-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 11

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Médiathèque
communautaire de Villeneuve Loubet -
Exposition "La France sur le pouce" -
Convention de mise à disposition

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.011

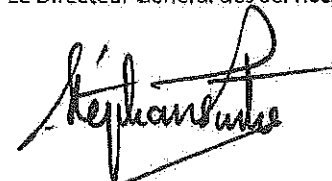
Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre de sa programmation culturelle en matière de lecture publique et afin d'illustrer la thématique «Aventure» prévue au premier semestre 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organise des expositions, conférences, projections et rencontres dans les médiathèques du réseau.

L'exposition «La France sur le pouce», regroupant des planches originales de la bande dessinée du même nom, réalisée par Philippe GILLOT dit «Phicil» et Olivier COURTOIS illustre tout à fait la thématique semestrielle.

L'exposition sera présentée à la Médiathèque de Villeneuve Loubet du 1^{er} février au 31 mars 2018.

Les œuvres sont prêtées à la CASA par la Monsieur Philippe GILLOT à titre gracieux.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser l'occupation des espaces de la Médiathèque Communautaire de Villeneuve Loubet pour accueillir cette exposition.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Monsieur Philippe GILLOT et la CASA,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Monsieur Philippe GILLOT et la CASA,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_011
Nature : DE - Délibérations
Objet : Médiathèque communautaire de Villeneuve Loubet -
Exposition "La France sur le pouce" - Convention de mise
à disposition
Matière : 8,9 - Culture
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : av13oi5

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_011-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_011
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèque communautaire de Villeneuve Loubet - Exposition "La France sur le pouce" - Convention de
mise à disposition
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_011-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_011-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_011-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 12

Objet de la délibération: Direction du Patrimoine - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'un pôle céramique à Vallauris - Lot n°02 : AMO dans les domaines de la programmation et le suivi architectural, technique et environnemental (AMO ATE) - Modification n°1 au Marché n°16/308 - Groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / MARTIN RICCI Architectes & Associés LE TRANSFO / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.012

Date de la convocation : Le 23/01/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du - 6 FEV. 2018
de la réception s/Préfecture en date du - 6 FEV. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur BAGARIA,

La commune de Vallauris Golfe-Juan et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont engagé ensemble une réflexion sur la requalification du site Madoura, initialement atelier de poterie créé en 1938 à Vallauris et acheté en 2013 par la CASA.

En s'appuyant sur l'histoire et l'âme de ce site où « l'esprit Picasso » est omniprésent, les acteurs concernés ont élaboré aujourd'hui un projet à l'échelle d'un îlot urbain « le Pôle Céramique » comprenant notamment la galerie Madoura, et qui permettra non seulement de réhabiliter les lieux mais également de créer un équipement structurant dynamisant pour Vallauris et susceptible de faire rayonner les métiers d'art, tout particulièrement les arts du feu, sur le territoire de la CASA.

C'est dans ce contexte qu'une consultation portant sur l'exécution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'un Pôle céramique à Vallauris a été lancée. Cette consultation passée par appel d'offres ouvert européen en application des articles 12, 25, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics est décomposée en deux lots :

- Un lot N°1 relatif à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans les domaines de la programmation Economique et Culturelle (AMO EC),
- Un lot N°2 relatif à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans les domaines de la programmation et le suivi Architectural Technique et Environnemental (AMO ATE).

Le lot n°02 a été attribué au groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / MARTIN RICCI Architectes & Associés – LE TRANSFO / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI.

Ce marché n°16/308 a été notifié le 21 février 2017 pour un montant global et forfaitaire de 393.625,00 €HT décomposé comme suit :

- 1 tranche ferme (TF) d'un montant total de 160.757,50 €HT
- 7 tranches optionnelles (TO):
 - o Tranche optionnelle 1 : 32.162,50 €HT
 - o Tranche optionnelle 2 : 30.562,50 €HT
 - o Tranche optionnelle 3 : 25.237,50 €HT
 - o Tranche optionnelle 4 : 29.350,00 €HT
 - o Tranche optionnelle 5 : 34.275,00 €HT
 - o Tranche optionnelle 6 : 27.280,00 €HT
 - o Tranche optionnelle 7 : 47.625,00 €HT
- Production de scénario ATE supplémentaire sur périmètre ILOT : 6.375,00 €HT

Chaque tranche est assortie d'un délai d'exécution dissociable des délais de validation par le maître d'ouvrage, et déclenché par ordre de service.

La tranche ferme comprend deux étapes dont l'étape 1, actuellement en cours, constituée de deux missions intitulées respectivement « diagnostic technique et urbain » et « suivi structurel instrumentalisé ».

Les rapports du suivi structurel et instrumentalisé indiquent que suite aux derniers mouvements observés sur le bâtiment MADOURA, des modifications dans les déplacements ont été constatées, tant dans les directions que dans les amplitudes (inclinomètres et fissuromètres). Or, en considérant que la période de fortes précipitations est en cours, que le bâtiment n'a pas de fondation et repose sur un sol sensible à l'eau, la cinématique pourrait être grandement modifiée.

C'est pourquoi afin de contrôler au mieux les mouvements anormaux du bâtiment et en comprendre l'évolution, il est nécessaire d'étendre la durée du suivi structurel et en conséquence d'établir une modification n°1 au marché n°16/308.

Cette modification a une incidence financière en plus-value de 22.840 € HT qui porte le montant du marché à 416.465,00 € HT toutes tranches comprises.

En conséquence, vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2018, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la modification n°1 au marché 16/308 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / MARTIN RICCI Architectes & Associés – LE TRANSFO / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite modification, dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice de l'année en cours, section investissement, et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la modification n°1 au marché 16/308 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / MARTIN RICCI Architectes & Associés – LE TRANSFO / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM E ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite modification, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	29/01/2018
Numéro :	BC_2018_012
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'un pôle céramique à Vallauris - Lot n.02 : AMO dans les domaines de la programmation et le suivi architectural, technique et environnemental (AMO ATE) - Modification n.1 au Marché n.16/308 - Groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / MARTIN RICCI Architectes et Associés LE TRANSFO / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI
Matière :	L.1 - Marchés publics
Interlocuteur	
Nom :	LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 9XbWxrk

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018

Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_012-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018

Numéro interne : BC_2018_012

Code nature : 1

Code matière 1 : 1

Code matière 2 : 1

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'un pôle céramique à Vallauris - Lot n.02 : AMO dans les domaines de la programmation et le suivi architectural, technique et environnemental (AMO ATE) - Modification n.1 au Marché n.16/308 - Groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / MARTIN RICCI Architectes et Associés LE TRANSFO / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI

Classification utilisée : 19/04/2017

Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_012-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3

99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_012-DE-1-1_2.PDF

99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_012-DE-1-1_3.PDF

99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_012-DE-1-1_4.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Direction du Patrimoine - Accord cadre Travaux d'entretien et travaux neufs tous corps d'état pour le patrimoine bâti communautaire - Lot n°01 : maçonnerie, gros oeuvre, démolition - Modification n°1 au marché n°16/317

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.013

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Lès-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur BAGARIA,

Afin de renouveler ses marchés de maintenance pour l'entretien de son patrimoine bâti, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a lancé une consultation relative à des travaux d'entretien et travaux neufs tous corps d'état, passée par procédure adaptée et traitée sous la forme d'un accord-cadre.

Celui-ci est conclu sans minimum ni maximum, mais compte tenu de la procédure retenue, le montant maximum cumulé de l'ensemble des marchés subséquents conclus durant toute la durée de l'accord-cadre ne pourra excéder le seuil européen.

Notifié pour une période d'un an, il est reconductible tacitement trois (3) fois par période identique pour une durée maximale de quatre (4) ans.

En outre, cet accord-cadre est alloué multi-attributaires avec trois opérateurs maximum par lot.

Les prestations sont réparties en douze (12) lots faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct :

- Lot 01 : maçonnerie – gros œuvre – démolition
- Lot 02 : étanchéité extérieure
- Lot 03 : menuiserie alu – pvc – miroiterie
- Lot 04 : menuiserie bois
- Lot 05 : ferronnerie – serrurerie – métallerie
- Lot 06 : cloisonnement intérieur – faux plafonds
- Lot 07 : peinture – revêtement de sols
- Lot 08 : plomberie – sanitaires – chauffage
- Lot 09 : électricité courants forts – courants faibles
- Lot 10 : occultation – protections solaire et thermique
- Lot 11 : sécurisation des accès et circulation en toiture – travaux acrobatiques
- Lot 12 : charpente – couverture – zinguerie

Le marché n° 16/317 relatif au lot n°01 : « maçonnerie – gros œuvre – démolition » a été attribué et notifié le 6 avril 2017 aux sociétés suivantes :

- EURL SMCR
- SAS GTM AZUR
- SARL RABAH BATIMENT

Aujourd'hui, dans le cadre d'une opération de réorganisation interne au groupe VINCI CONSTRUCTION France, la société GTM AZUR a été absorbée par la société TRIVERIO CONSTRUCTION. Ainsi, le patrimoine transmis à la société TRIVERIO CONSTRUCTION du fait de cette fusion, comprend les prestations objet du lot n°01 de l'accord cadre précité.

Compte tenu de ce qui précède, il convient par modification n° 1 au marché n°16/317 d'entériner la substitution de la SOCIETE TRIVERIO CONSTRUCTION à la SOCIETE GTM AZUR.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la modification n°1 au marché n°16/317 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société TRIVERIO CONSTRUCTION,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite modification, dont le projet est joint en annexe,

Étant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice de l'année en cours, section fonctionnement, et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la modification n°1 au marché n°16/317 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société TRIVERIO CONSTRUCTION,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite modification, dont le projet est joint en annexe,

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC 2018_013
Nature : DE - Deliberations
Objet : Accord cadre Travaux d'entretien et travaux neufs tous corps d'état pour le patrimoine bâti communautaire - Lot n.01 : maçonnerie, gros oeuvre, démolition - Modification n.1 au marché n.16/317
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : dHYqHI

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_013-DE**Acte reçu**Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_013
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Accord cadre Travaux d'entretien et travaux neufs tous corps d'état pour le patrimoine bâti communautaire - Lot n.01 : maçonnerie, gros oeuvre, démolition - Modification n.1 au marché n.16/317
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_013-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_013-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 14

Objet de la délibération: Direction du Patrimoine - Maintenance multi technique des bâtiments communautaires - Marché 15/264 - Titulaire VINCI CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST - Avenant n° 5

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.014

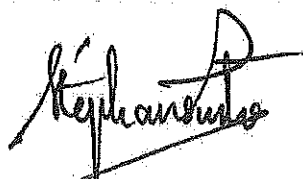
Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur BAGARIA,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué, suite à un appel d'offres ouvert européen, à la société CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST - VINCI FACILITIES le marché n°15/264 relatif à la maintenance multi technique des bâtiments communautaires.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande, d'un montant minimum annuel de 200.000 €HT et maximum annuel de 800.000 €HT. Il a été notifié le 04 décembre 2015 pour une période d'un an. Il est reconductible tacitement trois (3) fois par même période pour une durée maximale de quatre ans.

Les prestations à réaliser dans le cadre du marché sont les suivantes :

- Le pilotage
- La prise en charge des installations
- La conduite et surveillance
- La maintenance préventive (systématique et conditionnelle)
- La maintenance corrective et curative

- La transmission des alarmes techniques
- L'astreinte
- La mise en place et la gestion du stock
- L'assistance technique
- La mise à jour du Dossier d'Exploitation et de Maintenance (DEM)
- La lutte contre la légionella

Les sections techniques concernées sont les suivantes :

- 01 – plomberie / sanitaires / bassins
- 02 – protection incendie
- 03 – chauffage / climatisation / ventilation
- 04 – courants forts
- 05 – courants faibles
- 07 – génie civil / second œuvre
- 09 – cuisine / chambres froides
- 10 – centrale groupe électrogène
- 11 – appareils élévateurs
- 13 – contrôle hygiène / Legionella
- 38 – centrale photovoltaïque

Une erreur matérielle a été constatée dans le bordereau des prix unitaires qui aurait dû prévoir le remplacement des sources lumineuses des sites de catégorie B, dans le cadre des rondes techniques hebdomadaires. Le poste « relampage » a donc été intégré au BPU par voie d'avenant n°1.

Par souci de cohérence et d'organisation, il a été décidé de confier le remplacement des sources lumineuses des sites de catégorie C, initialement réalisé en régie, au titulaire du marché qui effectue contractuellement des visites mensuelles de ces sites.

Par ailleurs, et afin que le titulaire puisse intervenir sur demande expresse du maître d'ouvrage, un prix relatif au déplacement hors circuit normal d'intervention a été créé.

L'ensemble de ces modifications a été intégré au marché par avenant n° 2.

Par avenant n°3, ont été également intégrés au bordereau des prix unitaires, un nouveau bâtiment, à savoir la Déchetterie de Bézaudun-les-Alpes et un équipement spécifique, l'onduleur installé dans les locaux Vectalia.

Au regard des nécessités techniques de certains matériels, quelques équipements de la section technique 03 « chauffage – ventilation – climatisation » requièrent une visite annuelle du constructeur dans le cadre de la maintenance préventive. Par ailleurs, le nouvel onduleur installé au dépôt Envibus a également intégré le périmètre de maintenance de la société. Ces modifications ont été apportées par voie d'avenant n°4.

Aujourd'hui, le transfert de la compétence « TOURISME » au 1^{er} janvier 2018 implique une nouvelle modification du patrimoine bâti qui nécessite une prise en charge des offices du tourisme du territoire communautaire.

Par ailleurs, le Business Pôle 2, extension du Business Pôle 1, doit également être intégré dans le périmètre d'intervention du titulaire.

Enfin, concernant le théâtre communautaire Anthéa, il est nécessaire de réajuster le nombre de spectacles par saison culturelle. En effet, initialement la programmation prévoyait 160 représentations. Or, les deux dernières saisons ont démontré une réalité proche des 200 spectacles.
Le prestataire devant être présent avant, pendant et après chaque spectacle afin d'assurer une assistance technique, il est nécessaire de réévaluer son temps de présence.

Compte tenu de ce qui précède, il convient aujourd'hui de passer un avenant n°5 au marché n°15/264 portant intégration de ces modifications sans incidence sur les seuils annuels du marché.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°5 au marché n°15/264 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST - VINCI FACILITIES ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe ;

Étant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice de l'année en cours, section fonctionnement, et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°5 au marché n°15/264 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST - VINCI FACILITIES ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe ;

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_014
Nature : DE - Deliberations
Objet : Maintenance multi technique des bâtiments communautaires - Marché 15/264 - Titulaire VINCI CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST - Avenant n. 5
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 7dNzXbr

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_014-DE**Acte reçu**Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_014
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Maintenance multi technique des bâtiments communautaires - Marché 15/264 - Titulaire VINCI CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST - Avenant n. 5
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_014-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 3
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_014-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_014-DE-1-1_3.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_014-DE-1-1_4.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents.
25	19	6

N° de la séance : 15

Objet de la délibération: Direction du Patrimoine - Nettoyage des bâtiments communautaires - Marché 15/252 - Titulaire LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE SERVICES - Avenant n° 7

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.015

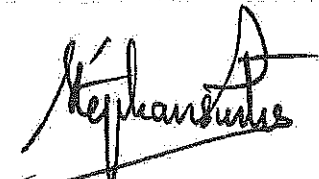
Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services:



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur BAGARIA,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué, suite à un appel d'offres ouvert européen, à la SARL LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE SERVICE le marché n°15/252 relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communautaires.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande d'un montant minimum annuel de 300.000 €HT et maximum annuel de 900.000 €HT.

Il a été notifié le 27 novembre 2015 pour une période d'un an. Il est reconductible tacitement trois (3) fois par même période pour une durée maximale de quatre ans.

Les prestations confiées au titulaire ont pour objectif l'hygiène et la propreté des locaux afin de maintenir en état de propreté permanent l'ensemble des ouvrages. Ces prestations sont les suivantes :

- La prise en charge en début de marché et nettoyage de mise en service
- La prise en charge des locaux et équipements mis à disposition
- La permanence journalière

- Le nettoyage des locaux
- Le nettoyage des extérieurs
- Le nettoyage des vitres
- L'enlèvement des déchets
- Les opérations de déneigement, sablage ou salage
- Les opérations de désinfection, dératisation, désinsectisation, dé pigeonnisation
- La fourniture des produits d'entretien et des produits sanitaires
- Le nettoyage de fin de chantier

La mise en place des prestations prévues au marché a fait apparaître que certains postes du bordereau des prix unitaires n'avaient pas été décomposés conformément à la réalité sur site. En effet, les sites en gestion ou exploitation commune avec les villes d'Antibes, de Biot et de Villeneuve-Loubet sont constitués de plusieurs entités.

L'avenant n°1 a ainsi permis de distinguer chacune de ces entités constituant les équipements « médiathèque communautaire / office du tourisme / salle du conseil municipal à Biot », « pôle culturel Auguste Escoffier à Villeneuve-Loubet », et « Pôle d'échanges à Antibes ».

L'avenant n°2 a pris en compte les mutations du parc immobilier, à savoir de nouvelles surfaces à entretenir pour le site des Genêts, le nettoyage des fauteuils Fatboys dans les médiathèques communautaires et la modification de prestations à la gare routière de Valbonne.

Par la suite, l'avenant n°3 a intégré des prestations supplémentaires pour le site des Genêts (balayage quotidien et nettoyage mensuel de la rampe d'accès) et le site « Business Pôle » (nettoyage hebdomadaire de l'équipement électro-ménager).

L'avenant n°4 a inclus au BPU des prestations de nettoyage pour les déchetteries communautaires, le nettoyage intérieur et extérieur semestriel de l'élévateur pour les PMR de l'antenne de justice d'Antibes, ainsi que le nettoyage extérieur des fontaines à eau.

Par avenant n°5, le nettoyage des brise-soleil du parvis de la médiathèque communautaire de Valbonne et le nettoyage des vitrages en acrobatique à la Médiathèque d'Antibes du secteur adultes (R+4) ont été intégrés au BPU.

L'extension des locaux administratifs des Genêts due au transfert de la compétence « GEMAPI » et l'extension du Business Pôle 1 au Business Pôle 2 se sont accompagnées de surfaces complémentaires qui ont été intégrées au marché par voie d'avenant n° 6.

Aujourd'hui, le transfert de la compétence « TOURISME » au 1^{er} janvier 2018 implique une nouvelle modification du patrimoine bâti qui nécessite une prise en charge des offices du tourisme implantés sur le territoire communautaire.

En outre, concernant le théâtre communautaire Anthéa, il est nécessaire de réajuster le nombre de spectacles par saison culturelle. En effet, initialement la programmation prévoyait 160 représentations. Or, les deux dernières saisons ont démontré une réalité proche des 200 spectacles.

Le prestataire devant être présent avant, pendant et après chaque spectacle afin de maintenir en bon état de propreté les locaux, il est nécessaire de réévaluer son temps de présence.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de passer un avenant n° 7 au marché n°15/252 portant intégration de ces modifications qui sont sans incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°7 au marché n°15/252 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE ET SERVICES ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe ;

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice de l'année en cours, section fonctionnement, et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°7 au marché n°15/252 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE ET SERVICES ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe ;

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_015
Nature : DE - Deliberations
Objet : Nettoyage des bâtiments communautaires - Marché
15/252 - Titulaire LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE
SERVICES - Avenant n. 7
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 7XabZQJ

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_015-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_015
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Nettoyage des b7imments communautaires - March7-15/252 - Titulaire LEONETTI HYGIENE
MAINTENANCE SERVICES - Avenant n. 7
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_015-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 5

99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_015-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_015-DE-1-1_3.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_015-DE-1-1_4.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_015-DE-1-1_5.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_015-DE-1-1_6.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Acquisition de
fournitures diverses - Lot n°1: Fermetures -
Attribution du marché

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.016

Date de la convocation : Le 23/01/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du - 6 FEV. 2018
de la réception s/Préfecture en date du - 6 FEV. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ÉTORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur BAGARIA,

A l'occasion du renouvellement des marchés d'acquisition de fournitures diverses, la CASA a lancé un appel d'offres ouvert européen en application des articles 12, 25, 66 à 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, traité sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montants minimum ni maximum annuels pour chacun des lots et décomposé comme suit :

- Lot 01 : Fermetures
- Lot 02 : Quincaillerie bâtiments – Agencement – Matériels et Equipements
- Lot 03 : Peintures – Colles – Revêtements de sols – Faux-plafonds
- Lot 04 : Outillage – Consommables outillages – Visserie
- Lot 05 : Plomberie – Equipements sanitaires.

L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.

Les lots 2 à 5 ont été attribués.

En ce qui concerne le lot n°1, aucune offre n'ayant été réceptionnée, la consultation a été relancée conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, par voie de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables.

Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2018, a attribué l'accord-cadre pour le lot n°1, à la société WILSON SECURITE pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement avantageuse, pour un marché annuel à bons de commandes sans montants minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif Annuel non contractuel de 3 148,46 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_016
Nature : DE - Deliberations
Objet : Acquisition de fournitures diverses - Lot n.1: Fermetures
- Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : FgUakyF

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_016-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_016
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Acquisition de fournitures diverses - Lot n.1: Fermetures - Attribution du march?
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_016-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Prestations
d'entretien mécanique et travaux de
carrosserie des véhicules de la CASA (3
lots) - Attribution des marchés

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.017

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIÉRY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur BAGARIA,

A l'occasion du renouvellement des prestations d'entretien mécanique et travaux de carrosserie des véhicules de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, un appel d'offres ouvert européen a été lancé en application des articles 25, 66 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, traité sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans seuils pour chacun des lots et décomposé comme suit :

- Lot n°1: Prestations d'entretien mécaniques et travaux de carrosserie des véhicules légers
- Lot n°2: Entretien et réparations mécaniques de minibus de la régie Envibus
- Lot n°3: Travaux de carrosserie de minibus de la régie Envibus.

L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 15 novembre 2017 au JOUE et au BOAMP avec une date limite de réception des offres fixée au 04 janvier 2018.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2018, a attribué les accords-cadres à :

Lot n°1 : SARL GARAGE TRIANON pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un accord-cadre annuel à bons de commandes sans montants minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif Annuel non contractuel de 17 943,04 € HT.

Lot n°2 : SARL FC GARAGE pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement avantageuse, pour un accord-cadre annuel à bons de commandes sans montants minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif Annuel non contractuel de 3 800,60 € HT.

En ce qui concerne le lot n°3, aucune offre n'ayant été réceptionnée, la consultation est relancée conformément à l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, par voie de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les accords-cadres avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les accords-cadres avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prestations d'entretien mécanique et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA (3 lots) - Attribution des marchés
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 42Ay64V

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_017-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_017
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Prestations d'entretien mécanique et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA (3 lots) - Attribution des marchés
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_017-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N :

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Prestations de
nettoyage, curage, pompage et
inspection des réseaux et ouvrages d'eaux
pluviales - Attribution du marché

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original.
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.018


Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur BAGARIA,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis prenant la compétence gestion des eaux pluviales à compter du 01 janvier 2018, un appel d'offres ouvert européen portant sur la réalisation de prestations de nettoyage, curage, pompage et inspection des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales a été lancé, en application des articles 25, 66 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, traité sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans seuils.

Cet accord-cadre qui fait l'objet d'un lot unique, est passé pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 31 octobre 2017 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de réception des offres fixée au 04 décembre 2017.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2018, a attribué l'accord-cadre à SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR SASU pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un accord cadre à bons de commandes sans seuil et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif Annuel non contractuel de 48 460,00 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_018
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prestations de nettoyage, curage, pompage et inspection des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATJET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 6HmDU6

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_018-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro Interne : BC_2018_018
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Prestations de nettoyage, curage, pompage et inspection des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales - Attribution du marché
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_018-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Réalisation de
prestations d'études dans le domaine des
déchets pour la Direction ENVINET -
Attribution du marché

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.019

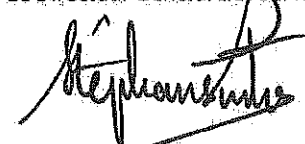
Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur BAGARIA,

La Direction EnviNet est en charge de la compétence liée aux déchets. La collecte des déchets ménagers est effectuée, pour une partie du territoire en régie directe avec les moyens de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (près de 250 agents) et pour une autre partie du territoire par des entreprises dans le cadre de marchés publics de prestation de services.

En 2015, la C.A.S.A a collecté environ 85 000 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et 8 072 tonnes de déchets recyclables (hors verre) sur son territoire. Elle produit en moyenne 914 kg/hab./an de DMA.

La C.A.S.A gère le haut de quai de 6 déchèteries pour un tonnage réceptionné de 55 436 tonnes en 2015. Le bas de quai des déchèteries et le traitement des déchets sont assurés par le syndicat de traitement UNIVALOM.

C'est dans ce contexte que la CASA a lancé, en application des articles 25, 66 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un appel d'offres ouvert européen portant sur la réalisation de prestations d'études dans le domaine des déchets pour la Direction ENVINET, traité sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans seuils.

Cet accord-cadre qui fait l'objet d'un lot unique, est passé pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible facilement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 17 octobre 2017 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de réception des offres fixée au 20 novembre 2017.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2018, a attribué l'accord-cadre au Groupement conjoint ELIANTE INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT (mandataire) / AARPI BEAUVILLARD BOUTEILLER AVOCATS ASSOCIES / UP TO TRI / AD FINE pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un accord cadre à bons de commandes sans seuil et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif Annuel non contractuel de 29 300 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_019
Nature : DE - Deliberations
Objet : Réalisation de prestations d'études dans le domaine des déchets pour la Direction ENVINET - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : MlvUfto

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_019-DE**Acte reçu**Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_019
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Réalisation de prestations d'études dans le domaine des déchets pour la Direction ENVINET - Attribution du marché
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_019-DE-1-1_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Travaux
d'amélioration et de réparation des
réseaux et ouvrages d'eaux pluviales -
Attribution du marché

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.020

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Lès-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur BAGARIA,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis prend la compétence gestion des eaux pluviales à compter du 01 janvier 2018, date à laquelle la gestion des eaux pluviales des 24 communes de la CASA sera transférée à la collectivité.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres ouvert européen portant sur la réalisation de travaux d'amélioration et de réparation des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales a été lancé, en application des articles 25, 66 à 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, traité sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans seuils.

Cet accord-cadre qui fait l'objet d'un lot unique, est passé pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 07 novembre 2017 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de réception des offres fixée au 11 décembre 2017.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2018, a attribué l'accord-cadre au Groupement GAGNERAUD CONSTRUCTION (mandataire) / TAMA SAS / SOCIETE NOUVELLE POLITI SAS / SA AVENA BTP pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un accord cadre à bons de commandes sans seuil et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif Annuel non contractuel de 333 286,00 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_020
Nature : DE - Deliberations
Objet : Travaux d'amélioration et de réparation des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : sySJPFX

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_020-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_020
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière:2 : 1
Objet : Travaux d'amélioration et de réparation des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales - Attribution du marché
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99-DE-006-240600585-20180129-BC_2018_020-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance: 21

Objet de la délibération: DGA / DEAD -
Attribution de fonds de concours au titre
du foncier agricole

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: BC.2018.021

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018
de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRÉSENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE.

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur LOMBARDO,

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT modifié par la Loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004: « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »;

Vu la délibération n°CC.2013.018 du Conseil Communautaire du 11 février 2013 approuvant le principe d'une participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au titre des fonds de concours dans la thématique « Acquisition de foncier agricole » et approuvant les critères d'aides à mettre en œuvre pour les communes de la CASA ;

Vu la délibération n°BC.2013.044 du Bureau Communautaire du 11 mars 2013 validant les critères d'aides en matière d'acquisition de foncier agricole ;

Vu le Règlement en vigueur lors de la réception du dossier en date du 03 août 2017 ;

Vu l'accusé réception transmis à la commune en date du 15 décembre 2017 ;

Après examen technique, financier et juridique du dossier reçu au sein des services de la Communauté d'Agglomération, vous est proposée, pour l'opération ci-dessous, la participation suivante :

COMMUNE	PROJET	MONTANT DU PROJET EN €	PARTICIPATION CASA	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS EN €
VALBONNE	Acquisition foncière pour la réalisation d'activités agricoles (section AP n° 48, 50, 55, 56, 57 et 58 - 10 712 m ²)	230 000	20%*	46 000
SOUS-TOTAL		230 000		46 000

* taux au plus égal avec la commune.

Le nouveau projet présenté ci-dessus représente un coût global d'acquisition de 230 000 €. Pour cet investissement, la Communauté d'Agglomération participe à hauteur de 46 000 €.

Cette dépense est prévue au Budget général de la Direction Générale Adjointe Développement Economique et Aménagement Durable, pour l'année 2018,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le montant du fonds de concours alloué à la commune de Valbonne pour l'acquisition des parcelles situées sur la commune (section AP 48, 50, 55, 56, 57, et 58 - 10 712 m²) ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au développement rural et à l'agriculture, à signer la convention se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2041412, chapitre 204 du Budget Principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le montant du fonds de concours alloué à la commune de Valbonne pour l'acquisition des parcelles situées sur la commune (section AP 48, 50, 55, 56, 57, et 58 - 10 712 m²) ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au développement rural et à l'agriculture, à signer la convention se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2041412, chapitre 204 du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_021
Nature : DE - Deliberations
Objet : Attribution de fonds de concours au titre du foncier agricole
Matière : 7,8 - Fonds de concours
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : BrmslPky

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_021-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_021
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 8
Objet : Attribution de fonds de concours au titre du foncier agricole
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_021-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
Attribution de fonds de concours
d'équipements aux communes

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.022

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du : - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du : - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur MAURIN,

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT modifié par la Loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.058 du 2 juin 2014 validant le principe de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'attribution des fonds de concours, entrant en vigueur au même jour ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC.2014.196 du 21 juillet 2014 approuvant le Règlement des fonds de concours d'équipements et ses annexes : dossier type de demande de fonds de concours et convention d'attribution type ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.115 du 28 septembre 2015, n°CC.2016.043 du 11 avril 2016, n°CC.2016.128 du 26 septembre 2016, n°CC.2016.151 du 24 octobre 2016, n°CC.2016.183 du 19 décembre 2016, n°CC.2017.032 du 27 mars 2017 et n°CC.2017.17 du 18 décembre 2017 approuvant la révision du Règlement des fonds de concours d'équipements et ses annexes ;

Après examen technique, financier et juridique des dossiers reçus au sein des services de la Communauté d'Agglomération, vous sont proposées, pour les opérations ci-dessous, les participations suivantes :

PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS CULTURELS

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
Courmes	Travaux de maçonnerie - Salle polyvalente	21 124,00	21 124,00	25%*	5 281,00€
SOUS TOTAL		21 124,00 €	21 124,00 €		5 281,00 €

*Nota : Pour cette opération, il est proposé une participation CASA à hauteur de 25 % environ au lieu de 30% compte-tenu des clés de répartition des différents partenaires financeurs ; le montant de l'aide à l'investissement apporté par la CASA ne peut être supérieur à celui porté par la commune (article 3 des conventions d'attribution des fonds de concours d'équipements).

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS : HORS THEMATIQUES

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
COURMES	Réfection du chemin d'Eynest - chemin intercommunal	13 125,00€	13 125,00€	30%	3 937,50€
COURSEGÖULES	Réfection du chemin d'Eynest - chemin intercommunal	13 125,00€	13 125,00€	30%	3 937,50€
SOUS TOTAL		26 250,00 €	26 250,00 €		7 875,00 €

TOTAL EQUIPEMENTS		47 374,00 €	47 374,00 €		13 156,00 €
-------------------	--	-------------	-------------	--	-------------

Les **3** nouveaux projets présentés ci-dessus représentent un coût global d'investissement des communes de **47 374.00 € HT**.

Pour ces investissements, la Communauté d'Agglomération participe au titre des fonds de concours à hauteur de **13 156.00 € HT**.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction de dossiers de fonds de concours qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération en Bureau Communautaire, il a été demandé aux communes de fournir des éléments justifiant l'état d'avancement de l'opération financée.

Pour ces dossiers, les éléments communiqués ont fait apparaître des montants actualisés, ce qui génère une révision du montant du fonds de concours alloué, dont le détail figure ci-dessous.

Modification apportée à la délibération n°BC.2017.165 du Bureau Communautaire du 25/09/2017 portant attribution de fonds de concours d'équipements aux communes :

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
CIPIERES	Restauration de l'Eglise St Mayeul - 4ème tranche	16 290,00 €	16 290,00 €	25%	4 072,50 €

Lire :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
CIPIERES	Restauration de l'Eglise St Mayeul - 4ème tranche	16 290,00 €	16 290,00 €	30%*	4 887,00 €

* Nota : Modification du plan de financement suite à un changement de partenaires financeurs.

Cette actualisation a pour effet de modifier le montant global des fonds de concours porté dans la délibération du Bureau Communautaire n°BC.2017.165 du 25 septembre 2017 à : 2 107 747,05 € HT au lieu de 2 106 932,55 € HT.

Enfin, cette nouvelle attribution et les modifications présentées plus haut génèrent une dépense globale (fonds de concours) de **13 970,50 € HT**, prévue au Budget Général de la Direction Générale Adjointe Développement Economique et Aménagement Durable, pour l'année 2018.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les montants des nouveaux projets présentés dans le corps de la délibération ;
- de modifier la délibération n°BC.2017.165 du Bureau Communautaire du 25 septembre 2017, telle que ci-dessus mentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions et avenants se rapportant à l'attribution de fonds de concours d'équipements ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2041412, chapitre 204 du budget principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les montants des nouveaux projets présentés dans le corps de la délibération ;
- de modifier la délibération n°BC.2017.165 du Bureau Communautaire du 25 septembre 2017, telle que ci-dessus mentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions et avenants se rapportant à l'attribution de fonds de concours d'équipements ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2041412, chapitre 204 du budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_022
Nature : DE - Deliberations
Objet : Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
Matière : 7.8 - Fonds de concours
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : U0hB5R7

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_022-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_022
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 8
Objet : Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_022-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance: 23

Objet de la délibération: DGA / DEAD -
ANTHEA - Théâtre Communautaire
d'Antibes - Demandes de subventions
2018

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: BC.2018.023

Date de la convocation :
Le **23/01/2018**

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - **6 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du - **6 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur MAURIN,

En 2013, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a inauguré le Théâtre Communautaire d'Antibes.

La construction de cet équipement structurant a bénéficié, outre l'apport de la CASA et les fonds de concours de la Ville d'Antibes, du soutien financier de partenaires institutionnels comme le Département et la Région, sensibles à la portée sociale culturelle et économique d'un tel équipement sur le territoire communautaire.

Ce bâtiment est destiné à accueillir des représentations de théâtre, de danse ou de d'opéra avec la planification d'une cinquantaine de spectacles par saison dans une grande salle de 1 243 places, et une programmation quasi quotidienne dans une petite salle de 200 places orientée vers les jeunes publics, la création et l'aire numérique.

Par ses dimensions et sa capacité d'accueil, cette salle de spectacles est le premier ouvrage ex-nihilo de ce type depuis près de 25 ans dans les Alpes-Maritimes, permettant le développement d'une nouvelle offre culturelle dans le département et à l'est de la région PACA, et de répondre à un besoin des administrés.

La diversité des représentations permet une programmation de qualité, en proposant toutes les formes de spectacle vivant : Opéra, Théâtre classique et contemporain, ballet, humour, concerts, cirque... Ces choix allient création d'œuvre inédite, adaptation de pièces étrangères, diffusion en province de spectacles créés à Paris, renouvellement des classiques.

De plus, l'ambition de rendre ce théâtre accessible et attractif notamment en proposant une politique tarifaire très abordable, s'est traduite par l'accueil d'un nombre de spectacles importants par saison ; en moyenne 200 représentations (scolaires inclus) et plus de 120 000 spectateurs sont accueillis, avec plus de 12 000 abonnés pour la quatrième saison.

Le rayonnement de cet équipement dépasse les seules limites communales ou communautaires et attire des spectateurs de tout le département voire de la Région.

En outre depuis trois saisons, Anthéa principal lieu de diffusion, est devenu un lieu de création avec des mises en scènes comme « le Dernier Testament », « Acting », « Peter pan ». Cet effort pour le distinguer au niveau régional et national comporte un investissement humain important de la part de l'équipe du théâtre mais également des moyens financiers supplémentaires liés à la résidence, à la création de décors.

Cet équipement contribue au rayonnement et participe à la vocation touristique de notre territoire. Outre la réussite architecturale de ce bâtiment représentant un nouveau phare culturel, le contenu proposé gagne chaque année en qualité et en densité attirant un public nombreux grâce à une nouvelle politique culturelle ambitieuse portée par l'effort des collectivités.

En effet, la gestion et l'animation de ce lieu constituent une charge importante pour le budget de la CASA, qui participe directement au financement de cette structure pour garantir des prix de places attractifs, mais également gère l'entretien de ce bâtiment. Le reste du budget est complété par d'autres recettes liées à l'activité comme la billetterie, la location de salles, le mécénat et le partenariat, mais également par des cofinancements de partenaires institutionnels.

Le budget annuel en fonctionnement pour la saison « 2017/2018 » est estimé à 5 370 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Acquisitions de spectacles et dépenses artistiques	2 220 764 €	Billetteries	1 300 000 €
Gestion administrative - Personnel du théâtre	2 654 768 €	Subventions	400 000 €
Gestion du bâtiment - Technique	494 468 €	Autres recettes d'exploitation	1 070 000 €
		Déficit supporté par le budget annexe	2 500 000 €
		Recettes exceptionnelles	100 000 €
TOTAL	5 370 000 €	TOTAL	5 370 000 €

Aussi, la CASA sollicite-t-elle financièrement les partenaires institutionnels qui l'ont accompagnée lors de la construction, connaissant leur intérêt à la diffusion des œuvres du spectacle vivant et des œuvres lyriques à un large public, pour le fonctionnement de cette structure.

L'intervention du Conseil Régional est estimée à hauteur de 150 000 € et celle du Conseil Départemental est estimée à hauteur de 250 000 €.

Ces aides permettront aux publics des scolaires d'accéder à la programmation du théâtre et de prendre en charge une partie de la compensation tarifaire que la CASA applique sur la billetterie pour favoriser l'accessibilité à la culture.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au taux le plus élevé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional Provence Alpes - Côte-d'Azur au taux le plus élevé ;
- d'imputer ces subventions éventuellement obtenues en recettes sur le chapitre 74 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'action culturelle à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au taux le plus élevé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional Provence Alpes - Côte-d'Azur au taux le plus élevé ;
- d'imputer ces subventions éventuellement obtenues en recettes sur le chapitre 74 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'action culturelle à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_023
Nature : DE - Délibérations
Objet : ANTHEA - Théâtre Communautaire d'Antibes - Demandes de subventions 2018
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ALN195

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_023-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_023
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : ANTHEA - Théâtre Communautaire d'Antibes - Demandes de subventions 2018
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_023-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : DGA / RM -
Assurance Responsabilité Civile - AXA
France IARD - Modification n°2 au marché
16-257

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.024

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur MAURIN,

Suite à un Appel d'Offres Ouvert Européen relatif au renouvellement de souscription des contrats d'assurances pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A), celle-ci a attribué le lot n°3 : Assurance Responsabilité Civile, à la société AXA France IARD / AGENCE JOZWICKI ROUDOT JRG pour une prime annuelle qui s'élève à 14 605.71 € HT.

Ce marché n°16/257 a pour objet de garantir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber à l'Assuré consécutives à ses principaux domaines de compétences. Il a été notifié le 21 décembre 2016 pour une durée de quatre ans (du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2020).

Le contrat d'assurance responsabilité civile prévoyait de garantir initialement la collectivité contre les conséquences pécuniaires que la C.A.S.A peut encourir en tant que Maître d'Ouvrage / Maître d'Œuvre pour des opérations de construction n'excédant pas 2 M€ HT.

Or, au vu des services annexés et des activités exercées par la C.A.S.A, celle-ci pouvant être amenée ponctuellement à mettre en œuvre des opérations dont le montant est supérieur à 2 M€, il est apparu souhaitable de modifier la garantie souscrite en limitant la RC Maître d'Ouvrage / Maître d'Œuvre à des opérations de construction n'excédant pas 5 M€ HT.

Aussi, le Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017 a approuvé une modification au marché n°16/257 en ce sens, qui a généré une augmentation de la prime annuelle de 1 060,29 € HT.

Aujourd'hui, la C.A.S.A voit ses compétences évoluer conformément à la Loi NOTRe, loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République.

Ainsi, le Conseil Communautaire du 09 octobre 2017 a décidé de doter la C.A.S.A de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « Missions Hors GEMAPI » et « Gestion des Eaux Pluviales » au titre de ses compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de passer une modification n°2 au marché n°16/257 pour étendre les garanties prévues au contrat d'assurance responsabilité civile à ces nouvelles compétences.

L'extension de garantie prévue a une incidence financière: le taux de révision de 0.063 % est porté à 0.07 % de la masse salariale, ce qui génère une augmentation de la prime annuelle de 1 244.52 € HT soit une prime totale annuelle de 16 910.52 € HT.

En conséquence, vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2018, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la modification n°2 au marché n°16/257 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et AXA France IARD / AGENCE JOZWICKI ROUDOT JRG ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite modification, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la modification n°2 au marché n°16/257 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et AXA France IARD / AGENCE JOZWICKI ROUDOT JRG ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite modification, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_024
Nature : DE - Délibérations
Objet : Assurance Responsabilité Civile - AXA France IARD -
Modification n.2 au marché 16-257
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : UZh4nBP

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_024-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_024
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Assurance Responsabilité Civile - AXA France IARD - Modification n.2 au marché 16-257
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_024-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_024-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Réalisation de chantiers école
sur la pierre sèche - Convention de
groupement de commandés avec la CAPG
et le PNR Préalpes d'Azur -
Renouvellement

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.025

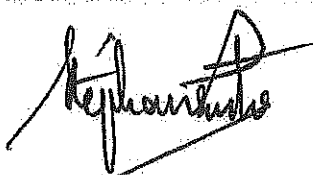
Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDÓ, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur RIBERO,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur sont trois territoires qui s'impliquent dans la protection de leur environnement.

Dans le cadre de sa compétence « Protection et valorisation des espaces naturels et agricoles d'intérêt communautaire », la CASA s'est engagée depuis 2013, pour la préservation des ouvrages en pierre sèche, localement appelées « restanques ».

En 2014, un partenariat entre la CASA, la CAPG et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur a permis la réalisation d'une deuxième version du « guide des bonnes pratiques pour la préservation des paysages de restanques », initialement réalisé par le Pôle Azur Provence.

En prolongement de cette démarche, des chantiers écoles à destination du grand public, des professionnels et des agents communaux ont été proposés afin de leur permettre de s'initier aux techniques de restauration. Ce dispositif a rencontré un franc succès auprès de la population sur l'ensemble des trois territoires.

Aussi, afin d'assurer une continuité des actions et de renouveler le champ d'actions dans ce domaine, il est proposé de réitérer un groupement de commandes, composé de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse et du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur pour la réalisation de chantiers écoles ou de démonstration de restauration et de création de murs en pierre sèche.

Il appartient au Bureau communautaire de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Il est à noter que chaque membre du groupement émettra ses propres bons de commandes, organisera les chantiers sur son territoire et réglera directement les factures au prestataire retenu.

Cette convention prendra effet dès sa signature et est conclue pour une durée de trois ans.

La réalisation des prestations pour les 3 territoires est estimée à 60 000 € HT.

La dépense estimée pour la CASA est de 30 000 € HT.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine à signer la présente convention, les pièces du marché et tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- de prendre acte que le projet sera cofinancé par les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis et Pays de Grasse et le Syndicat Mixte des Préalpes d'Azur, par facturation directe, étant entendu que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 et le seront au budget 2019 et 2020 ;
- d'imputer pour la CASA la dépense correspondante sur la section fonctionnement du budget du service environnement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine à signer la présente convention, les pièces du marché et tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- de prendre acte que le projet sera cofinancé par les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis et Pays de Grasse et le Syndicat Mixte des Préalpes d'Azur, par facturation directe, étant entendu que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 et le seront au budget 2019 et 2020 ;
- d'imputer pour la CASA la dépense correspondante sur la section fonctionnement du budget du service environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 29 janvier 2018.

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_025
Nature : DE - Deliberations
Objet : Réalisation de chantiers école sur la pierre sèche -
Convention de groupement de commandes avec la CAPG
et le PNR Préalpes d'Azur - Renouveaulement
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : VBmq6T5

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_025-DE**Acte reçu**Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_025
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Réalisation de chantiers école sur la pierre sèche - Convention de groupement de commandes avec la
CAPG et le PNR Préalpes d'Azur - Renouveaulement
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_025-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_025-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 26

Objet de la délibération: Infrastructure
Grands Travaux - Bus Tram Antibes Sophia
Antipolis - Etudes et réalisations de
déviation et protections des réseaux
BOUYGUES TELECOM - Convention

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.026

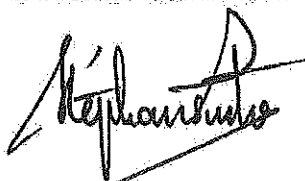
Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur OCCELLI,

La C.A.S.A est Maître d'Ouvrage de l'opération de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service sur les communes d'Antibes, de Biot, de Valbonne et de Vallauris.

Une ligne de Bus à haut Niveau de Service (BHNS) sera ainsi réalisée entre ces communes. Les aménagements réalisés permettront de garantir un service de transport en commun performant répondant à l'attente des usagers: fréquence élevée, rapidité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Par délibération n°CC.2013.067 en date du 3 avril 2013, la CASA a acté la déclaration de projet du Bus à Haut Niveau de Service entre Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris. Le projet a été déclaré d'utilité publique le 18 juin 2013.

Ce projet de BHNS n'est pas seulement un projet de transport, il comporte la réqualification complète des voies utilisées avec un retraitement des espaces urbains traversés.

Le Maître d'œuvre de l'opération retenu par la CASA a procédé aux enquêtes réseaux et a rencontré les concessionnaires dont les ouvrages seront impactés par les travaux.

A cet effet, la Société BOUYGUES TELECOM a fourni les plans des réseaux de télécommunication des secteurs 7, 10, 11, 12, sous sa responsabilité, implantés dans le périmètre du projet de BHNS.

Après analyse des plans du secteur 10, 11, et validation par la Société BOUYGUES TELECOM, le Maître d'œuvre a constaté qu'une partie de son réseau était impactée par le projet de BHNS.

La réalisation du projet de BHNS nécessite qu'il soit procédé au déplacement d'une partie des installations et réseaux enterrés afin de les rendre compatibles avec :

- La réalisation de la plate-forme du BHNS,
- L'exploitation du réseau de transport en commun sur le domaine public,
- La réalisation ou le réaménagement des voiries dans le périmètre du projet.

Ainsi, la CASA et la Société BOUYGUES TELECOM ont défini au travers du projet de convention joint en annexe à la présente, les modalités et conditions de réalisation et de financement des « Etudes » et des « Travaux » de dévoiement des réseaux de BOUYGUES TELECOM nécessités par le « projet de BHNS Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris ».

La Société BOUYGUES TELECOM s'engage à financer les travaux définis à l'annexe n°1 pour un montant maximum de 20 986,15€ hors taxes, Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur en sus.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention cadre relative aux études et réalisation de déviations et protection des installations et réseaux enterrés sur les secteurs 10, 11 de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, et tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention cadre relative aux études et réalisation de déviations et protection des installations et réseaux enterrés sur les secteurs 10, 11 de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, et tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_026
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Etudes et réalisations de déviations et protections des réseaux BOUYGUES TELECOM - Convention
Matière : 8,7 - Transports
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : KLNbq6Y

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_026-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_026
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Etudes et réalisations de déviations et protections des réseaux BOUYGUES TELECOM - Convention
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_026-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 5
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_026-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_026-DE-1-1_3.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_026-DE-1-1_4.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_026-DE-1-1_5.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_026-DE-1-1_6.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 27

Objet de la délibération: Direction
Envibus et Régie - Mise en vente de deux
véhicules

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.027

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018
de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°CC.2015.073 en date du 15 juin 2015, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire la mise en vente de biens mobiliers appartenant à la C.A.S.A.

La C.A.S.A souhaite vendre certains de ses biens mobiliers. La procédure de vente se fera conformément aux dispositions réglementaires prévues à cet effet à savoir mise en concurrence, adjudication au plus offrant et transparence des ventes.

Ainsi, le Bureau Communautaire est chargé de prendre toutes décisions relatives :

- au lancement des procédures de mises en vente des biens mobiliers de la C.A.S.A devenus obsolètes ou inadaptes ;
- à l'attribution au plus offrant des biens mobiliers dont la C.A.S.A est propriétaire.

La C.A.S.A souhaite mettre en vente deux véhicules de moins de 9 places de types « trafic ». Ainsi une annonce sera publiée, chaque véhicule pourra être acquis au plus offrant.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- de mettre en vente ces deux véhicules et de les céder au plus offrant ;
- de décider que les recettes issues de ces ventes seront imputées au budget annexe régie transport ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer tous les documents et actes afférents à cette procédure et à la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de mettre en vente ces deux véhicules et de les céder au plus offrant ;
- que les recettes issues de ces ventes seront imputées au budget annexe régie transport ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer tous les documents et actes afférents à cette procédure et à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_027
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise en vente de deux véhicules
Matière : B.7 - Transports
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : GIUPRB

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_027-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_027
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Mise en vente de deux véhicules
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_027-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

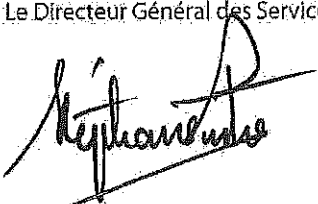
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 28

Objet de la délibération: Direction des
Systèmes d'Information et du Numérique
- Interconnexion de sites publics en fibre
optique sur Valbonne, Vallauris et Antibes

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.028

Date de la convocation : Le 23/01/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du - 6 FEV. 2018
de la réception s/Préfecture en date du - 6 FEV. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARJA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Monsieur LEONETTI,

Pour éviter que la fracture numérique ne s'installe durablement au détriment des usagers, une intervention des collectivités a été nécessaire pour pallier la carence d'investissement des opérateurs privés, ou bien pour accentuer ou étendre la concurrence et les dynamiques tarifaires. Des collectivités déploient ainsi des Réseaux d'initiative Publique (RIP) là où les intentions d'investir privées sont absentes.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le SICTIAM ont pour objectif de construire un territoire intelligent en conjuguant au mieux, dans leurs volets stratégiques comme opérationnels, les politiques d'aménagement numérique et de développement communautaire.

La première étape pour la réalisation de ce territoire du futur est de le concevoir, de l'imaginer.

Pour cela, il a été établi un Schéma Communautaire d'Aménagement Numérique (SCAN).

Ce document sert de feuille de route stratégique conjuguant diagnostic précis des besoins, délais, modalités de déploiement des réseaux et mise en œuvre optimisée de services numériques au bénéfice des sites publics recensés sur le territoire.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite déployer à travers le SICTIAM un réseau GFU (Groupe fermé d'Utilisateurs) en utilisant les infrastructures publiques existantes sur son territoire et mobilisables au travers de la mise en place de fibre optiques reliant les différents sites publics (Communes, Département, Syndicats Intercommunaux, ...).

Il a été approuvé par délibération n°CC.2016.201 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016 que chaque mission engageant une contribution financière de la CASA donnera lieu à une délibération relatant l'ensemble des éléments stratégiques, techniques et financiers.

OBJECTIFS :

La présente délibération a donc pour objet d'une part, de présenter les éléments stratégiques, techniques et financiers de cette première mission, et d'autre part d'approuver le démarrage des travaux pour interconnecter plusieurs sites publics entre eux, en fibre optique, sur Antibes, Vallauris et Valbonne.

1) Éléments stratégiques et techniques :

1.1 Interconnexion Sites publics Antibes

Suite la mise en place de fourreaux télécoms lors des travaux du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur Antibes Nord, nous avons l'opportunité d'interconnecter les sites suivants en fibre optique :

- Dépôt Envibus « Les trois moulins »
- Armoire vidéo « Azur Arena »
- Déchetterie Antibes
- Ecole maternelle « Super Antibes »

Cela répond à plusieurs objectifs, d'une part de permettre **l'optimisation du système d'information**, en augmentant le débit internet, le débit intersites (Ex VPN), tout en facilitant la mutualisation des locaux techniques Ville – CASA et la sécurisation des matériels Déchetterie – Dépôt Envibus « Les trois moulins » ; et d'autre part, de **faciliter l'accès au système d'information**, grâce à l'interconnexion des annuaires entreprises (CASA-Antibes) et téléphonie IP, et enfin, d'éviter les doubles de comptes utilisateurs CASA- Ville d'Antibes avec gestion des droits d'accès.

Dans cette démarche, les fourreaux sont mutualisés pour répondre à l'ensemble des besoins de tous les acteurs publics avec notamment une liaison pour une école de la commune (Super Antibes).

En effet cette connexion permet **d'appréhender les actuels et futurs transferts de compétence** de la commune vers la communauté d'agglomération en permettant **l'accès croisé à des personnels CASA et Commune d'Antibes vers l'ensemble des données de chacun des systèmes d'information**.

1.2 Interconnexion Sites publics de Vallauris

Coté Vallauris, la proximité immédiate de sites CASA (Centre Technique Communautaire Envinet - Dépôt Envibus Vallauris) et le transfert de compétence de l'aire des gens du voyage nous ont conduit à prioriser l'interconnexion des sites suivants en fibre optique :

- Aire des gens du voyage
- Déchetterie Vallauris
- Piscine Municipale
- Centre Technique Communautaire (CTC) Envinet
- Dépôt Envibus Vallauris
- Armoire de vidéoprotection communale « les hauts de Vallauris »

Là encore, cela répond à des objectifs **d'optimisation du système d'information**, en contribuant à la remise en production totale du logiciel Gens du Voyage (inscription /entrée des clients) suite à la tombée de la foudre sur le site et à la remise en production d'une ligne de téléphonie fixe.

Egalement à la mise en production d'une alarme télé surveillée à la police municipale de Vallauris au Centre de Surveillance Urbain (CSU), à l'augmentation débit Internet et du débit intersites (remplacement VPN) et enfin, à la mutualisation et la sécurisation des locaux et matériels techniques du CTC Envinet et dépôt d'Envibus.

Il s'agit aussi de mettre en place la liaison optique entre l'aire des gens du voyage jusqu'au CSU pour la mise en place d'un système de vidéoprotection à l'aire des gens du voyage elle-aussi télésurveillée directement au centre de surveillance urbain de la commune de Vallauris.

Et enfin, l'accès au système d'information sera facilité par l'interconnexion des annuaires entreprise (CASA-Vallauris) et de la Téléphonie IP, là encore les doublons de comptes utilisateurs seront évités et la gestion des droits d'accès optimisée.

Il sera ainsi possible de préparer les futures interconnexions de sites présents sur Vallauris (Antenne de justice, Unité de Prévention, Office de tourisme, ...)

1.3 Interconnexion Sites publics de Valbonne

- Siège CASA « Les Genêts »
- Carrefour des dolines
- Gare routière des Messugues
- Business Pole 1
- Business Pole 2
- Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis
- Antenne de justice de Valbonne Sophia Antipolis
- Nautipolis
- Espace info énergie
- Déchetterie de Valbonne
- Centre Technique Municipal (CTM) Valbonne

Cela répond à plusieurs objectifs, d'une part de permettre l'optimisation du système d'information, en augmentant le débit Internet, le débit intersites (Ex VPN), tout en facilitant la mutualisation des locaux techniques Ville – CASA et la sécurisation des matériels de l'ensemble des sites évoqués ; et d'autre part, de faciliter l'accès au système d'information, grâce à l'interconnexion des annuaires entreprises (CASA-Valbonne) et téléphonie IP, et enfin, d'éviter les doubles de comptes utilisateurs CASA- Ville de Valbonne avec gestion des droits d'accès.

Dans cette démarche, les fourreaux sont mutualisés pour répondre à l'ensemble des besoins de tous les acteurs publics avec notamment une liaison pour mettre en place une caméra de vidéoprotection au rondpoint des dolines en utilisant les fourreaux communaux existants, en mutualisant un accès internet Très Haut Débit de la CASA à la commune, en permettant de relier l'office de tourisme au système d'information de la CASA, ...

En effet cette connexion permet **d'appréhender les actuels et futurs transferts de compétence** de la commune vers la communauté d'agglomération en permettant **l'accès croisé à des personnels CASA et Commune de Valbonne vers l'ensemble des données de chacun des systèmes d'information.**

2) Éléments financiers :

A ce jour, les études ont été réalisées par le SICTIAM et les coûts financiers ont été évalués précisément (cf. **annexes 1, 2 et 3**) par mission (budget 2018 - section d'investissement - chapitre 23) :

- **Interconnexion des sites sur Antibes** (Dépôt Envibus « Les trois moulins », Armoire vidéo « Azur Aréna », Déchetterie Antibes, Ecole maternelle Super Antibes) pour un montant de 21 903. 82 € H.T. (annexe 1)
- **Interconnexion des sites sur Vallauris** (Aire des gens du voyage, Déchetterie Antibes, Piscine Municipale, Centre Technique Communautaire Envinet, Dépôt Envibus Vallauris, Armoire vidéoprotection « les hauts de Vallauris ») pour un montant de 145 864.80 € H.T. (annexe 2)
- **Interconnexion des sites sur Valbonne** (Siège CASA « les Genêts », Carrefour des dolines, Gare routière des Messugues, Business Pole 1, Business Pole 2, Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis, Antenne de justice de Valbonne -Sophia Antipolis, Nautipolis, Espace info énergie, Déchetterie de Valbonne, CTM Valbonne) pour un montant de 49 103,16 € H.T (annexe 3)

Vu la délibération n°CC.2015.171 du 21 décembre 2015 prise par le Conseil communautaire validant la convention cadre d'investissement (CTI) pour la mise en œuvre opérationnelle du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) avec le syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) ;

Vu la délibération n°CC.2016.201 du 19 décembre 2016 prise par le conseil communautaire approuvant le principe du SCAN de la CASA, approuvant la coopération renforcée avec le SICTIAM selon la déclinaison prévue dans la CTI signées entre la CASA et le SICTIAM pour réaliser le SCAN, autorisant le SICTIAM à réaliser les différentes études pré-opérationnelles et marchés nécessaires à la réalisation des missions d'interconnexion de sites dont la contribution financière de la CASA (annexe 1 de la délibération visée) sera ajoutée à la part versée au SICTIAM dans le cadre de la compétence aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes, et déléguant au Bureau communautaire l'approbation de chaque mission dans le cadre du SCAN demandée au SICTIAM au travers d'une délibération spécifique dans son volet stratégique, technique et financier ;

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la mission demandée au SICTIAM pour l'interconnexion des sites sur Antibes (Dépôt Envibus « Les trois moulins » , Armoire vidéo « Azur Aréna », Déchetterie Antibes, Ecole maternelle Super Antibes) pour un montant de 21 903. 82 € H.T. (budget 2018 - section d'investissement - chapitre 23),
- d'approuver la mission demandée au SICTIAM pour l'interconnexion des sites sur Vallauris (Aire des gens du voyage, Déchetterie, Piscine Municipale, Centre technique communautaire Envinet, Dépôt Envibus Vallauris, Armoire vidéoprotection « les hauts de Vallauris) pour un montant de 145 864.80 € H.T. (budget 2018 - section d'investissement - chapitre 23),

- d'approuver la mission demandée au SICTIAM pour l'interconnexion des sites sur Valbonne (Siège CASA les Genêts, Carrefour des dolines, Gare routière des Messugues, Business Pole 1, Business Pole 2, Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis, Antenne de justice de Valbonne - Sophia Antipolis, Nautipolis, Espace info énergie, Déchetterie de Valbonne, CTM Valbonne) pour un montant de 49 103,16 € H.T (budget 2018 - section d'investissement - chapitre 23),
- d'approuver le démarrage des travaux suscités.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE :

- la mission demandée au SICTIAM pour l'interconnexion des sites sur Antibes (Dépôt Envibus « Les trois moulins », Armoire vidéo « Azur Aréna », Déchetterie Antibes, Ecole maternelle Super Antibes) pour un montant de 21 903. 82 € H.T. (budget 2018 - section d'investissement - chapitre 23),
- la mission demandée au SICTIAM pour l'interconnexion des sites sur Vallauris (Aire des gens du voyage, Déchetterie, Piscine Municipale, Centre technique communautaire Envinet, Dépôt Envibus Vallauris, Armoire vidéoprotection « les hauts de Vallauris) pour un montant de 145 864,80 € H.T. (budget 2018 - section d'investissement - chapitre 23),
- la mission demandée au SICTIAM pour l'interconnexion des sites sur Valbonne (Siège CASA les Genêts, Carrefour des dolines, Gare routière des Messugues, Business Pole 1, Business Pole 2, Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis, Antenne de justice de Valbonne - Sophia Antipolis, Nautipolis, Espace info énergie, Déchetterie de Valbonne, CTM Valbonne) pour un montant de 49 103,16 € H.T (budget 2018 - section d'investissement - chapitre 23),
- le démarrage des travaux suscités.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES-LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_028
Nature : DE - Délibérations
Objet : Interconnexion de sites publics en fibre optique sur Valbonne, Vallauris et Antibes
Matière : 8.1 - Enseignement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : JA7YJU

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_028-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro Interne : BC_2018_028
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 1
Objet : Interconnexion de sites publics en fibre optique sur Valbonne, Vallauris et Antibes
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_028-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 4

99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_028-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_028-DE-1-1_3.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_028-DE-1-1_4.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_028-DE-1-1_5.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins -
Acquisition en VEFA de 24 logements (14
PLUS - 6 PLAI - 4 PLS) - Résidence Terra
Bianca - 397 avenue des Terres Blanches -
Octroi d'une garantie d'emprunt
contractée après de la Caisse des Dépôts
et Consignations par la ICF Sud est
Méditerranée

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.029

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE qui envisage l'acquisition en VEFA de 24 logements (14 PLUS - 6 PLAI - 4 PLS) - Résidence « Terra Bianca » - 397 avenue des Terres Blanches à Antibes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC.2015.036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts ;

Vu l'article L.5211.10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 24 logements (14 PLUS – 6 PLAI – 4 PLS) – Résidence « Terra Bianca » – 397 avenue des Terres Blanches à Antibes ;

Vu le Contrat de Prêt n° 69999 en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 918 946 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 69999 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20% des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'acquisition en VEFA de 24 logements (14 PLUS – 6 PLAI – 4 PLS) – Résidence « Terra Bianca » 397 avenue des Terres Blanches à Antibes, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 5 logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :

n° logt	Etage	Type	Financement	Surface habitable
A02	RDC	T2	PLAI	44,87m ²
A13	R+1	T3	PLAI	63,21 m ²
A22	R+2	T2	PLUS	44,87 m ²
A32	R+3	T2	PLUS	44,87 m ²
A53	R+5	T3	PLS	63,21 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 918 946 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°69999 constitué de 3 lignes du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 918 946 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 69999 constitué de 3 lignes du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_029
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 24 logements (14 PLUS - 6 PLAI - 4 PLS) - Résidence Terra Blanca - 397 avenue des Terres Blanches - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée après de la Caisse des Dépôts et Consignations par la ICF Sud est Méditerranée
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : uEMv7Hâ

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_029-DE**Acte reçu**Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_029
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 24 logements (14 PLUS - 6 PLAI - 4 PLS) - Résidence Terra Blanca - 397 avenue des Terres Blanches - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée après de la Caisse des Dépôts et Consignations par la ICF Sud est Méditerranée
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_029-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_029-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_029-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins -
Acquisition en VEFA de 35 logements
locatif sociaux (17 PLUS - 11 PLAI - 7 PLS) -
897 chemin du Valbosquet - Octroi d'une
garantie d'emprunt contractée auprès de
la Caisse des Dépôts et Consignations par
la SA d'HLM Nouveau Logis Azur

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.030

Date de la convocation :

Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANÉ, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Par délibération du Bureau communautaire n°BC.2012-057 en date du 5 mars 2012, la Communauté d'Agglomération avait accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit 3 672 313 € à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur pour l'acquisition en VEFA de 35 logements (17 PLUS, 11 PLAI et 7 PLS), 897 Chemin du Valbosquet à Antibes.

Il s'avère que ce programme, pour lequel un permis de construire a été accordé en 2012, a pris du retard, du fait d'une procédure contentieuse qui n'a pu être levée qu'en début d'année 2017.

Au regard de ces aléas, la SA D'HLM Nouveau Logis Azur a donc dû redéposer une nouvelle demande de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne donc l'octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt à la SA D'HLM Nouveau Logis Azur, en lieu et place de celle précédemment octroyée par délibération ci-dessus indiquée, pour l'acquisition en VEFA de 35 logements, (17 PLUS, 11 PLAI et 7 PLS) 897 Chemin du Valbosquet à Antibes Juan les Pins.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC.2015.036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts ;

Vu l'article L 5211.10 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA D'HLM Nouveau Logis Azur et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 35 logements, (17 PLUS, 11 PLAI et 7 PLS) 897 Chemin du Valbosquet à Antibes Juan les Pins ;

Vu le Contrat de Prêt n°71585 en annexe de la présente délibération, signé entre la SA D'HLM Nouveau Logis Azur, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 670 073 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°71585 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20% des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'opération de 35 logements, (17 PLUS, 11 PLAI et 7 PLS) 897 Chemin du Valbosquet à Antibes Juan les Pins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 7 logements pour la durée du prêt principal, et identifié ainsi qu'il suit :

n° logt	Etage	Bat	Type	Financement	Surface habitable
A23	2	A	T3	PLUS	67.11 m ²
B02	RDC	B	T3	PLAI	67.23 m ²
B21	2	B	T2	PLUS	47.72 m ²
B22	2	B	T3	PLS	68.03 m ²
C02	RDC	C	T3	PLUS	65.77 m ²
D02	RDC	D	T3	PLUS	65.74 m ²
D12	1	D	T3	PLUS	65.74 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'abroger la délibération n°BC.2012.057 du Bureau Communautaire en date du 5 mars 2012 ainsi que la convention annexée du 16 avril 2012 ;
- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 3 670 073 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°71585 constitué de 6 lignes du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec la SA D'HLM Nouveau Logis Azur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger la délibération n°BC.2012.057 du Bureau Communautaire en date du 5 mars 2012 ainsi que la convention annexée du 16 avril 2012 ;
- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 3 670 073 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°71585 constitué de 6 lignes du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec la SA D'HLM Nouveau Logis Azur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
 Numéro : BC_2018_030
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 35 logements locatif sociaux (17 PLUS - 11 PLAI - 7 PLS) - 897 chemin du Valbosquet - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur
 Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
 Interlocuteur
 Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : KTXXYAJ

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
 Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_030-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
 Numéro interne : BC_2018_030
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 5
 Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 35 logements locatif sociaux (17 PLUS - 11 PLAI - 7 PLS) - 897 chemin du Valbosquet - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur
 Classification utilisée : 19/04/2017
 Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_030-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
 99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_030-DE-1-1_2.PDF
 99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_030-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 31

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux (9 PLUS - 4 PLAI) - résidence Angel Bay - 6, 8 et 10 Impasse Juan - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.031

Date de la convocation :

Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETÔRE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI) qui s'inscrivent dans une opération comprenant au total 15 logements dont 2 PLS - Résidence Angel Bay - 6, 8 et 10 Impasse Juan à Antibes Juan-les-Pins.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC.2015.036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts ;

Vu l'article L. 5211.10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM ERILIA et tendant à financer l'acquisition en VEFA 13 logements (9-PLUS et 4 PLAI) – Résidence Angel Bay - 6, 8 et 10 Impasse Juan à Antibes Juan-les-Pins ;

Vu le Contrat de Prêt n°70840, en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 249 281 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°70840 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'opération d'acquisition en VEFA pour l'acquisition en VEFA de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI) qui s'inscrivent dans une opération comprenant au total 15 logements dont 2 PLS – Résidence Angel Bay - 6, 8 et 10 Impasse Juan à Antibes Juan-les-Pins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 3 logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :

n° lot	Type	Financement	Surface habitable
8	T3	PLAI	71,48 m ²
12	T2	PLUS	40,94 m ²
10	T2	PLUS	48,05 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 249 281 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°70840 constitué de 4 lignes du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération, avec la SA d'HLM ERILIA.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 249 281 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°70840 constitué de 4 lignes du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération, avec la SA d'HLM ERILIA.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_031
Nature : DE - Délibérations
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux (9 PLUS - 4 PLAI) - résidence Angel Bay - 6, 8 et 10 Impasse Juan - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Qx1KstT

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_031-DE**Acte reçu**Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_031
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux (9 PLUS - 4 PLAI) - résidence Angel Bay - 6, 8 et 10 Impasse Juan - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_031-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_031-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_031-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins-
Acquisition en VEFA de 24 logements (13
PLUS - 8 PLAI - 3 PLS) - Angle chemin des
Oliviers et avenue Jules Grec - Octroi
d'une garantie d'emprunt contractée
auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations par la SA HLM Nouveau
Logis Azur

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.032

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur qui envisage l'acquisition en VEFA de 24 logements (13 PLUS - 8 PLAI - 3 PLS) sis Angle Jules Grec /312 chemin des Oliviers à Antibes Juan les Pins.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC.2015.036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts ;

Vu l'article L. 5211.10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 24 logements (13 PLUS - 8 PLAI - 3 PLS) sis Angle Jules Grec /312 chemin des Oliviers à Antibes Juan les Pins ;

Vu le Contrat de Prêt n°71579 en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Nouveau Logis Azur, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 753 474 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°71579 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20% des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'acquisition en VEFA de 24 logements (13 PLUS - 8 PLAI - 3 PLS) sis Angle Jules Grec /312 chemin des Oliviers à Antibes Juan les Pins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 5 logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :

n° logt	Bât	Etage	Type	Financement	Surface habitable
16	A	R+1	T2	PLAI	46.10 m ²
21	A	R+2	T3	PLUS	66.40 m ²
25	A	R+2	T2	PLUS	46.10 m ²
34	A	R+3	T3	PLS	64.10 m ²
37	A	R+3	T4	PLUS	86 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 753 474 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°71579 constitué de 6 lignes du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre avec la SA d'HLM Nouveau Logis Azur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 753 474 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°71579 constitué de 6 lignes du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre avec la SA d'HLM Nouveau Logis Azur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_032
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan les Pins- Acquisition en VEFA de 24 logements (13 PLUS - 8 PLAI - 3 PLS) - Angle chemin des Oliviers et avenue Jules Grec - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA HLM Nouveau Logis Azur
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : xBmJ4Fz

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_032-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_032
Code nature : 1
Code matière 1 : B
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan les Pins- Acquisition en VEFA de 24 logements (13 PLUS - 8 PLAI - 3 PLS) - Angle chemin des Oliviers et avenue Jules Grec - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA HLM Nouveau Logis Azur
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_032-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_032-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_032-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 33

Objet de la délibération: Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins -
Construction d'une Résidence Sociale de
35 logements locatifs sociaux PLUS - Rue
du Jardin Secret - Octroi d'une subvention
à la SA d'HLM Résidence Sociale de
France

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.033

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SA D'HLM Résidence Sociale de France qui envisage la construction d'une résidence sociale pour saisonniers et jeunes en formation, de 35 logements PLUS, sis rue du Jardin Secret à Antibes Juan-les-Pins.

Considérant que cette opération a été agréée en 2017 par la CASA, délégataire des aides à la pierre ;

Considérant que cette opération s'appuie sur les règles de financement de la CASA, actées par délibération n°CC.2011.120 du 23 décembre 2011 ;

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de 3 048 180 € nécessite pour Résidences Sociales de France l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 268 433 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	Total
Subvention Etat	0 €	0 €
Subvention CASA	268 433 €	268 433 €
Subvention Région	214 540 €	214 540 €
Subvention UMIH	500 000 €	500 000 €
Prêt CDC Foncier	8 716 €	8 716 €
Prêt CDC Travaux	256 491 €	256 491 €
Prêt Action Logement	1 800 000 €	1 800 000 €
Fonds propres	0 €	0 €
Total	3 048 180 €	3 048 180 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la construction d'une résidence sociale pour saisonniers et jeunes en formation, de 35 logements PLUS, sis rue du Jardin Secret à Antibes Juan-les-Pins par la SA D'HLM Résidence Sociale de France ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 268 433 € à la SA D'HLM Résidence Sociale de France pour la construction de ce programme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM Résidence Sociale de France fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 268 433 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ci-annexée.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la construction d'une résidence sociale pour saisonniers et jeunes en formation, de 35 logements PLUS, sis rue du Jardin Secret à Antibes Juan-les-Pins par la SA D'HLM Résidence Sociale de France ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 268 433 € à la SA D'HLM Résidence Sociale de France pour la construction de ce programme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM Résidence Sociale de France fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 268 433 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ci-annexée.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_033
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan les Pins - Construction d'une Résidence Sociale de 35 logements locatifs sociaux PLUS - Rue du Jardin Secret - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM Résidence Sociale de France
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : QPk0x1p

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_033-DE**Acte reçu**Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_033
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan les Pins - Construction d'une Résidence Sociale de 35 logements locatifs sociaux PLUS - Rue du Jardin Secret - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM Résidence Sociale de France
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_033-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_033-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 34

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Biot - Acquisition, en VEFA de
11 logements sociaux (8 PLUS et 3 PLAI) -
52 Chemin des Soulières - Octroi d'une
subvention à Sophia Antipolis Habitat.

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.034

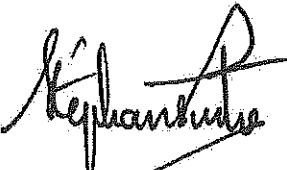
Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à Sophia Antipolis Habitat qui envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux (8 PLUS et 3 PLAI), 52 Chemin des Soulières à Biot.

Considérant que cette opération a été agréée en 2016 par la CASA, délégataire des aides à la pierre ;

Considérant que cette opération s'appuie sur les règles de financement de la CASA, actées par délibération n°CC.2011.120 du 23 décembre 2011 ;

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de **1 444 685 €** nécessite pour Sophia Antipolis Habitat l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de **135 039 €** selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	Total Financement (arrondi)
Subvention Etat	2 760,00 €	30 320,00 €	33 080 €
Subvention CASA	96 013,50 €	39 025,00 €	135 039 €
Prêt Foncier	325 772,00 €	121 818,00 €	447 590 €
Prêt Travaux	368 174,00 €	138 065,00 €	506 239 €
Prêt 1 %	160 000,00 €	0,00 €	160 000 €
Fonds propres	118 741,00 €	43 996,00 €	162 737 €
Total	1 071 461,00 €	373 224,00 €	1 444 685 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux (8 PLUS et 3 PLAI), 52 Chemin des Soulières à Biot par Sophia Antipolis Habitat ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 135 039 € à Sophia Antipolis Habitat pour l'opération ci-dessus dénommée ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 33 080 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Sophia Antipolis Habitat fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 135 039 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ci-annexée ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - o en dépense sur le compte 45 816, millésime 2016,
 - o en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2016.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux (8 PLUS et 3 PLAI), 52 Chemin des Soulières à Biot par Sophia Antipolis Habitat ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 135 039 € à Sophia Antipolis Habitat pour l'opération ci-dessus dénommée ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 33 080 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Sophia Antipolis Habitat fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 135 039 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ci-annexée ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - o en dépense sur le compte 45 816, millésime 2016,
 - o en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2016.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_034
Nature : DE - Délibérations
Objet : Blot - Acquisition en VEFA de 11 logements sociaux (8 PLUS et 3 PLAI) - 52 Chemin des Soulières - Octroi d'une subvention à Sophia Antipolis Habitat
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : TW71LF6

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_034-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_034
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Blot - Acquisition en VEFA de 11 logements sociaux (8 PLUS et 3 PLAI) - 52 Chemin des Soulières - Octroi d'une subvention ? Sophia Antipolis Habitat
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_034-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_034-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents.
25	19	6

N° de la séance : 35

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - La Colle sur Loup - Acquisition en VEFA de 12 logements (7 PLUS - 3 PLAI - 2 PLS) - Résidence Coeur Village - 650 boulevard Honoré Teisseire - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée après de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA HLM Nouveau Logis Azur

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.035

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - **6 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du - **6 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur qui envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements (7 PLUS - 3 PLAI - 2 PLS), Résidence Coeur Village, 650 Boulevard Honoré Teisseire à La Colle-sur-Loup.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération n° CC.2015.036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts ;

Vu l'article L 5211.10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 12 logements (7 PLUS - 3 PLAI - 2 PLS), Résidence Cœur Village, 650 Boulevard Honoré Teisseire à La Colle-sur-Loup ;

Vu le Contrat de Prêt n°71 578 en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Nouveau Logis Azur, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 054 318 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°71578 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20% des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'acquisition en VEFA de 12 logements (7 PLUS - 3 PLAI - 2 PLS), Résidence Cœur Village, 650 Boulevard Honoré Teisseire à La Colle-sur-Loup, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 2 logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :

n° logt	Bat.	Etages	Type	Financement	Surface
06	C	RDC	T2	PLAI	40,72 m ²
11	B	R+1	T3	PLUS	64,10 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 054 318 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°71 578 constitué de 6 lignes du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec la SA d'HLM Nouveau Logis Azur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 054 318 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°71 578 constitué de 6 lignes du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec la SA d'HLM Nouveau Logis Azur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LÉONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	29/01/2018
Numéro :	BC_2018_035
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	La Colle sur Loup- Acquisition en VEFA de 12 logements (7 PLUS - 3 PLAI - 2 PLS)- Résidence Coeur Village - 650 boulevard Honoré Teissière - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée après de la Caissè des Dépôts et Consignations par la SA HLM Nouveau Logis Azur
Matière :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur	
Nom :	LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : WFzsyRk

Accusé de réception préfecture.

Date de réception : 06/02/2018
 Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_035-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
 Numéro interne : BC_2018_035
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 5
 Objet : La Colle sur Loup- Acquisition en VEFA de 12 logements (7 PLUS - 3 PLAI - 2 PLS)- R?sidence Coeur Village - 650 boulevard Honor? Teissière - Octroi d'une garantie d'emprunt contract?e apr?s de la Caisse des D?p?ts et Consignations par la SA HLM Nouveau Logis Azur
 Classification utilisée : 19/04/2017
 Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_035-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
 99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_035-DE-1-1_2.PDF
 99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_035-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de-Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 36

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Vallauris - Acquisition en VEFA
de 2 logements PLS - Résidence Vallauris
Inspiration - 8 et 10 avenue du Tapis Vert -
Octroi d'une garantie d'emprunt
contractée auprès de la Caisse des Dépôts
et Consignations par Poste Habitat
Provence

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.036

Date de la convocation :

Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRÉSENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ÉTORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la Coopérative d'HLM Poste Habitat Provence qui envisage l'acquisition en VEFA de 2 logements PLS au sein d'un programme immobilier de 35 logements (dont 23 PLUS et 10 PLAI - Résidence « Vallauris Inspiration » - 8, 10 avenue du Tapis Vert à Vallauris Golfe Juan.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC.2015.036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts ;

Vu l'article L. 5211.10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la Coopérative d'HLM Poste Habitat Provence et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 2 logements PLS, Résidence « Vallauris Inspiration » - 8, 10 avenue du Tapis Vert à Vallauris Golfe Juan ;

Vu le Contrat de Prêt n°70407 en annexe de la présente délibération, signé entre la Coopérative d'HLM Poste Habitat Provence, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 229 675 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°70407 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20% des logements de chaque programme.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficiant déjà de DIX (10) logements sur ce programme au titre de la subvention et de la garantie d'emprunt accordées à la SA d'HLM Poste Habitat Provence et identifiés dans les conventions annexées aux délibérations n° BC.2017.097 du 15/05/2017 et n° BC.2017.178 du 29/09/2017, aucune contrepartie n'est sollicitée au titre de la présente garantie d'emprunt.

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 229 675 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 70407 constitué de 3 lignes du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec la Coopérative d'HLM Poste Habitat Provence.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 229 675 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 70407 constitué de 3 lignes du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec la Coopérative d'HLM Poste Habitat Provence.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_036
Nature : DE - Deliberations
Objet : Vallauris - Acquisition en VEFA de 2 logements PLS -
Résidence Vallauris Inspiration - 8 et 10 avenue du Tapis
Vert - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès
de la Caisse des Dépôts et Consignations par Poste
Habitat Provence
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : b6p0JEd.

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_036-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_036
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Vallauris - Acquisition en VEFA de 2 logements PLS - Résidence Vallauris Inspiration - 8 et 10 avenue du
Tapis Vert - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
par Poste Habitat Provence
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_036-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_036-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_036-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 37

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Villeneuve Loubet -
Acquisition en VEFA de 15 logements (11
PLUS et 4 PLAI) - Résidence l'Orée du Parc
- 799 Avenue du Docteur Lefebvre - Octroi
d'une garantie d'emprunt contractée
auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations par Sophia Antipolis
Habitat

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.037

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage - 6 FEV. 2018
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à Sophia Antipolis Habitat (nouvelle dénomination de la SACEMA) pour l'acquisition en VEFA de 15 logements sociaux (11 PLUS et 4 PLAI) Résidence l'Orée du Parc, 799 Avenue du Docteur Lefebvre à Villeneuve Loubet.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC.2015.036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts ;

Vu l'article L. 5211.10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par Sophia Antipolis Habitat (nouvelle dénomination de la SACEMA) et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements sociaux (11 PLUS et 4 PLAI) Résidence l'Orée du Parc, 799 Avenue du Docteur Lefebvre à Villeneuve Loubet ;

Vu le Contrat de Prêt n°70363, en annexe de la présente délibération, signé entre Sophia Antipolis Habitat (nouvelle dénomination de la SACEMA), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 357 953 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°70363 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le total des logements réservés aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements sociaux (11 PLUS et 4 PLAI) Résidence l'Orée du Parc, 799 Avenue du Docteur Lefebvre à Villeneuve Loubet, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 3 logements pour la durée du prêt principal, et identifié ainsi qu'il suit :

n° logt	Etage	Bâtiment	Type	Financement	Surface habitable
99	2 ^{ème}	B	T3	PLAI	61,10 m ²
100	3 ^{ème}	B	T2	PLUS	47,96 m ²
102	3 ^{ème}	B	T4	PLUS	76,12 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 357 953 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°70363 constitué de 4 lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 357 953 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°70363 constitué de 4 lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC 2018_037
Nature : DE - Deliberations
Objet : Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 15 logements (11 PLUS et 4 PLAI) - Résidence l'Orée du Parc - 799 Avenue du Docteur Lefebvre - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Sophia Antipolis Habitat
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : U2e0GF5

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_037-DE**Acte reçu**

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_037
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 15 logements (11 PLUS et 4 PLAI) - Résidence l'Orée du Parc - 799 Avenue du Docteur Lefebvre - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Sophia Antipolis Habitat
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_037-DE-1-1_1.PDF

AnnexesNombre : 2
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_037-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_037-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 38

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Villeneuve Loubet -
Acquisition en VEFA de 41 logements
locatifs sociaux (28 PLUS - 13 PLAI) -
Résidence Les Plans - 931 Avenue des
Plans - Octroi d'une subvention à Sophia
Antipolis Habitat

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.038

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à Sophia Antipolis Habitat qui envisage l'acquisition en VEFA de 41 logements sociaux (28 PLUS et 13 PLAI), 931 Avenue des Plans à Villeneuve Loubet:

Considérant que cette opération a été agréée en 2016 par la CASA, délégataire des aides à la pierre ;

Considérant que cette opération s'appuie sur les règles de financement de la CASA, actées par délibération n°CC.2011.120 du 23 décembre 2011 ;

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de 6 445 426 € nécessite pour Sophia Antipolis Habitat l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 637 336 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	Total Financement (arrondi)
Subvention Etat	6 440,00 €	131 080,00 €	137 520 €
Subvention CASA	423 538,10 €	213 797,50 €	637 336 €
Subvention Commune	180 000,00 €	60 000,00 €	240 000 €
Prêt Foncier	1 298 372,00 €	602 972,00 €	1 901 344 €
Prêt Travaux	1 772 924,86 €	823 143,68 €	2 596 069 €
Prêt PEEC	240 000,00 €	80 000,00 €	320 000 €
Fonds propres	418 742,26 €	194 415,34 €	613 157 €
Total	4 340 017,22 €	2 105 408,52 €	6 445 426 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 41 logements sociaux (28 PLUS et 13 PLAI), 931 Avenue des Plans à Villeneuve Loubet par Sophia Antipolis Habitat ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 637 336 € à Sophia Antipolis Habitat pour l'opération ci-dessus dénommée ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 137 520 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Sophia Antipolis Habitat fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 637 336 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ci-annexée ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2016,
 - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2016.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 41 logements sociaux (28 PLUS et 13 PLAI), 931 Avenue des Plans à Villeneuve Loubet par Sophia Antipolis Habitat ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 637 336 € à Sophia Antipolis Habitat pour l'opération ci-dessus dénommée ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 137 520 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Sophia Antipolis Habitat fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 637 336 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ci-annexée ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2016
 - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2016.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_038
Nature : DE - Délibérations
Objet : Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 41 logements locatifs sociaux (28 PLUS - 13 PLAI) - Résidence Les Plans - 931 Avenue des Plans - Octroi d'une subvention à Sophia Antipolis Habitat
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : JYBAJRZ

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_038-DE**Acte reçu**Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_038
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 41 logements locatifs sociaux (28 PLUS - 13 PLAI) - Résidence Les Plans - 931 Avenue des Plans - Octroi d'une subvention à Sophia Antipolis Habitat
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_038-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_038-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance: 39

Objet de la délibération: Direction Habitat
Logement - Villeneuve Loubet -
Acquisition en VEFA de 62 logements (37
PLUS - 20 PLAI - 5 PLS) - Résidence
Nature Azur - Avenue de la Bermone -
Octroi d'une garantie d'emprunt
contractée auprès de la Caisse des Dépôts
et Consignations par la SA HLM Nouveau
Logis Azur

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.039

Date de la convocation : Le 23/01/2018 Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du - 6 FEV. 2018 de la réception s/Préfecture en date du - 6 FEV. 2018 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur qui envisage l'acquisition en VEFA de 62 logements (37 PLUS - 20 PLAI - 5 PLS) - Résidence « Nature Azur » - avenue de La Bermone à Villeneuve-Loubet.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC.2015.036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts ;

Vu l'article L. 5211.10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 62 logements (37 PLUS – 20 PLAI – 5 PLS) – Résidence « Nature Azur » - avenue de La Bermone à Villeneuve-Loubet ;

Vu le Contrat de Prêt n° 71575 en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Nouveau Logis Azur, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 913 587 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 71575 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20% des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'acquisition en VEFA de 62 logements (37 PLUS – 20 PLAI – 5 PLS) – Résidence « Nature azur » - avenue de La Bermone à Villeneuve-Loubet, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 13 logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :

n° logt	Bât.	Etage	Type	Financement	Surface habitable
20	A	R+2	T2	PLAI	47.84 m ²
25	A	R+3	T2	PLS	46.79 m ²
27	A	R+3	T3	PLUS	67.32 m ²
29	A	R+3	T2	PLS	47.84 m ²
30	A	R+3	T3	PLUS	65.16 m ²
36	B2	RDC	T3	PLAI	64.67 m ²
38	B2	RDC	T3	PLUS	64.67 m ²
42	B1	R+1	T3	PLUS	64.63 m ²
47	B1	R+2	T1	PLUS	28.83 m ²
53	B2	R+2	T3	PLAI	64.67 m ²
55	B1	R+3	T1	PLUS	28.83 m ²
61	B2	R+3	T3	PLUS	64.67 m ²
62	B2	R+3	T1	PLUS	29.05 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 913 587 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°71 575 constitué de 6 lignes du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec la SA d'HLM Nouveau Logis Azur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 913 587 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°71 575 constitué de 6 lignes du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec la SA d'HLM Nouveau Logis Azur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_039
Nature : DE - Délibérations
Objet : Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 62 logements (37 PLUS - 20 PLAI - 5 PLS) - Résidence Nature Azur - Avenue de la Bermone - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA HLM Nouveau Logis Azur
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : OZFD15F

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_039-DE

Acte reçu

Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_039
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 62 logements (37 PLUS - 20 PLAI - 5 PLS) - Résidence Nature Azur - Avenue de la Bermone - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA HLM Nouveau Logis Azur
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_039-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_039-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_039-DE-1-1_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 29 janvier 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 40

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Programme Intercommunal
d'Amélioration Durable de l'Habitat
(PIADH) - Attribution de subventions à
divers propriétaires

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.040

Date de la convocation :
Le 23/01/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 6 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 6 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 29 janvier à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Par délibération du 26 janvier 2015, le Bureau Communautaire a approuvé la convention d'opération du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH), d'une durée de trois ans (2016-2018) dont le groupement Citémétrie / Api Provence / Semival a en charge le suivi et l'animation.

Je vous rappelle que ce dispositif a pour objectif de promouvoir une politique de rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire et d'encourager à la réhabilitation de 241 logements représentant 168 propriétaires occupants et 73 propriétaires bailleurs, via la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé sur le plan financier, technique et administratif.

Il a également vocation à traiter les immeubles dégradés dans un souci de réhabilitation globale (lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne), l'observation de copropriétés fragiles, le maintien à domicile les personnes âgées ou handicapées, mais également le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés.

Le rapport qui vous est soumis concerne le principe du versement de subventions à divers propriétaires occupants et bailleurs souhaitant s'insérer dans ce dispositif et ayant déposé un dossier de demande de financement auprès de la CASA.

Vu la délibération n°BC.2015.015 du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015 approuvant la convention d'opération du PIADH et ses annexes ;

Vu la délibération n°BC.2015.016 du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015 autorisant Monsieur le Président à effectuer l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés ;

Vu la délibération n°CC.2017.046 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du PIADH ;

Vu l'avis favorable des Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat des 24 novembre 2017 et 12 décembre 2017 concernant les demandes de subventions de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans le cadre du PIADH ;

Vu les dossiers présentés auprès de l'équipe opérationnelle chargée, par délibération n°BC.2015.207 du Bureau Communautaire du 9 novembre 2015 du suivi animation du PIADH sur le territoire de la CASA ;

Vu les visites de contrôle de fin de travaux effectuées chez les propriétaires concernés par l'équipe opérationnelle en charge du suivi animation du PIADH ;

Vu les fiches de calcul des subventions accordées, représentant un montant total à verser de 32 290,17 € pour 14 logements réhabilités (13 logements de propriétaires occupants et 1 logement de propriétaire bailleur), répartis ainsi qu'il suit :

- 25 664,53 € au titre des subventions et primes versées par la CASA
- 6 625,64 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la Région

Les crédits seront prévus au Budget 2018 de la Direction Habitat Logement (dépenses en section d'investissement – fonction 70 – nature 20422).

Considérant que par délibération du Conseil communautaire n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe du versement des subventions d'un montant total de 32 290,17 € aux propriétaires occupants et bailleurs éligibles au titre du PIADH ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement de l'avance faite par la CASA auprès de la Région.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe du versement des subventions d'un montant total de 32 290,17 € aux propriétaires occupants et bailleurs éligibles au titre du PIADH ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement de l'avance faite par la CASA auprès de la Région.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 29 janvier 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/01/2018
Numéro : BC_2018_040
Nature : DE - Deliberations
Objet : Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) - Attribution de subventions à divers propriétaires
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

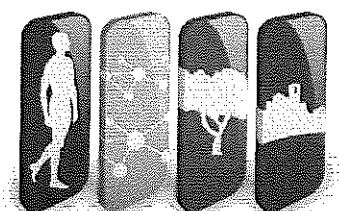
Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : uR9CLZN

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180129-BC_2018_040-DE**Acte reçu**Date : 29/01/2018
Numéro interne : BC_2018_040
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) - Attribution de subventions à divers propriétaires
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180129-BC_2018_040-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180129-BC_2018_040-DE-1-1_2.PDF

N

BUREAU COMMUNAUTAIRE



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2018

N°		OBJET
BC.2018.041	DAE	Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) - Modification du périmètre de la ZAE des Trois Moulins
BC.2018.042	DAE	Opération d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins - Abrogation de la délibération du 20 juillet 2015 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation pour l'élaboration du projet d'opération d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins
BC.2018.043	DAE	Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 3 Développement Economique

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
Exercice de la compétence zones
d'activités économiques (ZAE) -
Modification du périmètre de la ZAE des
Trois Moulins

▪ Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.041

Date de la convocation :
Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **20 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 16h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN

Monsieur LEONETTI,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la délibération n°CC.2016.146 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 portant prise de la compétence ZAE ;

VU la délibération n° BC.2017.235 du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 fixant le périmètre des ZAE situées sur la commune d'Antibes ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant que conformément à la loi NOTRe, par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, la CASA est devenue compétente en matière de ZAE - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que par délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 le périmètre de la ZAE des Trois Moulins, à Antibes, a été fixé ;

Considérant que le secteur des Trois Moulins est un des espaces constitutifs de l'opération de renouvellement urbain et de développement dénommée « Sophia Antipolis 2030 » qui propose d'organiser des quartiers aux fonctions complémentaires dans un ensemble cohérent prenant en compte le potentiel naturel et paysager du site d'une part et les nouvelles formes de mobilité d'autre part ;

Considérant le principe d'aménagement établi sur la « Côte 121 », secteur stratégique prenant appui sur les fonciers publics mobilisables, reliant les secteurs des Trois Moulins, des Clausonnes, du Fugueiret et de Saint-Philippe, et constituant une véritable chaîne spatiale et programmatique cohérente où chaque lieu de vie doit être considéré comme le maillon d'une chaîne continue, venant affirmer son identité et sa spécificité au sein du territoire ;

Considérant que, dans cet ensemble, le secteur des Trois Moulins à Antibes peut permettre l'émergence à terme d'un nouveau quartier urbain mixte, accueillant notamment du logement, des activités tertiaires et sportives ;

Considérant que le périmètre de ZAE des Trois Moulins adopté par délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 intègre un tissu d'activités économiques déjà constitué, mais aussi des espaces nouveaux de développement à restructurer et aménager dont une partie pourrait accueillir à terme de la mixité fonctionnelle, et notamment du logement ;

Considérant qu'il convient de réduire le périmètre de la ZAE des Trois moulins à sa réalité spatiale et programmatique qu'il y a lieu aussi de mieux optimiser, et pour ne pas compromettre la possibilité de développement à terme, dans le prolongement géographique de celle-ci, de programmes mixtes, avec notamment des logements ;

Il est proposé au Bureau Communautaire de modifier la délibération du Bureau Communautaire n°BC.2017.235 du 18 décembre 2017 en approuvant le nouveau périmètre de la ZAE des Trois Moulins tel que délimité dans le plan ci-après annexé.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de modifier la délibération du Bureau Communautaire n°BC.2017.235 du 18 décembre 2017 en approuvant le nouveau périmètre de la ZAE des Trois Moulins tel que délimité dans le plan ci-après annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : BC_2018_041
Nature : DE - Délibérations
Objet : Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) - Modification du périmètre de la ZAE des Trois Moulins.
Matière : B,4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : knrJAOQ

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-BC_2018_041-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : BC_2018_041
Code nature : 1
Code matière 1 : B
Code matière 2 : 4
Objet : Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) - Modification du périmètre de la ZAE des Trois Moulins
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-BC_2018_041-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_AU-006-240600585-20180219-BC_2018_041-DE-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180219-BC_2018_041-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement -
Opération d'aménagement de la ZAE des
Trois Moulins - Abrogation de la
délibération du 20 juillet 2015 - Définition
des objectifs poursuivis et des modalités
de concertation pour l'élaboration du
projet d'opération d'aménagement de la
ZAE des Trois Moulins

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.042

Date de la convocation :

Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 20 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 20 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 16h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN

Monsieur LEONETTI,

Par délibération n°BC.2015.136 du Bureau communautaire en date du 20 juillet 2015, la CASA a défini les modalités de concertation dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'espace à enjeux communautaires des Trois Moulins à Antibes.

Cette concertation a été engagée avec notamment la mise en place d'une exposition simultanément organisée à la CASA et à la Maison des Associations d'Antibes (du 28/09/2015 au 30/10/2015) accompagnée de la mise à disposition d'un registre de concertation publique. L'ensemble des informations étaient également accessibles via le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr). Une réunion publique s'est tenue le 12 octobre 2015 permettant une présentation du projet en cours d'élaboration, intégrant des logements, commerces, équipements publics et activités économiques. Les mesures de publicité réglementaire ont été faites via le quotidien « Nice-Matin » et le magazine municipal « Infoville ».

Cette période de concertation n'a pas conduit à arrêter les objectifs ni faire aboutir la procédure.

Aujourd'hui, il convient d'entériner un nouveau cadre d'élaboration d'un projet, en tenant compte de l'évolution du contexte, en mettant un terme à cette première procédure par abrogation de la délibération du 20 juillet 2015, et en définissant des objectifs poursuivis avec un nouveau périmètre et des modalités de concertation.

L'élaboration de ce nouveau projet s'inscrit dans la définition d'un périmètre spécifique de zone d'activité économique (ZAE) sur une partie de ce secteur des Trois Moulins.

La définition de ce périmètre fait suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) conférant une compétence obligatoire à la CASA dans ce domaine, et à la délibération n°CC.2016.146 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 portant prise de cette compétence ZAE.

Ce périmètre a été défini par délibération n°BC.2017.235 du Bureau Communautaire en date du 18 décembre 2017. Il a fait ensuite l'objet d'une réduction, par délibération du Bureau Communautaire en date du 19 février 2018, dans une logique de meilleure optimisation et afin de ne pas compromettre la possibilité de développement à terme, de programmes mixtes, notamment des logements, dans le prolongement géographique de celui-ci.

Ce périmètre intègre dans un secteur déjà artificialisé un tissu d'activités économiques déjà constitué mais aussi, dans leur continuité, de nouveaux espaces à fort potentiel de développement à restructurer et à aménager, spécifiquement dédiés à l'accueil d'activités économiques et correspondant à des enjeux particuliers.

En effet, ces nouveaux espaces situés en entrée de la Technopole Sophia Antipolis, avec son puissant tissu d'activités économiques tertiaires, disposent d'un très fort potentiel de développement et doivent être valorisés au mieux à ce titre. Ils bénéficient notamment d'une situation exceptionnelle, avec visibilité majeure sur l'autoroute A8 et d'un accès direct à celle-ci qui lui confère une attractivité très forte pour les entreprises. Ils s'adossent aussi à une desserte par le projet structurant bus tram relié à l'ensemble du réseau de transport collectif de l'agglomération et au-delà.

Dans ce cadre et au vu de ces enjeux, il s'agit de poursuivre l'élaboration d'un projet en vue de la restructuration et de l'aménagement de ces espaces nouveaux de développement économique sur la ZAE des Trois Moulins en continuité du tissu d'activités économiques déjà constitué.

Il n'y a pas lieu de faire référence ici à une forme particulière d'opération d'aménagement, à travers une zone d'aménagement concerté (ZAC) ou autre. Les modalités opérationnelles seront déterminées ensuite de la définition du projet, en ce qui concerne notamment les conditions de réalisation des aménagements et équipements et la cession des terrains aux opérateurs.

Définition des objectifs poursuivis :

Au vu des enjeux, l'élaboration de ce projet d'opération d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins poursuit les objectifs suivants :

- Poursuivre le renouvellement et le développement des activités économiques de l'agglomération notamment par la constitution d'une véritable vitrine pour la technopole Sophia Antipolis depuis l'autoroute et le nord d'Antibes, composée principalement d'activités économiques tertiaires et de services, adossée au projet structurant de bus tram, avec la restructuration et l'aménagement des espaces correspondants ;

- Restructurer et requalifier l'entrée de la Technopole Sophia Antipolis sur l'autoroute A8 et améliorer l'accessibilité et les points d'accès du site ;
- Mettre en œuvre un projet d'aménagement garantissant de bonnes performances énergétiques et le respect des contraintes environnementales notamment en matière d'impact hydraulique (bassin de la Valmasque et de la Brague).

Modalités de concertation :

Le code de l'urbanisme prévoit dans son article L. 103-2 que les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation du public envisagées dans ce cadre sont les suivantes :

- Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans les supports municipaux d'information ;
- Mise à disposition pendant une durée d'un mois, sur la période du 1^{er} mars 2018 au 31 mars 2018 inclus, d'un dossier comprenant les informations sur le projet ainsi que d'un registre de concertation permettant au public d'exprimer son avis. Ces documents seront consultables en mairie d'Antibes, dans les locaux de la Direction Urbanisme (bâtiment « Orange Bleu », 11 boulevard Chancel à Antibes) aux jours et heures d'ouverture habituels, et également consultables à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes – 06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr) dans une rubrique dédiée ;
- Organisation d'une réunion publique qui sera annoncée par avis de presse dans au moins un journal local et sur le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr), informant le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion.
- Le dossier mis à disposition du public comprendra notamment :
 - La présente délibération ;
 - Un document de présentation générale du quartier ;
 - Un plan du périmètre d'études et un document exposant le projet en cours d'élaboration.
- Le public pourra faire aussi part de ses observations et propositions, pendant cette période de mise à disposition :
 - sur un registre ouvert à cet effet, en mairie d'Antibes, dans les locaux de la Direction Urbanisme (bâtiment « Orange Bleu », 11 boulevard Chancel à Antibes) aux jours et heures d'ouverture habituels, et à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes – 06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - par envoi de courriels à l'adresse suivante : 3moulins@agglo-casa.fr

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, il conviendra d'en arrêter le bilan. Par ailleurs, dès lors que le projet est soumis évaluation environnementale, il impliquera notamment un processus spécifique et une nouvelle participation du public à ce titre.

Vu la délibération n°CC.2015.052 du conseil communautaire du 15 juin 2015 déléguant au Bureau communautaire le soin de prendre les décisions inhérentes aux opérations d'aménagement et notamment pour toutes les phases conduisant au choix de la procédure à mettre en œuvre ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'abroger la délibération n°BC.2015.136 du 20 juillet 2015 ;
- de poursuivre l'élaboration d'un projet d'opération d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins sur le périmètre d'études annexé à la présente délibération, en approuvant au vu des enjeux, les objectifs poursuivis suivants :
 - Poursuivre le renouvellement et le développement des activités économiques de l'agglomération notamment par la constitution d'une véritable vitrine pour la technopole Sophia Antipolis depuis l'autoroute et le nord d'Antibes, composée principalement d'activités économiques tertiaires et de services, adossée au projet structurant de bus tram, avec la restructuration et l'aménagement des espaces correspondants ;
 - Restructurer et requalifier l'entrée de la Technopole Sophia Antipolis sur l'autoroute A8 et améliorer l'accessibilité et les points d'accès du site ;
 - Mettre en œuvre un projet d'aménagement garantissant de bonnes performances énergétiques et le respect des contraintes environnementales notamment en matière d'impact hydraulique (bassin de la Valmasque et de la Brague) ;
- D'engager une procédure de concertation du public prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme pour l'élaboration du projet d'opération d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins et d'en approuver dans ce cadre les modalités suivantes :
 - Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans les supports municipaux d'information ;
 - Mise à disposition pendant une durée d'un mois, sur la période du 1^{er} mars 2018 au 31 mars 2018 inclus, d'un dossier comprenant les informations sur le projet ainsi que d'un registre de concertation permettant au public d'exprimer son avis. Ces documents seront consultables en mairie d'Antibes, dans les locaux de la Direction Urbanisme (bâtiment « Orange Bleu », 11 boulevard Chancel à Antibes) aux jours et heures d'ouverture habituels, et également consultables à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes – 06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr) dans une rubrique dédiée ;
 - Organisation d'une réunion publique qui sera annoncée par avis de presse dans au moins un journal local et sur le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr), informant le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion ;
 - Le dossier mis à disposition du public comprendra notamment :
 - La présente délibération ;
 - Un document de présentation générale du quartier ;
 - Un plan du périmètre d'études et un document exposant le projet en cours d'élaboration ;

- Le public pourra faire aussi part de ses observations et propositions, pendant cette période de mise à disposition :
 - sur un registre ouvert à cet effet, en mairie d'Antibes, dans les locaux de la Direction Urbanisme (bâtiment « Orange Bleu », 11 boulevard Chancel à Antibes) aux jours et heures d'ouverture habituels, et à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes – 06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - par envoi de courriels à l'adresse suivante : 3moulins@agglo-casa.fr.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger la délibération n°BC.2015.136 du 20 juillet 2015 ;
- de poursuivre l'élaboration d'un projet d'opération d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins sur le périmètre d'études annexé à la présente délibération, en approuvant au vu des enjeux, les objectifs poursuivis suivants :
 - Poursuivre le renouvellement et le développement des activités économiques de l'agglomération notamment par la constitution d'une véritable vitrine pour la technopole Sophia Antipolis depuis l'autoroute et le nord d'Antibes, composée principalement d'activités économiques tertiaires et de services, adossée au projet structurant de bus tram, avec la restructuration et l'aménagement des espaces correspondants ;
 - Restructurer et requalifier l'entrée de la Technopole Sophia Antipolis sur l'autoroute A8 et améliorer l'accessibilité et les points d'accès du site ;
 - Mettre en œuvre un projet d'aménagement garantissant de bonnes performances énergétiques et le respect des contraintes environnementales notamment en matière d'impact hydraulique (bassin de la Valmasque et de la Brague).
- d'engager une procédure de concertation du public prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme pour l'élaboration du projet d'opération d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins et d'en approuver dans ce cadre les modalités suivantes :
 - Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans les supports municipaux d'information ;
 - Mise à disposition pendant une durée d'un mois, sur la période du 1^{er} mars 2018 au 31 mars 2018 inclus, d'un dossier comprenant les informations sur le projet ainsi que d'un registre de concertation permettant au public d'exprimer son avis. Ces documents seront consultables en mairie d'Antibes, dans les locaux de la Direction Urbanisme (bâtiment « Orange Bleu », 11 boulevard Chancel à Antibes) aux jours et heures d'ouverture habituels, et également consultables à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes – 06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr) dans une rubrique dédiée ;
 - Organisation d'une réunion publique qui sera annoncée par avis de presse dans au moins un journal local et sur le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr), informant le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion ;

- Le dossier mis à disposition du public comprendra notamment :
 - la présente délibération ;
 - un document de présentation générale du quartier ;
 - un plan du périmètre d'études et un document exposant le projet en cours d'élaboration ;
- Le public pourra faire aussi part de ses observations et propositions, pendant cette période de mise à disposition :
 - sur un registre ouvert à cet effet, en mairie d'Antibes, dans les locaux de la Direction Urbanisme (bâtiment « Orange Bleu », 11 boulevard Chancel à Antibes) aux jours et heures d'ouverture habituels, et à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes – 06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - par envoi de courriels à l'adresse suivante : 3moulins@agglo-casa.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	19/02/2018
Numéro :	BC_2018_042
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Opération d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins - Abrogation de la délibération du 20 juillet 2015 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation pour l'élaboration du projet d'opération d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins
Matière :	8.4 - Amenagement du territoire
Interlocuteur	
Nom :	LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : omsevSm

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-BC_2018_042-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : BC_2018_042
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Opération d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins - Abrogation de la délibération du 20 juillet 2015 -
Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation pour l'élaboration du projet d'opération
d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-BC_2018_042-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 février 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
Demande de subvention régionale au
titre du CRET - Axe 3 Développement
Economique

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.043

Date de la convocation :
Le 13/02/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **20 FEV. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 19 février à 16h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN

Monsieur LEONETTI,

Vu la délibération n°15-2 par laquelle la Région a créé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), permettant aux priorités régionales et locales de se conjuguer afin de soutenir le développement des territoires.

Vu la délibération n°CC.2016.166 du conseil communautaire du 19 décembre 2016 par laquelle la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis approuve le Contrat Régional d'Equilibre Territorial, dans le but de promouvoir les grands projets notamment :

- Le soutien à un aménagement raisonné en combinant les projets phares tels que Sophia 2030, par le développement des zones d'activités économiques et par la production de logements sociaux ;

- Le développement de l'économie du territoire par une politique de soutien à l'innovation en réalisant un nouvel équipement structurant ; Le Pôle Innovation ou Chaîne de l'innovation (Business Pôle 2.0) disposera d'outils tels que la pré- incubation et l'accélération, en passant par la pépinière et l'hôtel d'entreprise, le showroom, les ateliers de prototypage, etc. ;

Vu le marché n°16/175 passé selon la procédure adaptée, relatif à la définition du concept et programme de la Cité du Savoir à Sophia Antipolis et notifié le 28 juin 2016 au groupement conjoint MENIGHETTI PROGRAMMATION SASU (mandataire)/ C2A EURL ;

Vu le CPI confié ce jour à la SPL Sophia Antipolis concernant la conduite des études et des travaux pour la mise en place du Pôle Innovation, au titre du CRET, la CASA souhaite déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Régional selon le plan de financement prévisionnel suivant :

OPERATIONS	Maitre d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel
AXE 3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Chaîne de l'innovation - Hébergement en pépinière et hôtel d'entreprises - Etudes d'opportunité et d'organisation fonctionnelle + Etudes environnementales + Etudes techniques	CASA	552 000 €	110 400 €
Chaîne de l'innovation - Hébergement en accélérateur pour start up - Etudes d'opportunité et d'organisation fonctionnelle + Etudes environnementales + Etudes techniques	CASA	202 000 €	40 400 €
Chaîne de l'innovation - Hébergement en Soft Landing - Etudes d'opportunité et d'organisation fonctionnelle + Etudes environnementales + Etudes techniques	CASA	274 000 €	54 800 €
Chaîne de l'innovation - Hébergement en ateliers de prototypage et de pré-production - Etudes d'opportunité et d'organisation fonctionnelle + Etudes environnementales + Etudes techniques	CASA	270 000 €	54 000 €
Chaîne de l'innovation - TOTEM - Etudes d'opportunité et d'organisation fonctionnelle + Etudes environnementales	CASA	305 000 €	61 000 €
Chaîne de l'innovation - Pré incubation et incubation - Etudes d'opportunité et d'organisation fonctionnelle + Etudes environnementales + Etudes techniques	CASA	178 000 €	35 600 €
Chaîne de l'innovation - Immobilier d'entreprise Business Pôle 2,0 - Travaux	CASA	38 931 000 €	3 893 100 €
TOTAL :		40 712 000 €	4 249 300 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les opérations inscrites dans l'axe 3 « Développement Economique » du CRET ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention et à solliciter la subvention régionale au titre du CRET ;
- d'imputer les recettes sur les lignes correspondantes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les opérations inscrites dans l'axe 3 « Développement Economique » du CRET ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention et à solliciter la subvention régionale au titre du CRET ;
- d'imputer les recettes sur les lignes correspondantes.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 février 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : BC_2018_043
Nature : DE - Deliberations
Objet : Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 3 Développement Economique
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : C20t894

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-BC_2018_043-DE

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : BC_2018_043
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 3 Développement Economique
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180219-BC_2018_043-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

BUREAU COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 12 MARS 2018

N°		OBJET
BC.2018.044	DAE	Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf arrêté en date du 19 décembre 2017 - Avis sur le projet de révision
BC.2018.045	DAE	Aménagement de la ZAE de la Sarrée à Bar-sur-Loup - Evolution du projet et nouvelle phase de concertation publique
BC.2018.046	DAE	Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 1 - Opération d'aménagement du Fugueiret
BC.2018.047	DAE	Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 1 - Opération d'aménagement des Trois moulins
BC.2018.048	DCS	Association MISSION LOCALE ANTIPOLIS - Attribution d'un acompte sur la subvention 2018
BC.2018.049	DCS	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Biot - Renouvellement
BC.2018.050	DCS	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Châteauneuf de Grasse - Renouvellement
BC.2018.051	DAE	Demande de subvention régionale au titre du CRET - Réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque du Business Pôle
BC.2018.052	DLP	Point Lecture de Roquefort les Pins - Convention de mise à disposition - Renouvellement
BC.2018.053	DLP	Point Lecture de Saint-Paul de Vence - Convention de mise à disposition - Renouvellement
BC.2018.054	DLP	Point Lecture de Roquefort-les-Pins - Convention cadre de mise à disposition d'espaces avec la Commune de Roquefort-les-Pins
BC.2018.055	DLP	Point Lecture de Saint-Paul de Vence - Convention cadre de mise à disposition d'espaces avec la Commune de Saint-Paul de Vence
BC.2018.056	DLP	Point Lecture d'Opio - Convention cadre de mise à disposition d'espaces avec la Commune d'Opio
BC.2018.057	DLP	Médiathèques communautaires - Convention cadre de mise à disposition des espaces
BC.2018.058	DLP	Médiathèque communautaire de Villeneuve Loubet - Exposition temporaire "Mélange d'images" - Convention de mise à disposition
BC.2018.059	DAB	Mise en vente d'une tribune de Nautipolis
BC.2018.060	DCP	Bus-Tram Antibes Sophia Antipolis - Lot n°7 : Travaux VRD sur les sections S02 et S13 - Attribution du marché
BC.2018.061	DCP	Distribution de documents de communication (2 lots) - Attribution des accords-cadres
BC.2018.062	DRH	Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA2 - Acompte de la subvention 2018
BC.2018.063	DDI	Etudes et réalisations de déviations et protection des installations et réseaux enterrés avec Orange - Avenant n°1 à la convention
BC.2018.064	DDI	Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 4 Mobilité - Réalisation du BHNS Ligne 2
BC.2018.065	DDI	Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 4 Mobilité - Les parcs relais
BC.2018.066	DRE	Prestations de Services de Transports Scolaires pour le compte de la CASA - Lot n°1 Desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve Loubet et La Colle sur Loup - Marché n°16/102 - SAS KEOLIS ALPES MARITIMES - Avenant n°2
BC.2018.067	DEN	Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés - Marché 15/206 - Avenant n°2

BC.2018.068	DEN	Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Marché n°15/187 - S.A.S. SUD-EST ASSAINISSEMENT - Avenant n°5
BC.2018.069	DHL	Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 15 logements (10 PLUS - 5 PLAI) - Résidence Domaine du Cap -1822 et 1862 chemin de Notre Dame - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Poste Habitat Provence
BC.2018.070	DHL	Antibes Juan les Pins - Construction neuve de 8 logements (4 PLUS - 4 PLAI) - Avenue du Châtaignier - Octroi d'une subvention à Grand Delta Habitat
BC.2018.071	DHL	Antibes Juan les Pins - Construction neuve de 13 logements (7 PLUS - 6 PLAI) - Chemin Gastaud - Octroi d'une subvention à Grand Delta Habitat

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction
Aménagement Environnement - Plan
Local d'Urbanisme de Châteauneuf arrêté
en date du 19 décembre 2017 - Avis sur le
projet de révision n°1

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: BC.2018.044

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 MARS 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur LEONETTI,

Le conseil municipal de la commune de Châteauneuf a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme le 19 décembre 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision du PLU, qui fixe les objectifs des politiques publiques de la commune, entend affirmer et préciser un certain nombre de principes de développement et de préservation du territoire du PLU de 2016. Il s'appuie sur trois axes, déclinés dans le document cadre en orientations clés :

- Assurer un développement urbain réfléchi et raisonné pour maintenir le cadre de vie,
- Renforcer et développer l'activité commerciale, touristique et agricole sur la commune,
- Protéger et préserver la qualité environnementale et patrimoniale.

Le scénario 2030 retenu pour la révision du PLU arrêté, avec un taux de croissance à 0,8 %, compatible avec celui inscrit au SCOT en vigueur, amène à une estimation de la population en 2030 à 3 618 habitants et une production de 260 logements.

Pour répondre à ce scénario attendu et aux objectifs inscrits au PADD, le projet de révision du PLU présente un ensemble de dispositions réglementaires.

Compétence aménagement de l'espace :

Le PLU, qui intègre désormais les dispositions de la loi ALUR, tient à répondre au maintien de l'équilibre entre l'urbanisme, le paysage, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

Pour cela il propose notamment :

- de conforter le centre villageois ;
- de mobiliser en priorité le foncier résiduel au sein de l'enveloppe urbaine (renouvellement urbain) et les extensions en greffe urbaine et en parallèle préserver l'esprit « village » et la qualité de son cadre de vie. Les zones à urbaniser AU qui totalisaient un peu plus de 7 ha dans le PLU de 2016 ont été supprimées et intégrées en zone agricole A ou en zone urbaine UD ;
- d'affirmer le caractère urbain de la centralité de Pré-du-Lac/Mousquettes : deux Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies dans le secteur. La mixité fonctionnelle y est accentuée et le nouveau PLU souhaite y développer notamment les mobilités douces.

En matière d'équilibre social de l'habitat :

A ce jour la commune n'est pas assujettie à l'article 55 de la loi SRU. Il convient donc de souligner l'effort de production de logements locatifs sociaux (LLS) qui répond à l'objectif de production inscrit au Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2012-2017 : 54 LLS, soit 9 LLS/an. Entre 2012 et 2017, 57 LLS ont été en effet produits et un agrément obtenu en 2014 pour un programme de logements sociaux comprenant 10 LLS mais grevé actuellement d'un recours, portant à 96 le nombre de logements locatifs sociaux existants sur le territoire de Châteauneuf. En termes d'accession, le programme du Pous a permis la construction de 37 logements en accession encadrée et 11 PSLA.

Le projet de révision du PLU démontre la volonté de poursuivre l'effort réalisé en matière de mixité sociale, par la mobilisation de différents outils. Il propose notamment :

- Cinq servitudes de mixité sociale (SMS) au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme. Parmi elles, quatre se situent au sein de la centralité de Pré-du-Lac vouée à être renforcée ;
- D'inscrire une nouvelle SMS au sein du PLU (SMS n°5), non identifiée au PLH actuel et qui correspond à la restructuration de l'Intermarché ;
- D'homogénéiser la part de mixité sociale pour l'ensemble des SMS à 35% ;
- D'instaurer un Périmètre de Mixité Sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal où 30% de logements sociaux seront demandés pour toute construction à partir de 3 logements (35% pour la zone UBm) ;
- De diversifier son parc de logement en travaillant sur la mixité pour répondre à la diversité des besoins (phénomène de desserrement des ménages) ;
- De faciliter la réhabilitation du bâti existant/dégradé particulièrement dans le centre ancien et dans le secteur de Pré-du-Lac.

Les cinq servitudes de mixité sociale sont les suivantes :

N° SMS	Localisation	Nombre de logements total opération	Part de logements sociaux	Nb minimum de LLS estimé
1	Pré-du-Lac	20	35%	7
2	Pré-du-Lac	15	35%	5
3	Pré-du-Lac	30	35%	11
4	Pré-du-Lac	18	35%	6
5	Saint-Bastian	25	35%	9
TOTAL				= 38 LLS

Néanmoins, les nouvelles obligations réglementaires de production de logements locatifs conventionnés à 25% imposées par la Loi Duflo obligent les communes de la CASA à anticiper et envisager de nouvelles propositions de fonciers et de projets. La révision en cours du PLH intégrera cette révision à la hausse.

Afin de démontrer la poursuite à minima des objectifs affichés dans le PLH actuel et les efforts en réponse à l'augmentation des exigences de l'Etat en matière de production de logement social, il convient d'explicitier plus clairement dans le rapport de présentation le potentiel de production de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire (servitudes et périmètre de mixité sociale).

Quelques améliorations peuvent être également apportées au projet de PLU arrêté notamment :

- Compléter le tableau des servitudes de mixité sociale en y intégrant notamment la superficie des servitudes et la clé de répartition par type de financement (65% PLUS, 20% PLAI et maximum 15% PLS) ainsi qu'en précisant que le taux de mixité sociale s'applique à la surface de plancher potentielle destinée à l'habitat ;
- Préciser dans l'article DG 15 des dispositions générales du règlement dans le chapitre dédié au périmètre de mixité sociale que le taux de logements sociaux imposé pour toute construction à partir de 3 logements s'applique à la superficie de plancher d'habitat envisagée ;
- Réadapter le zonage et l'Orientations d'Aménagement et de Programmation de Pré-du-Lac en fonction de l'étude de capacité réalisée par la CASA sur le secteur ;
- S'interroger sur le zonage (règle de la hauteur notamment) concernant la SMS n°5 (restructuration de l'Intermarché) par rapport au projet qui y est envisagé ;
- De préciser à quoi correspond exactement le périmètre de la SMS n°1 car il semblerait qu'elle soit à cheval entre deux zonages (UBa et UBb).

Dans le domaine des activités économiques :

Le projet de révision du PLU arrêté entend, par le biais de son PADD, développer les activités économiques et assurer le développement des communications numériques via notamment les volontés suivantes :

- Préserver et soutenir l'activité agricole : le nouveau PLU propose 13 ha supplémentaires de zones agricoles A par rapport au PLU actuel, soit une augmentation de 17 % ;
- Dynamiser l'offre commerciale de proximité (consolider l'armature commerciale), notamment en instaurant une préservation du linéaire commercial pour les locaux en rez-de-chaussée dans le secteur de Pré-du-Lac au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme, outil permettant ainsi de garantir une mixité fonctionnelle nécessaire à l'animation et la dynamique de cette centralité ;
- Maintenir et développer l'activité artisanale, notamment en renforçant le quartier artisanal de la Plaine (RD7) ;
- Conforter les activités touristiques.

Le projet de PLU répond donc pleinement aux orientations inscrites au SCOT ainsi qu'à la stratégie agricole portée par la CASA et l'ensemble des communes. Il intègre également les dispositions de lois « LAAF » et « Macron » autorisant désormais l'extension mesurée des bâtiments à usage d'habitation et les annexes en zone agricole A (à l'exception des zone Ao) et en zone naturelle N.

Sur les thèmes des déplacements et des transports :

Le projet de révision de PLU inscrit au sein de son PADD les orientations suivantes, qui sont compatibles avec les orientations du SCOT et du PDU en vigueur :

- Répondre aux attentes de déplacements alternatifs sur le territoire et ainsi accroître le rôle de carrefour de Pré-du-Lac ; Renforcer l'offre de transport en commun, faciliter la pratique du covoiturage en créant une aire de stationnement dédiée et développer un véritable maillage des modes doux de déplacements Interquartiers et notamment dans le secteur Pré-du-Lac/Mousquettes/Village ;
- Sécuriser les axes routiers de la commune (notamment la RD7) ;
- Répondre aux différents besoins en stationnement.

Le document pourrait en revanche être amélioré sur les points suivants :

- L'article DP-U6 dans les dispositions partagées applicables à toutes les zones urbaines et les articles 6 réglementant le stationnement dans chaque zone ont bien intégré les normes spécifiques de stationnement pour les deux-roues inscrites au PDU en vigueur. Néanmoins, des réglementations récentes en ce qui concerne les locaux à vélos et les places de stationnement à équiper pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les bâtiments obligent à mettre à jour ces articles mais également les dispositions générales du règlement (articles DG11 et PE2). Ces nouvelles normes sont en effet retranscrites dans les articles R111-14-2 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;
- Toujours concernant l'article DP-U6 dans les dispositions partagées applicables à toutes les zones urbaines et les articles 6 des dispositions particulières, il convient de modifier les titres des deux tableaux qui prêtent à confusion et mentionnent deux fois le terme « deux-roues » ;
- L'emplacement réservé CA1 (Aménagement d'un carrefour - RD2085 Ch de la Pierre de Croix) a été mis par erreur au bénéfice de la CASA. Il convient d'en modifier donc le bénéficiaire ;
- En ce qui concerne l'emplacement réservé CA2 au bénéfice de la CASA (Création du Parc Relais et covoiturage du Pré du Lac), la superficie (7 680 m²) paraît trop importante si l'on se réfère à la superficie de ce type d'ouvrage. La superficie de cet emplacement réservé (et par la même de la zone Ny dédiée) pourrait donc être ramenée à 3 000m² environ. De plus, il convient d'en modifier l'intitulé, à la fois dans la liste des emplacements réservés mais également dans l'OAP, en supprimant le terme de « parc relais », et en ne conservant que le terme de « covoiturage ».

Dans le domaine de l'environnement et du paysage, des risques et de l'énergie :

Le projet de PLU est compatible avec les enjeux inscrits au SCOT concernant les « espaces naturels protégés » (boisements) et les « espaces paysagers sensibles » (coteaux) mais également avec les « enjeux ponctuels de protection » (partie sommitale de la colline de la Treille et sources de la Brague) ainsi que la valorisation des trames vertes et bleues et le maintien des continuités écologiques.

Il convient de noter que le projet de PLU révisé propose notamment :

- De privilégier la densification des secteurs déjà urbanisés et donc de maîtriser l'urbanisation dans les espaces à dominante agricole et naturelle ;

- De préserver et valoriser les cours d'eau, les grandes entités vertes et les espaces naturels protégés (Trame verte et bleue) notamment en aménageant des sentiers ;
- De protéger et valoriser les richesses architecturales du centre-village et le patrimoine vernaculaire et historique de la commune en utilisant notamment l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- De prendre en compte le contexte paysager du secteur de Pré-du-Lac dont la dynamisation va se poursuivre par la mise en place de parcs paysagers, d'espaces verts protégés et de liaisons paysagères ;
- D'intégrer dans son règlement un volet performance environnementale commun à toutes les zones qui promeut le développement des énergies renouvelables à l'exception de la zone UA du centre historique, au caractère patrimonial et paysager sensible et pousse à la prise en compte de principes de construction économes en énergie pour les opérations d'aménagement de plus de 500m² de surface de plancher ;
- De prendre en compte les risques naturels y compris le risque inondation qui ne fait pourtant pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, notamment par la création de nouveaux bassins de rétention (emplacements réservés) et l'affichage, dans le plan de zonage des zones d'expansion de crue de la Brague et de ses affluents qui s'accompagne de préconisations dans le règlement.

Néanmoins, le document appelle quelques remarques :

- Afin de rendre plus opérationnel le règlement communautaire de collecte des déchets dont la nouvelle version a été actée le 27 juin 2016, la Communauté d'Agglomération recommande de l'annexer au PLU et d'en faire mention dans le règlement ou d'en intégrer les principaux éléments dans les dispositions générales et/ou dans les dispositions particulières des zones urbaines à l'article DP U8 dans une rubrique dédiée aux déchets (8.5) ;
- Le secteur devant faire l'objet d'une extension du Club Med d'Opio est classé en zone naturelle Ng au PLU. Il serait judicieux que le rapport de présentation mentionne ce projet, comme l'a intégré le PADD, ainsi que l'évolution future du zonage ;
- La vieille ferme de Pré-du-Lac est protégée au PLU au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme. Ce bâtiment n'a néanmoins pas de valeur architecturale particulière et cette protection pourrait contraindre une réhabilitation future voire un projet d'aménagement envisagé sur le secteur.

Vu, la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015,

Vu, la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) en date du 24 mars 2014,

Vu, la loi n°2013-61 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social en date du 18 janvier 2013,

Vu, la loi n° 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) en date du 12 juillet 2010,

Vu, la loi n° 2003-590 relative à l'urbanisme et l'habitat (UH) en date du 02 juillet 2003,

Vu, la loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) en date du 13 décembre 2000,

Vu, le Code de l'urbanisme,

Vu, l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et lui conférant des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace, parmi lesquelles l'élaboration du schéma de cohérence territoriale modifié par arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2002 et 22 décembre 2011,

Vu, les orientations générales d'aménagement inscrites au schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Agglomération Sophia Antipolis approuvé le 05 mai 2008,

Vu, la délégation au Bureau communautaire pour rendre compte des avis et décisions se rapportant au SCOT en date du 14 avril 2014,

Vu, le Programme Local de l'Habitat adopté le 23 décembre 2011 et portant sur la période 2012- 2017,

Considérant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf arrêté le 19 décembre 2017,

Considérant que ce projet de révision est compatible avec les orientations générales d'aménagement inscrites au Schéma de Cohérence Territoriale de la CASA approuvé le 05 mai 2008,

Considérant que ce projet de révision est compatible avec les orientations inscrites au Plan de Déplacements urbains de la CASA approuvé le 05 mai 2008,

Considérant que ce projet de révision est compatible avec les orientations inscrites au Programme Local de l'Habitat sur la période 2012-2017, approuvé le 23 décembre 2011,

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf arrêté le 19 décembre 2017.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf arrêté le 19 décembre 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_044
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf arrêté en date du 19 décembre 2017 - Avis sur le projet de révision n.1
Matière : 2.1 - Documents d'urbanisme

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : sHDS2rj

Accusé de réception préfectureDate de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_044-DE**Acte reçu**

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_044
Code nature : 1
Code matière 1 : 2
Code matière 2 : 1
Objet : Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf arrêté en date du 19 décembre 2017 - Avis sur le projet de révision n.1
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_044-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction
Aménagement Environnement -
Aménagement de la ZAE de la Sarrée à
Bar-sur-Loup - Evolution du projet et
nouvelle phase de concertation publique

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.045

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 MARS 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du Bureau communautaire n° BC.2015.138 en date du 20 juillet 2015, la CASA a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'espace à enjeux communautaires du plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup.

Cette concertation a été engagée avec notamment la mise en place d'une exposition simultanément organisée à la CASA et en mairie du Bar-sur-Loup (du 04/01/2016 au 05/02/2016), accompagnée de la mise à disposition d'un registre de concertation publique accessible aux jours et heures d'ouverture. L'ensemble des informations étaient également accessibles via le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr) et celui de la commune (www.lebarsurloup.fr).

Une réunion publique s'est tenue le 21 janvier 2016 permettant une présentation des résultats des études techniques pré-opérationnelles et du projet en cours d'élaboration. Les mesures de publicité réglementaire ont été faites via le quotidien local « Nice-Matin » ainsi que des affichages à la CASA et en mairie.

Cette première phase de concertation n'a pas conduit à faire aboutir la procédure.

Aujourd'hui, compte tenu des études techniques menées, il convient d'entériner un nouveau cadre d'élaboration du projet, en tenant compte de l'évolution du contexte, en complétant les objectifs fixés dans la délibération du 20 juillet 2015 et proposant une nouvelle phase de concertation.

L'élaboration de ce projet s'inscrit désormais dans un périmètre spécifique de zone d'activité économique (ZAE) défini suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») conférant une compétence obligatoire « Création, aménagement, gestion et entretien des Zones d'Activités Economiques » à la CASA dans ce domaine, et à la délibération n°CC.2016.146 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 portant prise de cette compétence ZAE.

Le périmètre de la ZAE de la Sarrée a été défini par délibération n°BC.2017.235 du Bureau Communautaire en date du 18 décembre 2017.

Les premières études pré-opérationnelles ont conduit à proposer des scénarii d'aménagement présentés en concertation publique, puis devant les différents services instructeurs dont notamment la DREAL PACA au titre de l'autorité environnementale.

Les travaux présentés ont été jugés suffisants du point de vue technique. Cependant la DREAL PACA fait observer la présence d'habitats et d'espèces patrimoniales protégées et leur possible destruction par le projet d'aménagement présenté et notamment la nouvelle voirie de desserte de la zone.

En accord avec la Commune de Bar-sur-Loup, une alternative technique de desserte a été étudiée impliquant une négociation avec un propriétaire privé pour un échange de foncier. Un accord est en cours de formalisation pour cet échange.

Cette solution modifie sensiblement le projet d'aménagement initial – notamment sa desserte - et permet un évitement important des espèces patrimoniales et leurs habitats identifiés et une réduction de l'impact environnemental global à terme de l'opération d'aménagement.

Dans ce cadre et au vu de ces évolutions, il s'agit de poursuivre l'élaboration d'un projet en vue de la restructuration et de l'extension de la ZAE de la Sarrée en continuité du tissu d'activités économiques et de loisirs déjà constitué.

Définition des objectifs poursuivis :

Au vu des enjeux et des évolutions du projet, l'élaboration de ce projet d'opération d'aménagement de la ZAE de la Sarrée poursuit les objectifs suivants :

- > Restructurer et étendre la zone d'Activités Economiques (ZAE) existante ;
- > Développer une offre en locaux d'activités mixte et adaptée aux besoins du territoire ;
- > Optimiser les accès, le stationnement et la sécurité des usages du site ;
- > Organiser et consolider les activités de sports et de loisirs existantes sur le plateau ;
- > Veiller à la bonne intégration paysagère des programmes et à la qualité environnementale et énergétique des constructions et des espaces publics.

Modalités de concertation :

Le code de l'urbanisme prévoit dans son article L. 103-2 que les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Dans la continuité de la concertation publique engagée fin 2015 - début 2016, il est proposé de mettre en place une nouvelle phase de concertation avec le public.

Les modalités de concertation du public envisagées dans ce cadre sont les suivantes :

- Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans les supports d'information (sites web) de la CASA et de la commune du Bar-sur-Loup ;
- Mise à disposition pendant une durée d'un mois, sur la période du 26 mars 2018 au 27 avril 2018 inclus, d'un dossier comprenant les informations sur le projet ainsi que d'un registre de concertation permettant au public d'exprimer son avis. Ces documents seront consultables en mairie du Bar-sur-Loup, aux jours et heures d'ouverture habituels, et également consultables à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes - 06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr) dans une rubrique dédiée ;
- Organisation d'une réunion publique en mairie qui sera annoncée par avis de presse dans au moins un journal local et sur le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr), informant le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion ;
- Le dossier mis à disposition du public comprendra notamment :
 - La présente délibération ;
 - Un document de présentation générale du quartier ;
 - Un plan du périmètre d'études et un document exposant le projet en cours d'élaboration ;
- Le public pourra faire aussi part de ses observations et propositions, pendant cette période de mise à disposition :
 - sur un registre ouvert à cet effet, en mairie du Bar-sur-Loup, aux jours et heures d'ouverture habituels, et à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes - 06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - par envoi de courriels à l'adresse suivante : lasarree@aggllo-casa.fr.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, il conviendra d'en arrêter le bilan. Par ailleurs, dès lors que le projet est soumis à évaluation environnementale, il impliquera notamment un processus spécifique et une nouvelle participation du public à ce titre.

Vu la délibération n°CC.2015.052 du Conseil communautaire du 15 juin 2015 déléguant au Bureau communautaire le soin de prendre les décisions inhérentes aux opérations d'aménagement et notamment pour toutes les phases conduisant au choix de la procédure à mettre en œuvre,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de poursuivre l'élaboration d'un projet d'aménagement de la ZAE de la Sarrée au Bar-sur-Loup en confirmant, au vu des enjeux, les objectifs initiaux poursuivis et en les complétant de la manière suivante :
 - Restructurer et étendre la zone d'Activités Economiques (ZAE) existante ;
 - Développer une offre en locaux d'activités mixte et adaptée aux besoins du territoire ;
 - Optimiser les accès, le stationnement et la sécurité des usages du site ;
 - Organiser et consolider les activités de sports et de loisirs existantes sur le plateau ;
 - Veiller à la bonne intégration paysagère des programmes et à la qualité environnementale et énergétique des constructions et des espaces publics.
- d'engager une nouvelle phase de concertation du public prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme pour l'élaboration du projet d'opération d'aménagement de la ZAE de la Sarrée et d'en approuver dans ce cadre les modalités suivantes :
 - Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans les supports d'information (sites web) de la CASA et de la commune du Bar-sur-Loup ;
 - Mise à disposition pendant une durée d'un mois, sur la période du 26 mars 2018 au 27 avril 2018 inclus, d'un dossier comprenant les informations sur le projet ainsi que d'un registre de concertation permettant au public d'exprimer son avis. Ces documents seront consultables en mairie du Bar-sur-Loup, aux jours et heures d'ouverture habituels, et également consultables à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes - 06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr) dans une rubrique dédiée ;
 - Organisation d'une réunion publique en mairie qui sera annoncée par avis de presse dans au moins un journal local et sur le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr), informant le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion.
 - Le dossier mis à disposition du public comprendra notamment :
 - La présente délibération ;
 - Un document de présentation générale du secteur ;
 - Un plan du périmètre d'études et un document exposant le projet en cours d'élaboration ;
 - Le public pourra faire aussi part de ses observations et propositions, pendant cette période de mise à disposition :
 - sur un registre ouvert à cet effet, en mairie du Bar-sur-Loup, aux jours et heures d'ouverture habituels, et à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes - 06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - par envoi de courriels à l'adresse suivante : lasarree@agglo-casa.fr ;
- de transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de la Commune du Bar-sur-Loup.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- De poursuivre l'élaboration d'un projet d'aménagement de la ZAE de la Sarrée au Bar-sur-Loup en confirmant, au vu des enjeux, les objectifs initiaux poursuivis et en les complétant de la manière suivante :

- Restructurer et étendre la zone d'Activités Économiques (ZAE) existante ;
 - Développer une offre en locaux d'activités mixte et adaptée aux besoins du territoire ;
 - Optimiser les accès, le stationnement et la sécurité des usages du site ;
 - Organiser et consolider les activités de sports et de loisirs existantes sur le plateau ;
 - Veiller à la bonne intégration paysagère des programmes et à la qualité environnementale et énergétique des constructions et des espaces publics.
- D'engager une nouvelle phase de concertation du public prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme pour l'élaboration du projet d'opération d'aménagement de la ZAE de la Sarrée et d'en approuver dans ce cadre les modalités suivantes :
- Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans les supports d'information (sites web) de la CASA et de la commune du Bar-sur-Loup ;
 - Mise à disposition pendant une durée d'un mois, sur la période du 26 mars 2018 au 27 avril 2018 inclus, d'un dossier comprenant les informations sur le projet ainsi que d'un registre de concertation permettant au public d'exprimer son avis. Ces documents seront consultables en mairie du Bar-sur-Loup, aux jours et heures d'ouverture habituels, et également consultables à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes - 06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr) dans une rubrique dédiée ;
 - Organisation d'une réunion publique en mairie qui sera annoncée par avis de presse dans au moins un journal local et sur le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr), informant le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion ;
 - Le dossier mis à disposition du public comprendra notamment :
 - La présente délibération ;
 - Un document de présentation générale du secteur ;
 - Un plan du périmètre d'études et un document exposant le projet en cours d'élaboration.
 - Le public pourra faire aussi part de ses observations et propositions, pendant cette période de mise à disposition :
 - sur un registre ouvert à cet effet, en mairie du Bar-sur-Loup, aux jours et heures d'ouverture habituels, et à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes -06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - par envoi de courriels à l'adresse suivante : lasarree@agglo-casa.fr.
- De transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de la Commune du Bar-sur-Loup.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_045
Nature : DE - Deliberations
Objet : Aménagement de la ZAE de la Sarrée à Bar-sur-Loup -
Évolution du projet et nouvelle phase de concertation
publique
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : OTRsnor

Accusé de réception préfectureDate de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_045-DE**Acte reçu**Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_045
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Aménagement de la ZAE de la Sarrée à Bar-sur-Loup - Evolution du projet et nouvelle phase de
concertation publique
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_045-DE-1-1_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
Demande de subvention régionale au
titre du CRET - Axe 1 - Opération
d'aménagement du Fugueiret

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.046

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 MARS 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur LEONETTI,

Vu la délibération n°CC.2016.166 du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) ;

Vu la délibération n°CC.2018.004 du 19 février 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat de prestations intégrées avec la SPL SOPHIA pour l'engagement des études de programmation, de faisabilité, et de réalisation du Pôle Innovation et du siège de la CASA sur la technopole.

La communauté d'agglomération souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre du CRET pour l'opération d'aménagement du Fugueiret.

Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

OPERATIONS	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel
AXE 1 AMENAGEMENT			
Projet Sophia 2030 : ZAC Le Fugueiret / Cité du Savoir à Valbonne	CASA	2 500 000 €	750 000 €
TOTAL :		2 500 000 €	750 000 €

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour l'opération précitée ;
- d'autoriser le lancement de l'ensemble des études préalables et des travaux relatifs à l'opération d'aménagement du Fugueiret ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ladite demande ;
- d'imputer les recettes sur les imputations budgétaires correspondantes du Budget Principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour l'opération précitée ;
- d'autoriser le lancement de l'ensemble des études préalables et des travaux relatifs à l'opération d'aménagement du Fugueiret ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ladite demande ;
- d'imputer les recettes sur les imputations budgétaires correspondantes du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_046
Nature : DE - Deliberations
Objet : Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 1 - Opération d'aménagement du Fuguelret
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Sg5g4uv

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_046-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_046
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 1 - Opération d'aménagement du Fuguelret
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_046-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
Demande de subvention régionale au
titre du CRET - Axe 1 - Opération
d'aménagement des Trois moulins

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.047

Date de la convocation : Le 06/03/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 19 MARS 2018
de la réception s/Préfecture en date du 20 MARS 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur LEONETTI,

Vu la délibération n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire approuvé l'exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) ;

Vu la délibération n°CC.2016.166 du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) ;

Vu la délibération n°BC.2018.041 du 19 février 2018, par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé la modification du périmètre de la ZAE des Trois Moulins ;

Vu la délibération n°BC.2018.042 du 19 février 2018, par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins ;

Vu la délibération n°CC.2018.006 du 19 février 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat de prestations Intégrées (CPI) avec la SPL Antipolis Avenir en vue de l'élaboration du projet d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins à Antibes ;

La communauté d'agglomération souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre du CRÉT pour l'opération d'aménagement des Trois Moulins.

Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

OPERATIONS	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel
AXE 1 AMENAGEMENT			
Projet Sophia 2030 : ZAC des Trois Moulins à Antibes	CASA	3 000 000 €	900 000 €
TOTAL :		3 000 000 €	900 000 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

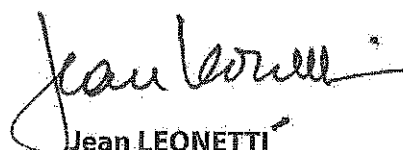
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour l'opération précitée ;
- d'autoriser le lancement de l'ensemble des études préalables et des travaux relatifs à l'opération d'aménagement des Trois Moulins ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ladite demande ;
- d'imputer les recettes sur les imputations budgétaires correspondantes du Budget Principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour l'opération précitée ;
- d'autoriser le lancement de l'ensemble des études préalables et des travaux relatifs à l'opération d'aménagement des Trois Moulins ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ladite demande ;
- d'imputer les recettes sur les imputations budgétaires correspondantes du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LÉONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_047
Nature : DE - Deliberations
Objet : Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 1 - Opération d'aménagement des Trois moulins
Matière : 8,4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : M13rcm4

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_047-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_047
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 1 - Opération d'aménagement des Trois moulins
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_047-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Direction de la
Cohésion Sociale - Association MISSION
LOCALE ANTIPOLIS - Attribution d'un
acompte sur la subvention 2018

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.048

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **19 MARS 2018**
de la réception s/Préfecture
en date du **20 MARS 2018**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Madame SALUCKI,

La Mission Locale Antipolis, de par sa mission d'accueil, d'orientation et d'insertion des jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle et sociale, a été déclarée d'intérêt communautaire et bénéficie depuis 2004 d'une subvention de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le montant total de la subvention 2017 attribuée par délibération du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2017 s'élevait à 657 656 euros. Préalablement, le Bureau Communautaire du 30 janvier 2017 avait autorisé le versement d'un acompte de 330 000 € afin de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, une convention de participation financière avait ainsi été signée le 17 mars 2017.

Compte tenu de l'importance du montant de la subvention totale accordée pour l'année 2017, une convention détaillée fixant des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels à la Mission Locale, intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales avait été approuvée par le Bureau Communautaire dans sa séance du 15 mai 2017.

Pour l'année 2018, le budget prévisionnel de la Mission Locale Antipolis présenté à son dernier conseil d'administration s'élève à 1 818 139, 62 euros et fait apparaître, au titre des produits, une demande de subvention à la CASA à hauteur de 660 000 €.

L'association sollicite, à ce jour, le versement d'un acompte de 330 000 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de renouveler le principe d'un acompte pour le montant demandé sur la base d'une convention de participation financière avec la Mission Locale Antipolis. Le versement de cet acompte ne préjuge pas du montant global alloué.

Un Bureau Communautaire délibèrera ultérieurement sur le montant définitif de la subvention 2018 à attribuer en prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2017 et après avis de la Commission Politique de la Ville.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à la Mission Locale Antipolis d'un acompte pour l'exercice 2018 à hauteur de 330 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec la Mission Locale Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 fonction 523 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale, en section de Fonctionnement du Budget Principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le versement à la Mission Locale Antipolis d'un acompte pour l'exercice 2018 à hauteur de 330 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec la Mission Locale Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 fonction 523 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale, en section de Fonctionnement du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_048
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association MISSION LOCALE ANTIPOLIS - Attribution d'un acompte sur la subvention 2018
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : g2XKypI

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_048-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_048
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Association MISSION LOCALE ANTIPOLIS - Attribution d'un acompte sur la subvention 2018
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_048-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_048-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction de la
Cohésion Sociale - Plan Local pour
l'Insertion et l'Emploi - Convention de
mise à disposition de locaux avec la
Commune de Biot - Renouveau

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.049

Date de la convocation :

Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 MARS 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRÉSENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCÉLLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique ainsi que la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Par délibération en date du 15 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA. Ce dernier a été renouvelé pour la période 2018-2020 par délibération en date du 19 février 2018.

Opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015, le PLIE est un dispositif visant l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficulté. Il s'agit d'un service de proximité qui intervient sur la totalité du territoire de la CASA par des permanences assurées par les référents sur plusieurs communes.

Dans ce cadre, la commune de Biot met à la disposition de la C.A.S.A. les locaux suivants :

- Bureau d'entretiens de 9 m2, Mairie principale située 8/10 route de Valbonne - 06410 Biot.

Il est convenu que ces locaux seront utilisés dans le cadre d'accompagnements socio-professionnels des demandeurs d'emploi menés par le personnel du service PLIE de la CASA.

La mise à disposition de ces locaux susmentionnés est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2018 et pourra être reconduite tacitement jusqu'au 31 décembre 2020.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition est proposée à l'approbation du Bureau Communautaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 qui donne délégation au Bureau Communautaire pour « prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine »,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local entre la commune de Biot et la C.A.S.A., dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local entre la commune de Biot et la C.A.S.A., dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC 2018_049
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Blot - Renouvellement.
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : N30UJik

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_049-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_049
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Blot - Renouvellement.
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_049-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_049-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Châteauneuf de Grasse - Renouvellement

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.050

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 19 MARS 2018

de la réception s/Préfecture en date du 20 MARS 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique ainsi que la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Par délibération en date du 15 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA. Ce dernier a été renouvelé pour la période 2018-2020 par délibération en date du 19 février 2018.

Opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015, le PLIE est un dispositif visant l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficulté. Il s'agit d'un service de proximité qui intervient sur la totalité du territoire de la CASA par des permanences assurées par des agents référents sur plusieurs communes.

Dans ce cadre, la commune de Châteauneuf de Grasse met à la disposition de la C.A.S.A. un local situé en Mairie Principale, 4 Place Georges Clemenceau, 06740 Châteauneuf-Grasse.

Il est convenu que ce bureau sera utilisé par la C.A.S.A. dans le cadre d'accompagnements socio-professionnels des demandeurs d'emploi menés par le personnel du service PLIE de la CASA.

La mise à disposition du local susmentionné est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2018.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition est proposée à l'approbation du Bureau Communautaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 qui donne délégation au Bureau Communautaire pour « prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine »,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local entre la commune de Châteauneuf et la C.A.S.A., dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local entre la commune de Châteauneuf et la C.A.S.A., dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 12 mars 2018

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_050
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Châteauneuf de Grasse - Renouvellement
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : wGqWjsN

Accusé de réception préfectureDate de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_050-DE**Acte reçu**Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_050
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Châteauneuf de Grasse - Renouvellement
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_050-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_050-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
Demande de subvention régionale au
titre du CRET - Réalisation d'une centrale
solaire photovoltaïque du Business Pôle

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE:

N° Enregistrement : BC.2018.051

Date de la convocation : Le 06/03/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 19 MARS 2018
de la réception s/Préfecture en date du 20 MARS 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre de son Plan Climat Energie, la CASA souhaite développer la production d'énergies renouvelables afin de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et respecter les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie PACA. L'une des actions prioritaires du Plan Climat est le développement de l'énergie photovoltaïque sur la technopolé afin de faire de Sophia une vitrine du solaire.

Ainsi, la CASA a fait réaliser une étude pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du Business Pôle, bâtiment dont la CASA est propriétaire et qui présente des caractéristiques techniques intéressantes pour l'énergie solaire.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- ⇒ Consommation moyenne du Business Pôle (parties communes) : 230 000 kWh / an
- ⇒ Installation de 658 m² panneaux solaires photovoltaïques soit 100,62 kWc
- ⇒ Production estimée : 230 547 kWh / an
- ⇒ Autoconsommation : 40% sur le bâtiment (parties communes)
- ⇒ Réinjection dans le réseau du surplus et revente

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 200 000 € HT avec un retour sur investissement estimé de 12 ans. La durée des travaux est quant à elle estimée à 1 an.

Vu la délibération n°15-2 par laquelle la Région a créé le Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) ;

Vu l'axe « Transition Énergétique et Écologique » du CRET, qui s'articule autour d'opérations contribuant à l'autonomie énergétique des entreprises telles que la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au Business Pôle ;

Vu la délibération n° CC.2016.166 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016 par laquelle la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé le Contrat Régional d'Équilibre Territorial ;

Il convient de solliciter une participation financière à la Région au titre du CRET, selon le Plan de financement prévisionnel suivant :

Opération	CASA	ETAT (au titre du SIPL)	REGION	TOTAL
Projet solaire Business Pôle	20% 40 000 €	30% 60 000 €	50 % 100 000 €	200 000 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :


- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention régionale au titre du CRET ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes inhérents à cette demande de subvention ;
- d'imputer la recette correspondante sur le compte 1311, au sein de la section d'Investissement du Budget Annexe des Pépinières.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention régionale au titre du CRET ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes inhérents à cette demande de subvention ;
- d'imputer la recette correspondante sur le compte 1311, au sein de à la section d'Investissement du Budget Annexe des Pépinières.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_051
Nature : DE - Deliberations
Objet : Demande de subvention régionale au titre du CRET -
Réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque du
Business Pôle
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : WPRYybm

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_051-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_051
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 8
Objet : Demande de subvention régionale au titre du CRET -
Réalisation d'une centrale solaire
photovoltaïque du Business Pôle
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_051-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

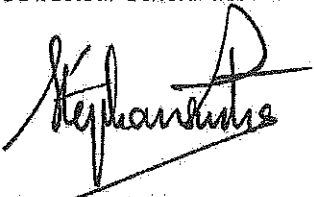
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 09

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Point Lecture de
Roquefort les Pins - Convention de mise à
disposition - Renouvellement

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.052

Date de la convocation : Le 06/03/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 19 MARS 2018
de la réception s/Préfecture en date du 20 MARS 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur ROSSI,

La CASA, par le biais de ses médiathèques communautaires, développe depuis plusieurs années, une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle afin de permettre, à chacun des habitants du territoire communautaire, l'accès à un service de qualité, au plus près de son lieu de résidence.

Cette politique s'inscrit, au-delà du cadre de son réseau de médiathèques à des équipements communaux susceptibles de porter cette politique communautaire et pouvant s'inscrire dans cette dynamique.

Ce projet culturel communautaire intervient à trois niveaux :

- une politique et une gestion documentaire harmonisées ;
- des actions culturelles de qualité et fédératrices ;
- un accompagnement culturel et logistique des Communes par la CASA valorisant les équipements concernés.

L'article L.5211-4-3 du Code général des Collectivités territoriales introduit par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit que :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale (...) ».

La CASA a utilisé ce dispositif afin de mettre à disposition de Communes membres les fonds documentaires et les outils informatiques nécessaires à la création et à la gestion de « Points Lecture », reliés au réseau de Lecture Publique.

Ce partage de moyens participe aussi bien à la réalisation du projet culturel de la CASA, visant à développer des services en réseau de dimension communautaire, qu'à la valorisation de l'offre culturelle que peuvent apporter les Communes à leurs propres usagers.

Ainsi, a été approuvée par le Bureau Communautaire en date du 22 octobre 2012, une convention de mise à disposition pour la mise en place d'un Point Lecture entre la commune de Roquefort-les-Pins et la CASA. Cette convention arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement, pour une période de 5 ans renouvelable expressément.

Vu la délibération n°CC.2014.005 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition pour le fonctionnement d'un Point Lecture entre la CASA et la Commune de Roquefort-les-Pins,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition pour le fonctionnement d'un Point Lecture entre la CASA et la Commune de Roquefort-les-Pins,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_052
Nature : DE - Deliberations
Objet : Point Lecture de Roquefort les Pins - Convention de mise à disposition - Renouvellement
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : QZ4MeW8

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_052-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_052
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Point Lecture de Roquefort les Pins - Convention de mise à disposition - Renouvellement
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_052-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_052-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 10

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Point Lecture de Saint-
Paul de Vence - Convention de mise à
disposition - Renouvellement

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.053

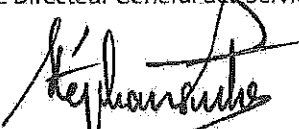
Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 19 MARS 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 20 MARS 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur ROSSI,

La CASA, par le biais de ses médiathèques communautaires, développe depuis plusieurs années, une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle afin de permettre, à chacun des habitants du territoire communautaire, l'accès à un service de qualité, au plus près de son lieu de résidence.

Cette politique s'inscrit, au-delà du cadre de son réseau de médiathèques à des équipements communaux susceptibles de porter cette politique communautaire et pouvant s'inscrire dans cette dynamique.

Ce projet culturel communautaire intervient à trois niveaux :

- une politique et une gestion documentaire harmonisées ;
- des actions culturelles de qualité et fédératrices ;
- un accompagnement culturel et logistique des Communes par la CASA valorisant les équipements concernés.

L'article L.5211-4-3 du Code général des Collectivités territoriales introduit par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit que :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale (...) ».

La CASA a utilisé ce dispositif afin de mettre à disposition de Communes membres les fonds documentaires et les outils informatiques nécessaires à la création et à la gestion de « Points Lecture », reliés au réseau de Lecture Publique.

Ce partage de moyens participe aussi bien à la réalisation du projet culturel de la CASA, visant à développer des services en réseau de dimension communautaire, qu'à la valorisation de l'offre culturelle que peuvent apporter les Communes à leurs propres usagers.

Ainsi, a été approuvée par le Bureau Communautaire en date du 17 juin 2013, une convention de mise à disposition pour la mise en place d'un Point Lecture entre la commune de Saint-Paul de Vence et la CASA. Cette convention arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement, pour une durée de 5 ans renouvelable expressément.

Vu la délibération n°CC.2014.005 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition pour le fonctionnement d'un Point Lecture entre la CASA et la Commune de Saint-Paul de Vence,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition pour le fonctionnement d'un Point Lecture entre la CASA et la Commune de Saint-Paul de Vence,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_053
Nature : DE - Deliberations
Objet : Point Lecture de Saint-Paul de Vence - Convention de mise à disposition - Renouvellement
Matière : 8.9 - Culture
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : P5YoyL

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_053-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_053
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Point Lecture de Saint-Paul de Vence - Convention de mise A disposition - Renouvellement
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_053-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_053-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 11

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Point Lecture de
Roquefort-les-Pins - Convention cadre de
mise à disposition des espaces avec la
Commune de Roquefort-les-Pins

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services.

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.054

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 MARS 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du

20 MARS 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur ROSSI,

La CASA, par le biais de ses médiathèques communautaires, développe depuis plusieurs années, une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle afin de permettre, à chacun des habitants du territoire communautaire, l'accès à un service de qualité, au plus près de son lieu de résidence.

Cette politique s'inscrit, au-delà du cadre de son réseau de médiathèques à des équipements communaux susceptibles de porter cette politique communautaire et pouvant s'inscrire dans cette dynamique.

Ce projet culturel communautaire intervient à trois niveaux :

- une politique et une gestion documentaire harmonisées ;
- des actions culturelles de qualité et fédératrices ;
- un accompagnement culturel et logistique des Communes par la CASA valorisant les équipements concernés.

L'article L.5211-4-3 du Code général des Collectivités territoriales introduit par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit que :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale (...) ».

Ce partage de moyens participe aussi bien à la réalisation du projet culturel de la CASA, visant à développer des services en réseau de dimension communautaire, qu'à la valorisation de l'offre culturelle que peuvent apporter les Communes à leurs propres usagers.

La CASA a utilisé ce dispositif afin de mettre à disposition de Communes membres les fonds documentaires et les outils informatiques nécessaires à la création et à la gestion de « Points Lecture », reliés au réseau de Lecture Publique.

Au-delà de la mise à disposition de moyens matériels (fonds documentaires et outils informatiques) permettant le fonctionnement du Point Lecture et afin d'établir une véritable identité culturelle de la CASA, la Commune bénéficie du programme d'action culturelle établi semestriellement par la Direction de Lecture Publique.

A ce titre, il est proposé que la Commune puisse mettre à disposition, sans contrepartie financière, les espaces du Point Lecture afin d'accueillir les expositions, ateliers et autres manifestations ponctuelles organisées par la CASA et ce, dans les conditions normales d'accès aux locaux, d'usage et de sécurité.

Une convention-cadre fixant les modalités de cette mise à disposition, jointe en annexe, est ainsi soumise à votre approbation.

Il sera rendu compte semestriellement, en Conseil Communautaire, de l'ensemble des conventions prises en vertu de la présente délibération.

Vu la délibération n°CC.2014.005 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de mise à disposition des espaces du Point Lecture entre la CASA et la Commune de Roquefort-les-Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions prises en application de la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de mise à disposition des espaces du Point Lecture entre la CASA et la Commune de Roquefort-les-Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions prises en application de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_054
Nature : DE - Deliberations
Objet : Point Lecture de Roquefort-les-Pins - Convention cadre de mise à disposition des espaces avec la Commune de Roquefort-les-Pins
Matière : 8.9 - Culture
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : F8DFCOX

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_054-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_054
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Point Lecture de Roquefort-les-Pins - Convention cadre de mise à disposition des espaces avec la Commune de Roquefort-les-Pins
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_054-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_054-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Point Lecture de Saint-
Paul de Vence - Convention cadre de mise
à disposition d'espaces avec la Commune
de Saint-Paul de Vence

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.055

Date de la convocation : Le 06/03/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 19 MARS 2018
de la réception s/Préfecture en date du 20 MARS 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRÉSENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur ROSSI,

La CASA, par le biais de ses médiathèques communautaires, développe depuis plusieurs années, une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle afin de permettre, à chacun des habitants du territoire communautaire, l'accès à un service de qualité, au plus près de son lieu de résidence.

Cette politique s'inscrit, au-delà du cadre de son réseau de médiathèques à des équipements communaux susceptibles de porter cette politique communautaire et pouvant s'inscrire dans cette dynamique.

Ce projet culturel communautaire intervient à trois niveaux :

- une politique et une gestion documentaire harmonisées ;
- des actions culturelles de qualité et fédératrices ;
- un accompagnement culturel et logistique des Communes par la CASA valorisant les équipements concernés.

L'article L.5211-4-3 du Code général des Collectivités territoriales introduit par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit que :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale (...) ».

Ce partage de moyens participe aussi bien à la réalisation du projet culturel de la CASA, visant à développer des services en réseau de dimension communautaire, qu'à la valorisation de l'offre culturelle que peuvent apporter les Communes à leurs propres usagers.

La CASA a utilisé ce dispositif afin de mettre à disposition de Communes membres les fonds documentaires et les outils informatiques nécessaires à la création et à la gestion de « Points Lecture », reliés au réseau de Lecture Publique.

Au-delà de la mise à disposition de moyens matériels (fonds documentaires et outils informatiques) permettant le fonctionnement du Point Lecture et afin d'établir une véritable identité culturelle de la CASA, la Commune bénéficie du programme d'action culturelle établi semestriellement par la Direction de Lecture Publique.

A ce titre, la Commune pourra mettre à disposition, sans contrepartie financière, les espaces du Point Lecture afin d'accueillir les expositions, ateliers et autres manifestations ponctuelles organisées par la CASA et ce, dans les conditions normales d'accès aux locaux, d'usage et de sécurité.

Une convention-cadre fixant les modalités de cette mise à disposition, jointe en annexe, est ainsi soumise à votre approbation.

Il sera rendu compte semestriellement, en Conseil Communautaire, de l'ensemble des conventions prises en vertu de la présente délibération.

Vu la délibération n°CC.2014.005 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de mise à disposition des espaces du Point Lecture entre la CASA et la Commune de Saint-Paul de Vence,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer les conventions prises en application de la présente délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention-cadre de mise à disposition des espaces du Point Lecture entre la CASA et la Commune de Saint-Paul de Vence,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer les conventions prises en application de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_055
Nature : DE - Délibérations
Objet : Point Lecture de Saint-Paul de Vence - Convention cadre de mise à disposition d'espaces avec la Commune de Saint-Paul de Vence
Matière : 8.9 - Culture
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : PCPMid

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_055-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_055
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Point Lecture de Saint-Paul de Vence - Convention cadre de mise à disposition d'espaces avec la Commune de Saint-Paul de Vence
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_055-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_055-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Point Lecture d'Opio -
Convention cadre de mise à disposition
d'espaces avec la Commune d'Opio

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.056

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 19 MARS 2018

de la réception s/Préfecture en date du 20 MARS 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur ROSSI,

La CASA, par le biais de ses médiathèques communautaires, développe depuis plusieurs années, une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle afin de permettre, à chacun des habitants du territoire communautaire, l'accès à un service de qualité, au plus près de son lieu de résidence.

Cette politique s'inscrit, au-delà du cadre de son réseau de médiathèques à des équipements communaux susceptibles de porter cette politique communautaire et pouvant s'inscrire dans cette dynamique.

Ce projet culturel communautaire intervient à trois niveaux :

- une politique et une gestion documentaire harmonisées ;
- des actions culturelles de qualité et fédératrices ;
- un accompagnement culturel et logistique des Communes par la CASA valorisant les équipements concernés.

L'article L.5211-4-3 du Code général des Collectivités territoriales introduit par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit que :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale (...) ».

Ce partage de moyens participe aussi bien à la réalisation du projet culturel de la CASA, visant à développer des services en réseau de dimension communautaire, qu'à la valorisation de l'offre culturelle que peuvent apporter les Communes à leurs propres usagers.

La CASA a utilisé ce dispositif afin de mettre à disposition de Communes membres les fonds documentaires et les outils informatiques nécessaires à la création et à la gestion de « Points Lecture », reliés au réseau de Lecture Publique.

Ainsi, a été approuvée par le Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017, une convention de mise à disposition pour la mise en place d'un Point Lecture entre la Commune d'Oplo et la CASA.

Au-delà de la mise à disposition de moyens matériels (fonds documentaires et outils informatiques) permettant le fonctionnement du Point Lecture et afin d'établir une véritable identité culturelle de la CASA, la Commune bénéficie du programme d'action culturelle établi semestriellement par la Direction de Lecture Publique.

A ce titre, la Commune pourra mettre à disposition, sans contrepartie financière, les espaces du Point Lecture afin d'accueillir les expositions, ateliers et autres manifestations ponctuelles organisées par la CASA et ce, dans les conditions normales d'accès aux locaux, d'usage et de sécurité.

Une convention cadre fixant les modalités de cette mise à disposition, jointe en annexe, est ainsi soumise à votre approbation.

Il sera rendu compte semestriellement, en Conseil Communautaire, de l'ensemble des conventions prises en vertu de la présente délibération.

Vu la délibération n°CC.2014.005 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention cadre de mise à disposition des espaces du Point Lecture entre la CASA et la Commune d'Oplo ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer les conventions prises en application de la présente délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention cadre de mise à disposition des espaces du Point Lecture entre la CASA et la Commune d'Opio ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer les conventions prises en application de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_056
Nature : DE - Délibérations
Objet : Point Lecture d'Oplo - Convention cadre de mise à disposition d'espaces avec la Commune d'Oplo
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : b13E12p

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_056-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_056
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Point Lecture d'Oplo - Convention cadre de mise à disposition d'espaces avec la Commune d'Oplo
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_056-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_056-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Médiathèques
communautaires - Convention cadre de
mise à disposition des espaces

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.057

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 19 MARS 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 20 MARS 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ÉTORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur ROSSI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est dotée d'un réseau de médiathèques communautaires situées sur les territoires des communes d'Antibes Juan les Pins, de Valbonne Sophia Antipolis, de Villeneuve-Loubet et de Biot.

Ces établissements comprennent différents espaces qui servent habituellement à organiser l'ensemble des actions culturelles du réseau de lecture publique, mais qui sont aussi susceptibles d'accueillir toutes sortes d'interventions d'associations, institutions et personnes privées.

Sont ainsi dénombrés :

- L'auditorium et la salle de groupe de la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes,
- La salle d'activités de la Médiathèque Communautaire à Valbonne Sophia Antipolis,
- La salle d'action culturelle de la Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet,
- La salle d'action culturelle de la Médiathèque Communautaire à Biot.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les espaces des médiathèques sont susceptibles d'être mis à disposition des communes, associations, institutions ou personnes privées en contrepartie du paiement d'une redevance ou par dérogation, à titre gratuit.

Son montant ou sa gratuité est prévu au Règlement Intérieur des Médiathèques Communautaires et au recueil des tarifs en vigueur. Le Règlement Intérieur prévoit également les modalités de mise à disposition de ces espaces, sous réserve du dépôt d'un dossier de demande et de la conclusion d'une convention.

Une fois le dossier validé, la CASA met ainsi à disposition de l'utilisateur concerné l'espace qu'il souhaite utiliser et définit les conditions de mise à disposition par convention.

Une convention cadre de mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires avait été validée au Bureau Communautaire en date du 23 juin 2014.

Afin de prendre en compte les modifications du Règlement Intérieur et des tarifs et celles susceptibles d'intervenir, une nouvelle convention cadre est proposée.

Il sera rendu compte semestriellement, en Conseil Communautaire, de l'ensemble des conventions prises en vertu de la présente délibération.

Vu la délibération n°CC.2014.005 du Conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au Bureau de prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention cadre de mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à l'action culturelle, à signer les futures conventions de mise à disposition des espaces des médiathèques communautaires établies selon cette convention-cadre.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention cadre de mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à l'action culturelle, à signer les futures conventions de mise à disposition des espaces des médiathèques communautaires établies selon cette convention-cadre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_057
Nature : DE - Deliberations
Objet : Médiathèques communautaires - Convention cadre de mise à disposition des espaces
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 27y1Whm

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_057-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_057
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèques communautaires - Convention cadre de mise à disposition des espaces
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_057-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_057-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Médiathèque
communautaire de Villeneuve Loubet -
Exposition temporaire "Mélange
d'images" - Convention de mise à
disposition

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.058

Date de la convocation :

Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 19 MARS 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 20 MARS 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur ROSSI,

Dans le cadre de la première édition du salon du livre jeunesse, les 6 et 7 avril 2018, il est prévu diverses actions au sein des médiathèques du réseau de lecture publique telles que l'organisation d'ateliers ou la présentation d'expositions.

À cette occasion, la médiathèque de Villeneuve-Loubet accueillera l'exposition « *Mélange d'images* », réalisée par Emmanuelle HOUDART, artiste peintre, illustratrice et auteure d'ouvrages jeunesse.

Composée de 20 images de différents formats, l'exposition « *Mélange d'images* », propose de découvrir un panorama des derniers livres de l'artiste : « *L'Argent* », « *Une amie pour la vie* », « *Abris* » et « *Ma mère* » auxquels s'ajoutent quelques images inédites, comme « *Paris est ma maison* » ou « *Le printemps en hiver* », dessinées pour le plaisir à des moments perdus.

L'exposition sera présentée à la Médiathèque Communautaire de Villeneuve Loubet du 03 au 28 avril 2018.

Les œuvres sont prêtées à la CASA par Madame Emmanuelle HOUDART pour un montant TTC de 1 100 euros.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces de la médiathèque communautaire de Villeneuve-Loubet pour accueillir cette exposition.

Vu la délibération n°CC.2014.005 du Conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au Bureau de prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre Madame Emmanuelle HOUDART et la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la somme à l'article 6135 du chapitre 011 du budget de la Direction de la Lecture Publique, au sein de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre Madame Emmanuelle HOUDART et la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la somme à l'article 6135 du chapitre 011 du budget de la Direction de la Lecture Publique, au sein de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_058
Nature : DE - Deliberations
Objet : Médiathèque communautaire de Villeneuve Loubet -
Exposition temporaire "Mélange d'images" - Convention
de mise à disposition
Matière : 8,9 - Culture
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ep6FxRk

Accusé de réception préfectureDate de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_058-DE**Acte reçu**Date : 12/03/2018
Numéro Interne : BC_2018_058
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèque communautaire de Villeneuve Loubet - Exposition temporaire "Mélange
d'images" - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_058-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_058-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_058-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction du Patrimoine - Mise en vente d'une tribune de Nautipolis

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.059

Date de la convocation : Le 06/03/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 19 MARS 2018
de la réception s/Préfecture en date du 20 MARS 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur BAGARIA,

Par délibération n°2015.073 en date du 15 juin 2015, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire la mise en vente de biens mobiliers appartenant à la C.A.S.A.

La C.A.S.A souhaite céder certains de ses biens mobiliers. La procédure de vente se fera conformément aux dispositions réglementaires prévues à cet effet à savoir mise en concurrence, adjudication au plus offrant et transparence des ventes.

Ainsi, le Bureau Communautaire est chargé de prendre toutes décisions relatives :

- au lancement des procédures de mises en vente des biens mobiliers de la C.A.S.A devenus obsolètes ou inadaptés ;
- à l'attribution au plus offrant des biens mobiliers dont la C.A.S.A est propriétaire.

La C.A.S.A souhaite mettre en vente une tribune mobile repliable d'une capacité d'environ 172 places de la marque HUSSON (Réf. TB86) actuellement installée au complexe aquatique Nautipolis. Ainsi, une annonce sera publiée et la tribune pourra être acquise au plus offrant.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- de mettre en vente cette tribune et de la céder au plus offrant ;
- de décider que les recettes issues de cette vente seront imputées au Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents et actes afférents à cette procédure et à la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de mettre en vente cette tribune et de la céder au plus offrant ;
- que les recettes issues de cette vente seront imputées au Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents et actes afférents à cette procédure et à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_059
Nature : DE - Délibérations
Objet : Mise en vente d'une tribune de Nautipolis
Matière : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 2xVFC50

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_059-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_059
Code nature : 1
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 6
Objet : Mise en vente d'une tribune de Nautipolis
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_059-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Bus-Tram Antibes
Sophia Antipolis - Lot n°7 : Travaux VRD
sur les sections S02 et S13 - Attribution du
marché

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.060

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 19 MARS 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 20 MARS 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur BAGARIA,

La présente délibération concerne un des marchés de réalisation des travaux du Bus-Tram, Bus à Haut Niveau de Services, reliant la commune d'Antibes à Sophia Antipolis, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Ces travaux sont réalisés sur les domaines public et privé du territoire des communes d'Antibes, de Biot, de Valbonne et de Vallauris, de la CASA et du Conseil Général des Alpes Maritimes, ainsi que sur les terrains privés des riverains du projet.

Ce marché s'inscrit dans une procédure d'allotissement de l'opération Bus-Tram, décomposée en lots séparés :

Travaux préparatoires et de construction du Bus-Tram :

- Lot n°1 : Travaux préparatoires et d'accompagnement, VRD
- Lot n°2 : Travaux préparatoires et d'accompagnement, équipements provisoires, communication chantier, signalisation
- Lot n°3 : Travaux de génie civil 3 Moulins
- Lot n°4 : Travaux prioritaires sur les secteurs S10 et S11
- Lot n°5 : Ouvrage de franchissement de la Valmasque
- Lot n°6 : Travaux VRD sur les sections S10-S11-S12
- Lot n°7 : Travaux VRD sur les secteurs S02 et S13
- Lot n°8 : Travaux d'éclairage public S5-S6 et S10-S11-S12
- Lot n°9 : Travaux de mobilier et aménagement des stations
- Lot n°10 : Travaux aménagements paysagers S10-S11-S12
- Lot n°11 : Equipement stations et SLT
- Lot n°12 : Système de demande de priorité
- Autres lots à venir pour la suite de l'opération.

Les lots n° 1, 2, 4, 5 et 6 ont été attribués et sont en cours d'exécution.
Les travaux du lot n°3 ont déjà été réceptionnés.

La présente consultation qui concerne uniquement le lot n°7 : Travaux VRD sur les sections S02 et S13, est passée par Appel d'Offres Ouvert Européen en application des articles 26, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 05 janvier 2018 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de remise des offres fixée au 06 février 2018.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mars 2018, a attribué le marché au groupement solidaire COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS (mandataire) / GUINTOLI SAS Région Provence Alpes Côte d'Azur / NGE GENIE CIVIL SAS pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse et pour un montant résultant du Détail Quantitatif et Estimatif de 3 379 719,20 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_060
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bus-Tram Antibes Sophia Antipolls - Lot n.7 : Travaux VRD sur les sections S02 et S13 - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : BLJaYst

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_060-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_060
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Bus-Tram Antibes Sophia Antipolls - Lot n.7 : Travaux VRD sur les sections S02 et S13 - Attribution du marché
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_060-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Distribution de
documents de communication (2 lots) -
Attribution des accords-cadres

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.061

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 MARS 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur BAGARIA,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis met à la disposition de ses administrés, des documents d'information sur les compétences et activités qu'elle exerce sur l'ensemble de son territoire: bulletins d'information sur la collecte des déchets, les transports de bus, les programmes culturels, etc...

Pour assurer la distribution de ces documents de communication, la CASA a lancé un appel d'offres ouvert européen en application des articles 12, 25, 66 à 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, traité sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, réparti en 2 lots, chaque lot donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre séparé comme suit :

- Lot 1 : Distribution de documents de communication en points de livraison identifiés
Sans montant minimum annuel
Sans montant maximum annuel,
- Lot 2 : Distribution de documents de communication en boîtes aux lettres non adressées
Sans montant minimum annuel
Sans montant maximum annuel.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 09 juin 2017 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de réception des offres fixée au 11 juillet 2017.

L'offre unique réceptionnée pour le lot n°1 ayant été déclarée irrégulière et aucune offre n'ayant été enregistrée pour le lot n°2, la consultation a été relancée conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, par voie de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 mars 2018, a attribué les accords-cadres à la SAS IDEE NOUVELLE,

- en ce qui concerne le lot n°1, pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement avantageuse, pour un marché annuel à bons de commande sans montants minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 2 952,00 € HT,
- en ce qui concerne le lot n°2, pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement avantageuse, pour un marché annuel à bons de commande sans montants minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 864,00 € HT,

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les accords-cadres avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les accords-cadres avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC 2018_061
Nature : DE - Deliberations
Objet : Distribution de documents de communication (2 lots) - Attribution des accords-cadres
Matière : 1.4 - Autres types de contrats
Interlocuteur
Nom : LE GRATIEF Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Rw98vzz

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_061-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC 2018_061
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 4
Objet : Distribution de documents de communication (2 lots) - Attribution des accords-cadres
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_061-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 19

Objet de la délibération: Service des
Assemblée - Comité d'Action Sociale et
d'Animation CASA2 - Acompte de la
subvention 2018

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.062

Date de la convocation: Le 06/03/2018
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 19 MARS 2018 de la réception s/Préfecture en date du 20 MARS 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur MAURIN,

Lors de l'assemblée générale du personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis convoquée le 15 septembre 2003, il a été décidé la création d'un Comité d'action sociale et d'animation pour le personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, autrement dénommé CASA².

Les actions et services proposés par ce comité rencontrent en grand succès auprès de ses 440 adhérents. Il s'agit principalement :

- d'épargnes Chèques Culture et Vacances,
- de vente de billetterie et d'articles à prix promotionnels à l'occasion des fêtes,
- de location d'appartements de vacances,
- de bons cadeaux offerts aux adhérents lors d'événements marquants (naissance, départ, etc.),
- de l'organisation de manifestations ponctuelles (loto, manifestations dédiées aux adhérents, etc.),
- de l'organisation de voyages ou sorties de groupes.

Les évènements majeurs résident autour des fêtes de Noël, avec notamment la distribution de bons cadeaux aux enfants de tous les agents de la collectivité âgés de 0 à 16 ans inclus.

Depuis 2017 l'association participe à la cérémonie de remise des médailles d'honneur et offre aux agents concernés des cartes cadeaux, fleurs et cadeaux.

Le montant total de la subvention versée en 2017 par délibération n°BC.2017.166 du Bureau Communautaire en date du 25 septembre 2017 s'élevait à une somme de 68 700 euros.

Pour 2018, l'association prévoit une augmentation de ses besoins liée au transfert d'agents issus des Communes membres de la CASA.

Ainsi, CASA² sollicite à nouveau la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 34 350 € au titre de l'exercice 2018 correspondant à 50 % du montant de la subvention obtenue en 2017. Il vous est proposé de renouveler le principe d'un acompte pour le montant demandé sur la base d'une Convention de participation financière avec CASA².

Une prochaine délibération en Bureau Communautaire sera prise pour le montant total de la subvention 2018 à attribuer en prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2017 et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

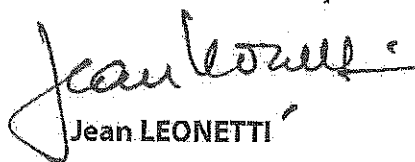
- d'autoriser le versement à CASA² d'un acompte pour l'exercice 2018 à hauteur de 34 350 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec CASA² ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite Convention, dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la Direction des Ressources Humaines, en section de Fonctionnement du Budget Principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le versement à CASA² d'un acompte pour l'exercice 2018 à hauteur de 34 350 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec CASA² ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite Convention, dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la Direction des Ressources Humaines, en section de Fonctionnement du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_062
Nature : DE - Délibérations
Objet : Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA2 - Acompte de la subvention 2018
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : id30qxt

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_062-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_062
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA2 - Acompte de la subvention 2018
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_062-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_062-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction
Mobilité Déplacements Transports -
Études et réalisations de déviations et
protection des installations et réseaux
enterrés avec Orange - Avenant n°1 à la
convention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.063

Date de la convocation : Le 06/03/2018
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 19 MARS 2018 de la réception s/Préfecture en date du 20 MARS 2018 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur OCCELLI,

La C.A.S.A est Maître d'Ouvrage de l'opération de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service sur les communes d'Antibes, de Biot, de Valbonne et de Vallauris.

Une ligne de Bus à haut Niveau de Service (BHNS) sera ainsi réalisée entre ces communes. Les aménagements réalisés permettront de garantir un service de transport en commun performant répondant à l'attente des usagers: fréquence élevée, rapidité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Par délibération n°CC.2013.067 en date du 3 avril 2013, la CASA a acté la déclaration de projet du Bus à Haut Niveau de Service entre Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris. Le projet a été déclaré d'utilité publique le 18 juin 2013.

Ce projet de BHNS n'est pas seulement un projet de transport, il comporte la requalification complète des voies utilisées avec un retraitement des espaces urbains traversés.

Le Maître d'œuvre de l'opération retenu par la CASA a procédé aux enquêtes réseaux et a rencontré les concessionnaires dont les ouvrages seront impactés par les travaux.

Par délibération n°BC.2014.293, une convention entre la C.A.S.A et la Société ORANGE a été conclue et a eu pour objet de fixer les modalités d'exécution et de financement des travaux de déplacement, de modification et de protection des réseaux exploités par la Société ORANGE sur le secteur 5 des Trois Moulins, les autres secteurs géographiques devant être ajoutés par avenant à ladite convention. Le coût total des travaux à la charge de la Société ORANGE sur le secteur 5 des Trois Moulins était estimé à 62 175€HT.

Conformément aux dispositions de la convention, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 dont le projet est joint en annexe à la présente. Cet avenant n°1 a pour objet de définir les modalités, les conditions de réalisation et de financement des Etudes et des Travaux de dévoiement des réseaux de la Société ORANGE nécessités par le projet de BHNS Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris, sur les secteurs 10 rue des Cistes.

La Société ORANGE s'engage à financer les travaux prévus à l'annexe n°1, jointe à la présente, pour un montant maximum de 87 015,00 € HT.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative aux études et réalisations de déviations et protection des installations et réseaux enterrés entre la C.A.S.A et ORANGE, les crédits correspondant étant prévus au Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention, et tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative aux études et réalisations de déviations et protection des installations et réseaux enterrés entre la C.A.S.A et ORANGE, les crédits correspondant étant prévus au Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention, et tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : CVB_2018_063
Nature : CC - Contrats et conventions
Objet : 006-240600585-20180312-BC_2018_063-DE. Etudes et réalisations de déviations et protection des installations et réseaux enterrés avec Orange - Avenant n.1 à la convention.
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : zQnSSTs

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 31/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-CVB_2018_063-CC

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro Interne : CVB_2018_063
Code nature : 4
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : 006-240600585-20180312-BC_2018_063-DE. Etudes et réalisations de déviations et protection des installations et réseaux enterrés avec Orange - Avenant n.1 à la convention.
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DC-006-240600585-20180716-CVB_2018_063-CC-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 4

99_DC-006-240600585-20180716-CVB_2018_063-CC-1-1_2.PDF
99_DC-006-240600585-20180716-CVB_2018_063-CC-1-1_3.PDF
99_DC-006-240600585-20180716-CVB_2018_063-CC-1-1_4.PDF
99_DC-006-240600585-20180716-CVB_2018_063-CC-1-1_5.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
Demande de subvention régionale au
titre du CRET - Axe 4 Mobilité - Réalisation
du BHNS Ligne 2

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.064

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 MARS 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRÉSP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur OCCELLI,

Vu la délibération n°CC.2016.166 du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat Régional d'Équilibre Territorial ;

La communauté d'agglomération souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre du CRET pour l'opération BHNS Ligne 2.

Il s'agit de prolonger la desserte de la technopole de Sophia Antipolis par un transport en commun à haut niveau de service, articulé avec la ligne 1 (Antibes - Sophia Antipolis) et connecté pour desservir tous les espaces de Sophia Antipolis.

Afin de prolonger les études « Sophia 2030 » et développer un service de transports collectifs très efficace sur toute la technopole, il convient de lancer des études de transport approfondies en cohérence avec les études de développement urbain. Ces études porteront notamment sur la faisabilité de linéaires de sites propres, le dimensionnement des services transports et la conception du projet.

Les premiers travaux pourront débuter dès 2018 afin de faire bénéficier, même partiellement, d'optimisations sur la technopole, en lien avec la mise en service partielle de la première ligne du bus-tram de la CASA prévue en 2019 et mise en service définitive prévue en 2023.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération se présente comme suit :

Plan de financement			
Partenaires	Taux	Montants € HT	Observations
Conseil régional	5,88 %	176 400 €	Etudes et premiers travaux anticipés
CASA	94,12 %	2 823 600 €	Etudes et premiers travaux anticipés
TOTAL	100 %	3 000 000 €	

Selon l'échéancier suivant :

Echéancier des dépenses			
Actions	Date de réalisation ou période	Montants € HT	Observations
Travaux anticipés sans impact foncier	2018-2020	3 000 000 €	
Total		3 000 000 €	

Il est proposé au bureau communautaire :

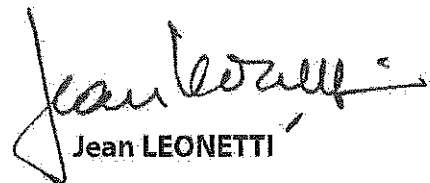
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour l'opération précitée ;
- d'autoriser le lancement de l'ensemble des études et des travaux relatifs à la réalisation du BHNS Ligne 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ladite demande ;
- d'imputer les recettes sur les lignes correspondantes du Budget Principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour l'opération précitée ;
- d'autoriser le lancement de l'ensemble des études et des travaux relatifs à la réalisation du BHNS Ligne 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ladite demande ;
- d'imputer les recettes sur les lignes correspondantes du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_064
Nature : DE - Délibérations
Objet : Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 4 Mobilité - Réalisation du BHNS Ligne 2
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 4cmAtKo

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_064-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro Interne : BC_2018_064
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 4 Mobilité - Réalisation du BHNS Ligne 2
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_064-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations. + Absents
25	20	5

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
Demande de subvention régionale au
titre du CRET - Axe 4 Mobilité - Les parcs
relais

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original.
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018:065

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 MARS 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur OCCELLI,

Vu la délibération n°CC.2016:166 du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) ;

La communauté d'agglomération souhaite déposer une demande de subvention au titre du CRET, relative à l'axe 4 - Mobilité : Parcs relais - Etudes et travaux.

- **La tranche 1 :** Les parcs relais en lien avec le Bus tram, qui permettront un rabattement vers le transport en commun pour des usagers en direction du centre-ville d'Antibes ou de la Technopole de Sophia ;
- **La tranche 2 :** Les parcs relais en périphérie de Sophia Antipolis afin de réduire la congestion des « portes de Sophia » par la mise en place de parking de délestage ; Les automobilistes pourront finir leur trajet en bus ou en vélo ;

- **La tranche 3** : Les parcs relais « zone de rencontres » sur Sophia Antipolis pour favoriser le covoiturage dynamique dans le cadre des déplacements pendulaires.

Le plan de financement prévisionnel de la tranche 1 se présente comme suit :

Plan de financement			
Partenaires	Taux	Montant € HT	Observations
Conseil régional	10 %	1 177 000 €	
FEDER	50 %	5 885 000 €	
CASA	40 %	4 708 000 €	
Total	100%	11 770 000 €	(Montant du contrat 2009-2013)

Selon l'échéancier suivant :

Echéancier des dépenses			
Actions	Date de réalisation ou période	Montants € HT	Observations
Etudes de conception	MOE PRO : 2017	300 000 €	
Procédures réglementaires	2017	100 000 €	
Travaux	2018-2020	11 370 000 €	
Total		11 770 000 €	Montant du contrat 2009-2013

Le plan de financement prévisionnel de la tranche 2 se présente comme suit :

Plan de financement			
Partenaires	Taux	Montant € HT	Observations
Conseil régional	10 %	120 000 €	
FEDER	50 %	600 000 €	
CASA	40 %	480 000 €	
TOTAL	100%	1 200 000 €	

Selon l'échéancier suivant :

Echéancier des dépenses			
Actions	Date de réalisation ou période	Montants € HT	Observations
Etude d'opportunité et de maillage grande échelle	Etudes AMO : 2017	500 000 €	
Etudes de dimensionnement	Etudes AMO : 2017	100 000 €	
Etudes de faisabilité	MOE AVP : 2018	200 000 €	
Etudes de conception	MOE PRO : 2018	300 000 €	
Etudes pour procédures réglementaires	2017	100 000 €	
Total		1 200 000 €	

Le plan de financement prévisionnel de la tranche 3 se présente comme suit :

Plan de financement			
Partenaires	Taux	Montant € HT	Observations
Conseil Régional	10%	40 000 €	
CASA	90%	360 000 €	
TOTAL	100%	400 000 €	

Selon l'échéancier suivant :

Echéancier des dépenses			
Actions	Date de réalisation ou période	Montants € HT	Observations
Etude d'opportunité du développement du covoiturage et maillage des zones de rencontre	2017	100 000 €	
Etudes de conception des zones de rencontre	2018	300 000 €	
Total		400 000 €	

Il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour les opérations précitées ;
- d'autoriser le lancement de l'ensemble des études et des travaux relatifs à la réalisation des ouvrages « Parcs Relais » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ladite demande ;
- d'imputer les recettes sur les lignes correspondantes du Budget Principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour les opérations précitées ;
- d'autoriser le lancement de l'ensemble des études et des travaux relatifs à la réalisation des ouvrages « Parcs Relais » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ladite demande ;
- d'imputer les recettes sur les lignes correspondantes du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_065
Nature : DE - Deliberations
Objet : Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 4 Mobilité - Les parcs relais
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : pf0pkax

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_065-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro Interne : BC_2018_065
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 4 Mobilité - Les parcs relais
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_065-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 23

Objet de la délibération: Direction
Envibus et Régie - Prestations de Services
de Transports Scolaires pour le compte de
la CASA - Lot n°1 Desserte scolaire des
établissements des communes d'Antibes,
Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve
Loubet et La Colle sur Loup - Marché
n°16/102 - SAS KEOLIS ALPES MARITIMES -
Avenant n°2

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.066

Date de la convocation :

Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 19 MARS 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 20 MARS 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau
Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions
des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des
Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les
Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de
Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine
DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean
Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI,
Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE,
Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR,
Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude
BERENGER

Monsieur OCCELLI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 20
juillet 2016, à la SARL STCAR le marché n°16/102 de « Prestations de
services de transports scolaires - Lot n°1 : Desserte scolaire des
établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne,
Villeneuve -Loubet et La Colle sur Loup ».

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande passé pour une
période initiale de douze (12) mois avec tacite reconduction par
période de douze (12) mois sans que leur durée totale ne puisse
excéder quatre (4) ans. Les prestations ont débuté à la rentrée scolaire
de septembre 2016.

Le montant des commandes est estimé annuellement à :

- Quantité minimale annuelle : 300 000 kms
- Pas de seuil maximum annuel

Par courrier en date du 3 janvier 2017, la SARL STCAR nous informait de l'opération de transmission universelle de patrimoine de la SARL STCAR par la SAS KEOLIS ALPES MARITIMES. Ainsi, par délibération en date du 30 janvier 2017, le Bureau Communautaire a approuvé l'avenant n°1 qui a eu pour objet de d'opérer le transfert du marché n°16/102 de Prestations de services de transports scolaires pour le compte de la C.A.S.A de la SARL STCAR à la SA KEOLIS ALPES MARITIMES dont le siège social est 498 rue Henri Laugier 06600 ANTIBES, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le n°417 752 595, en application des dispositions de l'article 23 du C.C.A.P Cession ou modification du statut juridique dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine de la SARL STCAR par la SA KEOLIS ALPES MARITIMES.

Conformément au principe de mutabilité du service public, compte tenu de la nécessité de répondre aux attentes des usagers, à la demande des Communes membres et de leurs établissements scolaires, une ligne de transport scolaire doit être créée. Il y a donc lieu de passer un avenant n°2 au marché n°16/102.

Le présent avenant n°2 a pour objet l'ajout de la Commune de Saint Paul au périmètre géographique de cet accord cadre suite à la création d'une ligne de transport scolaire «Flamant rose » pour la desserte de l'école de Saint Paul.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°16/102 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS KEOLIS ALPES MARITIMES ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2 dont le projet est joint en annexe à la présente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°16/102 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS KEOLIS ALPES MARITIMES ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2 dont le projet est joint en annexe à la présente.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	12/03/2018
Numéro :	BC_2018_066
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Prestations de Services de Transports Scolaires pour le compte de la CASA - Lot n.1 Desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve Loubet et La Colle sur Loup - Marché n.16/102 - SAS KEOLIS ALPES MARITIMES - Avenant n.2
Matière :	8.7 - Transports
Interlocuteur	
Nom :	LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 122H321

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018

Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_066-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018

Numéro interne : BC_2018_066

Code nature : 1

Code matière 1 : 8

Code matière 2 : 7

Objet : Prestations de Services de Transports Scolaires pour le compte de la CASA - Lot n.1 Desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve Loubet et La Colle sur Loup - Marché n.16/102 - SAS KEOLIS ALPES MARITIMES - Avenant n.2

Classification utilisée : 19/04/2017

Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_066-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 6

99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_066-DE-1-1_2.PDF

99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_066-DE-1-1_3.PDF

99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_066-DE-1-1_4.PDF

99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_066-DE-1-1_5.PDF

99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_066-DE-1-1_6.PDF

99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_066-DE-1-1_7.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 24

Objet de la délibération: Direction
Envinet - Fourniture et maintenance
d'ascenseurs à bacs enterrés - Marché
15/206 - Avenant n°2

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original.
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.067

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 19 MARS 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 20 MARS 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur MELE,

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen du 30 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société ECOLLECT SAS le marché n°15/206 de fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un seuil minimum de 15 000 € HT et un seuil maximum de 250 000 € HT.

Ce marché a une durée de un an à compter de la date de notification et est reconductible trois fois par période d'un (1) an, pour une durée maximale de 4 ans.

Dans le cadre de la mise en place de ces ascenseurs, les services de la C.A.S.A sont souvent sollicités par les communes pour améliorer l'intégration de ces équipements ou pour réaliser une sécurisation pour limiter le risque de dégradation.

Par délibération du Bureau Communautaire du 6 novembre 2017, un avenant n°1 au présent marché a été établi et a eu pour objet d'ajouter des postes au B.P.U.

Ces prestations nécessitent la fourniture de matériels (palissades, potelets...). Dans un souci d'efficacité, de réactivité et afin de rendre l'aménagement plus harmonieux, il est cohérent que ces prestations soient réalisées par le titulaire du marché de fourniture de ces ascenseurs à bacs enterrés.

Le présent avenant n°2 a pour d'intégrer les prestations listées ci-après au B.P.U :

- Fourniture de panneau Ecoabri 1400 pultrudé haut couleur gris urbain
- Transformation Eco Bac en Ecobig OM avec trémies 100L
- Transformation Eco Bac en Ecobig tri sélectif (papier, EMR, verre)

Les modifications prévues par le présent avenant n°2 n'entraînent pas de modification des seuils minimum et maximum annuels qui reste inchangés.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°15/206 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS ECOLLECT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet figure en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°15/206 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS ECOLLECT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet figure en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_067
Nature : DE - Deliberations
Objet : Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés
- Marché 15/206 - Avenant n.2
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : BVBEIm9

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_067-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_067
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés - Marché 15/206 - Avenant n.2
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_067-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_067-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 25

Objet de la délibération: Direction
Envinet - Collecte des déchets ménagers
et assimilés sur le territoire de la CASA -
Marché n°15/187 - S.A.S. SUD-EST
ASSAINISSEMENT - Avenant n°5

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: BC.2018.068

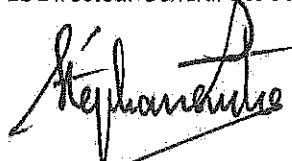
Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 MARS 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur MELE,

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen en date du 29 juin 2015, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société SUD-EST ASSAINISSEMENT SAS le marché n°15/187 de Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Il s'agit d'un marché à bons de commande sans seuil minimum ni maximum et d'un montant résultant du Devis Quantitatif Estimatif de 5 842 421,45 € HT.

Ce marché a une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020. Il est reconductible tacitement deux fois pour une durée d'un (1) an.

Ce marché a été attribué en retenant les deux tranches conditionnelles, ainsi que la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°3 portant sur la collecte des végétaux, et la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°5 sur la collecte des encombrants.

Un avenant n°1 a porté sur la PSE n°5, et notamment sur le changement d'exutoire des encombrants issus de la collecte en porte-à-porte au profit du Quai de transfert de Villeneuve-Loubet, exploité par la société SUD-EST ASSAINISSEMENT S.A.S., ainsi qu'une diminution du prix unitaire de réception et préparation des encombrants qui passe de 65 € HT/tonne à 59 € HT/tonne.

Un avenant n°2 a porté sur l'intégration d'une prestation de mise à disposition d'un camion grue avec un chauffeur pour le déplacement de PAV.

Un avenant n°3 a porté sur des améliorations et modifications des collectes, à savoir modification de la collecte écarts et zones pavillonnaires de Villeneuve-Loubet en C3 qui augmente le forfait annuel de 110 2000 € HT ; réduction des collectes sur le Club Med d'Opio, entraînant une économie globale annuelle de 13 819 € HT ; suppression de la collecte additionnelle en juillet et août sur les communes de Roquefort-Les-Pins, Saint-Paul de Vence, Opio et Le Rouret entraînant une économie globale annuelle de 25 187 € HT ; réduction du nombre de PR et création d'une collecte en PAP OMR à Tourrettes-sur-Loup, qui augmente le forfait annuel de 32 424 € HT, passage en PAP EMR/JMR sur Tourrettes-sur-Loup pour un forfait annuel de 29 327,00 € HT ; ajout de nouveaux prix au BPU pour des prestations de nettoyage.

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 17 juillet 2017, un avenant n°4 au marché a eu pour objet de remplacer l'indice anciennement utilisé dans ce marché, à savoir, l'indice MONITEUR « 1870T » relatif au prix à la consommation du gazole.

Conformément au principe de mutabilité du service public, compte tenu de la nécessité de répondre aux attentes des usagers, et à la demande des Communes membres il est nécessaire d'établir un avenant n°5 au marché n°15/187.

Le présent avenant n°5 a pour objet :

- La reprise des tournées en poids lourds OMR par la régie Envinet sur la commune d'Opio ;
- La reprise des tournées en poids lourds des emballages ménagers recyclables et des journaux ménagers recyclables par la régie Envinet sur la commune d'Opio ;
- Le passage en porte à porte pour les OMR sur les communes de Bar sur Loup et Châteauneuf ;
- Le passage en porte à porte pour la collecte des emballages ménagers recyclables et des journaux ménagers recyclables ;
- Le passage en porte à porte pour la collecte des déchets végétaux sur les communes de Bar sur Loup et Châteauneuf ;
- La réorganisation des services de nuit pour la collecte des emballages ménagers recyclables et des journaux ménagers recyclables sur la commune de Roquefort les Pins ;
- Le renfort de la collecte des déchets végétaux pour la commune de Saint Paul ;
- Le renfort de la collecte des encombrants pour la commune de Villeneuve-Loubet où le nombre de rendez-vous est doublé sur le vendredi.

L'avenant a pour conséquence la modification de certains prix unitaires figurant au BPU.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver l'avenant n°5 au marché n°15/187 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS SUD-EST ASSAINISSEMENT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°5 au marché n°15/187 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS SUD-EST ASSAINISSEMENT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_068
Nature : DE - Deliberations
Objet : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Marché n.15/187 - S.A.S. SUD-EST ASSAINISSEMENT - Avenant n.5
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : AynAbxU

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_068-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_068
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Marché n.15/187 - S.A.S. SUD-EST ASSAINISSEMENT - Avenant n.5
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_068-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_068-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins -
Acquisition en VEFA de 15 logements (10
PLUS - 5 PLAI) - Résidence Domaine du
Cap -1822 et 1862 chemin de Notre Dame
- Octroi d'une garantie d'emprunt
contractée auprès de la Caisse des Dépôts
et Consignations par Poste Habitat
Provence

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original.
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.069

Date de la convocation :

Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 MARS 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la Coopérative d'HLM Poste Habitat Provence qui envisage l'acquisition en VEFA de 15 logements (10 PLUS - 5 PLAI) - Résidence Domaine du Cap, 1822 et 1862 chemin Notre Dame à Vallauris Golfe Juan.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts ;

Vu l'article L. 5211.10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la Coopérative d'HLM Poste Habitat Provence et tendant à l'acquisition en VEFA de 15 logements (10 PLUS - 5 PLAI) - Résidence Domaine du Cap, 1822 et 1862 chemin Notre Dame à Vallauris Golfe Juan ;

Vu le Contrat de Prêt n°73502 en annexe de la présente délibération, signé entre la Coopérative d'HLM Poste Habitat Provence, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 313 863 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 73502 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'Etablissement public de coopération intercommunale en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R. 441-5 et R. 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20% des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'acquisition en VEFA de 15 logements (10 PLUS - 5 PLAI) - Résidence Domaine du Cap, 1822 et 1862 chemin Notre Dame à Vallauris Golfe Juan, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 3 logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :

n° logt	Etages	Type	Financement	Surface SHL
4	RDC	T3	PLAI	61.53 m ²
7	1 ^{er}	T4	PLAI	83.46 m ²
15	2 ^{ème}	T3	PLUS	64.52 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 313 863 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°73502 constitué de 4 lignes du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la Coopérative d'HLM Poste Habitat Provence.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 313 863 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°73502 constitué de 4 lignes du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la Coopérative d'HLM Poste Habitat Provence.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
 Numéro : BC_2018_069
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 15 logements (10 PLUS - 5 PLAI) - Résidence Domaine du Cap -1822 et 1862 chemin de Notre Dame - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Poste Habitat Provence
 Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
 Interlocuteur :
 Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ICerF2T

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
 Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_069-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
 Numéro interne : BC_2018_069
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 5
 Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 15 logements (10 PLUS - 5 PLAI) - RAFA@sidence-
 Domaine du Cap -1822 et 1862 chemin de Notre Dame - Octroi d'une garantie d'emprunt contracté
 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Poste Habitat Provence
 Classification utilisée : 19/04/2017
 Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_069-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_069-DE-1-1_2.PDF
 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_069-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins -
Construction neuve de 8 logements (4
PLUS - 4 PLAI) - Avenue du Châtaignier -
Octroi d'une subvention à Grand Delta
Habitat

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.070

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **19 MARS 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Grand Delta Habitat qui envisage la construction de 8 logements sociaux (4 PLUS et 4 PLAI), avenue du Châtaignier à Antibes Juan les Pins.

Considérant que cette opération a été agréée en 2017 par la CASA, délégataire des aides à la pierre ;

Considérant que cette opération s'appuie sur les règles de financement de la CASA, actées par délibérations du Conseil Communautaire n°CC.2011.120 du 23 décembre 2011 et n°CC.2015.081 du 15 juin 2015 ;

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de 1 636 646 € nécessite pour La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Grand Delta Habitat l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 169 472 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	Total Financement
Subvention Etat	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Subvention CASA	81 622,00 €	87 850,00 €	169 472,00 €
Prêt Foncier	191 906,00 €	191 906,00 €	383 812,00 €
Prêt Travaux	289 698,00 €	528 967,00 €	818 665,00 €
Prêt PEEC	0,00 €	0,00 €	0 €
Fonds propres	224 697,00 €	0,00 €	224 697,00 €
Total	787 923,00 €	848 723,00 €	1 636 646,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la construction de 8 logements sociaux (4 PLUS et 4 PLAI), avenue du Châtaignier à Antibes Juan les Pins par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Grand Delta Habitat ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 169 472 € à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Grand Delta Habitat pour l'opération ci-dessus dénommée ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 40 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Grand Delta Habitat fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 169 472 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ci-annexée ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017 ;
 - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la construction de 8 logements sociaux (4 PLUS et 4 PLAI), avenue du Châtaignier à Antibes Juan les Pins par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Grand Delta Habitat ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 169 472 € à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Grand Delta Habitat pour l'opération ci-dessus dénommée ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 40 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Grand Delta Habitat fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 169 472 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ci-annexée ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017 ;
 - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_070
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan les Pins - Construction neuve de 8 logements (4 PLUS - 4 PLAI) - Avenue du Châtaignier - Octroi d'une subvention à Grand Delta Habitat
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Su48vlt

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_070-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro Interne : BC_2018_070
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan les Pins - Construction neuve de 8 logements (4 PLUS - 4 PLAI) - Avenue du Châtaignier - Octroi d'une subvention à Grand Delta Habitat
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_070-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_070-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations: + Absents
25	20	5

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins -
Construction neuve de 13 logements (7
PLUS - 6 PLAI) - Chemin Gastaud - Octroi
d'une subvention à Grand Delta Habitat

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.071

Date de la convocation :
Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **19 MARS 2018**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **20 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Jé vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Grand Delta Habitat qui envisage la construction de 13 logements sociaux (7 PLUS et 6 PLAI), avenue Gastaud à Antibes Juan les Pins.

Considérant que cette opération a été agréée en 2017 par la CASA, délégataire des aides à la pierre ;

Considérant que cette opération s'appuie sur les règles de financement de la CASA, actées par délibérations du Conseil Communautaire n°CC.2011.120 du 23 décembre 2011 et n°CC.2015.081 du 15 juin 2015 ;

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de 1 858 661 € nécessite pour La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Grand Delta Habita, l'octroi d'aides financières, dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 217 379 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	Total Financement (arrondi)
Subvention Etat	0,00 €	58 800,00 €	58 800 €
Subvention CASA	109 506,90 €	107 872,50 €	217 379 €
Prêt Foncier	298 625,00 €	277 320,00 €	575 945 €
Prêt Travaux	375 309,00 €	496 448,00 €	871 757 €
Prêt PEEC	0,00 €	0,00 €	0 €
Fonds propres	134 780,00 €	0,00 €	134 780 €
Total	918 220,90 €	940 440,50 €	1 858 661 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :


- d'approuver la construction de 13 logements sociaux (7 PLUS et 6 PLAI), avenue Gastaud à Antibes Juan les Pins par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Grand Delta Habitat ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 217 379 € à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Grand Delta Habitat pour l'opération ci-dessus dénommée ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 58 800 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Grand Delta Habitat fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 217 379 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ci-annexée ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017 ;
 - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la construction de 13 logements sociaux (7 PLUS et 6 PLAI), avenue Gastaud à Antibes Juan les Pins par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Grand Delta Habitat ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 217 379 € à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Grand Delta Habitat pour l'opération ci-dessus dénommée ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 58 800 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Grand Delta Habitat fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 217 379 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ci-annexée ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017
 - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_071
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan les Pins - Construction neuve de 13 logements (7 PLUS - 6 PLAI) - Chemin Gastaud - Octroi d'une subvention à Grand Delta Habitat
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 7ugnraS

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_071-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_071
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan les Pins - Construction neuve de 13 logements (7 PLUS - 6 PLAI) - Chemin Gastaud - Octroi d'une subvention à Grand Delta Habitat
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_071-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_071-DE-1-1_2.PDF

N

IV. ARRETES

N°	OBJET
2018.01	DFI - Régie d'avances de la CASA - Modification de l'arrêté n°ARR.2014.32 - Articles 1, 3 et 7
2018.02	DFI - Régie de recettes de l'Office de Tourisme de Gourdon pour les missions régaliennes
2018.03	DRE - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2014.36 constitutif d'une sous régie de recettes de la CASA située en Gare routière de Vallauris
2018.04	DRE - Arrêté modificatif de l'arrêté n°ARR.2014.31 constitutif d'une régie de recettes et d'avances des transports de la CASA
2018.05	DAJ – Arrêté de délégation de signature à Madame Valérie EMPHOUX
2018.06	DFI - Création d'une Régie mixte de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la « PALMOSA »
2018.07	DRE - Arrêté constitutif d'une sous régie de recettes des transports de la CASA auprès du Bureau d'Informations de l'Office du Tourisme intercommunal situé à Tourrettes sur Loup
2018.08	DFI - Régie mixte de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la « Palmosa » - Modification article 11 de l'arrêté n° ARR.2018.06
2018.09	DHL - Arrêté de désignation des membres de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats (CCPC)

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Régie d'avances de la CASA -
Modification de l'arrêté n°ARR.2014.32
- Articles 1, 3 et 7

N° d'enregistrement : ARR.2018.01

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JAN. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 16 JAN. 2018

Pour le Président,


Laurence MALHERBE
Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 66 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date 7 février 2005 et du 9 juillet 2007 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou recettes ;

Vu la délibération n°CC.2017.150 du 18 décembre 2017 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux par référence à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°ARR.2014.32 en date 2 juin 2014 portant constitution d'une régie d'avance pour la Direction de la Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Réseau des Médiathèques communautaires et Points Lecture.

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 10 janvier 2018.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté constitutif n°ARR.2014.32 en date du 2 juin 2014, portant constitution d'une régie d'avances auprès de la Direction de la Lecture Publique - Réseau des Médiathèques communautaires et Points Lecture, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 2 : L'article 1 de l'arrêté n°ARR.2014.32 est modifié comme suit :
Il est institué une régie d'avances auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté n°ARR.2014.32 est modifié comme suit :
A compter de la date exécutoire du présent arrêté, il est rajouté les dépenses suivantes :

- Achats de jeux vidéo (dématérialisés et supports physiques),
- Achats de consoles de jeux et accessoires,
- Achats de liseuses et accessoires.

ARTICLE 4 : L'article 7 de l'arrêté n°ARR.2014.32 est modifié comme suit :
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 15 000 euros.

ARTICLE 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comptable Public de la CASA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 15 JAN. 2018

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/01/2018
Numéro : ARR_2018_01
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Régie d'avances de la CASA - Modification de l'arrêté n.ARR.2014.32 - Articles 1, 3 et 7
Matière : 7.7 - Avances

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : uLaCXRF

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/01/2018
Identifiant : 006-240600585-20180115-ARR_2018_01-AR

Acte reçu

Date : 15/01/2018
Numéro interne : ARR_2018_01
Code nature : 2
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 7
Objet : Régie d'avances de la CASA - Modification de l'arrêté n.ARR.2014.32 - Articles 1, 3 et 7
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AR-006-240600585-20180115-ARR_2018_01-AR-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Régie de recettes de l'Office de
Tourisme de Gourdon pour les
missions régaliennes

N° d'enregistrement : ARR.2018.02

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JAN. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 16 JAN. 2018

Pour le Président,

Laurence MALAÛRBE
Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°CC.2017.150 du 18 décembre 2017 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux par référence à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 10 janvier 2018.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes à l'Office de Tourisme de Gourdon pour le compte de la CASA.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Office de Tourisme de Gourdon sis 1 place Victoria à Gourdon 06620.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivant :

- Livres divers (Gourdon, PNR...)
- Guides divers (PBVF, Côte d'Azur, ...)
- Cartes diverses (PBVF, IGN, ...).

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire ou postal
- Par carte bancaire.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € (Mille euros).

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au centre des Finances Publiques le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comptable Public de la CASA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 15 JAN. 2018

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/01/2018
Numéro : ARR_2018_02
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Régie de recettes de l'Office de Tourisme de Gourdon pour les missions régaliennes
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : BONpnlkg

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/01/2018
Identifiant : 006-240600585-20180115-ARR_2018_02-AR

Acte reçu

Date : 15/01/2018
Numéro interne : ARR_2018_02
Code nature : 2
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Régie de recettes de l'Office de Tourisme de Gourdon pour les missions régaliennes
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AR-006-240600585-20180115-ARR_2018_02-AR-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE
**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté n°ARR.2014.36 constitutif d'une sous-régie de recettes de la CASA située en Gare routière de Vallauris

N° d'enregistrement : ARR.2018.03

- Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JAN. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 16 JAN. 2018

Pour le Président,



Laurence MALHERBE

*Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux.*

Vu la Loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire en date du 03 mars 2003 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et /ou de recettes ;

Vu la délibération Conseil Communautaire n°CC.2017.150 en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour prendre toute décision relative aux créations de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°ARR.2014.31 en date du 25 avril 2014 constitutif d'une régie de recettes et d'avances auprès du service public des transports Envibus de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Vu l'arrêté n°ARR.2014.36 en date du 2 juin 2014 constitutif d'une sous-régie de recettes de la C.A.S.A située en Gare routière de Vallauris ;

Vu l'arrêté n°ARR.2017.13 en date du 4 juillet 2017 modifiant l'arrêté n°ARR.2014.31 constitutif d'une régie de recettes et d'avances auprès du service public des transports Envibus de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 15 JAN. 2018

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet la modification d'un article de l'arrêté n°ARR.2014.36 en date du 2 juin 2014 constitutif d'une sous régie de recettes de la C.A.S.A située en Gare routière de Vallauris.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°ARR.2014.36 sont remplacées par les dispositions ci-après :
« Cette sous régie est installée Place Jacques Cavasse à Vallauris ».

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°ARR.2014.36 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans les deux mois à compter de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 15 JAN. 2018

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/01/2018
Numéro : ARR_2018_03
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté n.ARR.2014.36 constitutif d'une sous règle de recettes de la CASA située en Gare routière de Vallauris
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 50x6Bro

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/01/2018
Identifiant : 006-240600585-20180111-ARR_2018_03-AR

Acte reçu

Date : 11/01/2018
Numéro interne : ARR_2018_03
Code nature : 2
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Arr?t? modificatif de l'arr?t? n.ARR.2014.36 constitutif d'une sous r?gie de recettes de la CASA situ?e en Gare routi?re de Vallauris
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AR-006-240600585-20180111-ARR_2018_03-AR-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté n°ARR.2014.31 constitutif d'une régie de recettes et d'avances des transports de la CASA

N° d'enregistrement : ARR.2018.04

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 23 JAN. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 23 JAN. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurence MALHERBE
Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux

Stéphane PINTRE

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 03 mars 2003 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.150 en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour prendre toute décision relative aux créations de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°ARR.2014.31 en date du 25 avril 2014 constitutif d'une régie de recettes et d'avances auprès du service public des transports Envibus de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Vu l'arrêté n°ARR.2017.13 en date du 4 juillet 2017 modificatif de l'arrêté n°ARR.2014.31 constitutif d'une régie de recettes et d'avances des transports de la C.A.S.A ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 17 janvier 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté a pour objet le rajout et la modification de certains articles à l'arrêté n°ARR.2014.31 en date du 25 avril 2014 constitutif d'une régie de recettes et d'avances auprès du service public des transports Envibus de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 2 - L'article 5 est modifié comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 4 sont reportées sur des états, sous forme de bordereaux répertoriés par catégorie de titres vendus et encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires ;

2° : chèque bancaire ou postal ;

3° : carte bancaire ;

4° : virement bancaire ou postal ;

5° : prélèvement automatique ;

6° : paiement par Internet ;

7° : mandat administratif pour les établissements publics ainsi que les associations à caractère social. Ils peuvent régler les dépenses dans les 30 jours suivants la livraison des titres de transport ».

ARTICLE 3 - Il est rajouté un article **6 bis** :

« Le régisseur est autorisé à encaisser les recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable des recettes en adressant au redevable une demande de paiement appelant son attention sur le montant des sommes restant dues ainsi que sur la date limite de règlement ».

ARTICLE 4 - Il est rajouté un article **6 ter** :

« La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 (perception des amendes infligées au titre d'infractions à la police des services publics de transports publics de personnes et perception de frais de dossier afférents à la constitution de documents administratifs dans le cadre du traitement des amendes) est fixée à deux mois à compter de la date de l'infraction. A l'issue de cette période, le régisseur transmet à l'ordonnateur une situation permettant d'établir des titres de recettes pour le montant des restes à payer ».

ARTICLE 5 - L'article 16 est abrogé.

ARTICLE 6 - Les autres dispositions de l'arrêté n°ARR.2014.31 restent inchangées.

ARTICLE 7 - Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 - Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans les deux mois à compter de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 22 JAN. 2018

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 22/01/2018
Numéro : ARR_2018_04
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté n.ARR.2014.31 constitutif d'une régie de recettes et d'avances des transports de la CASA
Matière : 7.10 - Divers
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : DVhr36k

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/01/2018
Identifiant : 006-240600585-20180122-ARR_2018_04-AR

Acte reçu

Date : 22/01/2018
Numéro interne : ARR_2018_04
Code nature : 2
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté n.ARR.2014.31 constitutif d'une régie de recettes et d'avances des transports de la CASA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AR-006-240600585-20180122-ARR_2018_04-AR-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Valérie EMPHOUX .

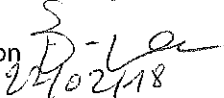
N° d'enregistrement : ARR.2018.05

- Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de la notification
en date du


24/02/18

de l'affichage
en date du

21 FEV. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du

20 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurence MALHERBE

*Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux*

Stéphane PINTRE



ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier ROSSI, délégation de signature est donnée à Madame Valérie EMPHOUX, Directrice Adjointe GEMAPI Eaux pluviales, ingénieur en chef, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour :

- Signer les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes,
- Représenter l'autorité territoriale afin de viser les comptes rendus annuels d'entretiens professionnels.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 19 FEV. 2018

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/02/2018
Numéro : ARR_2018_05
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Valérie EMPHOUX
Matière : 5.5 - Delegation de signature

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : RoFa8Fw

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180219-ARR_2018_05-AR

Acte reçu

Date : 19/02/2018
Numéro interne : ARR_2018_05
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêt de délégation de signature ? Madame Valérie EMPHOUX
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AR-006-240600585-20180219-ARR_2018_05-AR-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Création d'une Régie mixte de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la « PALMOSA »


N° d'enregistrement : ARR.2018.06

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **26 FEV. 2018**
de la réception s/Préfecture
en date du **28 FEV. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphanne MALHERBE
Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 66 ;

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux par référence à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 19 février 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie mixte de recettes et d'avances auprès de la direction Habitat Logement pour l'aire d'accueil des gens du voyage « Palmosa ».

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'aire d'accueil des gens du voyage « La Palmosa », chemin de Saint-Michel, Quartier des Groules, 06600 Antibes.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre et cela à partir du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les recettes suivantes :

- Des cautions versées par les usagers avant l'entrée sur l'emplacement (restituées en fin de séjour selon les conditions fixées dans le règlement intérieur) ;
- Des redevances des usagers (par véhicule aménagé ou caravane avec son véhicule tracteur...);
- De la consommation des fluides (eau et électricité avec système de prépaiement) ;
- Des forfaits journaliers en cas de dysfonctionnements des bornes de distribution des fluides ;
- Des pénalités pour dépassement de la durée de séjour autorisée (par véhicule aménagé ou caravane) ;
- Des remboursements des dégradations des usagers sur présentation de la facture.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Virement bancaire ou postal ;
- Chèque bancaire ou postal ;
- Numéraire ;
- Encaissement à distance.

ARTICLE 6 : En contrepartie des droits encaissés, le régisseur remet au débiteur un justificatif de paiement sous les formes suivantes :

- Délivrance de quittances à souches. Les quittanciers seront remis au régisseur, à sa demande et au fur et à mesure de ses besoins, par l'administrateur des finances publiques adjoint.

ARTICLE 7 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Restitutions des cautions versées par les usagers avant le départ de leur emplacement, selon les conditions fixées dans le règlement intérieur ;
- Remboursements éventuels des crédits non utilisés pour les fluides et pour les bornes d'alimentation en eau et électricité.

ARTICLE 8 : Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Virement ;
- Chèque bancaire ;
- Numéraire.

Le régisseur veillera à obtenir la signature du créancier avec la mention « Pour acquit », sur ces pièces de dépenses.

ARTICLE 9 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € (deux cent euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 500 € (quatre mille cinq cent euros). Composé du montant de l'encaisse (numéraire + chèques bancaires + fonds déposés sur le compte « dépôt de fonds au trésor ») et du montant de l'avance.

ARTICLE 12 : Le régisseur doit déposer, sur son compte de dépôt de fonds au Trésor, les fonds détenus en chèques et numéraires en veillant à ne pas dépasser le plafond fixé à l'article 11. Le dépôt sur son compte « dépôts de fonds au Trésor » est effectué au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : Le montant total de l'avance initiale mise à disposition du régisseur est fixé à 2 000 Euros (deux mille euros).

ARTICLE 14 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum visé à l'article 13 (soit 2 000 Euros), ainsi que :

- Au minimum une fois par mois ;
- En fin d'année ;
- En cas de remplacement du régisseur par la mandataire suppléant ou un régisseur intérimaire ;
- En cas de changement de régisseur ;
- Au terme de la régie.

ARTICLE 15 : Le régisseur verse auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 16 : Le régisseur verse auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis la totalité des justificatifs des opérations de dépenses pour reconstitution de son avance au minimum une fois par mois.

ARTICLE 17 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

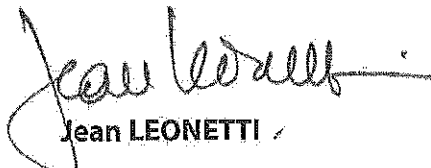
ARTICLE 19 : Le mandataire suppléant, pendant le remplacement du régisseur, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 20 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comptable Public de la CASA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 21 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 26 FEV. 2010

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/02/2018
Numéro : ARR_2018_06
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Création d'une Régie mixte de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la " PALMOSA "
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : e28LXeF

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/02/2018
Identifiant : 006-240600585-20180226-ARR_2018_06-AR

Acte reçu

Date : 26/02/2018
Numéro interne : ARR_2018_06
Code nature : 2
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Création d'une Régie mixte de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la " PALMOSA "
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AR-006-240600585-20180226-ARR_2018_06-AR-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté constitutif d'une sous
régie de recettes des transports de la
CASA auprès du Bureau
d'Informations de l'Office du Tourisme
intercommunal situé à Tourrettes sur
Loup

N° d'enregistrement : ARR.2018.07

Vu la Loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de
la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le
décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R .1617-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes,
des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de
responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et
aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et
montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du
21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des
régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des
collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire en date du 03 mars
2003 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant
d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances
et /ou de recettes ;

Vu la délibération Conseil Communautaire n°CC.2017.150 en date du
18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour prendre
toute décision relative aux créations de régies comptables
nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en
application de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités
territoriales ;

Vu l'arrêté n°ARR.2014.31 en date du 25 avril 2014 constitutif d'une
régie de recettes et d'avances auprès du service public des transports
Envibus de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Vu l'arrêté n°ARR.2017.13 en date du 4 juillet 2017 modificatif de
l'arrêté n°ARR.2014.31 en date du 25 avril 2014 constitutif d'une régie
de recettes et d'avances auprès du service public des transports
Envibus de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 14 MARS 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 15 MARS 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurence MALHERBE

Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux

Stéphane PINTRE

Vu l'arrêté n°ARR.2018.04 en date du 22 janvier 2018 modificatif de l'arrêté n°ARR.2014.31 en date du 25 avril 2014 constitutif d'une régie de recettes et d'avances auprès du service public des transports Envibus de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 26/02/2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Cet arrêté abroge l'arrêté n°ARR.2017.31 en date du 15 septembre 2017 constitutif d'une régie de recettes auprès du Bureau d'Informations de l'Office du tourisme intercommunal situé à Tourrettes sur Loup et l'arrêté n°1531-2017 de nomination du régisseur titulaire Virginie PHILIPPE et du mandataire suppléant Brigitte PERETIE pour la régie de recettes auprès du Bureau d'Informations de l'office de tourisme intercommunal situé à Tourrettes sur Loup.

ARTICLE 2 - Il est institué une sous régie de recettes auprès du service public des Transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.
Cette sous régie est installée auprès du bureau d'informations de l'Office du Tourisme intercommunal situé 2 place de la Libération à Tourrettes sur Loup.

ARTICLE 3 - La sous régie encaisse les produits suivants :

- Ticket unité à 1€
- Carnet 10 tickets

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraires
- 2° : par chèque bancaire ou postal
- 3° : carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu édité par une machine électronique ou tiré d'un registre à souche.

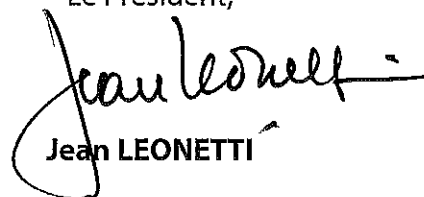
ARTICLE 5 - Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 - Il sera rendu compte du présent arrêté à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

ARTICLE 7 - Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans les deux mois à compter de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 12 MARS 2018

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : ARR_2018_07
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté constitutif d'une sous régie de recettes des transports de la CASA auprès du Bureau d'Informations de l'Office du Tourisme intercommunal situé à Tourrettes sur Loup
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : W1XmUNV

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 15/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-ARR_2018_07-AR

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : ARR_2018_07
Code nature : 2
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Arrêté constitutif d'une sous régie de recettes des transports de la CASA auprès du Bureau d'Informations de l'Office du Tourisme intercommunal situé à Tourrettes sur Loup
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AR-006-240600585-20180312-ARR_2018_07-AR-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Régie mixte de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la « Palmosa » - Modification article 11 de l'arrêté n°ARR.2018.06

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 66 ;

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux par référence à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° ARR.2018.06 du 26 février 2018 portant création d'une Régie mixte de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la « PALMOSA » ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 6 mars 2018 ;

N° d'enregistrement : ARR.2018.08

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 14 MARS 2018
de la réception s/Préfecture en date du 15 MARS 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Laurence MALHERBE <i>Directrice des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux</i>
 Stéphane PINTRE

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté modifie l'arrêté constitutif n° ARR.2018.06 en date du 26 février 2018, portant création d'une régie mixte de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la « PALMOSA ».

ARTICLE 2 – L'article 11 de l'arrêté n° ARR.2018.06 est modifié comme suit :
Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est de 4 500 €uros (quatre mille cinq cent euros) : composé du montant de l'encaisse (numéraire + chèques bancaires + fonds déposés sur le compte « dépôt de fonds au trésor ») et du montant de l'avance.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comptable Public de la CASA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 12 MARS 2018

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : ARR_2018_08
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Régie mixte de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la " Palmosa " - Modification article 11 de l'arrêté n. ARR.2018.06
Matière : 7.10 - Divers
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : aB3BDI2

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 15/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-ARR_2018_08-AR

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro Interne : ARR_2018_08
Code nature : 2
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Régie mixte de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la " Palmosa " - Modification article 11 de l'arrêté n. ARR.2018.06
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AR-006-240600585-20180312-ARR_2018_08-AR-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de désignation des membres de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats (CCPC)

N° d'enregistrement : ARR.2018.09

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original.
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 19 MARS 2018
de la réception s/Préfecture en date du 20 MARS 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération n°CC.2009.088 du 14 décembre 2009, relative à la modification du règlement intérieur et du guide des procédures de la Commission Communautaire d'Attribution,

Vu la délibération n°CC.2011.119 du 23 décembre 2011, adoptant le second Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération n°CC.2015.079 du 15 juin 2015, relative au lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs,

Vu la délibération n°CC.2016.104 du 27 juin 2016, relative à la création de la « Conférence Intercommunale du Logement »,

Vu la délibération n°CC.201.042 du 27 mars 2017, adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs,

Vu la délibération n° CC.2017.043 du 27 mars 2017 désignant les représentants appelés à siéger en Commission Communautaire de Propositions de Candidats,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats, conformément aux dispositions de la délibération n°CC.2017.043,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Commission Communautaire de Propositions de Candidats se compose ainsi qu'il suit :

- **Monsieur Jean LEONETTI**, Président de la Communauté d'Agglomération, membre de droit ou ses représentants ci-après nommés,

- **Deux élus communautaires permanents :**
 - Membres titulaires : Mesdames Marguerite BLAZY et Béatrice VIGNOLO
 - Membres suppléants : Madame Michelle SALUCKI et Monsieur Lionnel LUCA

- **Deux élus communaux pour chacune des 24 communes,**
 - **Mairie d'Antibes-Juan les Pins :**
 - Membres titulaires : Messieurs Jacques GENTE et Gérald LACOSTE
 - Membres suppléants : Mesdames Nathalie DEPETRIS et Anne-Marie BOUSQUET

 - **Mairie de Bezaudun Les Alpes :**
 - Membres titulaires : Messieurs Jean-Paul ARNAUD et Jean-Louis POSSONI
 - Membres suppléants : Mesdames Virginie LEWICKI et Laëtitia RODRIGUES

 - **Mairie de Biot :**
 - Membres titulaires : Madame Gisèle GIUNIPERO et Monsieur Gérard VINCENT
 - Membres suppléants : Mesdames Nicole PRADELLI et Sylvie SANTAGATA

 - **Mairie de Bouyon :**
 - Membre titulaire : Madame Renée-Paule GACHET
 - Membre suppléant : Monsieur Gilles SCHNEIDER

 - **Mairie de Caussols :**
 - Membres titulaires : Monsieur Stéphane BEN SOUSSAN-CASTEL et Madame Denise ESCRIVA,
 - Membres suppléants : Messieurs Maxime CARLAVAN et Christophe FRANCONIERI

 - **Mairie de Châteauneuf :**
 - Membres titulaires : Mesdames Colette ZALMA et Hélène GARDET
 - Membres suppléants : Madame Christine VAUTRIN et Monsieur Jean-Louis MILLO

 - **Mairie de Cipières :**
 - Membres titulaires : Monsieur Gilbert TAULANE et Madame Lucette CHALIER
 - Membres suppléants : Mesdames Anne MARRON et Nathalie BOURGEAU

 - **Mairie de Conségudes :**
 - Membre titulaire : Monsieur René TRASTOUR

 - **Mairie de Courmes :**
 - Membre titulaire : Monsieur Richard THIERY

 - **Mairie de Coursegoules :**
 - Membre titulaire : Monsieur Alain ARZIARI

 - **Mairie de La Colle sur Loup :**
 - Membres titulaires : Madame Valérie MUIA et Monsieur Yves STOJEBA
 - Membres suppléants : Mesdames Cécile RAUZY et Laurence BILLOIS

 - **Mairie de La Roque-en-Provence :**
 - Membre titulaire : Messieurs Joseph VALETTE

 - **Mairie du Bar sur Loup**
 - Membres titulaires : Mesdames Jacqueline RUAS et Marie-Hélène JUPPEAUX
 - Membres suppléants : Mesdames Aurélie CURTI et Michèle SÉGUIN

 - **Mairie des Ferres :**
 - Membre titulaire : Monsieur Claude BERENGER

- **Mairie de Gourdon**
 - Membres titulaires : Messieurs Jean-Pierre ROLANDO et Frédéric VENNINK
 - Membres suppléants : Messieurs Claude BERRA et Eric MIÉLE
- **Mairie de Gréolières :**
 - Membres titulaires : Monsieur Max MORELLO et Madame Françoise GANDOLPHE
 - Membres suppléants : Madame Murielle GRAGLIA et Monsieur Roger CRESP
- **Mairie d'Opio :**
 - Membres titulaires : Mesdames Nadine DELAMOUR et Sonia MALIDOR
 - Membres suppléants : Messieurs Philippe LEBARS et Gilles DUTTO
- **Mairie de Roquefort-Les-Pins :**
 - Membres Titulaires : Madame Nathalie MARCAL et Monsieur René FÉRRASSE
 - Membres Suppléants : Mesdames Henriette VENTRE et Bernadette VAN DE VELDE
- **Mairie du Rouret :**
 - Membres titulaires : Mesdames Alice POMERO et Annie PAPPON
 - Membres suppléants : Monsieur Gérald LOMBARDO et Madame Christel GENET
- **Mairie de Saint-Paul de Vence :**
 - Membres Titulaires : Monsieur Franck CHEVALIER et Madame Eliane VINCENT
 - Membres Suppléants : Madame Edith CAUVIN et Monsieur Patrick SOUMBOU
- **Mairie de Tournettes-sur-Loup :**
 - Membres Titulaires : Madame Viviane GARCIA et Monsieur Maurice RAIBAUDI
 - Membres Suppléants : Mesdames Denise DI MAGGIO et Nicole LAMBERT
- **Mairie de Valbonne Sophia-Antipolis**
 - Membres Titulaires : Madame Alexandra ROUGELIN et Monsieur Fabien DALMAS
 - Membres Suppléants : Madame Camille BORIES et Monsieur Xavier SANTOS
- **Mairie de Vallauris-Golfe Juan**
 - Membres Titulaires : Mesdames Marie- Claude MOITRY et Madame Isabelle PILLARD
 - Membres Suppléants : Madame Thérèse ROUAZE et Monsieur Henri GANNARD
- **Mairie de Villeneuve-Loubet :**
 - Membres Titulaires : Mesdames Colette CHASTAN et Catherine PIEGGI
 - Membres Suppléants : Mesdames Marie BENASSAYAG et Valérie PREMOLI
- **Un représentant d'une association œuvrant dans le domaine du logement et de l'insertion :**
 - Membre Titulaire : Jérôme TAVERNE, Directeur de GALICE
 - Membre Suppléant : Jean QUENTRIC, Président de GALICE
- **Un représentant de la Préfecture des Alpes Maritimes**
- **Trois représentants des bailleurs sociaux gérants du patrimoine sur le territoire de la CASA :**
 - **Côte d'Azur Habitat**
 - Membre titulaire : Madame Marie Laure MURCIA, Responsable de service Gestion locative
 - Membre suppléant : Madame Nathalie FRANCOIS, Référent du Service Traitement de la Demande

- **Erilia**
 - Membre titulaire : Monsieur Ludovic CHATELAIN, Responsable d'Antenne
 - Membre suppléant : Monsieur Olivier ROMBY, Directeur territorial

- **Sophia Antipolis Habitat**
 - Membre titulaire : Monsieur Patrick CIARLONE, Directeur Adjoint
 - Membre suppléant : Madame Sabrina ENSUQUE, Chargée de Gestion Locative

- **Un représentant d'Action logement**
 - Membre titulaire : Céline CALVIERA

Les membres ci-dessus disposent d'un droit de vote à raison d'une voix par membre titulaire ou suppléant.

ARTICLE 2 :

La Commission Communautaire de Propositions de Candidats est présidée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou son représentant, Madame Marguerite BLAZY, Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement.

ARTICLE 3 :

Les membres ci-dessus désignés à l'article 1^{er} sont nommés pour la durée de validité du Plan Partenarial de Gestion de la Demande, adopté le 27 mars 2017 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 26 mars 2023.

Leur mandat pourra prendre fin avant cette échéance, en cas de renouvellement des conseils communaux et communautaire.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux membres ci-dessus désignés.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Département.

Fait à Antibes, le 19 MARS 2018

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/03/2018
Numéro : ARR_2018_09
Nature : AR - Arrêtés réglementaires
Objet : Arrêté de désignation des membres de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats (CCPC)
Matière : 5.3 - Désignation de représentants

Interlocuteur
Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : z0JTIWk

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180319-ARR_2018_09-AR

Acte reçu

Date : 19/03/2018
Numéro interne : ARR_2018_09
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Arrêté de désignation des membres de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats (CCPC)
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AR-006-240600585-20180319-ARR_2018_09-AR-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

